
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01307828 2

MÉMOIRES

RELATIFS A LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A LA VIE

DU

GÉNÉRAL LA FAYETTE,

ET A L'HISTOIRE

DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE,

RÉDIGÉS

PAR M. REGNAULT-WARIN.

TOME SECOND.

A PARIS,

CHEZ HESSE ET CIE, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON F.-S.-G., N° 43.

1824.

MÉMOIRES
SUR
LE GÉNÉRAL LA FAYETTE,
ET SUR
L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

CHAPITRE PREMIER.

Un individu peut-il, en aucun temps, en aucun lieu, par aucun motif, sous aucun prétexte, devenir la propriété d'un autre individu? La religion, la morale, et la loi, qui est la raison publique, ont résolu négativement cette question de la liberté civile : question infirmée seulement par l'intérêt privé appuyé sur la force; ce qui ne prouve rien.

Il en est ainsi de la liberté politique, qui renferme souvent la première. La ruse ou la violence, c'est-à-dire les conquêtes ou les traités, ont pu réduire une famille, une tribu, une nation à l'esclavage, qui est la privation de l'existence morale et politique; mais cet abus ne prescrit pas contre le droit

qu'elles ont de vivre, et nulle puissance n'a celui de le suspendre ou de le supprimer.

Si donc la force ou l'adresse avait fait d'un homme la propriété d'un autre homme, le premier aurait toujours le droit d'échapper au second par l'adresse, ou de briser son joug par la force. Rentrer dans son droit, c'est recouvrer sa raison.

J'en dis autant d'un peuple. Si, par un abus que le temps perpétua sans le consacrer, ce peuple était devenu la *propriété* d'une famille ou d'un individu, il aurait le droit, n'importe quand et comment, de s'affranchir, de s'émanciper et de changer son aggrégation, sans lien et sans unité, contre une existence compacte et personnelle. Le *moi* des nations, comme le *moi* des individus, est indestructible.

Toute la théorie de nos constitutions se déduit de ces lignes; elles expliquent comment la révolution était inévitable; car on n'a *révolutionné* que pour *constituer*.

Cent causes éloignées avaient préparé cette révolution; quelques causes prochaines l'avaient mûrie : une occasion composée la détermina.

Entre les Francs conquérans et les Gaulois conquis, il y eut toujours inimitié, antipathie, animadversion mutuelle résultant de leur position respective. La nation fortuitement divisée en deux classes, celle des vainqueurs et celle des vaincus, était nécessairement *démarquée* en deux catégories, celle des oppresseurs et celle des opprimés. Une minorité orgueilleuse, ignorante, féroce, et con-

séquemment despotique, s'honorait de braver les règles sociales et d'être supérieure aux lois. Une majorité laborieuse, productrice, mais désarmée et désunie, n'éludait ce que l'oppression avait de trop tranchant que par le mépris que la majorité faisait d'elle, que par son abjection et sa nullité. Le temps, qui amena des abus excessifs, fit sortir quelques améliorations de ces excès mêmes : améliorations lentes, successives, toujours attaquées par les abus renaissans, toujours annulées par l'interprétation des concessions qui les avaient accordées. On aperçoit, dans cette situation réciproquement hostile, le germe de tous ces troubles dont notre histoire est pleine, et dont la révolution de 89 ne fut que le complément.

Du milieu de toutes ces têtes oligarchiques qui tenaient rivée à la *glèbe* la multitude obéissante et travaillante, s'éleva, pour la sauver, et pour se sauver lui-même, le bras de fer du despotisme. Lutte et contre-lutte entre les violences contendantes. La victoire resta au génie auquel la *plèbe* avait prêté sa force. Les grands plièrent; mais les petits demeurèrent à terre. La main de Richelieu pressa la France comme dans un étau.

Cependant la nation lui pardonna sa tyrannie, parce qu'elle fut noble et glorieuse; surtout parce qu'il démontra aux grands que, devant son despotisme, ils n'étaient rien. Le patriotisme français n'est bien souvent que de la vanité.

Dès le commencement du quatorzième siècle,

l'accroissement des domaines royaux et celui des propriétaires avaient fait sentir le besoin de donner une meilleure organisation au parlement, et de le rendre sédentaire. « Dans le siècle suivant, dit M. Dulaure, ce parlement, chargé de vérifier, enregistrer et publier les édits et ordonnances, s'arrogea, comme une conséquence de cette charge, le droit de faire des remontrances sur ces actes de la puissance royale, et même d'en refuser l'enregistrement. » Ce droit, ou plutôt cet usage, que le temps consacra, parce que la nation crut y trouver la garantie, ou plutôt le simulacre des libertés, tempéra du moins assez souvent le despotisme des ministres. Mais qu'était-ce que cette force morale contre des lettres de jussion, des lits de justice et des exils?

Telle était, avec les innombrables variétés que lui donnaient le temps, les lieux, les circonstances et les hommes, telle était cette constitution réclamée sans cesse par l'ignorance ou la mauvaise foi. On y remarquera qu'étant soumise aux éternelles variations des mutations personnelles, loin de garantir l'État, elle le livrait, pour peu que la nation fût mécontente, aux hasards d'une occasion, aux calculs d'un ambitieux.

Voilà donc, dans l'informe embryon de notre institution sociale, le premier germe de sa destruction : il est vrai que celui de son salut est à côté dans la mobilité de notre esprit public. Mais a-t-on un esprit public avec tant de mobilité?

Oui, parce que cette mobilité n'est pas de l'incon-

séquence. Rien de plus difficile à gouverner qu'une nation légère ; mais rien de plus aisé à gouverner qu'une nation vaine. Cet homme (*) le savait bien, qui avait la main toujours si ferme et quelquefois si douce : jamais il n'avilit le fier coursier auquel ses propres excès lui avaient fait mettre un frein. Un temps serait venu où, après avoir dompté sa fougue, le cavalier l'eût laissé *marcher dans sa force et dans sa liberté.*

La Charte et son auguste législateur ont certainement admis cette politique usuelle. Pourquoi donc est-elle méconnue par ceux qui l'exécutent ? Pourquoi ? c'est qu'ils ont oublié la nomenclature des causes éloignées, des causes rapprochées et des causes occasionnelles de la révolution. J'achève d'indiquer avec les premières leur liaison avec celles qui ont immédiatement précédé l'explosion.

« Il faudrait remonter à la fin du règne de Louis XV, pour marquer les premiers symptômes des mécontentemens publics qui commencèrent la fermentation. Il faudrait remonter à la fin du règne de Louis XIV, ensuite aux temps de la Fronde et de la Ligue, et plus haut, aux troubles de Paris, où le chaperon rouge jouait le même rôle que le bonnet rouge en 93 ; aux *jacqueries*, aux *maillotins*. Ensuite, comme le ferment révolutionnaire est composé du

---

(*) Napoléon. — J'ai détesté, j'ai blâmé son despotisme pendant qu'il était vivant ; j'ai le droit de louer ses hautes vues politiques, depuis qu'il est mort.

mécontentement des peuples et de leurs lumières acquises, il faudrait, du siècle de la philosophie dogmatique de Jean-Jacques, de Voltaire, de Montesquieu, remonter aux siècles de la renaissance des lettres. Les causes premières nous sont inconnues, ou toujours trop éloignées pour les lier aux causes secondes : celles-ci nous suffisent dans la pratique, en politique, comme en physique. » La marche progressive des révolutions est en raison composée de la force des peuples et de la faiblesse des gouvernemens : cette balance, dont l'équilibre forme les systèmes politiques durables, dérange tout l'ordre social, sitôt que, par le trop d'intensité dans les gouvernans, ou trop de relâchement dans les gouvernés, un des bassins acquiert la prépondérance.

« Tel était l'état des choses, dit M. de Toulongeon, lors de l'avénement de Louis XVI. Tout tendait à la dissolution : l'immoralité de la fin du règne précédent, le poids et l'inégale répartition des impôts, la lutte des corps judiciaires contre l'autorité régnante ; lutte toujours à l'avantage des parlemens, parce qu'ils ne cédaient qu'à des coups d'autorité qui, manifestant d'ailleurs leur insuffisance, appelaient sur eux l'autorité publique. » Bientôt on en vint à sentir leur incompétence. La légèreté d'une cour frivole, la dissipation des esprits, plus encore que celle des finances, contrastaient vivement avec le caractère tranquille, avec les vues, ou plutôt le désir d'économie que témoignait *le maître*. On le laissait donner

l'exemple, qu'il n'exigeait pas que l'on suivît. L'insouciance de ces formes d'étiquette, dont la vraie grandeur peut seule se passer, avait amené la familiarité des courtisans, et bientôt la ville apprit d'eux à respecter moins ce que la cour ne respectait plus. « Louis XVI, a dit fort sensément un observateur, n'était vu que comme un père de famille qui blâme tout, et qui laisse tout faire autour de lui. » Toujours assez éclairé dans le choix de ses ministres, et toujours trop faible pour les soutenir, l'intrigue écartait bientôt les personnages embarrassans, et leur substituait des personnages complaisans et féconds en ressources financières. « Enfin, il arriva ce qui arrive dans une maison mal réglée : l'intendant vint annoncer qu'il n'y avait plus ni argent ni crédit; et tout son travail se borna à prouver qu'il s'en fallait d'environ 60,000,000 par an que la recette pût fournir à la dépense. »

Tout semblait n'attendre que la déclaration officielle du mal, pour indiquer le remède. Augmenter la recette par les impôts ou les emprunts paraissait difficile, puisque les parlemens refusaient l'enregistrement des édits et que le discrédit ministériel avait fermé la bourse des capitalistes. Diminuer la dépense par les réformes et par l'économie était plus impossible encore : le roi, si peu indulgent pour lui-même, l'était beaucoup pour ceux qui vivaient d'abus; et quand il n'eût été que juste en les supprimant, il craignait de se montrer inhumain. Que faire donc? c'est alors que, par l'absence

d'une sage constitution, s'en fit sentir la nécessité. Dans cette double urgence, il fallut bien avoir recours à la source d'où émanent tous les subsides et toutes les constitutions. La nation fut invitée à nommer ses mandataires pour accorder les uns, pour créer les autres. Ceux qui feignent d'en douter peuvent lire les cahiers dont nous donnerons un extrait succinct. Il faut qu'ils connaissent aussi le rapport fait au parlement de Paris, par le conseiller Tendeau. Ce rapport, si remarquable par la hardiesse de la pensée, la profondeur des intentions et l'indépendance du style; ce rapport, écho fidèle de l'opinion, dès long-temps agitée, nomme les *États-Généraux*, en démontre la nécessité, en demande la convocation. Le roi avait accueilli l'ouvrage et demandé qu'on le lui communiquât. L'auteur s'était vu tancé vivement par sa compagnie.

Cependant l'agitation allait croissant. Un édit sur l'état civil des protestans, édit auquel le parlement s'opposait, venait de provoquer une défense du roi aux pairs de siéger. Leur résistance les détacha de la cour. Plusieurs parlemens de province avaient été mandés à Versailles; et à mesure que les coups d'autorité se multipliaient davantage, ils devenaient plus indispensables. Bientôt la lutte s'établit entre les parlemens et les assemblées provinciales. Le bien public en était quelquefois le motif; plus souvent il en fut le prétexte. Les opinions, les sentimens, la conduite même trouvaient leurs mobiles dans les intérêts particuliers. Ces débats

scandaleux, ces prétentions contraires eussent-ils inquiété, divisé la France, si les principes de la législation avaient été fixes, si même ils avaient été connus? La pénurie des finances embarrassait la cour; l'absence d'une constitution désolait le peuple. Au prix de l'une, il offrait les autres; car c'est ainsi que, dans tous les temps, il a acheté ses libertés.

« Un vieil adage disait : *Si veut le roi, si veut la loi*. Sans trop comprendre cette maxime gothique, l'autorité royale en concluait qu'elle seule était législative. De leur côté, les cours de justice, retournant l'apophthegme, *si veut la loi, si veut le roi*, prétendaient que la vérification et l'enregistrement étaient nécessaires à la promulgation et à l'exécution, et, conséquemment qu'en elles, cours de justice, résidait la portion principale et déterminative du pouvoir législatif. « Ce serait, dit un dis-
« cours du roi, au sujet de cette doctrine, ce serait
« une étrange constitution que celle qui réduirait
« la volonté du roi à la valeur de l'opinion d'un de
« ses officiers. » En conséquence, il établissait que la liberté des suffrages, en sa présence, n'était qu'un conseil, et non pas une délibération. » (Toulongeon, *Hist. de France depuis* 1789; tom. 1er.)

Des prétentions du trône, il résultait alors que son pouvoir était absolu, et par conséquent *le despotisme positif*. Du droit réclamé par les cours de justice, il résultait que le droit d'empêcher équivalait à une autorité absolue, et conséquemment

était *un despotisme négatif*. Des systèmes de l'un et de l'autre, il résultait que la nation, ne se donnant ni son roi, ni ses parlemens, *n'était rien*. De cette confusion de prétentions, de cette absence de principes, il résulta que le défaut de législation étant mis à découvert, il fallait *mettre quelque chose à la place de rien*. Et ce pouvoir légal, ces autorités définies, déterminées et circonscrites, ne se trouvant nulle part, la nation seule, par ses États-Généraux, pouvait les définir, les attribuer, les conférer.

ÉCLAIRCISSEMENS.

§. Ier.

Y AVAIT-IL UNE CONSTITUTION EN FRANCE?

1. L'Opposition aristocratique de 1789, celle qui lui a succédé depuis 1815, se plaignent du renversement de la constitution des treizième et quatorzième siècles.

Si elle eût existé, si elle eût été convenable, l'eût-on renversée? et si on l'a renversée, comme ne convenant point, ou ne convenant plus, n'a-t-elle pas été remplacée par les cinq à six actes constitutionnels acceptés et essayés depuis trente ans (*)? Pourquoi retourner au quatorzième siècle de pré-

---

(*) Il faut ôter à l'oligarchie la petite joie d'affirmer dogmatiquement, « *que la Nation française n'est pas faite pour la liberté*, attendu que, depuis trente ans, elle a essayé

férence? Pourquoi pas à la domination romaine? Pourquoi pas aux quatre cents républiques gauloises détruites par les Romains?

2. Mais la constitution du quatorzième siècle n'est qu'une hypothèse inadmissible, une fiction qui, lors d'un examen où les passions n'entrent pas, doit faire place à la réalité.

3. Il est démontré, qu'avant 1789, il n'y a jamais eu en France rien de fixe qu'une instabilité perpétuelle. L'autorité royale seule existait; mais quelle autorité! toujours partagée ou disputée par les parlemens, les États-Généraux en particulier; toujours limitée par les lois, l'usage, les droits, les prétentions; toujours usurpant ou usurpée, faible ou violente, arbitraire, mal connue, point définie.

Aucun des rois n'a régné comme son prédécesseur; leur caractère, ceux des ministres, des favoris, des maîtresses, des courtisans, faisaient nos destins politiques, et changeaient sans cesse les rapports avec les classes, les corporations, les ordres, les individus.

4. Presque toute la nation a gémi dans l'escla-

---

de cinq à six constitutions, sans pouvoir en adopter aucune. » Elle les a adoptées toutes, au contraire, parce que, avec le tact qui la caractérise, elle a senti que, variées dans leurs formes organiques, elles étaient identiques dans leur objet, qui est LA GARANTIE DES DROITS PAR LA DISTRIBUTION DES POUVOIRS. Tels sont le but, le caractère et la définition de toute bonne constitution.

vage domestique; une grande partie dans l'esclavage de la glèbe, qui se changea en servitude féodale et de main-morte.

5. La noblesse ne fut d'abord que la récompense, pour les pères, de certaines fonctions honorablement remplies, et leur souvenir pour les enfans. Séparée de l'autorité, elle n'avait ni fonctions, ni priviléges : c'était le témoignage de l'opinion; ce qui a fait dire à un écrivain (R. W.) : « La vertu fait les nobles, et le roi les déclare. » (*Introduct. à l'Hist. de l'Empire.*)

6. Alors le roi, plus général que gouvernant, n'avait point de sujets, mais des soldats.

7. Il présidait au tribunal national de la justice, où il renvoyait les parties.

8. On était jugé par ses pairs; et les trois âges de la pairie ne sont que les diverses phases des jugemens criminels, rendus par les égaux (*pares, pairs*) des plaideurs; forme de jugemens rétablis en 1789 dans le jury.

9. La loi salique, rédigée par des représentans de la nation, et acceptée en Assemblée nationale, s'appela *Pacte*, c'est-à-dire contrat national, *pactus legis salicæ*. Les autres lois et décrets d'administration sous la première et la seconde race, étant des *chapitres* ajoutés à la loi salique par la volonté nationale et royale, ils prirent le nom de *capitulaires*.

10. Le trône, sous les deux premières races, était électif, et sujet à déchéance par décision des

comtes, ducs et barons. Les abbés et évêques prenaient souvent une part dans ces révolutions.

11. Le territoire du royaume, partagé en plusieurs souverainetés, était possédé en indivis par les enfans des rois, comme domaine privé. Ces souverainetés étaient aussi données en fiefs à des généraux, des ecclésiastiques, ou des monastères.

12. Les rois étaient dominés, sous la première race, par des espèces de ministres, nommés *Maires du palais*, qui quelquefois les chassaient du trône et se faisaient nommer rois à leur place.

13. Long-temps les comtes, ducs, centeniers, ratchinbourgs, furent des magistrats élus à temps par la nation, comme le roi, et destituables ainsi que lui.

14. Les derniers rois de la deuxième race avaient laissé en oubli les Assemblées nationales, qui auraient pu les soutenir contre les usurpations des maires, contre les empiétemens des grands. Ainsi perdirent-ils la couronne.

15. Charlemagne rétablit ces assemblées, ou plutôt il en donna le spectacle. Mais la solidité des établissemens nationaux n'est que dans leur perpétuité, et celle-ci ne peut se maintenir que par un code constitutionnel où les droits soient reconnus, les pouvoirs séparés et pondérés, les fonctions réparties et les devoirs définis.

16. C'est cette absence d'un pacte constitutionnel qui permit aux bénéficiaires à temps ou à vie d'ériger leurs concessions en fiefs héréditaires. De là l'usurpation universelle du régime féodal. Les grands

vassaux formèrent seuls le corps politique. La nation devint esclave des possesseurs de fiefs; et les rois, privés du pouvoir immédiat, virent leur autorité réduite à rien.

Ainsi fut aisément renversée la seconde dynastie par le possesseur du principal fief relevant du trône, par le détenteur des plus riches biens *nationaux* enlevés aux abbayes. — Ce fut même de la possession de la *chape* de saint Martin, conservée à Tours dans l'abbaye de ce prélat, que Hugues reçut le surnom de *Cappatus*, prononcé et écrit depuis *Capetus*, et qui, dans un temps où les noms de famille étaient ignorés, devint celui de la troisième dynastie. Le nom de *Bourbon*, pris depuis par les descendans de saint Louis, n'est qu'un nom patrimonial.

17. Du sein de l'anarchie féodale, dans les neuvième et dixième siècles, on vit s'élever la noblesse privilégiée.

Elle s'éteignit en partie, 1°. dans les croisades; 2°. dans les guerres civiles et étrangères; 3°. par ses alliances avec le commerce.

Elle se renouvela, 1°. par la possession des fiefs et offices venus des mères; 2°. par des généalogies supposées ; 3°. par des anoblissemens usurpés, octroyés, achetés.

Elle devint une nation dans la nation, et le second ordre aux États-Généraux.

Elle fut exempte d'impôts et de charges publiques.

Elle s'attribua exclusivement les hauts emplois civils, militaires, ecclésiastiques.

Elle occupait, aux dix-septième et dix-huitième siècles, toutes les places de juges, dans les cours souveraines; tous les grades militaires (1781), à commencer par celui de sous-lieutenant.

18. Éclipse totale de la monarchie par le régime féodal. Guerres des seigneurs entre eux. Guerres contre le roi. Concordats imposés au plus faible par le plus fort, et qui règlent les obligations réciproques. C'est tout le droit public et privé de ces temps, dont on invoque les lois, les mœurs et la constitution. Cet état dura depuis 921 jusqu'en 1190. Et quand, cent ans après, saint Louis eut le courage de hasarder la Pragmatique-sanction pour assurer l'indépendance du royaume contre les usurpations et les exactions de Rome, il n'eut pas le pouvoir de se montrer législateur civil et criminel, hors l'étroite enceinte de ses domaines.

19. En 1302, retour des assemblées nationales, dont la nature, les fonctions et l'objet sont intervertis par la distinction des trois ordres; cette distinction anéantissant l'unité de l'intérêt commun aux prétentions scissionnaires des intérêts privés.

Quand les États furent convoqués depuis, ce fut pour qu'ils accordassent des subsides. Du reste, ils ne concouraient à la formation des lois que par d'humiliantes *doléances* à peine entendues et presque toujours rejetées. Croirait-on qu'en 1614,

la cour, le clergé, les nobles soutenaient que le roi était destituable par le pape!

20. La composition, la convocation, les délibérations des États varièrent sans cesse, au gré du caprice ou du besoin. Ils furent quelquefois suppléés par des *Notables*, choisis par les ministres pour contrôler le travail des ministres.

21. Une cour de justice, fraction du conseil du roi, fonde le despotisme royal, par ses jugemens et sa jurisprudence. C'est le parlement de Paris, auquel il faut joindre les autres parlemens, les cours des comptes et des aides.

1°. Le parlement n'était point d'abord la cour des Pairs, ni en droit, ni en fait. Il ne le devint en 1440, qu'en prenant ce titre furtivement sur ses registres, à l'occasion du procès du duc d'Alençon.

2°. Ce parlement et les autres cours souveraines, dont les charges vénales ne pouvaient avoir aucun caractère de nationalité, s'arrogent le droit de consentir, de modifier les lois, d'ordonner les impôts, de faire des règlemens, de présenter des remontrances. Gouvernant avec le roi la chose publique, ils s'ingèrent, sans autre titres que l'abus et le silence, dans les fonctions de la représentation nationale.

3°. Le parlement, annulant les pouvoirs, juge de tout en dernier ressort; et, pour comble d'usurpation et d'anarchie politique, il prétend avoir le droit, et l'exerce, de casser les testamens des rois, et de prescrire des règles aux régences.

Qui ne reconnaîtra, dans cet état de chose, l'absence et le besoin d'une constitution?

22. Contrepoids tenté sur l'usurpation parlementaire par le remède des *Lits de justice*. Mais le remède est pis que le mal, et conduit, par sa réitération, au despotisme royal. C'est pourtant le vertueux chancelier l'Hôpital qui l'avait introduit.

23. Régime purement arbitraire qui en résulte. Vénalité des offices; finances livrées aux partisans; industrie exploitée par des corporations: tout subit la loi fiscale du privilége. La Bastille, les espions à brevet, les lettres de cachet, deviennent des moyens habituels de gouvernement, de police et même d'ordre judiciaire. On déroge à celui-ci par la création de *commissions* pour juger les crimes d'état. Par le concordat avec Léon x, et malgré l'opposition permanente de la nation, le parlement dépouillé de la connaissance des affaires ecclésiastiques, se voit supplanté par le conseil d'État, superfétation politique, qu'il fallait caresser, si l'on voulait devenir *bénéficier*. La liberté religieuse, la tolérance même, sont anéanties; l'inquisition, appelée par ordonnance, est repoussée par l'horreur, et ne peut s'établir. Louis XIV révoque le sage édit auquel le royaume devait sa paix religieuse; les exils et les proscriptions escortent la vieillesse dominée d'un grand roi, devenu l'ombre de lui-même; et ce n'est que l'édit de 1788, sous Louis XVI, qui rend aux réformés, avec l'état civil, la sûreté et la paix.

24. On tait ici le résultat de ce régime. L'histoire,

dans l'interminable récit des guerres civiles et étrangères, des factions, des conjurations, des révolutions, a consacré ce résultat en traits de sang. A qui donc fut-il dû? aux rois? ils en furent les jouets. Aux privilégiés? s'ils en ont été les auteurs ou les complices, n'en ont-ils pas été les victimes? Au peuple? Mais, sous le despotisme royal, comme par l'oligarchie nobiliaire, comme par le fanatisme intéressé des prêtres, comme enfin dans les tourmens de sa propre anarchie, le peuple a été dupe, jouet et victime. A qui donc faut-il imputer tant de malheurs publics? A l'absence de toute constitution. (Extrait et abrégé de l'*Essai sur la Charte*, par le comte et pair Lanjuinais.)

§. II.

NOTABLES. — 1788.

Au milieu des embarras, fortement sentis par tous les membres du gouvernement, on considéra comme une idée heureuse la proposition de rassembler les mêmes Notables qu'on avait appelés près du roi l'année précédente. Il était hardi peut-être, avec la disposition des esprits déjà bien connue, de prendre pour conseil de direction une assemblée composée essentiellement de princes du sang, d'évêques, de grands seigneurs et de tous les chefs des cours souveraines.

Une multitude de recherches occupèrent leur attention. Ils examinèrent successivement toutes les dispositions qui devaient précéder la réunion des

députés aux États-Généraux : la manière de procéder à la composition et à la tenue des Assemblées de Bailliages, le genre d'autorité qu'il fallait accorder aux présidens, les précautions pour assurer l'ordre, les titres au droit d'élire et la faculté d'être élu, les diverses formes propres à constater les suffrages et à garantir leur liberté.

Le roi, après la clôture de l'Assemblée des Notables, avait décidé, dans son conseil d'État, deux importantes questions : le nombre général des Députés du royaume, et le nombre respectif des Députés des trois ordres.

Ce fut le 27 décembre 1788 que le roi fixa publiquement le nombre général des députés et le nombre respectif des représentans de chaque ordre. Cet acte parut sous le titre de *Résultat du Conseil*. Il est à remarquer qu'après avoir subi un long examen et beaucoup de discussions, il fut lu dans une séance générale où la reine assista.

Ce *Résultat* fit connaître que le roi n'entendait rien changer à l'ancienne institution des trois ordres appelés à délibérer séparément. En même temps il décida que les députés du Tiers-État seraient égaux en nombre aux députés des deux premiers ordres réunis. Aurait-on pu soutenir, à tel tribunal que ce fût, pourvu qu'il connût l'équité, que les intérêts des quatre-vingt-dix-huit centièmes de la nation n'exigeaient pas un aussi grand nombre de représentans et d'interprètes que les intérêts des deux autres centièmes?

C'est sous le nom de *Doublement du Tiers* qu'on a signalé l'objet des reproches faits par les privilégiés à cette détermination ; ralliant ainsi les passions par une expression facile à retenir, difficile à examiner. Mais aux États de 1614, dont la composition avait servi de base aux réclamations du parlement pour la convocation des nouveaux États, le nombre des députés du Tiers était partout égal, et très souvent supérieur, dans chaque bailliage, à celui des députés des deux autres ordres réunis. Forêt, Beaujolais et Lyon, par exemple, envoyèrent *cinq* de ceux-ci et *huit* de l'autre ; Chartres, Blois et Mantes députèrent *quatre* pour les uns, *six* pour l'autre ; Rouergue eut *cinq* représentans du Tiers et *un* de chaque ordre privilégié. Il y eut à ces États

140 députés de l'Église,
132 de la Noblesse,
192 du Tiers-État.

Aux États de Blois, en 1588 :

134 Ecclésiastiques,
104 Nobles,
191 Bourgeois; sans compter ceux, dit la chronique, qui arrivèrent depuis la première et la seconde séance.

Aux États de Blois, en 1576, il y eut

104 députés du clergé,
72 du second ordre,
150 du troisième.

(*De la Révolution française,* par Necker.)

§. III.

BASES DE LA MONARCHIE.

Arrêté du Parlement de Paris.

Du 3 *mai* 1788.

La Cour, toutes les chambres assemblées, les Pairs y séant, avertie par la notoriété publique, et par un concours de circonstances suffisamment connues, des coups qui menacent la nation, en frappant la magistrature;

Considérant,

Que les entreprises des ministres, sur la magistrature, ont évidemment pour cause le parti qu'a pris la cour, de résister à deux impôts désastreux, de se reconnaître incompétente en matière de subsides, de solliciter la convocation des États-Généraux, et de réclamer la liberté individuelle des citoyens;

Que ces mêmes entreprises ne peuvent, par conséquent, avoir d'autres objets que de couvrir, s'il est possible, sans recourir aux États-Généraux, les anciennes dissipations, par des moyens dont la cour ne serait pas le témoin, sans y mettre obstacle; son devoir l'oblige d'opposer, avec une constance inébranlable, l'autorité des lois, la parole du roi, la foi publique et l'hypothèque assignée sur les impôts, à tous les plans qui pourraient compromettre les droits et les engagemens de la nation;

Considérant enfin : Que le système *de la seule*

volonté, clairement exprimé dans les différentes réponses surprises au seigneur roi, annonce, de la part des ministres, le funeste projet d'anéantir les principes de la monarchie, et ne laisse à la nation d'autres ressources qu'une déclaration précise par la cour, des maximes qu'elle est chargée de maintenir, et des sentimens qu'elle ne cessera pas de professer :

Déclare que la France est une monarchie gouvernée par le roi, *suivant les lois*;

Que de ces lois, plusieurs, qui sont fondamentales, embrassent et consacrent,

1°. Le droit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des filles et de leurs descendans;

2°. Le droit de la nation, d'accorder librement des subsides (*), *par l'organe des États-Généraux*, régulièrement convoqués et composés;

3°. Les coutumes et les capitulations des provinces;

4°. L'inamovibilité des magistrats;

5°. Le droit des cours, de vérifier, dans chaque

(*) Conséquence naturelle de l'arrêté du 13 août 1787, portant : « Que c'était par une déférence volontaire pour les dé-« sirs du roi, que, de tout temps, le parlement s'était porté à « enregistrer les impôts; qu'il n'avait aucun pouvoir à cet « égard, et qu'il n'en pouvait pas recevoir du roi; que cette « erreur avait duré assez long-temps, et que la cour déclarait « qu'à l'avenir le roi ne pourrait obtenir aucun impôt, sans, « au préalable, avoir convoqué et entendu les États-Géné-« raux. »

province, les volontés du roi, et de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'État;

6°. Le droit de chaque citoyen, de n'être jamais traduit, en aucune manière, pardevant d'autres que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi lui désigne;

Et 7°. le droit, sans lequel tous les autres sont inutiles, celui de n'être arrêté par quelque ordre que ce soit, que pour être remis, sans délai, entre les mains des juges compétens.

Proteste ladite cour contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés;

Déclare *unanimement* qu'elle ne peut, en aucun cas, s'en écarter : que ces principes également certains obligent tous les membres de la cour, et sont compris dans leur serment; qu'en conséquence, aucun des membres qui la composent ne doit, ni n'entend autoriser, par sa conduite, la moindre innovation à cet égard, ni prendre place dans aucune compagnie qui ne serait pas la cour elle-même, composée des mêmes personnages et revêtue des mêmes droits; et, dans le cas où la force, en dispersant la cour, la réduirait à l'impuissance de maintenir par elle-même les principes contenus au présent arrêté, ladite cour déclare qu'elle en remet, dès à présent, le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des États-Généraux, et de chacun des Ordres, réunis ou séparés, qui forment la nation.

§. IV.

FORME, CONVOCATION ET OBJET DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Arrêt du Parlement de Paris,

(Les Pairs y séant).

5 *décembre* 1788.

Le nombre des Députés que chaque Ordre doit envoyer aux États-Généraux n'étant fixé par aucun usage constant, ni par aucune loi de l'État, c'est à la sagesse du roi à prononcer à cet égard.

Le roi est supplié de ne plus permettre aucun délai pour la tenue des États-Généraux;

De déclarer et consacrer leur retour périodique;

Leur droit d'établir les impôts;

La suppression de tous impôts distinctifs des ordres, et l'égalité des charges;

La responsabilité des ministres;

La liberté individuelle des citoyens;

La liberté légitime de la presse.

§. V.

NOMBRE, COMPOSITION ET CONVOCATION DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

1°. *Nombre.*

(Deuxième Assemblée des Notables, 1788.)

La majorité a pensé que le nombre des Députés devait être, pour chaque bailliage, *le même qu'en* 1614. (*)

(*) Nous avons dit que le clergé y envoyait 140 députés,
la noblesse 132
et le tiers........ 192

Sur la question de l'égalité du nombre de députés du tiers-état à celui des deux autres ordres réunis, l'opinion qui s'élève *contre cette égalité* compte : 1°. la majorité décidée des notables; 2°. une grande partie du clergé et de la noblesse; 3°. le vœu prononcé de la noblesse de Bretagne; 4°. le sentiment connu de plusieurs magistrats; 5°. une sorte d'exemple tiré des États de Bretagne, de Bourgogne, et d'Artois; 6°. enfin plusieurs princes du sang dont les sentimens se sont manifestés d'une manière positive.

L'opinion *en faveur de l'égalité* se fonde sur : 1°. l'avis de la minorité des notables; 2°. le vœu des trois ordres du Dauphiné; 3°. la demande formée par les bureaux intermédiaires des assemblées provinciales; 4°. l'induction tirée de l'ancienne constitution des États de Languedoc, et de la formation récente des États de Provence et de Hainault; 5°. l'avis de plusieurs publicistes; 6°. un arrêt du parlement de Paris qui s'en remet à la décision du roi; 7°. les adresses sans nombre des villes et des communes du royaume; 8°. enfin, cette considération que la cause du tiers-état se trouve liée aux sentimens généreux, les seuls que l'on ose manifester.

On n'a pas oublié que, de sept bureaux dans lesquels l'Assemblée s'est divisée, celui que présidait *Monsieur* (aujourd'hui *le Roi*) émet SEUL le vœu que le tiers-état ait des représentans en nombre égal aux représentans réunis des deux ordres du clergé et de la noblesse.

2°. *Composition.*

(Ordonnance royale du 27 décembre 1788.)

1.

Les députés aux prochains États-Généraux seront au moins au nombre de *mille.*

2.

Ce nombre sera formé en raison *composée* de la population et des contributions de chaque bailliage.

3.

Le nombre des députés du Tiers-État sera égal à celui des deux ordres réunis.

3°. *Convocation.*

(Arrêt du conseil-d'État du roi, du 8 août 1788.)

Le roi, en ordonnant par l'arrêt de son conseil, du 5 juillet dernier, que les résultats prescrits audit arrêté lui fussent remis dans les deux premiers mois de l'année 1789, Sa Majesté a voulu se mettre à portée de convoquer les États-Généraux de son royaume, immédiatement après qu'elle se serait fait rendre compte desdits résultats ; et elle ne pouvait choisir une époque plus rapprochée, puisqu'avant, et pour cette convocation, il était nécessaire d'assembler les États provinciaux dans les provinces où ils existent, de les rétablir dans quelques provinces où ils étaient suspendus, et de déterminer les préliminaires des élections, surtout dans les pro-

vinces réunies à la France depuis 1614; enfin de prendre une saison plus commode que l'hiver pour le transport et la réunion des députés de toutes les parties du royaume. Depuis que cet arrêt est rendu, Sa Majesté a pris des éclaircissemens, tant sur le lieu que sur le temps auquel lesdits États-Généraux peuvent être rassemblés. Elle n'a pas encore déterminé le lieu où ils se tiendront; mais elle peut annoncer à ses sujets que leur assemblée est fixée au 1er mai prochain; et c'est avec satisfaction que S. M. envisage le moment où elle se trouvera environnée des représentans de la nation généreuse et fidèle qu'elle a le bonheur de gouverner...... etc.

CHAPITRE II.

On conçoit aisément qu'en 1788, la masse des privilégiés, qui pressentaient, qui redoutaient les réformes, aient formé une sorte d'opposition d'instinct, dont les membres, divisés par des intérêts personnels, se soient ralliés par l'intérêt commun. Alors les fausses doctrines durent être plaidées par les faux moyens; et le sophisme, étayant les diverses aristocraties, il crut les avoir justifiées. Cette réaction de l'égoïsme menacé est naturelle. L'attaque même ne l'est pas moins, succédant à la défense. Ainsi parurent dans ses rangs les Durosoy, les Royou, les Mallet-du-Pan; et à la tête de ces

ferrailleurs, auxquels il ne manquaient que le bon sens et la bonne foi, ce fameux Burcke, déserteur de la liberté, lequel signala par autant de talens que de perfidies l'apostasie qui lui a valu une déshonorante immortalité.

Burcke, à la place que la France occupe sur la carte, avait mis un désert, et au centre de ce désert un volcan. Les partisans de ce publiciste se chargèrent, par une résistance opiniâtre, de réaliser la seconde moitié de cette sinistre prophétie. Mais enfin le volcan s'éteignit; et quant au désert, que l'émigration crut avoir fait, demandez à la statistique d'aujourd'hui, comment la liberté, même incomplète, comment la gloire, même malheureuse, l'ont peuplé. La population de la France florissante (1788) était de vingt-quatre millions d'hommes; celle de la France ruinée est de plus de trente millions. L'agriculture et le commerce sont dans les mêmes proportions.

Comment donc se fait-il qu'après trente-trois ans d'une expérience, d'abord si coûteuse, ces mêmes déclamations retrouvent de nouveaux échos? C'est qu'une indulgence imprudente les a provoquées par l'espérance. C'est qu'on a dit aux privilégiés: « Le retour de la royauté doit être escorté du retour des priviléges. » Cette erreur, contre laquelle dépose la Charte, fait chaque jour pulluler sur le cercueil de Burcke, je ne sais quels prétendus héritiers qui demandent l'exécution de son testament. S'il vivait cependant, il serait loin de reproduire contre la

révolution accomplie, les argumens qu'il dirigeait contre la révolution flagrante. Si, dans la conduite antérieure de Louis, il voyait la censure de celle-ci, il trouverait, dans l'acte capital du roi, l'approbation de l'autre. La Charte, en effet, est tout à la fois une transaction entre tous les intérêts, un sommaire des institutions politiques, et un contrat au moyen duquel le monarque commande au peuple, et le peuple obéit à la loi. Qu'on eût évité de malheurs et de crimes, si on avait pu commencer comme l'on finit! Mais que de crimes et de malheurs nouveaux, si l'orgueil, l'entêtement et la vengeance prétendaient recommencer ce qui est terminé! Parler à ces passions qui, avec un bandeau sur les yeux, voudraient s'emparer de la sappe pour démolir sans discernement, ce serait manquer de raison autant qu'elles : que dire à des gens qui, semblables à Samson, consentent à périr sous les débris du temple, pourvu que leurs ennemis périssent avec eux? Mais il est sage, mais il est nécessaire de démontrer à ceux qu'ils abusent, qu'ils sont abusés. Une révolution, dans laquelle on n'avait calculé ni l'attaque ni la résistance; dans laquelle l'enthousiasme des droits ou le fanatisme des priviléges n'avaient pas permis de faire la part des passions contraires enflammées par leur contact; une telle révolution, en parcourant cette sanglante spirale que Dante place en enfer, et qui, dans ses orbites, présente tous les forfaits et tous les supplices; cette révolution n'a fait qu'obéir à l'inévitable arrêt de la nécessité. Ses

élémens donnés, elle devait produire les énormes combinaisons qui nous ont épouvantés; qui nous ont épouvantés, mais qui nous ont instruits. Trente années ont poussé la nation à la virilité : il y aurait de la démence à vouloir lui rendre ses lisières.

Ainsi pensaient, ainsi prévoyaient dès 1789 les meilleurs esprits de l'assemblée constituante. Ceux que la hauteur du génie, la pénétration, qui est une expérience anticipée; ceux que l'absence des passions égoïstes avaient doués de la prescience, et, pour ainsi dire, de *la seconde vue*, avaient soumis à un calcul presque mathématique les diverses phases, les périodes successives, la marche oscillante, stationnaire ou rétrograde de cette révolution. Son résultat ne fut pour eux que le *dégagement d'une inconnue*.

Avant de les suivre dans ceux de leurs travaux qui furent des décisions et des produits, récapitulons, dans quelques antécédens notables, les premières données du problème qu'ils avaient à résoudre.

A l'époque de la convocation des États-Généraux, on avait aussi peu réfléchi à leur nature qu'à leur composition, à leur objet qu'à leur pouvoir. On n'y voyait guère qu'une réunion des grandes notabilités, arrivant toutes hérissées de préventions contre la cour, et prêtes toutefois à céder à son ascendant. Mais ce rétablissement d'un usage antique dans un siècle nouveau, aurait-il le même caractère? C'est ce dont les préjugés de la cour ne

ui permettaient pas de douter, et, pourtant, c'est :e qui était fort douteux.

Le temps, ce novateur perpétuel; le temps, ce grand révolutionnaire, dont sont jaloux ceux qui :e croient plus puissant que lui, parce qu'ils lui dé-obent quelquefois sa faulx; le temps avait changé ous les rapports. La chancellerie, en envoyant les ettres de convocation, croyait dater encore de 1614 : nous étions en 1788.

Premièrement, les anciens états, hormis peut-être ceux qui signalèrent la régence de Charles v, ayant été convoqués du propre mouvement des rois, les rois ne les considéraient que comme des conseils extraordinaires qu'ils étaient maîtres de lissoudre. Après leur avoir demandé et en avoir obtenu des subsides, ils leur permettaient, en échange, de leur présenter des *doléances* auxquelles ls faisaient ou ne faisaient pas droit. On a remarqué que la plupart de ces réclamations étaient tellement négligées, qu'elles servaient continuellement le texte à l'éloquence populaire qui, à de longs, à d'immenses intervalles, venait étonner l'oreille des rois.

En second lieu, il était impossible à Louis xvi, qui jouissait à peine de dix millions de revenus, à titre de droits de suzeraineté féodale, de borner ses demandes, pour l'acquittement de la dette publique et de ses intérêts, à l'un de ces supplémens qu'on octroyait à ses riches prédécesseurs. Cette seule circonstance devait armer d'audace, de crédit, de pré-

tentions l'Ordre du Tiers, qui représentait le plus grand nombre des contribuables, des *seuls* contribuables d'alors. Toujours négligés, lorsqu'il s'agissait de grâces, ou même de justice, ils se voyaient vivement sollicités, adroitement, *tendrement* circonvenus, parce que, sous peine de banqueroute et d'infamie, on attendait d'eux un sacrifice annuel de cinq cents millions.

Une troisième et majeure considération, c'est que les proportions de supériorité des deux premiers ordres au troisième étaient totalement changées. Jadis le clergé fortifiant, par la superstition, les idées religieuses, exerçait sur les sens, trop souvent déçus, l'influence qu'il ne pouvait obtenir aujourd'hui que par la raison. Jadis aussi la noblesse, environnée des splendeurs féodales, en conservait à peine le reflet, que la philosophie apprenait à réduire à une mince valeur. Pouvait-on oublier que cette noblesse, qui se croyait orgueilleuse, et qui n'était que vaine, ne dédaignait pas les salaires attachés aux services militaires; sollicitait à genoux les grâces d'une cour qui, en échange de la rustique indépendance des châteaux, lui avait imposé la servitude des décorations, des carrosses et des tabourets? Pouvait-on oublier que, par des pensions ruineuses à l'État, elle cherchait à réparer l'épuisement d'une fortune dévorée par ses vices? Pouvait-on oublier enfin, que les anoblissemens achetés, que les mésalliances lucratives lui avaient enlevé pour jamais ce trône d'honneur d'où elle régnait jadis sur

l'opinion? Où étaient ces Bayard, ces La Témoille, ces Crillon, ces Montmorency? Où étaient ces de Thou, ces Jeannin, ces Molé? Hélas! en jetant les yeux sur leurs descendans, on restait convaincu qu'ils étaient descendus tous entiers dans la tombe.

La royauté, cette abstraction singulière qui n'est jamais plus puissante que quand on la sent partout, sans la voir nulle part; la royauté pliait sous l'influence d'un siècle *analyseur*, et perdait toute sa magie, en se révélant. Il est vrai que pour s'opposer au dissolvant universel qui allait corrodant toute la société, le génie de Charlemagne soutenu du caractère de Louis XIV n'eût peut-être pas suffi; que pouvait, avec les plus généreuses intentions, la déplorable faiblesse de Louis XVI? Condamné par elle à ne pas être roi, il sentit qu'il fallait se montrer homme; mais c'est plus qu'un homme qu'on veut sur le trône; et ce n'est qu'à force de talens ou de vertus qu'on lui pardonne son pouvoir.

Celui de Louis XVI n'était donc plus que nominal, lorsqu'il s'entoura des États-Généraux. Singulière contradiction de l'esprit français! c'est parce que l'âme du prince était toute paternelle, qu'il ne trouva pas dans les nôtres une affection d'enfans. Est-il paradoxal de soutenir que les amis de la liberté ne haïssent pas le despotisme dans celui qui les gouverne? le despotisme, je m'explique, celui de la loi, et non pas l'arbitraire. Qu'est-ce en effet qu'un véritable roi? la loi incarnée, la loi vivante. Et c'est ce que sous-entendait La Bruyère, lorsqu'il

voulait, pour les Français, « *du sérieux* dans leur souverain. »

Les provinciaux qui formaient les États, en cherchèrent vainement dans ce qui entourait Louis XVI. Ils auraient facilement pardonné les dilapidations, qu'ils étaient appelés à réparer; car qu'est-ce que l'argent pour des Français? Mais ces alternatives de morgue et de familiarité, de confiance et d'espionnage, de concessions promises et retirées; ce mélange de flatteries et de menaces, de caresses et de sévérité; cet embarras masqué par la dignité; ces irrésolutions décelées par la colère : voilà ce qui inquiéta d'abord, aigrit ensuite, et enfin irrita des provinciaux chez lesquels on eut la maladresse de changer en méfiance un premier et sincère abandon. Ils crurent rencontrer le mépris où ils avaient droit d'attendre des égards. Dès lors, par un retour sévère sur la situation réelle des choses, on se fit une seule question, de la solution de laquelle dépendait le sort du pays.

CHAPITRE III.

Qu'est-ce que le Tiers-État? avait demandé l'abbé Siéyes, dans un écrit, le plus remarquable de l'époque, et qu'on peut regarder comme une action. Voici, en substance, ce qu'il s'était répondu, et ce que tout le monde bientôt répéta après lui.

Qu'est-ce que le Tiers-État? Tout.

Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? Rien.

Que demande-t-il? *A devenir* QUELQUE CHOSE.

Et pour démontrer la première proposition, on avançait « que le Tiers était une nation complète, » ou pour s'exprimer plus juste « *que le Tiers était la nation elle-même.* »

« En effet, disait-on, que faut-il pour qu'une nation subsiste et prospère? » des *travaux particuliers* et des *fonctions publiques*.

On peut renfermer dans quatre classes tous les travaux particuliers : 1°. la terre et l'eau fournissant la matière première des besoins de l'homme, la première classe, dans l'ordre des idées, sera celle de toutes les familles attachées aux travaux de la campagne.

2°. Depuis la première vente des matières jusqu'à leur consommation ou leur usage, une nouvelle main-d'œuvre, plus ou moins multipliée, ajoute à ces matières une valeur seconde plus ou moins composée. L'industrie humaine parvient ainsi à perfectionner les bienfaits de la nature, et le produit à doubler, décupler, centupler de valeur. Tels sont les travaux de la seconde classe.

3°. Entre la production et la consommation, comme aussi entre les différens degrés de production, il s'établit une foule d'agens intermédiaires, utiles tant aux producteurs qu'aux consommateurs : ce sont les marchands et les négocians. Les négo-

cians qui, comparant sans cesse les besoins des lieux et des temps, spéculent sur le profit de la garde et du transport; les marchands qui se chargent en dernière analyse du débit, soit en gros, soit en détail. Ce genre d'utilité désigne la troisième classe.

4°. Outre ces trois classes de citoyens laborieux et utiles qui s'occupent de l'objet propre à la consommation et à l'usage, il faut encore, dans une société, une multitude de travaux particuliers et de soins directement utiles ou agréables *à la personne*. Cette quatrième classe embrasse depuis les professions scientifiques et libérales les plus distinguées, jusqu'aux services domestiques les moins estimés.

N'est-il pas vrai que tels sont les travaux qui soutiennent la société? Qui les supporte, ces travaux? le Tiers-État.

Les fonctions publiques peuvent également, dans l'état actuel, se ranger toutes sous quatre dénominations connues, l'Epée, la Robe, l'Eglise et l'Administration. Il serait superflu de les parcourir en détail pour faire voir que le Tiers-État y forme partout les dix-neuf vingtièmes, avec cette différence, qu'il est chargé de tout ce qu'il y a de vraiment pénible, de tous les soins que les Ordres privilégiés refusent d'y remplir.

Qui donc oserait dire que le Tiers-État n'a pas en lui tout ce qu'il faut pour former une nation? Il est l'homme fort et robuste dont un bras est encore enchaîné. Si l'on ôtait (politiquement parlant) les Ordres privilégiés, la nation ne serait pas quelque

chose de moins, mais quelque chose de plus. Ainsi, qu'est-ce que le Tiers? Tout, mais un tout entravé et opprimé. Que serait-il sans les Ordres privilégiés? *Tout*, mais un tout libre et florissant. Rien ne peut aller sans lui; tout irait sinon mieux au moins tout aussi bien sans les autres.

C'est avec la même sagacité que l'on saisissait les autres questions qui découlent de celle-ci; c'est avec cette dialectique serrée que Sieyes avait appris à les débattre; c'est avec le même jet d'argumens directs et invincibles qu'on arrivait à la conclusion nécessaire.

Après avoir démontré que le Tiers-État ne demandait *à devenir quelque chose*, que parce que jusqu'alors *il n'était rien*, on limitait ses réclamations à deux clauses principales.

On désirait, 1°. que les Représentans du Tiers, choisis jusqu'alors indifféremment dans tous les ordres, le fussent exclusivement parmi les citoyens qui appartiennent au Tiers;

2°. Que ses députés, portés par l'édit de convocation en nombre égal à ceux des ordres privilégiés, votâssent par Têtes, et non comme Ordre, ainsi que les deux autres.

On s'interrogait ensuite sur les améliorations dont le sort de la nation était susceptible. 1°. On n'en trouvait aucune dans la protection calculée des parlemens que la rivalité collective de puissances contre la cour, et qui se désarmaient lorsqu'un intérêt plus individuel les forçait à recourir à la

source de tout pouvoir. 2°. L'expérience venait d'apprendre par deux fois que des Notables, choisis par le ministère et tout entier dans sa main, professaient toujours la doctrine du privilége contre le principe des droits nationaux. 3°. Enfin, lorsque les bases de toute législation financière (le territoire et la population) étaient encore mal connues par l'absence totale du cadastre et de la statistique, on ne voyait pas comment l'égalité d'assiette dans l'impôt et la justesse dans sa répartition, pouvaient produire cette amélioration capitale, contre laquelle se révoltaient les ordres exempts, et qui devenait la cause occasionnelle et prochaine de la révolution préparée.

Au milieu de ces fluctuations, la nation s'inquiétait et murmurait. Quoique source de la puissance vitale, elle sentait par instinct qu'elle ne pouvait en jouir qu'en la communiquant; et c'était à ses dépositaires maladroits qu'elle demandait une action et des mouvemens qu'ils n'avaient plus.

Dans cette agonie, les ministres imaginèrent un de ces moyens termes que les hommes médiocres ont toujours en réserve pour les grands dangers, mais qui en palliant, en reculant les crises, les rendent plus inévitables et quelquefois mortelles.

En permettant le vote par têtes, en matière de subsides, ils espéraient donner le change aux désirs, aux espérances, aux demandes réitérées du Tiers-État; mais comme ce vote eût précédé ceux qui intéressaient la régénération politique, loin de le considérer comme une concession généreuse, on dut le

regarder comme un piége grossier. N'est-il pas vraisemblable que, les secours une fois accordés, ont eût brisé, comme des instrumens devenus inutiles, ces mêmes États auxquels, par de faux semblant de confiance, on venait de les arracher?

On se tourna alors vers la constitution anglaise. M. Necker l'avait préconisée, et quelques hommes, déjà célèbres, ou qui le sont devenus, Moûnier, Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, supposaient que le moment était venu de l'introduire en France. D'autres publicistes, un grand nombre de députés en jugeaient autrement; et, bien que par des motifs tout-à-fait différens, ou peut-être contraires, ils avaient pour eux la répugnance du roi. « Différens intérêts avaient eu le temps de se former dans l'ordre de la Noblesse. Elle n'était pas loin de se diviser en deux partis. Tout ce qui tenait aux trois ou quatre cents familles les plus distinguées soupirait après l'établissement d'une chambre haute, à l'exemple de celle d'Angleterre : leur orgueil se nourrissait de l'espérance de n'être plus confondues dans la foule des gentilshommes. Ainsi la haute noblesse consentait de bon cœur à rejeter, dans une chambre des communes, le reste des nobles avec la généralité des citoyens. »

Tel était le sentiment des partisans des chartes britanniques. M. Necker, leur premier promoteur, pensait : « 1°. Que l'ordre de la Noblesse en France ne pouvait plus remplir le but de son institution politique, dès qu'une immense agré-

gation d'Anoblis lui avait fait perdre son relief et son ascendant. — La difficulté était résolue, en instituant une chambre des Pairs qui reprenait tout l'éclat perdu par la Noblesse, en sa qualité d'ordre politique. 2°. Que la nature des contributions en France ne permettait pas d'imposer aux Représentans du troisième ordre une preuve de propriété territoriale, ni même mobiliaire. — La difficulté était résolue par la réunion aux communes de tous les propriétaires nobles, les Pairs du royaume exceptés. 3°. Que, dans une crise où tout était en stagnation, on avait besoin d'une délibération sage et d'une action prompte; que l'on ne pouvait attendre ce double service d'une assemblée législative divisée en trois corps politiques, en trois qui, armés d'une défiance mutuelle, devaient pourtant s'unir de pensée et de volonté. — La difficulté était résolue, avec une assemblée législative divisée seulement en deux sections, toutes deux *modérées* par le roi, suivant un tempérament emprunté à la charte anglaise.

Mais ces motifs n'étaient alors que spécieux. Il fallait que le temps, réduisant, pour ainsi dire, en une masse homogène, organique, mais non organisée, toute l'agrégation nationale, permît d'y chercher les élémens et les combinaisons d'une organisation nouvelle. A cette époque, et quoi qu'en ait dit M. Burcke qui a avancé que la Constituante opérait sur la nation préexistante, comme sur une peuplade contemporaine; à cette époque, disons-nous,

on traitait encore avec les hommes tels qu'ils étaient, et non tels qu'on les eût voulu; et c'est aux premiers qu'on disait : « Le Tiers se gardera d'un système qui ne tendrait à rien moins qu'à remplir sa chambre de gens qui ont un intérêt si contraire à l'intérêt commun; d'un système qui le replacerait dans la nullité et l'oppression. Il existe, à cet égard, une différence réelle entre l'Angleterre et la France. En Angleterre, il n'y a de nobles privilégiés que ceux à qui la constitution accorde une partie du pouvoir législatif. Les lords de la chambre haute ne forment pas un ordre distinct. Il n'y a en Angleterre qu'un seul ordre, la nation. Le membre de la chambre des Pairs est un mandataire nommé par la loi pour exercer une partie de la législation et les hautes fonctions judiciaires. Ce n'est pas un homme privilégié par droit de *caste*, sans relations aux fonctions publiques, puisque les frères d'un pair ne partagent pas les priviléges de leur aîné. Tous les autres citoyens sont confondus dans le même intérêt : point de priviléges qui en fassent des ordres distincts. Si donc on veut en France réunir les trois ordres en un, il faut auparavant abolir toute espèce de priviléges. Le salut public exige que l'intérêt commun se maintienne quelque part, pur et sans mélange. Et c'est dans cette vue, la seule nationale, que le Tiers ne se prêtera pas à la confusion des trois ordres dans une prétendue chambre des communes. Il sera appuyé dans sa résistance par la petite noblesse, qui ne voudra jamais échanger les priviléges

dont elle jouit, contre une illustration qui ne serait pas pour elle. »

Venait, à la suite de ces débats, un examen de la constitution anglaise, dans lequel, entre autres objections, on se faisait celle-ci : « Une bonne représentation est l'instrument indispensable d'une bonne législation; et il n'y a de législation légale que celle qui est produite par une représentation légitime. Or, est-ce une représentation légitime que celle qui, divisée en trois parties, n'en offre qu'une que l'élection temporaire puisse rendre l'organe de la nation? Si les seigneurs et le roi ne sont pas des représentans de la nation, ils ne sont donc rien dans le pouvoir législatif? Et si le roi, ou élu ou appelé, est censé avoir reçu, par cette élection ou cet appel, lui et ses successeurs, un mandat perpétuel, une procuration héréditaire, cette fiction, nécessaire à la sécurité de l'établissement monarchique, peut-elle s'étendre à une aristocratie nobiliaire assise sur certains priviléges, restes de la féodalité, quand c'est contre la féodalité et ses priviléges que nous méditons, que nous dirigeons une révolution? »

Mais enfin, et indépendamment des formes sous lesquelles la France rentrait dans la souveraineté, que demandait la nation en 1789, et qu'est-ce que ses États et son roi devaient vouloir pour elle? Ouvrons chacun des Cahiers remis à chacun de ses trois ordres, et, outre l'identité des vœux, déjà si remarquable alors, admirons aujourd'hui leur constance

et leur perpétuité. Certes ce n'est pas quand il s'agit de son honneur et de ses libertés qu'on peut accuser le peuple français de légèreté et d'inconséquence.

CHAPITRE IV.

On était d'accord sur quelques principes généraux : on en soumit quelques autres à l'examen et aux délibérations des États. Voici le résumé des uns et des autres :

PRINCIPES AVOUÉS.

1.

Le gouvernement français est monarchique. (Exercé par un chef héréditaire, selon les lois.)

2.

La personne du roi est inviolable et sacrée. — C'est l'application de ce principe qui a amené l'*infaillibilité politique* du roi, pierre angulaire du gouvernement représentatif. En conséquence, le roi ne peut faire mal ni se tromper. Tout le bien qui s'opère est son ouvrage; tout le mal, celui des ministres responsables.

3.

La couronne est héréditaire de mâle en mâle (par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes).

4.

Le roi est dépositaire du pouvoir exécutif (qu'il

fait exercer par des agens à sa nomination, et responsables, ne pouvant l'exercer lui-même).

5.

Les agens de l'autorité sont responsables (selon les cas déterminés par la loi, et dont les plus capitaux sont la concussion et la haute trahison).

6.

La sanction royale est nécessaire pour la promulgation des lois.

7.

La nation fait la loi avec la sanction royale. — Elle la fait par des représentans.

8.

Le consentement national est nécessaire à l'emprunt et à l'impôt.

9.

L'impôt ne peut être accordé que d'une tenue des États-Généraux à l'autre.

10.

La propriété sera sacrée.

11.

La liberté individuelle sera sacrée.

QUESTIONS *sur lesquelles l'universalité des cahiers ne s'est point expliquée d'une manière uniforme.*

1.

Le roi a-t-il le pouvoir législatif limité par les lois constitutionnelles du royaume?

2.

Le roi peut-il faire, seul, des lois provisoires de

police et d'administration (Régime des Ordonnances) dans l'intervalle des tenues des États-Généraux ?

3.

Ces lois seront-elles soumises à l'enregistrement libre des cours souveraines ?

4.

Les États-Généraux ne peuvent-ils être dissous que par eux-mêmes ?

5.

Le roi peut-il, seul, convoquer, proroger et dissoudre les États-Généraux ?

6.

En cas de dissolution, le roi est-il obligé de faire sur-le-champ une nouvelle convocation ?

7.

Les États-Généraux seront-ils permanens ou périodiques ?

8.

S'ils sont périodiques, y aura-t-il, ou n'y aura-t-il pas une commission intermédiaire ? (Telle que *la Députation permanente* établie par le chapitre x de la constitution espagnole. L'objet principal de cette députation était « de veiller à ce que la constitution et les lois soient observées, afin de rendre compte des infractions qu'elle aura reconnues. — Art. 160. »)

9.

Les deux premiers ordres seront-ils réunis dans une même chambre ?

10.

Les deux chambres seront-elles formées sans distinction d'ordre ?

11.

Les membres de l'ordre du clergé seront-ils répartis dans les deux autres ordres ?

12.

La représentation du clergé, de la noblesse et des communes sera-t-elle dans la proportion d'*Un, Deux, Trois ?*

13.

Sera-t-il établi un quatrième ordre, sous le titre d'*Ordre des Campagnes ?* (comme en Suède, où il y a l'ordre des Paysans.)

14.

Les personnes possédant charges, emplois ou places à la cour peuvent-elles être députées aux États-Généraux ?

15.

Les deux tiers des voix seront-ils nécessaires pour former une résolution ?

16.

Les impôts ayant pour objet la liquidation de la dette nationale seront-ils perçus jusqu'à son entière extinction ?

17.

Les lettres-de-cachet seront-elles abolies ou modifiées ?

18.

Les libertés de conscience, d'action et de la presse doivent-elles être indéfinies, ou peuvent-elles être modifiées?

Ce résumé, qui fait si bien connaître les opinions et les vœux de la nation à cette époque, amène plusieurs rapprochemens susceptibles d'intérêt. L'Assemblée nationale constituante peut et doit être jugée d'après la coïncidence de ses travaux avec l'expression de la majorité ; je pourrais dire même, sans trop hasarder, de la presque totalité des cahiers. On est à même aujourd'hui d'apprécier la maturité de l'esprit national au commencement même de la révolution, et d'en faire la comparaison avec l'esprit qui s'est manifesté au moment où les princes Bourbons ont reparu en France pour la terminer. Or, quel fut l'espoir de cette première époque?

Par qui, par quoi et pourquoi furent réunis les États de 1789? Par l'impérieuse nécessité des circonstances; par l'opposition des courtisans à toutes les réformes; par l'opposition des privilégiés à tous les impôts raisonnables; par la banqueroute imminente et déjà faite des deux cinquièmes; par les insurrections partielles, d'abord aristocratiques, telles que celles des parlemens, des États de Bretagne, et devenues ensuite populaires; par le patriotisme adroit et entreprenant d'un petit nombre d'hommes libéraux qui tirèrent parti de tous ces élémens de révolution. La cour, mieux conseillée, ne devait-

elle pas se mettre avec le peuple, qui ne la haïssait point, contre les classes privilégiées, que la jalousie, que les ambitions rivales, que l'orgueil armèrent toujours contre elle? Elle fit le contraire. Qui décida la cour à entourer l'Assemblée de troupes; et, ce qui joignait l'humiliation à l'oppression, de troupes étrangères? L'influence, les sollicitations des privilégiés. Qui força l'Assemblée (11 juillet 1789) à répondre à cet appareil militaire, à ces projets menaçans, par une déclaration des droits, à laquelle on n'eût peut-être pas pensé, s'il n'y avait pas eu quelque courage à la promulguer, au moment même où ils étaient si insolemment bravés? L'audace des privilégiés. Qui fit prendre la Bastille? Les résistances des privilégiés. Avant la fin du mois, la cocarde nationale, la garde nationale, la souveraineté nationale furent adoptées d'un bout à l'autre de la France : qui les fit adopter? L'entêtement, l'opposition, les manœuvres des privilégiés. Aujourd'hui, qu'après trente-trois ans d'une expérience si chèrement achetée, les mêmes causes existent, la même opposition reparaît, les mêmes moyens sont repris, il est bon, il est utile, il est indispensable de reproduire, dans la conduite de l'Assemblée, les motifs qui les rendent tout à la fois plus déplacés et plus coupables. Il est bon aussi de constater, en passant, que la Charte de Louis XVIII n'a fait que sanctionner les principes reconnus et résoudre les doutes énoncés dans les mandats donnés directement par la nation, il y a trente-trois ans.

Si les bases de cette Charte, si la déclaration *de Saint-Ouen*, si la réponse du lieutenant-général du royaume (*Monsieur*) au Sénat, ont obtenu et continuent d'obtenir l'assentiment général, c'est que, réunissant tous les élémens analogues au caractère comme à l'état moral et politique des Français, elles n'attendent, dans des institutions harmoniques qui les organisent, que les développemens nécessaires à la prospérité comme à la gloire de la France. Toutes ces institutions sont en germe dans les travaux de notre première assemblée.

CHAPITRE V.

Voila sous quels auspices s'ouvrirent les États-Généraux. Notre intention n'est nullement d'en faire l'histoire, mais de remarquer, dans leurs travaux, ce qui nous a conduits au résultat. Et, malgré la haine toujours croissante de leurs ennemis, c'est précisément dans ces points de réforme, ou tentée ou exécutée, que nous puiserons de victorieuses réponses à leurs détracteurs.

Un acte religieux, la messe du Saint Esprit, précède l'ouverture de leur session (4 mai). Dans la procession des Ordres, on remarque que le duc d'Orléans, placé à la tête de la noblesse, affecte de se confondre avec les députations du Tiers. De là, des conjectures étranges et peut-être bientôt des projets criminels.

Un discours est prononcé en chaire par l'évêque de Nancy. A quelques expressions de civisme, au mot de Liberté publique proféré, ou plutôt échappé à l'occasion de l'impôt vexatoire des gabelles, de nombreux applaudissemens s'élèvent, et les battemens de mains unanimes et *redoublés* font retentir la voûte de l'église. Cet incident, très remarquable dans cette circonstance, mérita d'être observé. Jamais on n'avait applaudi au sermon; l'usage ne permettait même pas d'applaudir au spectacle, quand le roi était présent. Or, le roi était présent à un sermon; et toutes les lois de l'étiquette disparaissent par un mouvement simultané et imprévu. Quelle conséquence à tirer de l'empire, de la force, de l'audace même de la volonté générale!

Une salle fastueuse avait été préparée, des costumes, magnifiques pour les privilégiés, d'une simplicité humiliante pour le Tiers, avaient été prescrits; des places honorables assignées aux premiers; un local gênant, reculé, presque avilissant, au second. Joindre au besoin qu'on avait de lui, la maladresse de l'insulter, c'était donner la mesure de la capacité des courtisans et de la bassesse présumée de leurs esclaves. Il est certain que la servitude avilit, quand elle n'irrite point.

Toute la France était à Paris, et tout Paris à Versailles (5 mai). La salle s'ouvre : le Tiers y pénètre seulement, ou plutôt il s'y insinue par derrière, s'entasse au nombre de six cents députés, et attend. Les privilégiés entrent par de larges portes latérales.

La croix d'or brille sur la poitrine des prélats; les panaches ondoyent sur la tête des nobles. Que le lecteur se rende compte ici du sentiment que lui fait éprouver cette simple esquisse. Quel devait être celui qu'inspirait le spectacle même!

On annonce le roi : le roi, avec sa figure calme et son front paternel. Il salue, il s'assied, il se couvre. Les privilégiés hésitent; le Tiers n'hésite point : il se couvre aussi. Il comprit que, si le roi était le chef de la nation, il était, lui Tiers, ils étaient, eux États-Généraux, la nation même.

Le discours du roi est écouté religieusement, entendu avec confiance, avec attendrissement, avec amour. Celui du garde des sceaux (Barentin) ne provoque nulle attention. Elle se fixe tout entière sur celui de M. Necker. Mais deux heures d'abstractions financières, de calculs hypothétiques et de chiffres, sont bien longues pour une assemblée française. Celle-ci, malgré sa majesté et son importance, avait commencé par le mécontentement : elle finit par l'ennui.

ÉCLAIRCISSEMENS.

§. Ier.

DÉPUTÉS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

1. *Clergé.*

Prélats	44	308
Abbés, chanoines, vicaires-généraux, professeurs	52	
Curés	205	
Moines ou chanoines réguliers	7	

2. *Noblesse.*

Gentilshommes d'épée	266	276
Magistrats de cours supérieures	10	

Nota. La noblesse de Bretagne refusa de siéger, dans l'espoir que son absence, jointe à celle de plusieurs autres députations de la noblesse, invaliderait les actes de l'assemblée.

3. *Tiers-État.*

Prêtres sans exercice public	4	621
Nobles ou administrateurs militaires	15	
Maires, échevins ou magistrats municipaux	29	
Magistrats de cours supérieures	2	
Magistrats de cours inférieures	158	
Hommes de loi, ou notaires	214	
Négocians, propriétaires, cultivateurs, bourgeois-rentiers	178	
Médecins	12	
Hommes de finances, ou d'administrations civiles	5	
Hommes de lettres	4	
TOTAL GÉNÉRAL		1205

Parmi les noms des députés que diverses affections ont voués à la célébrité, et que les matériaux de l'histoire ont recueillis, voici quelques uns des plus remarquables :

Mirabeau, Cazalès, Maury, Clermont-Tonnerre, Barnave, Moûnier, Malouet, Lally-Tollendal, Bergasse, Despréménil, d'Entraigues, Montesquiou, Tronchet, Target, Thouret, Chapelier, Sieyes, Talleyrand, Grégoire, La Rochefoucauld, La Rochefoucauld-Liancourt, Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Bailly, La Fayette, Dupont-de-Nemours, Volney, Garat, Roederer, Orléans, Beauharnais, Barrère, Rabaut, Robespierre, Alexandre et Charles Lameth, Toulongeon, Bureau-de-Puzy, Mirabeau jeune.

§. II.

PHRASES EXTRAITES DES DISCOURS

Prononcés à l'ouverture des États-Généraux.

1°. *Du Discours du Roi :* « Quoique la convocation de ces assemblées (des États) parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. — ...... — Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations se sont emparés des esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions, *si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.* »

2°. *Du garde des sceaux :* « L'ambition, ou plutôt

le tourment des rois oppresseurs est de régner sans entraves, *de franchir les bornes de toute puissance légitime*, de sacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fausses jouissances d'une domination illimitée, *d'ériger en lois les caprices effrénés du pouvoir arbitraire* : tels ont été ces despotes, dont la tyrannie fournira toujours à l'histoire des contrastes frappans avec la bonté de Louis XII, la clémence de Henri IV, la bienfaisance de Louis XVI. Vous le savez, Messieurs, le premier besoin de sa majesté est de répandre des bienfaits. Mais pour être une vertu royale, *cette passion de faire des heureux doit prendre un caractère public, et embrasser l'universalité des sujets*. Des grâces versées *sur un petit nombre de courtisans et de favoris* ne satisferaient pas la grande âme du roi.... »

3°. *Du contrôleur-général* : « ...... On ne saurait *rétablir la fortune de l'État*, qu'*en agissant avec ménagement sur les intérêts particuliers*...... Procéder *avec lenteur* dans les réformes et *n'être pas envieux du temps*.... »

(*Nota*. SITUATION FINANCIÈRE, 1789) :

DETTE PUBLIQUE...............		3,090,000,000 liv.
Recettes..............	475,294,000	
Dépenses..............	531,444,000	
Déficit........................		56,150,000

§. III.

SALLE DES ÉTATS ET CHAMBRES DES ORDRES.

Elles étaient préparées dans le même local, avec

des communications; mais tellement disposées, qu'elles semblaient présager leur destinée. Le Tiers-Etat occupait la grande salle, celle où s'était faite l'ouverture des États-Généraux, celle où les ordres devaient se réunir toutes les fois que le roi les rassemblerait. La chambre du clergé, beaucoup moins vaste, l'était cependant beaucoup plus que celle de la noblesse, et pouvait contenir les deux premiers ordres. Cette construction était coordonnée à un plan secret qui eût pu réussir; mais la cour même ne le voyait que comme un pis aller auquel il serait toujours temps de revenir : elle en craignait la stabilité, et ne désespérait pas de s'en dispenser. (Toulongeon, *Histoire de France, depuis la Révolution.*)

CHAPITRE VI.

Dès ce moment, commence une lutte qui devait durer deux mois : l'orgueil, à front découvert, l'hypocrisie, voilée d'un masque saint, s'étaient chargés de la soutenir contre le patriotisme courageux et patient. Le soir même de l'ouverture des États, les députés des communes, rassemblés par provinces, convinrent qu'ils se réuniraient dans la salle des États-Généraux, qu'ils la regarderaient comme la salle nationale, et qu'ils y attendraient les autres ordres pour délibérer en commun : ils ne s'écartèrent plus de cette conduite. En effet, à quoi aurait servi au Tiers-État d'obtenir la moitié des suf-

frages aux États-Généraux, si, par sa séparation en trois chambres, il n'en avait réellement que le tiers? Le lendemain, même réunion des communes, même séparation des privilégiés. On les attendit inutilement dans la salle nationale. Mais ceux qui l'occupaient, ne se regardant que comme des députés présumés, dont les pouvoirs n'étaient pas encore vérifiés, ils ne s'occupèrent que de l'ordre de l'assemblée, sans se permettre aucune délibération. Dans les deux autres chambres, on s'occupa de la vérification des pouvoirs : c'était annoncer que l'on ne se réunirait point avec les députés du Tiers-État.

Cependant, indépendamment de la question fondamentale (le vote par ordres ou par têtes), la vérification respective des pouvoirs devait se faire en commun. Elle eût dû même s'opérer sous les yeux du roi; mais la discussion et la lutte, détournées de cette formalité, se seraient bientôt engagées sur le fond même. La suite a prouvé qu'on le désirait. Elle a fait plus : elle a prouvé, qu'à sa faveur, on espérait dissoudre les États, ou du moins s'en passer. Le parlement en avait donné le projet; mais, pour le faire adopter, il avait pris le moment où le débat entre les ordres était le plus animé; et ce n'est pas au milieu de la dispute qu'il est opportun de mépriser les contendans. Cette seconde faute hâta des événemens qu'elle pensait prévenir.

Tandis que la noblesse, selon son caractère altier, vérifiait; que le Tiers, suivant sa sagesse, méditait,

attendait ; le clergé, obéissant en apparence aux maximes évangéliques, proposa de concilier, toutefois avec la restriction de ne faire aucun acte ostensible, qu'on ne fût concilié : sur quoi l'on observa « que le clergé offrait le premier exemple d'un médiateur qui, pour concilier les parties, attendit qu'elles fussent d'accord. »

Le roi ayant fait proposer aux trois ordres un plan de conciliation, le ministère en présenta un qui ne convenait à personne. Chacun resta comme auparavant, la noblesse avec ses prétentions, les prêtres avec leurs moyens équivoques, le Tiers dans son inertie. Toutefois, il n'ignorait point qu'en ne remuant pas, il avançait les affaires nationales, et que l'opinion travaillait derrière lui.

Déjà en effet, après avoir murmuré, soucieuse et inquiète, elle commençait à se prononcer turbulente et menaçante. Les communes entendent sa voix, qu'elles portent jusqu'au trône, qu'elles reportent aux deux ordres dissidens. Encore quelques jours, et la volonté nationale aura un organe. Mais, dans la coalition qui réunit les prêtres, les nobles et la cour, on a l'imprudence de désirer, de provoquer cette volonté. On ignorait alors que tout par elle devient existence, que tout sans elle devient néant.

La journée du 17 juin proclama cette dangereuse vérité. Le privilége n'avait pas permis que le Tiers-État fût quelque chose; le droit voulut que le Tiers-État se déclarât *la Nation*, et ses représentans L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

ÉCLAIRCISSEMENS.

§. Ier.

Sieyes, dans une première motion, avait démontré aux députés du Tiers réunis que, pour avoir une existence constituée, il fallait qu'ils se déclarassent constitués; dans un second discours, il avait prouvé que le vote par ordres, annulant le doublement du Tiers, réduit à l'unité collective, on retournait ainsi aux états de 1614, simulacre d'une représentation publique. La doctrine contenue dans ces harangues, n'était que le développement de celle dont la substance était renfermée sous la modeste enveloppe de sa fameuse brochure. Cet écrit, que nous avons analysé en partie, n'est lui-même que l'analyse des principes éternels sur lesquels repose toute organisation sociale : Sieyes avait seulement revêtu de formes logiques la formule de cette règle de proportion qui établissait celle du Tiers-État, *comme de* 98 *à* 2. Et quand Burcke a reproché à l'assemblée, qui avait adopté cette démonstration, d'avoir plutôt calculé en géomètres et en arithméticiens, que raisonné en politiques, c'est-à-dire d'avoir compté les individus sur une surface donnée, au lieu d'avoir apprécié les citoyens dans leurs classes établies, l'assemblée a pu répondre que c'est précisément parce qu'il y avait des classes et pas de citoyens, un territoire et peu de vraies propriétés, qu'elle s'est vue obligée de remonter aux élémens de la société. Selon Burcke, selon Sabathier, selon

Mallet-du-Pan, selon M. Lacretelle qui, après la trentième année de leur défaite, revient se rendre l'écho de leurs argumens caduques, l'Assemblée, en adhérant aux théories de Sieyes, en les appliquant, par une pratique violente, à notre ancienne société politique, s'est conduite à l'égard de la France vieillie et constituée, comme elle aurait pu faire à l'égard d'une peuplade neuve, sans existence et sans lois. C'est un mensonge dans quelques uns de ces publicistes; c'est une erreur chez d'autres. A son avénement au pouvoir, l'Assemblée a trouvé toutes les parties du corps social, non seulement disjointes et sans unité, mais n'ayant de mouvement et de vie, que pour demander qu'on les leur rendît. Sous quelles formes? c'est sur quoi chacun discutant ou disputant, et tout le monde ouvrant des avis contradictoires, il devenait matériellement impossible, non seulement de reproduire les anciennes, généralement rejetées, mais d'en adopter de nouvelles qui, quoique peut-être convenables, plussent généralement. Toutes les opinions voulaient une liberté publique, un gouvernement libre; mais, dans la conflagration même de ces volontés libérales, il était impossible que les idées s'arrêtassent sur une forme déterminée. Les uns pensaient à la constitution britannique : on y voyait une expérience de plus d'un siècle, et cet antécédent rassurait; d'autres désiraient deux chambres, la première, commune, représentative et élective; la seconde, sous une forme quelconque de sénat, de pairie, de haute-

cour, de congrès. Il y en avait qui cherchaient des plans combinés des différens exemples passés ou présens. Nul, d'ailleurs, ne songeait au mode purement républicain : seulement, dans cet embarras de questions secondaires, que leur multiplicité rendait inextricable, il fallait bien remonter à la question primitive, non comme le disent Burcke et ses successeurs, de l'existence de la société, mais comme l'exigèrent la raison et la nécessité, de sa réorganisation. Loin de traiter la France en peuplade sauvage et vierge, on se convainquit qu'il ne restait qu'un seul moyen de la régénérer, c'était de la traiter comme une société en dissolution. Or, Burcke et ses successeurs n'ont jamais eu le courage de nier qu'elle y fût tombée.

Dans son troisième discours, Sieyes achevant d'exposer ses théories régénératrices, conclut à la qualification d'une assemblée unique et constituée. La veille (16 juin), après avoir combattu comme impropres les appellations variées que plusieurs députés, et notamment Thouret, avaient proposées, il avait demandé que les communes se déclarassent *Représentans connus et vérifiés de la nation française*. Et c'est à cette occasion que Mirabeau, parlant pour la première fois, repoussa cette dénomination comme nulle, inintelligible, dangereuse, et lui substitua celle de *Représentans du peuple français*. Le mot *peuple* devint alors l'objet d'une vive discussion. Entre autres opposans, on remarqua Bergasse qui prétendit que cette dénomination

blesserait les classes privilégiées. Target et Thouret dirent que le mot *peuple* embrassait trop et trop peu. Mirabeau défendit sa motion avec autant de chaleur que de patriotisme. Et sur le reproche que le nom de *peuple* a une acception basse, il s'exprima ainsi : (*)

« Je suis peu inquiet de la signification des mots dans la langue absurde du préjugé. Je parlais ici la langue de la liberté, et je m'appuyais sur l'exemple des Anglais, sur celui des Américains, qui ont toujours honoré le nom de *Peuple ;* qui l'ont toujours consacré dans leurs déclarations, dans leurs lois, dans leur politique. Quand Chatam renferma dans un seul mot la charte des nations, et dit : *La Majesté du Peuple ;* quand les Américains ont opposé les droits naturels du peuple à tout le fatras des publicistes sur les conventions qu'on leur oppose, ils ont reconnu toute la signification, toute l'énergie de cette expression, à laquelle la liberté donne tant de valeur. »

Aujourd'hui (17 juin), Sieyes va plus loin. Vingt-quatre heures de réflexions collectives équivalent à des années d'expérience. Un député, M. Legrand, avait proposé de remplacer la phrase de Sieyes par une dénomination courte, précise, expressive, intelligible et admissible pour et par tous. Ce grand publiciste l'adopte. « Il n'y a qu'un mot de changé,

---

(*) *Choix de Rapports, Opinions et Discours* prononcés à la Tribune nationale, et recueillis par M. Lallement, tom. Ier.

dit-il; les preuves, les motifs, les raisonnemens restent les mêmes; car il s'agit toujours de nous déclarer *Représentans de la nation*, sous ce nom, ou sous tout autre équivalent. Le mot d'*Assemblée nationale* est tout aussi bon, quoique moins grammaticalement juste. Je m'en suis servi souvent dans le même sens, et je ne suis pas le seul. Il n'est pas nouveau. Voltaire l'a employé il y a plus de quarante ans; mais le sens qu'il y attachait, et beaucoup d'auteurs avec lui, ne diffère pas de celui d'États-Généraux. C'est un terme générique qui embrasse toutes les manières possibles de réunir les députés d'un pays. Ainsi le parlement d'Angleterre, la diète de Pologne, les cortès d'Espagne, le congrès des États-Unis d'Amérique, les États-Généraux de la Hollande et ceux de France sont des assemblées nationales. Mais, après avoir démontré que les représentans d'une nation ne sont pas de simples porteurs de doléances; qu'ils ne peuvent point être divisés en trois ordres; que l'égalité est aussi nécessaire dans les droits politiques que dans les droits civils; que tout privilége en ce genre est anti-social; qu'une nation n'est point *une*, si elle n'est soumise à une loi commune, et représentée par une législature commune, rien n'empêche qu'on n'attache ces diverses notions à un mot convenu, et je ne vois pas pourquoi la réalité d'une bonne constitution législative n'existerait pas, si on le voulait, sous les mots de *diète* ou *parlement*, comme sous celui d'*assemblée*. »

§. II.

La vérification des pouvoirs s'était faite par bureaux, se contrôlant l'un par l'autre. Enfin l'Assemblée du Tiers s'était reconnue et constituée Assemblée nationale. Cette dénomination ayant prévalu sur toutes les autres proposées, « ce mot *assemblée nationale*, dit M. de Toulongeon, décida plusieurs grandes questions. Il confondait d'avance tous les ordres qu'il réunissait; il accoutumait l'opinion publique à y voir la nation représentée. Il donna un grand caractère à la représentation. Et peut-être tout ce qui n'aurait pas été entrepris par la même assemblée, sous une dénomination moins précise, fut osé avec un titre qui rappelait continuellement son origine, sa force et ses droits. »

§. III.

Du 7 mai au 10 juin. Inaction des communes qui invitent, jour par jour, heure par heure, les privilégiés à se réunir à elle, 1°. pour la vérification des pouvoirs; 2°. pour la constitution de l'Assemblée. Refus constant des deux premiers ordres. Le clergé, par une démarche qu'il qualifie de charitable, mais qui était au moins intempestive, demande aux communes de s'unir à lui auprès du gouvernement pour prévenir la famine menaçante et soulager les classes malheureuses. Les communes répondent que, pour y parvenir, la réunion, la fusion des ordres est préalablement nécessaire,

puisque c'est d'elle que doit dater la restauration générale.

10 *juin*. Les communes déclarent qu'elles ne peuvent plus attendre; que leur devoir est de se former en assemblée active.

11 *et* 12 *juin*. Arrêté des communes, ou plutôt invitation aux deux premiers ordres de se réunir à elles incessamment. Elles avertissent les chambres dissidentes « que l'appel général de tous les bailliages « convoqués se fera *dans une heure*, et que, de suite, « il sera procédé à la vérification, tant en présence « qu'en l'absence des députés des classes privilé- « giées. »

12 *juin*. Appel nominal général dans la chambre du Tiers. Les ordres dissidens n'y répondent point.

13 *juin*. Trois curés du Poitou présentent leurs pouvoirs à la vérification des communes. — 14. Six autres curés, parmi lesquels on distingue l'abbé Grégoire, suivent ce premier exemple. — 15 *et* 16. Trois autres d'abord, sept ensuite viennent accroître les forces nationales et diminuer celles des scissionnaires.

17 *juin*. *Déclaration des communes*. « Cette assemblée, déjà composée des représentans envoyés par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation (*lisez* quatre-vingt-dix-huit, comme il a été démontré), ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens; car les absens, qui ont été appelés, ne peuvent empêcher les présens d'exercer la plénitude de leurs droits. — Il n'appartient qu'aux

représentans vérifiés de concourir au vœu national. Ces représentans doivent l'être dans cette assemblée, qui peut seule interpréter et présenter la volonté générale. — Il ne peut exister entre le trône et l'assemblée aucun *véto*, aucun pouvoir négatif. — L'Assemblée déclare donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée, sans retard, par les députés présens. — La dénomination d'*Assemblée nationale* est la seule qui convienne à l'assemblée dans l'état actuel des choses. — L'Assemblée ne perdra jamais l'espérance de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absens : elle déclare qu'elle s'empressera de les recevoir et de partager avec eux, après la vérification des pouvoirs, la suite des grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France. »

§. IV.

A l'occasion de ce célèbre arrêté, M. Burcke avait écrit : « On dit que vingt-quatre millions d'hommes doivent l'emporter sur deux cent mille. Cela est vrai, si la constitution d'un royaume est un problème d'arithmétique; mais cette assertion est ridicule pour des hommes qui peuvent raisonner de sang-froid. Les intérêts du grand nombre et la volonté du grand nombre sont rarement la même chose. » M. Lacretelle, qui a amplifié cette proposition au sujet qui nous occupe, a dit : « L'abbé Sieyes, avec cette audace que peut seul donner l'esprit d'abstraction,

supprimant les noms, les faits, les institutions premières, les lois et les usages de quatorze siècles de nos annales, réduisit tout à un calcul numérique d'une simplicité vraiment effrayante. « Qui êtes-« vous? disait-il. La chambre de la noblesse repré-« sente à peine cent cinquante mille individus, et « nous sommes chargés de la procuration de vingt-« cinq millions d'hommes. S'il était permis d'ar-« rêter l'action d'une assemblée, en refusant de s'y « rendre, ce serait mettre le corps dans la dépen-« dance de quelques membres; ce serait étouffer la « volonté de vingt-cinq millions de Français, sous « l'obstination despotique de quelques milliers « d'individus. » Ainsi, ajoute le détracteur de la constituante, ce publiciste (Sieyes) posait la question, comme si elle avait été traitée dans une assemblée de sauvages, qui n'aurait reçu aucune institution politique.

Prouver que ce publiciste, posant la question comme elle devait être posée, raisonnait très juste, ce sera démontrer que Burcke et M. Lacretelle, n'entendant pas, ou feignant de ne pas entendre cette question, auraient voulu qu'on la posât fort mal; et que, partant de cette donnée, ils ont très mal raisonné. Il ne faut pas une forte contention d'esprit, ni un grand échafaudage d'argumens pour arriver à cette double conclusion.

Soit que l'abbé Sieyes ait fait de sa proposition une question antérieure à l'état social, soit qu'il l'ait prise dans la situation actuelle de la société, soit

qu'il l'ait portée dans sa rénovation demandée, l'abbé Sieyes a parfaitement argumenté.

Dans l'état primitif, c'est-à-dire avant l'existence et l'organisation légale de l'association, le voilà sur le terrain supposé par Burcke et par M. Lacretelle; la question, réduite alors à sa plus simple expression, n'est qu'un calcul arithmétique : la première règle la résoudrait; mais, comme nous l'avons déjà dit, on peut y appliquer une règle de proportion. En effet, indépendamment des conditions sociales, la minorité dissidente était à la majorité consentante, comme 2 est à 98.

Donnons à cette minorité numérique les conditions sociales, l'illustration de l'origine, la supériorité des titres, le poids du pouvoir et surtout celui de la propriété; je dis que la question ne change pas, parce qu'avant de la résoudre, il en est quatre à décider. L'origine, qui se dit illustre, l'est-elle en effet? L'autorité, qui donna le titre, était-elle compétente? Le pouvoir possédé est-il légitime? La propriété, soit transmise, soit acquise, est-elle légitime et légale?

Ici, M. Burcke et son copiste se récrient et m'interrompent : « Vous éludez la discussion par des incidens préjudiciels. Vous ne penseriez pas à les élever, si la question principale était soluble à votre avantage. En dotant de leurs conditions sociales ceux qu'elle concerne, vous avez bien senti que vous les chargiez d'un poids qui fait au moins équilibre avec le nombre. Raisonnez dans le sens qui est,

et non dans le sens qui, pouvant être, n'est peut-être pas. »

Je veux bien ne pas m'écarter des institutions existantes, et raisonner, au moins pour un instant, d'après la politique qui est, et non d'après celle qui pourrait et devrait être. Mais, puisque vous exigez la part du lest matériel qui donne tant de poids à une portion de la famille sociale, rejetterez-vous le lest intellectuel et moral qui en imprime à l'autre un si supérieur? Vous argumentez comme vous l'eussiez fait au moyen âge, ou même sous Louis XIII, où, par cette illustration de naissance, cette magnificence des qualifications, cet ascendant du pouvoir ou de crédit, cette utile influence de la richesse, la minorité était presque tout, et la majorité presque rien; mais alors, à tant d'avantages, cette minorité joignait celui des lumières qui les font valoir : il y avait donc pour elle, non seulement supériorité relative, mais puissance absolue. Aujourd'hui, qu'une portion très abondante de cette supériorité et de cette puissance a passé du côté du nombre, je veux dire dans les rangs de la majorité, permettez qu'elle en use, non au moyen de la violence qui ne prouve rien, mais par celui de la raison qui se rend compte de tout.

C'est au flambeau de cette raison, résultat épuré d'un demi-siècle d'examen, d'un autre demi-siècle de discussions, que la majorité a constaté deux faits : le premier, la caducité des institutions politiques, assises toutes sur les bases frèles du préjugé;

le second, sa volonté pour une réforme philosophique, et sa force pour la faire respecter. Et lorsque la majorité, ou ses organes, donnent à cette réforme la qualification de *philosophique*, ils sont loin d'entendre par là l'introduction d'abstractions impalpables ou l'essai de dangereuses théories. Toute leur doctrine se réduit au respect de la dignité de l'homme et au bien-être de son existence matérielle, sans jamais toutefois que l'un soit distrait de l'autre. Tant de modération, dans ceux qui peuvent tout, a tellement touché même ceux qui désirent garder tout, qu'ils ont partagé le vœu modeste de la majorité. Avertis par le siècle qui les entraîne, et, nous aimons à le croire, par la prévoyance qui les éclaire, ils ont confondu leurs demandes dans les demandes de la majorité ; et, sous l'appellation féodale, mais expressive, de *doléances*, ils ont, comme la majorité, démontré que le temps était arrivé où le Français devait devenir, par droit, ce qu'il ne tiendrait qu'à lui d'être de fait, je veux dire CITOYEN.

Burcke et M. Lacretelle nieront-ils ces faits? qu'ils ouvrent les cahiers, dont nous avons présenté le résumé; qu'ils lisent le rapport qu'en fit M. de Clermont-Tonnerre à l'Assemblée (27 juillet 1789), et qu'ils aient la bonne foi d'en déduire, avec nous, ces conséquences inévitables :

1°. Ces cahiers et ce qu'ils renferment, ayant été rédigés par les électeurs des trois ordres, sur les plaintes des communes de France, qui elles-mêmes

avaient recueilli celles de leurs habitans, sont l'expression légitime, légale, nécessaire et demandée de la volonté nationale.

2°. Le dépouillement des cahiers a prouvé que cette volonté nationale demandait une réforme dans toutes les parties de l'administration.

3°. L'expérience de tout temps ayant prouvé que, dans toute espèce de discussion, il s'élevait une opposition qui, après avoir commencé par l'élucider, finissait ou pouvait finir par la troubler, il est raisonnable, il est utile, et, dans le cas actuel, il est nécessaire de regarder comme nulle telle minorité qui pourrait s'opposer, puisque n'agissant point selon ses mandats et agissant contre eux, elle substituerait son opinion particulière, et probablement intéressée, à la volonté générale.

Ici surgit, par la nature même de cette controverse et par la force de son argumentation, le troisième point de vue sous lequel, pour justifier l'arrêté du 17 juin, il faut considérer la motion de Sieyes. Et c'est en effet le seul qu'il ait envisagé, au moins dans sa pensée intime, bientôt comprise par l'Assemblée, quoique, pour complaire aux esprits positifs, ou même, si vous voulez, aux intelligences matérielles, cet habile dialecticien ait fait de la solution à intervenir une question de chiffres. Celle-ci que M. Lacretelle aborde seule, d'après Burcke, pouvait peut-être prêter le flanc aux objections du sophisme, et embrouiller le principe de la discussion; le point de vue politique l'éclaircit et y ramène.

Quelle était la situation du royaume? le désordre.

Quel fut l'objet de la convocation des États? de rétablir l'ordre.

Par quel moyen? par des réformes prescrites dans les cahiers.

Or, malgré la volonté de la nation, jamais ces réformes n'auraient été, je ne dis pas exécutées, mais tentées, si, par la division des députés en ordres et par la séparation des délibérations, on avait permis à l'intérêt de quelques uns d'élever contre l'intérêt de tous un obstacle invincible. Les deux assemblées des notables et la marche des privilégiés, avant et depuis leur réunion dans la salle nationale, ont mis cette assertion dans une claire évidence. Une réforme était voulue, afin de prévenir une révolution. La minorité, l'opposition, les privilégiés, comme on voudra, préféraient une révolution, dont ils espéraient se rendre maîtres, à une réforme qui, allant à l'examen, à la correction des abus, réduirait leurs jouissances à devenir légitimes. De là des résistances, dont le scandale, descendant de la cour jusqu'aux classes infimes, a introduit celles-ci sur le terrain même des réformes, qu'elles ont ensanglanté et couvert de criminelles représailles. Le sage et vigoureux arrêté du 17 juin les prévenait toutes; et ni l'assemblée qui l'a délibéré, ni le philosophe qui le provoqua n'en porteront le blâme dans la postérité. La Charte qui a consacré, non les convulsions révolutionnaires, mais les réformes

constitutionnelles, venge cette assemblée d'une manière digne d'elle et du prince qui n'a admis ces réformes dans son œuvre de législateur, que parce qu'il les avait provoquées dans ses cahiers de philanthrope et de citoyen.

CHAPITRE VII.

Un premier acte de souveraineté avait caractérisé la constitution du Tiers en Assemblée nationale : après qu'un serment individuel eût lié chacun de ses membres à ses nouvelles fonctions, elle déclara illégales toutes les contributions, parce qu'elles n'avaient point été consenties par la nation; mais, les rétablissant provisoirement, elle ordonna qu'elles continueraient à être perçues, « et ce jusqu'au jour seulement de la première séparation de l'Assemblée, *de quelque cause que cette séparation pût venir.* »

Cette cause n'était pas loin : le marquis de Ferrières, qui voit juste, quand les préjugés de corps ne l'aveuglent point, va nous l'indiquer. « La cour, dit-il, ne pouvant se dissimuler que les petits moyens, employés pour diviser les ordres, allaient amener leur réunion et tourner contre leurs propres auteurs, *résolut la dissolution des États.* Il était nécessaire d'éloigner le roi de Versailles, de le séquestrer de Necker et des ministres qui lui étaient attachés. On arrangea un voyage à Marly : la mort du dauphin

servit de prétexte. Là, on s'empara de l'esprit du monarque : on lui remontra qu'il était temps d'arrêter les entreprises inouïes du Tiers; que bientôt il ne lui resterait plus que le nom de roi. Le cardinal de La Rochefoucauld et l'archevêque de Paris coururent se jeter aux pieds du roi, le supplièrent d'empêcher la ruine du clergé et de protéger la religion. Le parlement envoya une députation secrète et proposa des moyens de se passer d'États. Le garde des sceaux parla avec force. La reine et le comte d'Artois se joignirent au garde des sceaux. On persuada au roi qu'il était aisé de contenter le peuple; qu'il suffisait d'une déclaration propre à remplir le vœu des cahiers; que la noblesse et le clergé l'accepteraient avec reconnaissance. Tout étant définitivement arrêté, un ordre du roi annonça une séance royale et suspendit les États, sous prétexte d'arrangemens à faire à la salle. On imaginait empêcher le Tiers de se rassembler, et prévenir les arrêtés de ses délibérations. Cette démarche imprudente ne servit qu'à hâter le triomphe du Tiers. »

Voici, sur cette circonstance critique, et l'on peut dire déterminative, quelques aperçus différens. Soit que la coûr eût le projet de mettre un intervalle forcé aux séances, soit que l'on voulût seulement essayer l'autorité sans la compromettre, les députés, en se rendant à leur salle (20 juin), avaient trouvé les portes occupées par des gardes qui leur en refusèrent le passage. Plusieurs le forcèrent et se réunirent dans une des chambres de comité. D'autres restèrent

en tumulte aux portes, en protestant hautement contre la violence. La foule se grossit : il y eut plusieurs scènes vives entre des députés qui voulaient entrer dans la salle et les officiers des gardes, dont la consigne était d'en interdire l'entrée. Dès la veille, une proclamation affichée, et publiée par des hérauts d'armes, avait averti que les préparatifs nécessaires à la séance que le roi devait tenir exigeaient que les séances fussent interrompues ; mais cette proclamation, vue comme insuffisante par les uns, ignorée par d'autres, n'empêcha pas de prendre un parti, dont l'éclat parut une généreuse résistance à l'autorité arbitraire, et fut vraiment telle pour un grand nombre de députés à qui on exagérait, ou qui s'exagéraient eux-mêmes les dangers. (*Toulongeon.*)

Des mesures violentes, des entreprises contre la vie ou la liberté des députés, pouvaient être conseillées par l'emportement de quelques hommes sans principes et sans vues politiques ; mais le parti le plus courtisan, le plus opposé aux libertés publiques, ne songea qu'à diriger, dominer, conduire l'Assemblée et s'en servir. La détruire eût été casser leur instrument. Ces hommes n'avaient, ne pouvaient même se faire l'idée d'une force sans armes, d'une résistance d'opinion capable de faire tête à des armées, de soutenir tout contre elle et de les disperser.

On vient de lire la déposition de deux témoins, de deux acteurs de cette scène mémorable : l'un, habituellement dominé par des préventions aristocratiques ; l'autre, dominant, par une raison supérieure,

celles qu'aurait pu lui suggérer une opinion bien différente. Écoutons maintenant l'historien détracteur de l'Assemblée constituante. Il est curieux, bien que déplorable, d'avoir à remarquer combien l'esprit de parti, ou peut-être une influence plus dégradante encore, peut faire descendre le talent, en le rendant l'organe des passions haineuses, lorsqu'il eût pu continuer à s'illustrer, en demeurant celui de la vérité. (*)

« Le 20 juin, dit M. Lacretelle, des hérauts d'armes proclamèrent, dans Versailles, la prochaine tenue d'une séance royale. »

Première erreur de la cour. C'était une maxime traditionnelle en France, qu'après la convocation des États-Généraux, *les pouvoirs sommeillaient*. Pour suivre un ordre logique dans ses déterminations, le roi, avant d'en faire l'ouverture, eût du, comme seul représentant alors de la nation, leur demander : *Qui êtes-vous?* et ne reconnaître leur légitimité collective que sur la légalité individuelle de leurs pouvoirs. Cette question préjudicielle n'ayant pas été résolue par le convocant, ce qui eût

---

(*) Comme littérateur, comme écrivain, comme professeur, surtout comme historien, et même comme critique, M. Lacretelle s'est placé dans un rang très élevé. J'ai déjà remarqué que l'esprit de parti lui a enlevé la plus estimable portion de ces qualités dans son nouvel ouvrage, où il a oublié que, pour mériter des succès durables, il fallait toujours *que le Bon fût camarade du Beau*.

été aussi méthodique que conservateur de la tranquillité, il fallait bien qu'elle le fût par les convoqués. Or, pendant cette vérification présumée, l'autorité convocante devait s'abstenir de la troubler. A qui parlait-elle en effet? Aux envoyés non vérifiés? ils n'étaient que sujets; aux mandataires reconnus? ils étaient co-souverains. Dans l'ordre même des traditions qui suppléaient aux règles constitutionnelles, une séance royale était illégale et devait paraître impossible.

« Tout ce que les lits de justice offraient autrefois d'odieux se reproduisit à l'esprit des députés. »

Écartons de la discussion la personne de Louis XVI, non parce que la loi, comme la raison, déclarent sacrée et irresponsable la personne des rois, mais parce qu'au-dessus de l'inviolabilité politique est la probité morale dont ce monarque infortuné fut le modèle et la victime; et disons que les souvenirs des députés n'avaient pas à remonter à une *autre fois* bien loin d'eux, puisque le 19 novembre 1787, c'est-à-dire moins de vingt mois avant l'époque actuelle, *tout ce que les lits de justice offraient d'odieux* s'était produit, non à l'esprit, mais aux yeux, mais à la face même du parlement. Les députés, dont quelques uns parlementaires, entre autres Fréteau et d'Esprémenil, pouvaient-ils avoir oublié que le ministère avait répondu à leurs protestations contre l'illégalité d'une séance royale, transformée en lit de justice, par l'enlèvement et l'incarcération de ces mêmes magistrats, par l'exil de M. le duc d'Orléans?

Le 7 mai 1788 avait vu renouveler ces scènes despotiques du ministère; et, comme la tyrannie marche d'abus en excès, ses satellites armés avaient violé le sanctuaire des lois, et arraché à leurs siéges deux défenseurs des libertés publiques (Goislard de Montsabert et d'Esprémenil). Après des exemples si récens, l'Assemblée nationale pouvait-elle, non pas redouter, mais prévoir *tout ce que les lits de justice offraient d'odieux?*

« Comme on disposait la salle des États pour l'appareil imposant de cette cérémonie, la porte, gardée par un détachement de troupes françaises, fut fermée aux députés du Tiers-État. »

Pourquoi cette *cérémonie?* Pour intimer à la nation représentée des volontés absolues. Pourquoi dut-elle être *imposante?* Afin que la crainte intimidât, et que la majesté *de l'appareil* fît fléchir la fermeté du patriotisme. Pourquoi l'historien remarque-t-il que c'étaient *des troupes françaises qui gardaient la porte?* Parce que des troupes allemandes et suisses se rassemblaient alors autour de Paris; et qu'en voulant justifier la cour sur ce point, il l'accuse de l'autre. Cela n'est pas adroit.

« Bailly, président du Tiers, protesta, comme s'il se fût agi de la violence la plus despotique. »

Fallait-il qu'il se tût? Qu'y a-t-il *de plus despotique* que d'être chassé illégalement de chez soi? Qu'y a-t-il *de plus violent* que de l'être par la force armée? Par la force armée qui, dans un pays où la raison, la loi, les seules convenances mêmes eussent

été quelque chose, aurait dû baisser ses baïonnettes devant la majesté de la représentation nationale, ou ne s'en servir que pour la protéger. Au surplus, la protestation du sage Bailly, quoique aussi courageuse que le demandait l'oppression, fut aussi prudente que le voulait la circonstance. S'étant avancé vers la salle nationale, accompagné des secrétaires, il la voit entourée par une grande foule de militaires et de curieux. Une sentinelle lui refuse l'entrée. Il mande l'officier, qui lui oppose l'ordre du roi. Il proteste alors contre la fermeture de la salle, et déclare tenante la séance indiquée.

M. Lacretelle continue : « Les députés se répandent en groupes nombreux dans les rues de Versailles, s'entretiennent de leurs dangers imaginaires, y croient à force de s'en répéter l'avertissement, jettent leurs alarmes dans le peuple, qui, toujours exagéré, s'enflamme et s'affermit dans ses résolutions... »

Je veux croire, sur l'assertion de M. de Toulongeon, que les députés ne couraient aucuns *dangers* matériels; mais ceux auxquels, à titre de représentans interrompus dans leurs fonctions, ils exposaient la France, étaient-ils *imaginaires?* La réforme n'était pas même commencée, et déjà les abus s'irritaient, étaient armés contre ses simples projets. La voir avortée, cette réforme, n'était-ce pas le plus grand des *dangers* auxquels on peut livrer la France? Qu'on admette l'hypothèse de la Déclaration du 23 juin, dans toute sa teneur et avec toutes les circonstances

de son exécution, et qu'on en calcule les suites. Nous la reproduirons bientôt sous les yeux du lecteur, et il ne nous faudra pas, à lui et à nous, une grande sagacité pour concevoir de quel bouleversement cette déclaration eût été suivie. Ceux mêmes qui ont souillé les premiers momens de la réforme; et qui, fortifiés et multipliés par les résistances, ont imprimé à cette réforme, voulue toute pacifique, le caractère convulsif d'une révolution populaire, ces excès, disons-nous, qui les provoqua? La séance royale, la simple lecture des Déclarations, et surtout la manifestation des intentions qu'elles démasquaient. On commence par outrager une nation; et, si l'on se sent le plus faible, on recule, et l'on change en molles concessions les injures sans succès; mais les nations qui peuvent être jouets de la violence ne sont pas dupes de la ruse : elles ont de la mémoire.

« Ils (les députés) se déclarent d'avance rebelles à toute constitution qu'ils n'auraient pas dictée... »

Que demandait la raison? que voulait l'état des lumières et les besoins du siècle? qu'exigeait la France? une réforme : lisez les cahiers. Qui pouvait garantir la sincérité, l'universalité, la stabilité de cette réforme? une constitution, table analytique des matières politiques et de leurs combinaisons appropriées : lisez les cahiers. A qui la France avait-elle demandé cette constitution? Ce n'était point au ministère, ennemi né d'une constitution qui eût mis la clarté dans les choses financières et la responsabilité en vedette devant les ministres; ce n'était point au parlement,

dont le civisme égoïste avait sacrifié le patriotisme à la conservation de son équivoque autorité; ce n'était ni aux nobles, ni aux prêtres, ni aux assemblées provinciales, ni aux notables, ni aux corporations, ni même au Tiers, parce que ce n'est ni avec de l'aristocratie ou de la démocratie pure, ni avec de l'esprit de corps, de parti, de cotterie, en un mot, des exceptions qu'on fait une constitution. Une constitution est le dépôt de la volonté générale appliquée au règlement d'une nation, dans ses rapports de souverain, de gouvernement, de sujet. La nation seule, ou son représentant, devenu son mandataire spécial, est apte à la donner; et, pour qu'elle soit légitime, il faut que la même volonté qui en adopta les clauses en accepte l'exécution. Or, à l'époque dont il est question ici, qui était la nation, ou qui la représentait? Le roi, le 3 mai; le 5, les États-Généraux et le roi; le 18 juin, l'Assemblée nationale. C'était donc à elle qu'il appartenait de faire une constitution, sans préjudice, toutefois, à l'autorité exécutive continuée expressément au roi par les mêmes cahiers qui réclamaient du chef héréditaire de la nation, et de ses mandataires électifs, un pacte constitutionnel, des institutions qui lui soient harmoniques et des lois. C'était donc, non seulement le droit, mais le devoir des députés, de déclarer qu'ils méconnaissaient d'avance toute constitution à laquelle ils n'auraient ni coopéré, ni consenti, puisque, dans l'état actuel des choses, et selon l'esprit et la lettre de leurs mandats, toute

constitution, autre que celle qu'ils les chargeaient de faire, ne pouvait être que le fruit adultère de l'usurpation des pouvoirs constituans.

« Ils (les députés) s'indignent de recevoir, à titre de bienfaits, des concessions qu'ils regardent déjà comme leurs conquêtes, et veulent être *bénis* comme des législateurs immortels, comme ceux de la France, comme ceux du genre humain. »

Prenons acte de l'aveu et de l'expression remarquable sous laquelle il échappe au contempteur habituel de la constituante. « Ils veulent être BÉNIS, » dit-il! Vous ne niez donc plus que l'intention des députés soit de régénérer la France par des lois *immortelles*, c'est-à-dire douces, fermes et prévoyantes? car ce n'est que par ces caractères que les lois méritent et obtiennent l'immortalité. Avez-vous réfléchi à l'importance d'une concession d'autant moins suspecte, qu'elle vous est arrachée par la poignante vérité? « Ils veulent être *bénis!....* » Désirer, vouloir les bénédictions, c'est presque s'en rendre digne, car c'est témoigner l'intention de les mériter. « Ils veulent être *bénis!...* » Ce ne sont donc plus des renversemens, des destructions, des spoliations, des ruines, des malheurs, des crimes qu'ils méditent; car ce n'est ni à travers les flammes de l'incendie qu'on allume, ni parmi les cris des victimes qu'on a faites, que s'élèvent les bénédictions. Elles ne naissent pas toujours du sein du bonheur réel; mais la reconnaissance les refusa-t-elle jamais au bonheur médité? Les peuples,

livrés à leur instinct, sont justes; ils tiennent compte des projets bienfaisans, des pensées généreuses. Honnête Louis XII, vertueux Louis IX, bon Henri, et vous, bienfaisant Louis XVI, est-ce pour le bien que vous avez fait à la France, que la France vous *bénit?* Non, c'est pour le bien que vous avez voulu lui faire. Les guerres d'Italie, les croisades, la ligue, la révolution la rendirent bien malheureuse; mais c'est dans la source même de ses malheurs qu'ils croyaient trouver sa félicité. On disait : le peuple souffre, mais le roi pleure ! il veut le bien, mais les circonstances font le mal ! et le peuple pleurait et *bénissait.*

« Oh ! que ne peuvent-ils (les députés), dans l'ardeur qui les transporte, trouver un lien qui les réunisse et reçoive leurs sermens! » — Ils en trouveront : un *tripot* s'ennoblira de les recevoir; le sanctuaire ne les repoussera point et consacrera leurs sermens. « Quelques uns même voudraient aller les prononcer en face de ce château, où ils s'imaginent qu'on leur forge des chaînes....... » — Les déclarations du 23 étaient-elles tissues de roses? « ou dans ces jardins encore tout remplis de la grandeur de Louis XIV... » — Et de ses longues déprédations; et des souvenirs plus cruels qui s'attachent à sa mémoire. Pouvaient-ils, ces mandataires rustiques, auxquels l'air et les intrigues de la cour sont si étrangers, pouvaient-ils fouler ce terrain créé par l'humiliante corvée, sans se rappeler que, sous ces gazons imbibés des sueurs de l'es-

clave, furent enfouis des milliards, expression de la sueur des peuples ? Chaque colonne, à Versailles, chaque tableau, chaque bosquet, chaque avenue, chaque fontaine jaillissante attestent le faste inflexible du *maître* et la docile obéissance des sujets. Ils ont gémi trente ans, afin que le sultan s'ennuyât dans la satiété. Des pères de famille, des époux peut-être ont élevé ces kiosques, ont planté ces bocages sous lesquels le grand roi promenait le scandale de ses adultères amours. La Providence qui eût condamné cet illustre coupable à se voir châtié au lieu même de ses excès, n'eût été que juste. Il faut que quelquefois elle rappelle aux rois, que s'ils la représentent, ce n'est pas quand elle est armée de la foudre, mais lorsque sa main paternelle épanche, avec la lumière et les rosées, l'existence et la félicité. (*)

Terminons, par un tableau plus vrai, le récit de cette journée célèbre. Bailly, président d'une assemblée qui allait changer les destins du monde, promenait la *séance* de rue en rue ; et, pour qu'elle délibérât, il lui fallait au moins un abri. Ainsi,

---

(*) Dieu, principe intelligent de l'univers infini, *cause première* et invisible de ce qui existe, a établi des lois générales immuables, du moins quant à nous ; mais il laisse agir les *causes secondes* qui lient les événemens entre eux par l'enchaînement perpétuel des causes et des effets. Ce sont ces *causes secondes* que notre faiblesse, qui ne saurait pénétrer jusqu'à la *cause première*, honore abusivement du nom de *Providence*.

même avant sa naissance, le fondateur de notre religion demandait aux palais un asile, qu'il ne trouva que dans une étable. Un jeu de paume devint celui de l'Assemblée nationale de France. Tandis qu'un gouvernement, dont la France ne voulait plus, préparait ses foudres impuissantes, cette réunion de *bourgeois* sans argent, sans armée, osait entreprendre le salut de l'état, et, appuyée sur *la procuration* de ses commettans, elle n'appelait à son secours que leur patriotisme et leur constance.

On indiqua le jeu de paume de la rue Saint-François. « Je marchais, dit Bailly, à la tête de cette foule de députés, et, dans la crainte que quelque raison politique nous en fît fermer l'entrée, je priai quelques députés de se détacher et d'aller s'en emparer. Le maître du jeu de paume nous reçut avec joie, et s'empressa de nous communiquer le plus de commodité qu'il put. N'ayant point de gardes, je priai deux députés de se placer à la porte pour empêcher les étrangers d'entrer. Mais bientôt les gardes de la prevôté de l'hôtel vinrent demander à y continuer leur service ordinaire, ce qui leur fut accordé avec plaisir. »

L'enthousiasme s'augmenta et se propagea. L'exaltation de l'Assemblée du jeu de paume, nourrie par les dangers, irritée par les menaces, ennoblie par son objet, parvint bientôt au comble. Le peuple, rassemblé aux portes, conjurait les députés de ne point l'abandonner. Des soldats, de diverses armes, quittèrent leur poste pour venir garder l'Assem-

blée. Un instinct civique les avertissait que c'est quelquefois être fidèle à l'ordre, que de désobéir à la discipline. Un député malade se fit porter. L'ordre dans lequel l'Assemblée délibérait, ou plutôt vota, se ressentait de l'urgence, de l'anxiété, de l'ivresse du moment; car tous ses sentimens contradictoires étaient confondus; mais tous étaient dominés par l'amour de la patrie et par la ferme résolution de la sauver. Les visages étaient radieux, a dit un témoin de cette grande scène et qui tient à honneur d'y avoir figuré; les cœurs étaient dans la joie. Les députés, debout, se pressaient en foule autour d'une table qui servait de tribune, et d'où fut prononcé la formule du serment « de ne point se séparer, et de se réunir partout où l'Assemblée se serait convoquée, jusqu'à ce qu'elle ait donné une constitution à la France. » Chaque député prononça le serment et le signa. Un seul (Martin d'Auch) ajouta à sa signature le mot *opposant*, et ne fut ni blâmé, ni recherché. Le mouvement fut si général, si spontané, si uniforme, qu'il ne laissa aucun trait particulier à remarquer. Les vœux étaient universels, l'expression commune à tous. Jamais l'élan du patriotisme, plus pur dans sa source, ne fut plus désintéressé dans son objet. Son influence fut incalculable. On vit des intentions libératrices, une volonté ferme, une détermination inébranlable. On ne craignit plus de se rallier à ceux qu'aucun péril n'avait étonnés, qui avaient déconcerté la trahison et repoussé la séduction. Les provinces

s'attachèrent à des représentans qui avaient justifié leur confiance et surpassé leur attente; et si, à cette époque, l'Assemblée eût voulu appeler à elle des forces redoutables, pas de doute que les provinces n'eussent marché. On dit que la pensée en vint à quelques uns qui, par caractère, par système, ou peut-être par intérêt, ne voulaient garder aucun ménagement. Des hommes, d'un patriotisme mieux entendu, arrêtèrent cet élan qui ne fit que passer. Voilà pourtant ceux contre lesquels, au bout de trente ans d'une postérité qui les jugea, un écrivain, qui jadis les avait mieux appréciés, vient soulever des souvenirs haineux et des passions vindicatives!

L'histoire, en burinant cette séance immortelle, a légué aux nations et aux princes l'intégrité de l'arrêté suivant : les uns et les autres y trouveront des leçons et un exemple.

« L'Assemblée nationale, *considérant* qu'appelée à fixer la constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale,

Arrête,

Que tous les membres de cette Assemblée prêteront, à l'instant, le serment de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution

du royaume soit établie et affermie sur des fondemens solides ; et que ledit serment étant prêté, tous les membres, et chacun d'eux en particulier, confirmeront, par leurs signatures, cette résolution inébranlable. »

Aussitôt, disent les mémoires contemporains, le président (Bailly) prêta le serment. « J'en prononçai, dit-il, la formule à voix si haute et si intelligible, que mes paroles furent entendues de tout le peuple qui était dans la rue ; et, sur-le-champ, au milieu des applaudissemens, il partit de l'Assemblée et de la foule des citoyens qui étaient en dehors, des cris réitérés et universels de *vive le roi !* » (*Mémoires de* Bailly, tome 1er.)

CHAPITRE VIII.

Ici se place, entre la séance du jeu de paume et la séance royale, un intermédiaire de tracasseries, de *picoteries*, de petites manœuvres, voile de grandes intrigues, dont nous résumons, en quelques lignes, les détails curieux.

A la nouvelle de la séance du 20, la chambre de la noblesse avait adressé au roi un discours dont le contenu fut désavoué par une protestation de quarante-quatre membres de cette même chambre.

A deux heures du matin (lundi 22 juin) le président de l'Assemblée nationale fut réveillé par un

héraut d'armes qui lui apportait une lettre du roi conçu en ces termes :

« Je vous préviens, Monsieur, que la séance que j'avais indiquée pour demain lundi, n'aura lieu que mardi à dix heures du matin, *et que la salle ne sera ouverte que pour ce moment.* » (Ainsi, par ces derniers mots, on faisait descendre le monarque aux fonctions et aux détails de maître des cérémonies.)

Au dos était écrit : *A Monsieur Bailly, président de l'ordre du Tiers-État.*

Le marquis de Ferrières, M. Necker, Toulongeon, Rabaut, Bailly, ont laissé quelques documens sur le retard de la séance royale et sur ses suites. Voici comment s'exprime le premier.

« Necker offrit un plan nouveau. Necker n'était plus le maître du conseil. On y avait appelé le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti. On s'en tint à la déclaration du garde des sceaux.

« Tout annonçait la chute de ce ministre ; il chercha à la prévenir. Il fallait retarder la séance royale, se ménager des ressources : Necker y réussit. Il allait, disait-il, travailler à un second plan, qui réunirait tous les suffrages. Necker gagna un jour, et sut s'en servir avec beaucoup d'habileté. Ce retard fit chercher un moyen d'empêcher Messieurs du Tiers de s'assembler. On crut qu'il suffirait de leur fermer l'entrée du jeu de paume de la rue Saint-François. Le comte d'Artois envoya dire au maître du jeu qu'il jouerait à la paume le lendemain. Cet

homme intimidé, et à qui l'on avait durement reproché sa condescendance, prévint Messieurs du Tiers qu'il ne pourrait leur prêter sa salle. Cette niche d'écolier tourna à la confusion de ceux qui l'employèrent. » (*Mémoires de* Ferrières, tome 1er.)

Ce jour du 22, les députés errant dans les rues de Versailles pour chercher un lieu propre à leurs séances, allèrent enfin se rassembler dans l'église Saint-Louis; et, par un heureux hasard, ce lieu ajoutait à la majesté de la réunion. Cent quarante-neuf membres de la majorité du clergé (*), parmi lesquels étaient plusieurs évêques, vinrent apporter leurs pouvoirs à vérifier : deux membres de la noblesse du Dauphiné en firent autant. « Cette journée, dit Rabaut Saint-Étienne, moins éclatante que celle du jeu de paume, fut aussi intéressante par les discours qui furent prononcés, et surtout par l'effet réel qu'elle devait produire. »

Le soir du même jour, les députés convinrent que l'Assemblée n'ayant rien à dire au roi dans la séance royale, le président ne lui ferait aucun discours. D'autre part, le garde des sceaux manda le président Bailly pour lui notifier que le roi désirait que l'Assemblée ne fît aucune réponse.

« Dans la séance du 23, remarque M. Dulaure, la cour espérait, par le moyen de quelques con-

---

(*) Cent trente-quatre curés, cinq archevêques et évêques, deux grands-vicaires, six chanoines et un abbé commendataire.

cessions, et de l'appareil de la puissance monarchique, mettre fin à toute discussion, arrêter les entreprises du Tiers-État, et amener la prochaine clôture de la session des États-Généraux. »

Les députés furent prévenus que les deux premiers ordres entreraient par la porte de l'avenue, et l'ordre du Tiers par celle de la rue des Chantiers.

On n'est pas ponctuel quand on est supérieur à tout; on fit beaucoup attendre. Les députés du Tiers étaient rassemblés dans une galerie étroite et insuffisante pour les contenir. Plusieurs, forcés de rester dehors, se trouvaient exposés à la pluie. Le président souffrait de l'impatience générale : il frappa à la porte. Des gardes du corps ouvrirent et lui dirent qu'on allait bientôt entrer. Cependant le mécontentement croissait à chaque minute : on parlait de se retirer. Le sage et infortuné Bailly décrit avec beaucoup de candeur cette circonstance, bien petite en elle-même, mais qui, changée, pouvait à son tour changer toute la face de la révolution. « Je refrappai, dit-il dans ses *Mémoires*, et demandai M. le grand-maître des cérémonies; on me répondit qu'on ne savait pas où il était. J'étais très inquiet. Je voyais qu'il était possible et même naturel que les communes blessées se retirassent, et alors quelle inconséquence au ministère d'exposer le roi, ou à tenir la séance dans leur absence, ou à la rompre par le défaut de leur présence! Bientôt l'intention de la retraite fut manifestée à grands cris. Le soin de la dignité reposait en moi. Je re-

frappai de nouveau ; je demandai l'officier commandant. Le capitaine des gardes, M. le duc de Guiche, parut. Je lui dit : « Monsieur, vous pouvez circuler « dans l'intérieur; je vous prie de joindre M. Brézé « et de le prévenir que les représentans de la nation « ne peuvent rester où ils sont; qu'ils n'attendront « pas plus long-temps, et que, si on n'entre pas « dans l'instant, ils vont se retirer. » Un moment après la porte s'ouvrit, et il fut permis aux députés d'entrer dans leur salle, où ils virent les deux premiers ordres déjà placés. »

« J'ai toujours été persuadé, ajoute M. Bailly, qu'on nous avait fait attendre ainsi pour leur laisser le temps de prendre leur rang, dans la crainte que les communes, constituées en Assemblée nationale, ne voulussent prendre les premières places... C'est avec ces vaines puérilités qu'on a souvent jeté des germes d'aigreur, qui ne pouvaient manquer d'avoir une très grande influence. »

CHAPITRE IX.

On eût dit que les ministres avaient entrepris de faire désobéir au roi en personne. Et dans quel moment? lorsque, déposant une notable portion de son autorité, il accorde à la nation presque toutes les libertés qu'elle réclamait. Pourquoi donc cette résistance au bien demandé? premièrement, parce

qu'il fut *octroyé* trop tard, et qu'il était devenu impossible de le dénier. En second lieu, parce qu'il fut présenté avec des formes qui en dégoûtèrent. Quelle maladresse ministérielle ! Elle fait parler en sultan le plus pacifique des hommes, le plus bienfaisant des princes; elle lui fait offrir, que dis-je, *prescrire la liberté* avec toute la hauteur impérative du despotisme. Protocole de cour! dira-t-on. Ne devait-il pas s'abaisser devant la majesté de la nation? ne devait-il pas disparaître devant la gravité des circonstances? Indépendamment de la part qu'il faut y faire à l'impéritie, j'y reconnais l'influence secrète du privilége, devenu conspirateur, lorsqu'il est menacé par le droit, et qui ne peut se résoudre *à donner qu'en retenant*. Peut-être aussi faut-il y deviner la main de l'Étranger. Enfin, du foyer même de ce patriotisme flagrant qui dévorait les communes, commençaient à surgir des intérêts privés, des prétentions personnelles, des passions ardentes, l'ambition, le désir de la célébrité, l'envie de parvenir, et ce besoin du bruit, du mouvement, du spectacle qui s'empare si aisément d'une grande réunion d'hommes, surtout lorsque ces hommes sont Français.

Voilà donc, après deux mois de méprises réciproques et de contre-temps, voilà les trois ordres rassemblés dans la même salle, mais plus désunis que jamais, et se jurant mentalement une séparation perpétuelle. C'étaient du moins les intentions des ordres privilégiés.

Le roi paraît, accompagné de ses ministres, M. Necker excepté. On est frappé de cette absence, qui était l'improbation d'une démarche au moins hasardée. Les communes silencieuses refusent au roi les applaudissemens que les privilégiés lui prodiguent avec affectation.

Le discours et les déclarations du roi avaient pour objet, 1°. de conserver la distinction des ordres; 2°. d'annuler les arrêtés de la constitution des communes en Assemblée nationale; 3°. d'annoncer en trente-cinq articles *les bienfaits que le roi accordait à ses peuples;* et, 4°. de déclarer à l'Assemblée que, si elle l'abandonnait, il ferait le bien des peuples sans elle.

D'ailleurs, toutes les formules impératives étaient employées, avec un rare oubli des convenances, comme dans ces lits de justice où le ministère venait semoncer le parlement par l'organe du prince. Cette locution, *Le roi veut,* répétée à chaque article de la déclaration, vint effaroucher l'oreille des communes et chatouiller celle de la noblesse et du clergé. On avait oublié qu'en présence des États-Généraux (je ne dis pas même d'une Assemblée nationale, telle que le fut la Constituante), le monarque ne pouvait, sans dérision, manifester au singulier une volonté qui, lors de la tenue de ces mêmes États, devait toujours affecter les formes plurielles. Et même cette antique expression usitée dans le protocole des édits, *Nous voulons,* n'était que dérivée du temps où les États et les rois *voulaient* toujours *ensemble,* et ne pouvaient *vouloir* autrement.

Quels étaient, toutefois, ces *bienfaits* que le roi *accordait* à ses peuples, et qu'il pouvait conséquemment leur *refuser* ou leur *retirer?* Nul impôt, aucun emprunt sans le consentement des représentans de la nation. — Publicité du compte des finances. — Application des sommes déterminées (*). — Abolition *demandée* au clergé et à la noblesse de leurs droits pécuniaires. — Suppression du nom de *taille*, et réunion de cet impôt aux vingtièmes ou toute autre subvention territoriale. — Respect pour les propriétés, et dans ce nombre sont expressément compris les *dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux*. — Continuation d'exemption des charges personnelles en faveur de la noblesse et du clergé, ou leur conversion en prestations pécuniaires. — Règles pour l'anoblissement par les charges et offices, et par la volonté du roi. — Abolition *partielle* des lettres de cachet, conservées néanmoins pour ménager *l'honneur* des familles. — Liberté de la presse, modifiée par les lois (préventives ou repressives?) conservatrices de la religion, des mœurs et de l'honneur des citoyens. — Établissement d'États provinciaux, leur objet et leur organisation. — Reculement des douanes aux frontières. — Les États-Généraux s'expliqueront sur l'emploi des domaines,

(*) Mesure excellente dont le projet, sous le nom de *spécialité*, s'est représenté depuis la restauration, et qui eût suppléé à l'irresponsabilité réelle du ministère, quoique sa responsabilité nominale soit écrite dans la Charte.

sur la liberté du commerce, sur les corvées, les milices et les droits de main-morte (abolis par Louis XVI dans ses domaines, et conservés par des privilégiés, entre autres par les moines de Saint-Claude, dans le Jura). Ils s'occuperont de présenter au roi des projets relatifs à l'administration de la justice, et au perfectionnement des lois civiles et criminelles.

On voit que, dans ces bienfaits du roi, promis à la nation, il n'était parlé

Ni de la constitution tant demandée, non seulement par l'opinion, mais par les cahiers;

Ni de la participation *active* des États-Généraux à la législation;

Ni de la responsabilité des ministres;

Ni de la liberté politique;

Ni de la liberté civile, personnelle, religieuse, etc.

Cependant la distinction par ordres de la représentation nationale était conservée : les prétentions respectives de ces ordres, qu'ils nommaient des droits, étaient respectées;

Le régime du *Bon plaisir*, la volonté arbitraire; en un mot, le despotisme du *maître* était de nouveau consacré;

Les États-Généraux, loin de partager avec lui le pouvoir national, demeuraient abaissés sous celui des ministres; ou, pour mieux dire, les États-Généraux, avec beaucoup moins d'autorité, et surtout moins d'influence que les parlemens, étaient réduits à la situation de *conseil du prince*.

Et déjà le prince ordonnait et ne consultait pas. Tel fut même l'aveuglement de ceux qui abusaient de l'inexpérience de Louis XVI, dans une matière où il était permis à un roi d'en manquer, qu'ils lui firent gourmander les représentans de la nation et casser leurs arrêtés, comme si c'eût été une assemblée de notables.

Enfin, et vraisemblablement c'était le grand objet de cette séance royale, le roi *ordonna* aux députés de se séparer sur-le-champ et de se rendre le lendemain matin dans les chambres affectées à chaque ordre, pour y reprendre leurs séances respectives.

Arrêtons-nous un instant ici. Pour juger, dans une affaire, que le parti qu'on y a pris était le seul ou le meilleur à prendre, il suffit quelquefois d'apprécier les effets présumés du parti contraire. Quels eussent été ceux qui auraient suivi la conduite des communes, si, au lieu de considérer la séance royale comme non avenue, elles avaient obtempéré aux volontés que le ministère venait de leur intimer par la bouche du roi?

Ou la réunion des ordres en une chambre aurait été opérée, ce qui, dans l'état actuel des choses, avait cessé d'être possible : et alors l'objet politique de la convocation des États s'annulait par l'impossibilité *matérielle* de le faire valoir; ou les ordres, divisés dans leurs délibérations, comme ils restaient séparés dans leurs chambres, n'auraient pu adopter aucune conclusion ni arriver à aucun résultat : et, dans l'un et l'autre cas, celui auquel visait la cour

sortait forcément de l'impossibilité d'en adopter un autre. Les États étaient dissous, et le roi, selon l'expression de son troisième discours, « se chargeait « *seul* de l'entreprise de faire le bien de son peuple. » Nul doute que ce ne fût l'intention de cet excellent homme; mais, depuis quinze ans qu'il gouvernait, où était en lui le monarque qui pût, qui osât l'accomplir?

Sorti de la salle, on vit s'écouler de leurs bancs tous ceux de la noblesse et une partie du clergé. Les députés des communes, immobiles et en silence sur leurs siéges, contenaient à peine l'indignation dont ils étaient remplis, en voyant *la majesté de la nation si indignement outragée*. Ce sont les expressions du vertueux et infortuné Rabaut Saint-Étienne, témoin et acteur honorable de ces premières grandes scènes de notre drame révolutionnaire, devenu, par l'effet et le choc même de ces scènes, une tragédie sanglante où lui et un si grand nombre de ces acteurs ont laissé la vie.

Des ouvriers, commandés à cet effet, emportent à grand bruit ce trône, ces banquettes, ces tabourets, appareil fastueux de la séance; mais, frappés de l'immobilité des pères de la patrie, ils s'arrêtent et suspendent leur ouvrage. M. Lacretelle fait, à cette occasion, une remarque singulière : « Les députés sourirent, dit-il, en voyant que le gouvernement, qui pouvait recourir à la force, descendait à la tracasserie. » Moi, je crois que si le gouvernement *descendait à la tracasserie*, c'est qu'*il ne pouvait*

recourir à la force. De l'opinion, où les sottises du ministère l'avaient forcé à se réfugier, elle passait peu à peu dans le peuple, c'est-à-dire de la tête dans les bras; et quand ceux des classes infimes sont armés par l'ineptie des classes supérieures, tout est perdu.

L'impassibilité de l'Assemblée irrite la cour et y est traitée de rébellion. Le grand-maître des cérémonies paraît, et s'adressant au président : « Vous connaissez, Monsieur, lui dit-il, les intentions du roi? » C'est alors que le bouillant Mirabeau, prévenant toute délibération, adresse à M. de Brézé ces paroles que toute la France répéta, et que l'histoire a consacrées : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi. Mais vous, qui ne sauriez être son organe auprès de l'Assemblée nationale; vous, qui n'avez ici ni place, ni voix, vous n'avez nul droit de nous rappeler son discours. » — Puis élevant la voix du ton le plus héroïque : « Allez dire à ceux qui vous envoient, ajoute-t-il, que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes! »

Telle est la volonté de l'Assemblée, s'écrièrent spontanément tous les députés.

Après quelques minutes de recueillement, chacun se presse d'ouvrir un pareil avis pour prouver un semblable dévouement. La tenue d'un lit de justice devant la nation assemblée les ayant tous également frappés, tous déclarèrent être prêts à mourir pour la patrie. Camus, Barnave, Gleizen, Pétion, Buzot,

Garat aîné, Grégoire se réunissent pour demander qu'on persiste dans le titre sacré d'*Assemblée nationale*, et que l'Assemblée nationale confirme par un acte spécial ses précédens arrêtés : ce qu'elle fit. Et cependant, comme cette démarche violente, inspirée au roi, annonçait que la cour ne s'en tiendrait pas là; que la liberté personnelle des représentans pouvait être violée, et que déjà des bruits en avaient couru; l'Assemblée déclara la personne de chaque député inviolable; que tous ceux qui oseraient attenter à leur liberté étaient infâmes, traîtres à la patrie, et coupables de crime capital. Elle se réservait de poursuivre tous ceux qui seraient auteurs ou exécuteurs de pareils ordres.

Avant que ces arrêtés fussent pris, et un moment après le départ du roi, l'impétueux Mirabeau, rompant le triste silence de ses collègues, avait éclaté par ces mots : « J'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie, si les présens du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. Quelle est cette insultante dictature? L'appareil des armes, la violation du temple national pour vous commander d'être heureux! Et qui vous fait ce commandement? votre mandataire. Qui vous donne des lois impérieuses? votre mandataire : lui qui doit les recevoir de vous, de nous, messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; de nous enfin, de qui seuls ving-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et

reçu par tous. Mais la liberté de vos délibérations est enchaînée ! une force militaire environne l'Assemblée ! Où donc sont les ennemis de la nation ? Catilina est-il à nos portes ? — Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre puissance législative, vous vous renfermiez dans la religion de votre serment : il ne nous permet de nous séparer, qu'après avoir fait la constitution. » (*Choix d'Opinions*, tome 1er.)

Sieyes, se résumant froidement au milieu de l'indignation générale, avait dit : « Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. Délibérons. »

Et l'on avait délibéré. Cependant tout Versailles était inondé de citoyens accourus de Paris et des innombrables points de la France. Ils promenaient, dans les vastes galeries du château, autour de la salle nationale, sous les allées sombres du parc, leurs inquiétudes, leurs conjectures, leurs espérances. La cour, de son côté, éprouvait la terreur qu'elle tentait d'inspirer. M. Necker, dont l'absence avait entaché la séance royale, était sûr de sa disgrâce et attendait son exil. Tout à coup, on apprend que la reine l'a mandé chez le roi, et qu'il reste. On apprend que le clergé s'achemine lentement vers la salle des communes, et que quarante-sept nobles, ayant M. le duc d'Orléans à leur tête, s'y étaient déjà réunis. Un long murmure de joie circule alors dans les groupes tumultueux. L'élan du peuple se porte à flots pressés sous le balcon du roi, qui lui sourit paternellement. On sent couler dans toutes

les âmes cette sérénité qui suit la paix achetée par des orages. On n'était qu'au 27; mais, depuis le 23, un siècle s'était précipité dans le sablier du temps. Qu'étaient devenus les menaces et les projets de la séance royale? Vingt ans après, un grand homme dit : Qu'est-ce qu'un trône qui n'est point appuyé sur l'opinion? *Un morceau de velours sur quatre morceaux de bois.*

ÉCLAIRCISSEMENS.

§. Ier.

La noblesse était instruite de tout ce qui se passait dans la chambre du Tiers-État; elle avait reçu les invitations les plus pressantes et les plus multipliées de se réunir. Elle voyait dans cette chambre les progrès rapides d'une force que lui imprimait le vœu de la nation chaque jour plus énergiquement prononcé. Elle savait que, si elle tardait encore, ce Tiers-État, qui s'était déjà déclaré les communes, allait se déclarer la nation. Elle se laisse, le 17 juin, porter ce coup mortel. Le Tiers-État dit : « Nous sommes la nation, nous sommes l'*Assemblée nationale,* » et il agit en conséquence. Il dispose en maître de la dette publique et des impôts; supprime ceux-ci comme illégaux, et les recrée provisoirement comme nécessaires; dicte des lois et parle en souverain. La noblesse, spectatrice, inquiète peut-

être, mais dédaigneuse, reste enfermée dans sa chambre.

Le lendemain, dit le comte d'Escherny, je me trouvai dans la salle des députés, assis à côté de l'abbé Sieyes qui avait beaucoup contribué à la vigoureuse résolution de la veille. Je lui dis : « Rien n'est si hardi que ce que vous avez fait hier. » « — Oui, me dit-il, nous pouvons être dispersés, obligés de céder à la violence et de reculer devant la force. Mais quelles que puissent être les suites, dans deux ans, dans dix ans, ce décret vraiment national restera. Il sera la charte du patriotisme, et les partisans de la liberté viendront un jour s'y rallier. »

§. II.

A force d'avoir répété la harangue de Henri IV aux notables de Rouen (1596), il semble qu'on l'ait oubliée. Elle devrait servir de modèle à tous les rois, que leur raison, ou même la nécessité, a rendus fondateurs ou chefs d'un système représentatif. Si, au lieu des concessions sans garantie que le ministère de 89 accordait par la voix de Louis XVI, ce prince, obéissant à ses propres inspirations, se fût exprimé *à la Henri IV*, quels biens n'eût-il pas obtenus, quels maux n'eût-il pas empêchés!

« Je viens, disait cet homme-roi, demander vos conseils, *les croire* ET LES SUIVRE.

« Je viens ME METTRE EN TUTELLE *entre vos mains*.

« C'est une envie qui ne prend guère aux rois,

aux barbes grises et aux victorieux ; mais *mon amour pour mes sujets me fait trouver tout possible* et tout honorable. »

Demander des conseils aux représentans de sa nation, les croire et surtout *les suivre;* en un mot, *se mettre en tutelle,* voilà toute la théorie morale de la politique constitutionnelle. Son amour pour son peuple l'avait fait deviner à Henri IV, parce que l'esprit est toujours éclairé, quand le cœur est excellent. Pour être digne de ce Henri, qui n'est *grand* que parce qu'il fut *bon,* il ne suffit pas d'en descendre; il faut parler et surtout agir comme lui.

§. III.

La majorité du clergé, s'étant rendue à l'Assemblée nationale, y prit séance fixe. Plusieurs évêques s'y joignirent. La majorité, constatée par l'appel, se trouva de cent cinquante et un présens, contre cent quarante-quatre absens : cette démarche était, par conséquent, légale. Une plus délicate suivit immédiatement, et, deux jours après, on vit se réunir à l'Assemblée une partie des membres de la noblesse. Ils ne furent d'abord que quarante-quatre : plusieurs, retenus par l'ordre positif de leur mandat, restaient dans la chambre de leur ordre, où ils occupèrent, plusieurs jours, un poste difficile, et remplirent des devoirs pénibles avec franchise et dévouement. L'état de minorité des dissidens exigeait des mesures à la fois publiques et tempérées : ils adressèrent à la chambre de la noblesse une lettre motivée. Plu-

sieurs avaient, dans leur mandat, l'ordre formel de ne quitter les États-Généraux sous aucun prétexte : et ceux-là durent voir les États-Généraux, là où se trouvaient réunis un ordre et la majorité légale d'un autre. Plusieurs, à cette considération, joignaient celle plus impérieuse des circonstances, et une persuasion intime que, dans l'état où l'on avait amené les affaires, leur cours ordinaire ne pouvait plus les terminer : qu'eût fait seul l'ordre de la noblesse? Un parti unique, peut-être, était encore à prendre; mais le roi le pouvait seul par un acte d'autorité qui eût trouvé des partisans parmi les hommes sages qui voulaient le bien public, présent, réel et sûr, plutôt qu'un mieux difficile et incertain, qui a produit des maux prolongés : c'était de réunir la majorité de la noblesse et la minorité du clergé, et d'en former une chambre, à laquelle on eût donné une attribution provisoire, sauf à régler sa destination future par la Constitution. C'est à peu près ce qu'on a fait depuis. (*Rabaut, Toulongeon, Necker, Ferrières, Fantin-des-Odoards, Lacretelle, d'Escherny.*)

L'histoire a déjà recueilli, et nous reproduisons avec plaisir les noms des quarante-six membres de la minorité de la noblesse qui se réunirent aux communes. C'étaient MM. le duc d'Aiguillon, Dandré, marquis de Toulongeon, chevalier de Silans, Bureau de Puzy, marquis de Lezay-Marnesia, vicomte de Toulongeon, comte de Crillon, vicomte de Beauharnais, de Phelines, vicomte des Au-

drouins, marquis de la Coste, comte de Castelnau, duc d'Orléans, marquis de Blaçons, marquis de Laujon, comte de la Blache, comte Antonin d'Agoût, Dionis du Séjour, marquis de Montesquiou-Fezenzac, marquis de Latour-Maubourg, baron d'Harambure, marquis de Lancosne, comte de Virieu, comte de Morges, baron de Challon, comte de Marsanne, de Burthe, d'Eymar, Nompère de Champagny, Desprez de Crassier, marquis de Biencourt, d'Aguesseau, Fréteau, comte de la Touche, comte de Montmorenci, chevalier de Manlette, comte de Clermont-Tonnerre, duc de la Rochefoucauld, comte de Lally-Tollendal, comte de Rochechouard, comte de Lusignan, Duport, Alexandre Lameth, marquis de Sillery, duc de Luynes, baron de Menou.

En apprenant cette réunion, un homme de la cour dit de bonne foi : « Que je les plains ! voilà quarante-sept familles déshonorées, et auxquelles personnes ne voudra s'allier. »

§. IV.

Pour un homme ivre ou en colère, pour une femme amoureuse, pour un peuple en révolution, les mots sont tout, parce que, sans examiner leur sens réel, ils y attachent l'idée de la passion qui espère ou qui craint. La révolution était mûre pour les choses, sans doute ; mais c'est avec les mots qu'on a déterminé son explosion. Sans celui d'*Assemblée nationale*, à quoi servait le serment du jeu

de paume? Les conspirateurs, les factieux, les séditieux, les rebelles font aussi des sermens : sont-ils légitimes sans le succès? Celui de la constitution des communes partielles en assemblée générale a tenu à la magie d'un mot qui est, par lui-même, une définition précise, quoique vague, et très claire, quoique équivoque. Le succès qui suivit la séance royale dépendit d'un autre mot, de celui que Mirabeau prononça si fièrement au grand-maître des cérémonies. Il le proféra avec une attitude théâtrale, une intonation qui rappelait celle de Lekain dans *Mahomet*. Remarquez que les deux figurans de cette scène mémorable, quoique amenés l'un vis-à-vis de l'autre par hasard, semblèrent avoir été mis en présence tout exprès : l'un, forcé par ses fonctions d'étiquette à n'être rien, à n'oser rien; l'autre, entraîné par sa position et son caractère à tout vouloir, à tout oser. De quel droit, semblait avoir demandé, au nom du roi, M. de Brézé, de quel droit resteriez-vous ici, après les ordres de sa majesté? Et le puissant orateur de répondre :

Du droit qu'un esprit vaste et ferme en ses desseins
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains.

L'histoire paraît pourtant avoir *arrangé* sa réponse. Le comte d'Escherny, qui la tenait du marquis de Brézé lui-même, l'a racontée un peu différemment. Voici la variante. « Lorsque le roi, dit-il, au sortir de la séance royale, ordonna aux états de se retirer et d'évacuer la salle, les deux premiers

ordres obéirent; les communes, étourdies du coup, plongées dans l'abattement, ne se retiraient point. Le grand-maître vint les inviter, de la part du roi, à sortir de la salle. Mirabeau se lève : « De quel « droit, Monsieur, venez-vous signifier ici des « ordres? A qui croyez-vous les adresser? Songez-« vous que vous parlez à votre souverain? Nous « sommes les représentans de la nation : tout nous « doit ici respect, obéissance; une nation donne des « ordres et n'en reçoit pas. » Ensuite se tournant fièrement autour de lui : « Voyez, Messieurs, ce « que vous avez à faire! Quant à moi, ajoute-t-il, « en reprenant son siége, on ne me sortira de cette « place qu'en m'arrachant la vie. » Puis s'adressant à M. de Brézé : « Allez, Monsieur, allez dire « à ceux qui vous envoient ce que vous venez « d'entendre. » — On voit qu'en ce moment décisif, comme dans beaucoup d'autres, ce fut sa fermeté qui soutint les communes, son éloquence qui les souleva, ses forces qui les animèrent et qui leur inspirèrent ce courage qui, ayant tout commencé, aurait fait tout échouer, s'il n'eût été exalté et dirigé.

Mirabeau (qu'il nous soit permis de lui consacrer un mot dans ces esquisses sur l'Assemblée qui lui a dû son illustration et peut-être son existence) fut tout à la fois une des causes efficientes et prochaines, et le principal levier de la révolution. Son point d'appui n'était que la tribune; mais ses paroles, parties de là, couraient dans toute la France,

se changer en actions. Lors de la convocation des États, il intrigue pour s'y faire élire. Repoussé par des nobles, qui ne pardonnent point la franchise dans l'immoralité, il s'adresse à des bourgeois qui excusent l'immoralité, lorsqu'elle n'est point hypocrite. Il est élu, et il entre en lice contre la noblesse, avec la triple armure des principes, du ressentiment et du talent. Quelle gaucherie, dans la noblesse, de n'avoir pas su apprécier un tel homme ! Je suis moralement sûr, dit M. d'Escherny, que conseillée et guidée par lui, elle n'aurait pas fait les fautes qui l'ont perdue ; et que, défendue par un athlète de cette force, elle se serait soutenue. Je regarde le comte de Mirabeau comme un poids dans la balance qui a déterminé la révolution. Point de révolution si vous ôtez ce poids, et si vous le placez dans le bassin opposé.

Mirabeau fut un de ces hommes rares qui appartiennent à certaines époques ; qui en reçoivent et qui leur donnent une impulsion extraordinaire ; en qui les grandes commotions vont réveiller, même à leur insu, des facultés jusqu'à ce moment endormies ; mettre en jeu des ressorts ignorés ; à qui ces commotions sont nécessaires pour se comprendre, se connaître, mesurer les vastes dimensions de leurs talens, et donner à chacun d'eux l'intensité et l'énergie dont ils sont susceptibles. Hors des comices nationales, Mirabeau eût été connu par des ouvrages plus ou moins soignés, la plupart de circonstance, d'un intérêt passager ou local, et qu

annoncent plus de talent, même de génie, qu'ils ne sont faits pour passer à la postérité. Comme Diderot, il a écrit de belles pages, d'excellentes même, et n'a pas fait un bon livre. Sa célébrité eût été due à des passions fortes, à des écarts, des éclats, une conduite contradictoire à ses principes, des explosions immorales, un désir immodéré de gloire, une suite de méprises et d'erreurs sur les routes qui y conduisent. Inquiet, turbulent dans sa vie privée, roulant une vie orageuse sous un gouvernement paisible, tranquille au milieu des dangers dont il environnait sa vie publique. Opposant un front calme et serein aux tempêtes civiles, il se trouva, dit encore le comte d'Escherny, comme naturellement enchâssé dans l'Assemblée d'une grande nation. Il la domina de toute sa hauteur, devant à l'optique de cette position la stature d'un géant. Resplendissant de feu au sein des orages d'une révolution, et y paraissant placé comme dans son véritable élément. Personne, mieux que lui, n'a su tirer parti de la conversation des gens instruits. Il avait le don rare et précieux de les *feuilleter*, de les *tordre*, de les exprimer, de convertir en sa propre substance et de s'assimiler les lumières d'autrui.. Cependant il épanchait les siennes, et, en se communiquant, il provoquait avec art les opinions, les sentimens, les idées de ceux qui l'entouraient : son esprit, en ce genre, était une véritable éponge.

S'il dut une grande existence, une immense re-

nommée à la révolution, s'il lui dut l'immortalité, on peut dire qu'à son tour, la révolution lui dut sa consistance, sa persistance et ses succès. Décidée par lui, elle sembla faite pour lui. Par elle, il régénéra la France ; par elle, il fut régénéré.

§. V.

Un dernier mot sur les partis, parce qu'il est nécessaire pour expliquer bien des pages de ce livre. N'oublions pas, au préalable, de nous appuyer d'avance d'un témoignage que nous sommes habitués à combattre : c'est celui de M. Lacretelle. « Il y a un parti des princes, dit-il, la reine vient de s'y joindre : elle a cédé aux promesses fanfaronnes du baron de Breteuil. C'est le chef d'un ministère secret que le roi oppose par faiblesse à son ministère apparent. Un coup d'état dut être frappé par la reine et par le comte d'Artois. » Ce coup d'état fut, comme l'on sait, le renvoi de Necker et la nomination de Breteuil, actes contraires et coïncidens, qui, ayant eu lieu le 10 juillet, déterminèrent l'explosion du 14. Mais il ne peut être ici question d'événemens. Les événemens, avant de devenir des causes, ne sont presque toujours d'abord que des effets ; et l'explication que nous avons promise, ne tend qu'à mettre sur la voie des causes. C'est un fil conducteur pour l'intelligence de beaucoup d'ouvrages, et un peu pour la lecture de celui-ci.

Plusieurs partis divisaient la cour ; le roi seul n'en

avait pas. La reine voulait régner et gouverner par lui et sans lui; (lisez Bertrand, M. Necker, Dumouriez.) Ses frères n'avaient peut-être pas de vues, mais on leur en faisait suivre de différentes. Orléans songeait-il, ou songeait-on pour lui à un parti populaire? Du moins le parti populaire commençait à s'étayer de lui, et devait continuer tant qu'il en aurait besoin.

La reine et sa société étaient à la tête de ce qu'on pouvait appeler le parti de la cour, celui qui agissait au nom du roi, qui voulait conserver l'état des choses, et agrandir l'autorité royale des dépouilles de tous les ordres et de tous les partis. Ces gens de cour étaient trop légers et trop inconséquens pour avoir un plan combiné, et même un but fixe : ils agissaient comme ils vivaient, au jour et au moment. Sans prévoyance, sans force pour créer les événemens, ils ne faisaient que les tourner à leur profit, ou tâcher de les appliquer à leurs vues. N'ayant autour d'eux que des courtisans, des protégés, des flatteurs, des intrigans plus ou moins adroits; n'éprouvant jamais de contradictions dans leurs conseils secrets, comment en auraient-ils prévu aucune au dehors? Toujours étonnés, quand l'événement les démentait, ils en étaient quittes pour ne concevoir, ni croire ce qui arrivait. « Tout est tranquille, tout va bien, répondait le prevôt des marchands au roi qui l'interrogeait le 14 juillet sur ce que ce prince croyait et nommait *l'agitation de Paris* : il y a bien eu *quelques petits mouvemens,*

mais ils sont calmés; et votre majesté peut être en repos. » — Il y a loin de cette ineptie aux terribles aveux de M. de Liancourt, auquel Louis XVI, étonné autant qu'épouvanté de ses récits, dit : « Mais c'est donc *une révolte!* » et qui lui répond : « *C'est* UNE RÉVOLUTION, sire. » — A des nouvelles de ce genre, et lorsqu'un plan était manqué, on en faisait lestement succéder un autre. En attendant, et malgré l'échec de la veille, on se reposait sur la réussite du lendemain; on s'amusait, on jouait, on dormait. Si quelques hommes sages essayaient de porter le flambeau de la raison au milieu de ces cercles brillans, il y pâlissait comme devant l'éclat d'un feu d'artifice.

Les hommes prévoyans qui voulaient les sauver, les hommes à talens qui se dévouaient et se vendaient à eux, perdaient la popularité qui aurait pu leur être utile; aussi, lorsque les dangers devinrent personnels et pressans, la fuite fut la seule ressource des chefs et de leurs conseillers, n'ayant su, ni se préparer au combat, ni le prévenir.

Les princes, frères du roi, faisaient corps avec le parti de la cour; mais ils avaient chacun le leur, qui étudiait les événemens pour s'y faire une place. En attendant, ils payaient de leur présence, se réservant sans doute d'agir, selon la circonstance et l'événement. Orléans seul avait un parti qui méritât ce nom; ou plutôt une fraction du parti révolutionnaire avait pris le nom d'Orléans. Quant à lui, quant à ce prince, ne gardant aucun ménagement avec la

cour, qui n'en eut jamais pour lui, livré sans réserve plus aux excès *populaciers* qu'au système populaire, il ne lui a peut-être manqué, pour réussir, que des qualités personnelles, et cette moralité dans les principes et la conduite, sans laquelle un chef de parti n'obtient jamais la considération dont il ne peut se passer.

Tous ces partis, qui d'abord n'osaient s'avouer ni se produire, sont nécessaires à connaître, ou du moins à indiquer, pour l'intelligence de ce qui, sans eux, serait inexplicable. Ils donnent la clef des événemens qu'ils occasionnèrent et qui les développèrent par la suite. Il s'en joignit successivement quelques autres, mais qui n'en furent que les subdivisions et les branches. L'étranger, et spécialement le gouvernement anglais, qui bientôt fit jouer des ressorts dès long-temps préparés, se contenta d'abord d'observer. Les partis n'étant pas encore ouvertement aux prises, et ne méritant pas encore le titre de factions, s'observaient, s'essayaient, se balançaient dans l'ombre et le silence. Que l'un d'eux vînt à s'affaiblir, c'était le moment de lui prêter secours, pour le lui retirer aussitôt qu'il en aurait commencé l'usage, et pour le reporter au parti vaincu. C'est ainsi qu'en les abattant et les relevant successivement l'un après l'autre, ou l'un par l'autre, on laissait au temps le soin d'amener des circonstances dont le moindre avantage pouvait être la ruine d'une puissance voisine et rivale.

Cette politique atroce, quoique commune, di-

rigea toujours les mouvemens de l'étranger, selon la remarque de Toulongeon, de Ségur, de Dulaure, de l'abbé Montgaillard (auteur de la *Revue chronologique*), des Deux Amis de la liberté (auteurs d'une *Histoire de la Révolution*); et tous les ouvrages historiques de ces écrivains tendent à la développer. Aigrie par des revers aussi humilians qu'imprévus, elle se porta à des excès de barbarie que le droit des gens ne peut admettre, que le machiavélisme le moins scrupuleux n'oserait avouer, et auxquels l'irritation de la guerre même ne saurait fournir d'excuses.

Une observation singulière, et qui paraît avoir échappé aux contemplateurs les plus exacts, c'est que les manœuvres de l'étranger, long-temps soupçonnées par eux, commencèrent à être signalées par la faction même qui en profitait le plus, et qui, partant, semblait en être la complice. On n'a pas oublié l'acharnement avec lequel *Pitt* et *Cobourg* étaient attaqués aux tribunes des Jacobins; et c'est sur l'idée-mère d'une conjuration ourdie par eux, que Saint-Just a bâti l'un de ses plus romanesques et plus atroces rapports. Il est vrai qu'il semble en avoir voulu neutraliser l'effet, en y mêlant l'extravagance, sous l'air de la profondeur, puisque, dans la filiation des factions, il fait engendrer par l'une celle qui lui fut le plus opposée. C'est ainsi que la reine et Brissot sont mis sur la même ligne; que Dumouriez s'entend avec Calonne, et que La Fayette est complice de Danton. Mais Saint-Just, jeune Néron qui aurait eu la plume

de Tacite, se complaisait peut-être à faire des antithèses homicides sous la dictée de Robespierre; et qui sait si dans cette confusion de langues comme de partis, ce tyran ne voulait pas égarer sur ses ennemis, qui étaient bien aussi ceux de l'étranger, l'affreuse lumière qui, au 9 thermidor, éclaira ses derniers crimes et son cercueil?

Cette faction de l'étranger est-elle anéantie? Elle parut muette après la chute de Napoléon, parce qu'avec les Bourbons restaurés, elle espérait un plein triomphe de leur reconnaissance. Mais Louis XVIII est trop français pour avoir oublié que ce sont les Français qui l'ont rappelé. En leur offrant la Charte, qu'ils ont consentie, il fit tout pour eux et tout contre la faction. Dès lors celle-ci renoua ses trames. Tantôt rompues, tantôt reprises, elles nous enveloppent de leurs tentatives ou nous embarrassent de leurs débris. Pour se garantir des unes et se nettoyer des autres, que faut-il? Pressentir l'avenir par la connaissance du passé. Or, voici ce que celui-ci nous a transmis par l'organe de ses plus fidèles interprètes.

Le ministère anglais ayant à venger sur Louis XVI la perte des colonies américaines, dont ce prince avait favorisé l'émancipation, jura la ruine de la monarchie et du monarque; et, pour y parvenir, il remua tout et parvint à exciter des crises périodiques et une perturbation générale.

Le moment qui précéda la révolution parut favorable à ce dessein.

8.

Un gouvernement irrésolu, assis sur des bases chancelantes, changeant fréquemment de ministres et de systèmes, et offrant le contraste de ses opinions arriérées avec celles d'une masse d'hommes avancés dans la civilisation; des sujets sensibles aux abus dont ils étaient les censeurs et les victimes; enfin, ces germes de liberté qui se trouvent dans toutes les âmes, que n'ont flétris ni l'extrême misère, ni l'opulence extrême, germes qui, pour se développer, n'attendaient qu'un faible degré de chaleur. Tout offrant un succès possible aux ministres étrangers, ils tentèrent de tout révolutionner pour tout détruire; et il résulta de leurs infernales manœuvres une explosion universelle, qu'ils ne purent pas même maîtriser. La liberté a triomphé de ceux qui l'avaient fait naître pour la torturer.

Voici un aperçu que l'on ne donne que comme une conjecture : il faut s'en défier d'autant plus qu'il a été présenté comme très positif, comme très avéré, par tous les ennemis de la révolution. Ils ont avancé que pendant ses fréquens voyages à Londres, le duc d'Orléans aurait été séduit, gagné, corrompu par les ministres anglais. Ces ministres auraient réveillé, dans l'âme naturellement vindicative de ce prince, de justes ressentimens. C'est aussi en flattant sa cupidité, qu'ils auraient réveillé son ambition; et cette dernière passion, ils l'auraient alimentée, en lui promettant un appui dans la marche qu'il avait à tenir pour arriver au pouvoir suprême.

Mais ce prince était faiblement ambitieux, et

c'est ne pas l'être du tout que de l'être sans emportement et sans ténacité. Des vices avaient pu altérer sa nature première; mais jamais la cruauté ni les crimes ne furent dans son caractère. On cite cent traits de son humanité : on n'en allèguerait aucun qui indiquât une affection contraire. Je dirai plus, il n'avait rien de l'audace, rien de la persévérance qui caractérise les conspirateurs. On l'avait entouré, et il s'était entouré lui-même d'intrigans qui, aspirant au partage de sa puissance désirée, le faisaient consentir, souvent à son insu, quelquefois malgré lui, à des actes qu'il aurait désavoués, s'il eût eu la possibilité d'en apprécier la valeur et d'en calculer les conséquences.

Dans cette conspiration, si elle a existé, le ministère anglais s'était emparé du premier rôle, quoique ce fût un rôle secret, et n'avait abandonné au duc d'Orléans qu'un rôle nominal et subordonné. Il voulait s'en servir comme d'un instrument de destruction, quitte à le briser quand il le trouverait dangereux ou superflu.

Tout ce que l'on vient d'avancer est une supposition, dira-t-on : mais si les effets font découvrir les causes, peut-on ne pas admettre au moins la substance de ceux-ci, puisqu'ils conduisent à l'exploration de celles-là? Voici d'ailleurs des témoignages dont la réunion concourt à changer en preuves palpables tant de conjectures et de probabilités.

Madame Campan (*Mémoires*, tomes II et III), à propos des événemens qui se manifestèrent à Ver-

sailles après la prise de la Bastille, dit : « Le roi n'ignorait pas toutes ces menaces populaires ; il savait de même les jours où l'on avait versé de l'argent à Paris, et une ou deux fois la reine m'avait empêché d'y aller, en me disant de rester à Versailles, qu'il y aurait sûrement du bruit le lendemain, parce qu'elle savait qu'on avait semé beaucoup d'écus dans les faubourgs. »

Quels étaient ceux qui répandaient *beaucoup d'écus* dans les faubourgs de Paris? Madame Campan va nous le déclarer. « Il a fallu, pour produire un changement si total dans l'ancien amour du peuple pour ses souverains, la réunion des principes de la philosophie moderne à l'enthousiasme pour la liberté, puisée dans les champs de l'Amérique, et que cette fureur de novation, et que cet élan ait été servi par la faiblesse du monarque, *par la constante corruption de l'or des Anglais*, et par des projets de vengeance ou d'ambition du duc d'Orléans. Qu'on ne croie pas cette accusation basée sur celle tant de fois répétée par les chefs du gouvernement depuis la révolution. Deux fois, entre le 14 juillet 1789 et le 6 octobre de la même année, la reine m'avait empêchée de faire de petits voyages, me disant : N'allez pas tel jour à Paris; *les Anglais ont versé de l'or*, nous aurons du bruit. »

Il paraît, dit M. Dulaure, que dans les premiers mois de 1790, le roi écrivit ou fit écrire à M. de Calonne pour se plaindre de la désastreuse influence que le ministère anglais exerçait sur les habitans et

sur le gouvernement de la France. Cet ex-ministre répondit négativement comme il devait le faire dans une lettre ostensible : « Sire, dit-il, on s'efforce « de vous persuader que l'Angleterre influe sur les « troubles qui bouleversent votre royaume ; que c'est « de l'Angleterre qu'est venu l'argent employé à « corrompre vos troupes... Enfin, que cette nation « rivale, pour se venger de la perte de l'Amérique, « s'occupe des moyens d'accroître nos désordres, et « fomente sous main ce qui tend à l'entière destruc- « tion de la monarchie, etc... »

Il ajoute qu'il a remis à M. Pitt une note à ce sujet, à laquelle ce ministre a fait une réponse, dont lui, Calonne, garde l'original, et dont il n'envoie au roi et à la reine qu'une traduction. On peut se demander pourquoi cette réserve, et douter que la traduction fût exacte, ou au moins littérale. C'est apparemment ainsi qu'en avait jugé Louis XVI, puisque sur la dépêche de M. de Calonne, il avait mis par apostille : *Point répondu*. (*Troisième Recueil des Pièces trouvées dans* l'Armoire de Fer, tome 1er, n° XXV.)

Citons encore madame Campan : « D'autres que moi ont su que dans ce temps-là (1791) une des choses que la reine désirait le plus de savoir, était l'opinion du célèbre Pitt. Quelquefois elle me disait : « Je ne prononce pas le nom de PITT, *que la petite « mort ne me coure sur le dos* (je répète ici ses pro- « pres expressions.) : *cet homme est l'ennemi mortel « de la France ;* il prend une cruelle revanche de

« l'impolitique appui que le cabinet de Versailles a « donné aux insurgés Américains. Il veut, *par notre « destruction*, garantir à jamais la puissance mari- « time de son pays.... *Pitt a servi la révolution dès « les premiers troubles;* il la servira jusqu'à son anéan- « tissement. »

Madame Campan nous apprend aussi que la reine envoya à Londres un homme de confiance, intimement lié avec Pitt, et le chargea de sonder ses secrètes dispositions sur la France. Cet envoyé revint et rapporta « Que tout ce qu'il avait pu arracher à « Pitt, dans lequel il n'avait trouvé qu'une réserve « alarmante, était *qu'il ne laisserait pas périr la « monarchie française;* que ce serait une grande « faute, pour la tranquillité de l'Europe, de laisser « l'esprit révolutionnaire amener en France une ré- « publique organisée. »

La reine, en cette occasion, dit à madame Campan : « Toutes les fois que Pitt s'est prononcé sur la nécessité de maintenir en France une monarchie, *il a gardé le plus absolu silence sur ce qui concerne le monarque*. Le résultat de ses entretiens n'a rien que de sinistre. »

Remarquons ici que la reine parle de Pitt comme d'un homme dont elle doit redouter les desseins, puisque la fatalité des circonstances l'a rendu l'arbitre suprême et le régulateur puissant des destinées de la France.

Nous avons déjà eu occasion de constater plus d'une fois que, dans son *Histoire de France pendant*

la Révolution, M. de Toulongeon, dont le talent investigateur se plaisait à remonter aux causes, exposées avec bonne foi par sa loyauté, attribue à des mains étrangères les attentats qui ensanglantèrent la révolution. « Paris, dit-il en parlant de nos premiers troubles, était agité par l'inquiétude des esprits et *par les émissaires de l'Étranger*, pour qui un peuple en révolution est toujours un objet de spéculation.

« *L'Étranger*, dit-il ailleurs, *aidait alternativement*, et *souvent en même temps, les deux partis*.

« Paris avait à combattre la cour, qui ne pouvait se décider à lui accorder aucune confiance, et *le parti de l'Étranger*, qui voyait tout à la fois dans cette ville un moyen d'ordre public opposé à ses desseins, un théâtre où, pour les accomplir avec facilité, il y avait mille moyens de troubler cet ordre. »

On pourrait, on devrait peut-être multiplier à l'infini les témoignages et les preuves d'une vérité plus soupçonnée que démontrée, et très utile à proclamer. Elle tend à absoudre les Français et la révolution des crimes qui leur sont journellement imputés par l'ignorance, la prévention et la vengeance, qui n'obtint point de satisfaction. Pour arriver, par induction, à cette démonstration efficace, il ne faut pas oublier que la plupart des agens *actifs*, des instrumens *immédiats* qui, pendant près de trois années, ont désolé notre pays, étaient étrangers. Le comité qui menait la commune usurpatrice; ceux qui conduisaient les Jacobins, les Cordeliers,

les sections; les démagogues que la faction envoyait pour révolutionner les départemens, aucuns de ces missionnaires du brigandage, de la spoliation, de l'anarchie, n'étaient Français. Pour ne parler que des plus connus, *Guzman* et *Peireyra* étaient Espagnols; *Miranda* et *Marchéna*, Péruviens; *Pache* et *Marat*, Suisses; *Frey*, Autrichien, et *Anacharsis Cloots*, né en Prusse; et quant aux incendiaires, aux pillards, aux massacreurs même, leur physionomie hâve et maigre, leur taille haute et leurs membres décharnés, leur teint basané, leur longue chevelure mêlée, les lambeaux qui composaient leurs vêtemens, et jusqu'à la forme étrange des poignards qui armaient leurs mains, tout ne révélait-il pas qu'ils étaient échappés des cavernes du Jura, des roches de l'Apennin, des repaires que la forêt Noire offre aux bêtes féroces? C'est ainsi que la tache sanglante de la Saint-Barthélemi a pu être reçue par les catholiques français, mais leur fut réellement imprimée par des courtisans de Médicis, la plupart Italiens d'origine, tous ultramontains d'opinion, et complices des fureurs de Rome. Tels étaient un chancelier *Birague*, Milanais; *Gondi*, Florentin; *Nevers*, Mantouan; les *Guises*, les *d'Aumales*, les *Nemours*, celui-ci Savoyard, et les autres Lorrains. Tels aussi, dans un second degré de hiérarchie, les *Strozzi*, les *Salviati*, les *Pic de la Mirandole*, les *Carracioli*, les *d'Ornano*, les *Ursins*. Tels enfin, au rang plus subalterne encore, *Rangoni*, René *Bianchi*, Cosme *Ruggieri*. Tous composaient la cour des Valois, comme

ceux que j'ai nommés les premiers formaient le conciliabule de Marat; et la boucherie de septembre ne doit pas plus être imputée à la liberté, que celle du 24 août (1572) à la religion.

§. VI.

Tout ce qu'on a appelé causes de la révolution en a aussi été les élémens. Un de moins, je ne dirai pas que la révolution n'avait pas lieu, mais elle avait lieu autrement. Par exemple, sans les premières résistances des privilégiés, que produisait la force inerte des communes? et sans cette passiveté, comment le Tiers eût-il été conduit à se déclarer *Assemblée nationale?* C'est cette déclaration qui a tout fait. Tout ce qui la précède l'avait préparée; tout ce qui la suit en fut le résultat. Quant à la forme de ce résultat, elle devait être et fut l'ouvrage du temps: c'est dire assez qu'elle fut aussi celui de la nécessité. Les mécontens, comme les heureux, oublient trop la part que cette nécessité se fait dans les affaires de ce monde. C'est elle qui emploie nos passions pour le gouverner; et quand notre vanité ou nos chagrins applaudissent aux événemens, ou s'en irritent, ils ont le tort et le ridicule de s'attribuer ce à quoi ils n'auraient pu se soustraire. A les entendre, on croirait que les passions sont raisonnables et que le temps est immobile.

Pourtant il avait rapidement marché de 1614 à 1789; et, sous le seul rapport de son influence sur nos assemblées politiques, il avait opéré des altéra-

tions dont il paraîtrait assez juste de tenir compte. C'est en les indiquant que nous allons terminer le dixième chapitre de cet Essai, consacré à constater celle qui fut la dernière en date, la plus décisive en actions et la plus féconde en faits. C'est dire aussi qu'elle en engendra qui la détruiront à son tour.

Depuis près de deux siècles les États du royaume n'avaient point été rassemblés, et il s'était fait, durant ce long espace de temps, de si grands changemens dans l'esprit, dans les mœurs, dans le caractère, dans les usages et dans le gouvernement de la nation française, qu'ils devaient produire un bouleversement général.

Les États du royaume, dans ces temps reculés, n'étaient composés, pour le clergé, que d'ecclésiastiques possédant des bénéfices; pour la noblesse, que de propriétaires de fiefs; pour le tiers-état, que de députés des grandes villes, choisis parmi les officiers municipaux ou les principaux notables. On ne les convoquait que dans des circonstances extraordinaires de troubles intérieurs ou de guerres étrangères. Presque aucune de ces assemblées ne produisit de bien; une seule occasionna de grands désordres; mais elle fut tenue sous le roi Jean. Ce prince était prisonnier; le royaume était déchiré par une guerre intérieure et étrangère; les Anglais en occupaient une grande partie.

Le nombre des représentans ne fut jamais fixé: il a été rarement au-dessus de sept cents, quelquefois au-dessous de deux cents. Il était indifférent qu'un

des trois ordres eût un nombre supérieur de députés, les délibérations se faisant par ordres (*), par bailliages, ou même par nation; car c'était alors une des divisions nominales de la France, comme celle des gouvernemens l'a été depuis.

Les membres du parlement y assistaient individuellement dans le tiers, quand ils y étaient élus.

Le roi annonçait, dans ses lettres de convocation, l'objet de la tenue des États.

Il les séparait à sa volonté.

Il permettait aux différens ordres et aux provinces, qui avaient presque toutes des états particuliers, de lui présenter leurs griefs, appelés *doléances*, dont le redressement était à sa disposition. (Remarquez, dit le président Hénault, qu'on ne reconnaissait autrefois, aux États-Généraux, que le droit de remontrance et de supplications; le roi déférant, en toute autre matière que celle de l'impôt, à leurs demandes et à leurs doléances, selon sa prudence et sa justice.)

(*) A propos du mode à adopter dans ces délibérations, nous avons omis une anecdote singulière et que le nom de Dumouriez rend encore plus piquante. Lorsqu'on agitait cette question, il fit un petit écrit pour l'éclaircir. Cet opuscule était intitulé : *Cahier d'un bailliage qui n'enverra pas de députés aux États-Généraux.* Il y avait mis pour épigraphe cet argument socratique qui décidait la question en faveur du vote par tête : « Comment voter pour décider comment « il faut voter? Votera-t-on par ordre pour prononcer qu'il « faut voter par tête? votera-t-on par tête pour décider qu'il « faut voter par ordre? »

Depuis les États de 1614, dont le parlement avait invoqué les formes et les principes, il ne restait aucun vestige de l'ancien gouvernement, et les parties élémentaires des États-Généraux n'étaient plus les mêmes. Dans le clergé, les évêques et les abbés, élus autrefois par les membres de ce corps, du consentement du peuple, et depuis le concordat choisis en général parmi les hommes les plus recommandables par leurs mœurs, leur piété et leur érudition, inspiraient, à l'époque où les sentimens religieux étaient dans toute leur force, la plus grande vénération au peuple; mais n'étant plus choisis, dans ces derniers temps, que parmi la jeune noblesse de la cour et des provinces, cet ordre avait perdu une partie de sa considération, d'autant plus que le respect pour la religion s'était très affaibli.

La noblesse avait éprouvé de plus grands changemens encore : elle avait perdu non seulement son ancienne splendeur, mais même jusqu'à son existence, et elle était entièrement décomposée. Il y avait en France à peu près quatre-vingt mille familles nobles (ce qui ne paraîtra pas surprenant, puisque quatre mille charges civiles donnaient la noblesse ou la transmettaient, et que le roi accordait journellement des lettres de noblesse, tellement prodiguées dans la guerre de la succession, qu'elles se vendaient 2000 écus tournois). Dans cette nombreuse noblesse il existait environ mille familles dont l'origine se perdait dans les temps reculés de la monarchie. Parmi celles-ci, on en voyait à peine

deux ou trois cents qui avaient échappé à la misère et à l'infortune. On remarquait encore quelques grands noms à la cour, qui rappelaient le souvenir des grands personnages qui les avaient illustrés, mais qui, trop souvent, étaient avilis par les vices de ceux qui en avaient hérité. On voyait quelques familles, dans les provinces, dont l'existence et la considération avaient surnagé, en conservant le patrimoine de leurs pères, malgré les bornes qu'on avait mises aux substitutions qui auparavant étaient perpétuelles chez les nobles, ou plutôt en réparant la perte de la fortune de leurs pères par des alliances avec des familles plébéiennes. Le reste de cette ancienne noblesse languissait dans la pauvreté, et ressemblait à ces chênes antiques mutilés par le temps, et dont il ne reste que le tronc dépouillé. N'étant plus convoquée, soit pour le service militaire, soit pour les États des provinces ou pour ceux du royaume, elle avait perdu son ancienne hiérarchie. Si les titres honorifiques s'étaient maintenus dans quelques illustres ou anciennes familles, ils étaient aussi le partage d'une multitude de nouveaux nobles qui avaient acquis, par leurs richesses, le droit de s'en revêtir arbitrairement. La plus grande partie des grandes terres titrées était devenue l'apanage des financiers, des négocians et de leurs descendans. Les fiefs, pour la plupart, étaient entre les mains des bourgeois des villes. La noblesse enfin n'était plus distinguée des autres classes des citoyens que par les faveurs arbitraires de la cour, et par des exemptions d'impôts

moins utiles pour elle-même qu'onéreuses pour l'État, et choquantes pour le peuple. Elle n'avait rien conservé de son ancienne dignité et de sa première considération : il lui restait seulement la jalousie et la haine des plébéiens.

Telle était la situation de la noblesse du royaume, si j'en excepte la Bretagne ou quelques provinces d'État où elle avait encore conservé de véritables priviléges.

Mais ce que le clergé et la noblesse avaient perdu en considération, en richesse et en puissance réelle, le Tiers-État l'avait acquis depuis le règne de Henri IV, et depuis la dernière assemblée des États-Généraux en 1614. La France avait fondé des colonies en Amérique; elle avait établi un commerce maritime; elle avait créé des manufactures; elle avait, pour ainsi dire, rendu l'Europe entière et une partie du monde tributaires de son industrie. Les richesses immenses qui s'étaient introduites dans le royaume ne s'étaient répandues que sur les plébéiens, les préjugés de la noblesse l'excluant du commerce, et lui interdisant l'exercice de tous les arts mécaniques ou libéraux. L'introduction même de ces richesses, en augmentant le numéraire, avait contribué à l'appauvrir, ainsi que les propriétaires en général. Mais les villes s'étaient considérablement augmentées : il s'était établi des places de commerce, telles que Lyon, Bordeaux, Nantes, Marseille, devenues aussi considérables et plus riches que les capitales de plusieurs États voisins. Paris

s'était accru d'une manière effrayante; et tandis que les nobles quittaient leurs terres pour venir s'y ruiner, les plébéiens y puisaient des ressources à l'aide de leur industrie. Toutes les petites villes de provinces étaient devenues plus ou moins commerçantes, parce que toutes avaient des manufactures ou quelque objet particulier de commerce. Toutes étaient peuplées de petits bourgeois plus riches et beaucoup plus industrieux que les nobles, ou même à leur service, lorsqu'ils ne pouvaient se livrer à de plus grandes spéculations. — « Si l'on voulait, dit à ce sujet M. de Bouillé, dans ses Mémoires curieux, mais souvent erronés et toujours partiaux; si l'on voulait remonter à l'origine des personnages qui ont joué des rôles principaux dans la révolution, avocats, médecins, procureurs, on verrait qu'ils sont les fils ou petits-fils des intendans, des valets de chambre, et en général d'hommes attachés aux maisons des grands seigneurs et des nobles, dont, par conséquent, ils avaient vu de près et pu apprécier les travers et les vices, et dont, par une réaction naturelle, quoique disproportionnée, ils ont aidé à dépouiller la postérité. »

Dans cet état de choses, ces bourgeois avaient reçu une éducation qui leur devenait plus nécessaire qu'aux gentilshommes, dont les uns, par leur naissance et leur fortune, obtenaient les premières places de l'état, sans mérite et sans talens, tandis que les autres étaient destinés à languir dans les emplois subalternes de l'armée.

Ainsi, à Paris et dans les grandes villes, la bourgeoisie était supérieure en richesses, en talens, en mérite personnel. Elle avait dans les villes de province la même supériorité sur la noblesse des campagnes. Elle sentait cette supériorité, et cependant elle était partout humiliée. Elle se voyait exclue, par les règlemens militaires, des hauts emplois dans l'armée. Elle l'était, du haut clergé, par le choix des évêques parmi la première noblesse, et des grands-vicaires parmi les simples nobles. Elle l'était même de plusieurs chapitres de cathédrale; et beaucoup de collégiales avaient été récemment élevées au rang des chapitres *insignes*, et leurs chanoines décorés et titrés à l'instar de ceux de Lyon, Metz, Bar, Strasbourg, afin de ne pouvoir admettre parmi eux que des nobles.

Quant à la haute magistrature, la bourgeoisie en était également rejetée, les cours souveraines n'admettant que des nobles dans leurs compagnies. Même pour être reçu maître des requêtes, le premier degré dans le conseil d'état, on exigeait dans les derniers temps des preuves de *quartiers*. Ainsi, par un renversement de toute raison et de toute politique, tandis que, d'un côté, on dépouillait la noblesse de ses prérogatives honorifiques, qui ne nuisaient à personne, d'un autre, on lui accordait des priviléges insultans pour la société.

Plus de la moitié de cet ouvrage a été consacrée à indiquer ou développer les causes de la révolution; c'est qu'à notre avis la révolution est connue,

c'est-à-dire appréciée, quand on connaît les causes qui l'ont produite. Elle était aussi nécessaire, aussi inévitable dans l'ordre politique, qu'un orage, qu'une tempête, qu'un tremblement de terre le sont dans les combinaisons de l'univers matériel. Celles du monde moral par lesquelles la France allait se décomposant peu à peu, ne pouvaient se refuser au dernier degré de dissolution; et une dissolution, pour parler la langue des chimistes, qui explique notre pensée par une image, ne peut se terminer que par une *effervescence*, une explosion, un *précipité*. De ce chaos sortent de nouveaux élémens. Ainsi l'a voulu l'Auteur des choses qui, du mal même, fait éclore le bien. La vie, en effet, commence à poindre du sein de cette mort sociale. Osons jouir des bienfaits que nous offre une nature rajeunie; et, sans empoisonner cet âge de rénovation par des souvenirs douloureux, profitons de ceux-ci pour doter l'avenir du peu que le passé avait de bon. Et lorsque l'incurable rancune du privilége et des préjugés élevera contre des changemens indispensables ses objections intéressées, ajoutons aux motifs qui les détruisent et qu'on trouvera expliqués dans ce Livre, ceux qui ont pu nous échapper, et que nous consignons sous la forme la plus précise, à la fin du dernier Chapitre de notre Essai sur la première époque de l'Assemblée constituante. (*)

(*) Ces neuf chapitres forment en effet une période com-

Où faut-il chercher les racines de la révolution? dans les abus, les excès, les écarts, les aberrations de toutes sortes, les anomalies de toutes espèces: nous l'avons démontré. Où trouver quelques unes des causes occasionnelles qui, indépendamment du principe général et réciproque d'attaque et de résistance, l'ont, tantôt précipitée, tantôt ralentie; et, après lui avoir imprimé une physionomie devant laquelle l'Europe se tenait dans le silence du respect, a dénaturé jusqu'à la cruauté et dégradé jusqu'à la turpitude son caractère primitif? Ces causes, nous allons terminer en les signalant en peu de mots.

Premièrement, les parlemens, ces premiers leviers d'une révolution permanente contre l'autorité royale, et qui, pour la rendre plus active, venaient d'appeler les bras au secours de la tête, c'est-à-dire le peuple au secours des arrêts; les parlemens, à l'aspect de ces États-Généraux, qu'ils avaient invoqués, tremblent et reculent devant leur ouvrage: ils essaient de diriger contre l'Assemblée cette influence, cette force, ces chocs de l'opinion qu'ils avaient naguère provoqués en sa faveur. Mais le mouvement était changé avec les rôles: celui de l'opinion avait passé du côté de l'Assemblée, parce que, pour la première fois, depuis un temps im-

---

plète et décisive: c'est celle qui s'est écoulée depuis l'ouverture des États-Généraux (5 mai 1789) jusqu'à la constitution des Communes en *Assemblée nationale* (17 à 28 juin).

mémorial, la raison et le puissance se rencontraient dans les mêmes mains. Celles du parlement voient donc tomber à leurs pieds leurs traits sans portée et sans vigueur : *Telum imbelle sineque ictu.*

2°. Autant en faut-il dire des castes privilégiées et singulièrement de la noblesse. De 1787 à 1789, celle-ci avait soulevé la France et inquiété la cour par ses insurrections. Celles de Franche-Comté, du Dauphiné, de Bretagne avaient communiqué aux classes inférieures leurs commotions, en apparence patriotiques. Mais le patriotisme des nobles est dans le maintien de leurs priviléges. Lorsqu'ils virent s'avancer contre les leurs la catapulte révolutionnaire, au lieu de continuer eux-mêmes la révolution, ils se retournèrent contre elle. Faut-il s'étonner dès lors que, de vainqueurs presque triomphans, ils soient devenus des vaincus humiliés? On avait à venger sur eux une défection et une méprise. Tels, de longues années après, furent écrasés par les phalanges impériales, ces Saxons, déserteurs de leurs rangs, et subitement changés en ennemis de ceux qu'ils venaient d'embrasser comme auxiliaires.

3°. Dès 1788, une invitation du ministère *à tous les Penseurs de France* avait requis, en faveur d'une réforme projetée, le tribut de leurs lumières. A la pétulance de cette exhortation, on reconnaît celle de l'archevêque de Sens qui mit toujours l'esprit où il fallait le génie, et l'imagination où l'on avait besoin de l'expérience. Une telle mesure, sans un mode qui la régularisât, devait produire et pro-

duisit des idées bizarres, incohérentes, contradictoires; des projets gigantesques, disparates, dispendieux; des rêveries vagues, au lieu de données positives; le tout exprimé par une rhétorique pompeuse ou par une métaphysique subtile, et revêtu de cet appareil algébrique qui donne à l'ignorance qui ne doute de rien, la hardiesse de ceux qui savent tout. C'est de ce moment que date l'ère du bavardage politique, qui a saisi les enfans de la France au berceau de leur liberté : manie déplorable qui a tant de fois compromis sa cause sacrée, en donnant pour des choses un assemblage de mots, et en nous faisant faire, aux dépens de toute félicité, un cours d'expériences révolutionnaires. Telle n'aurait pas dû être la marche de notre éducation constitutionnelle; et c'est d'elle que Napoléon, à qui son despotisme avait révélé des idées d'ordre compacte, c'est de cette éducation qu'il disait : « S'il y avait *une monarchie de granit*, elle la dissoudrait. »

4°. Le doublement du Tiers, fortifié par les curés, tous sortis de la bourgeoisie, devait amener le vote par tête. Ce dernier a été également décidé par le refus des privilégiés d'adhérer à la vérification commune des pouvoirs, et à leur contrôle réciproque; par les temporisations calculées du clergé, et surtout par les voies rigoureuses employées pour prévenir, pour empêcher la réunion des ordres. Une affaire d'État est devenue, par la maladresse du ministère, un démêlé d'amour-propre, une lutte

de prétentions, une dispute où l'on a arraché violemment ce qu'on déniait avec insolence. Ainsi de petites passions contrecarrées ont déterminé d'incalculables résultats. Tout cela a été démontré.

5°. Ce qui l'a été par le fait, c'est la supériorité intellectuelle, et, si l'on peut parler ainsi, *industrielle* du Tiers sur les privilégiés. Ces derniers ont présenté peu d'hommes d'état, un petit nombre d'orateurs qui, presque tous placés sur un terrain mouvant, raisonnaient dans le seul sens du préjugé, déplorablement faibles d'ailleurs sur les principes. Maury, leur coryphée, n'avait pas raison une fois sur dix. Cazalès montrait une candeur touchante, et Montlosier cet engouement féodal qui ne l'a pas quitté. Mais de quelle hauteur de doctrines, par quelle transcendance de talent le côté de l'Assemblée nationale qui leur était opposé démêlait leurs sophismes, faisait justice de leurs erreurs, pulvérisait leurs argumens! On n'oubliera jamais ces discussions imposantes où, en soumettant à l'analyse les questions fondamentales de l'ordre social, la philosophie la plus éclairée les résolvait par l'application de la morale pratique à la politique usuelle. Ainsi, à la voix de Mirabeau, de Barnave, de Bailly, de Talleyrand, de Rabaut, de La Fayette, des Lameth, de Moûnier, de Lally-Tollendal, de Clermont-Tonnerre, de Sieyes, de Grégoire, de Boissy-d'Anglas, de Lanjuinais, de Regnault-de-Saint-Jean-d'Angely, de Volney, de Thouret, de Target, de Tronchet, de Merlin, de

Chapelier, s'ouvrait, avec cette politique régénérée, une nouvelle carrière à l'éloquence. Pour la première fois, en France, une tribune était offerte à la parole, d'où elle pouvait, en révélant aux nations leurs droits si long-temps méconnus, leur prescrire leurs devoirs presque toujours ignorés; car, quoi qu'en osent imprimer les détracteurs de la Constituante, c'est pour l'ordre, c'est pour le devoir, c'est pour la vertu qu'elle voulait, qu'elle a opéré une réforme et tenté une régénération. Qu'on lise ses discours, qu'on apprécie ses doctrines, qu'on juge ses actes (*). Est-ce sa faute si les ennemis de tout bien, si les amis de tout abus ont, d'une restauration pacifique, fait une révolution sanglante? Ah! lorsque Pitt souriait au martyre (**) de Bailly, quand Robespierre marchait dans le sang de Malesherbes, ces grands criminels pouvaient-ils pressentir que vingt, que trente ans après leur mort, des calomniateurs, en outrageant leurs vic-

---

(*) Et leur résultat. La Charte, dans laquelle a passé l'esprit de l'Assemblée constituante, est, pour ainsi dire, son testament adopté par Louis XVIII.

(**) Traîné dans un tombereau, et par une pluie battante, jusqu'au milieu du Champ-de-Mars, il vit démonter et remonter dans un fossé toutes les pièces de son échafaud, dont, comme Jésus, on lui fit porter quelques unes. Cette opération dura deux heures. Cependant on brûlait, sous son nez, le drapeau de la loi martiale. Ce fut dans ce moment que le sage, s'adressant à un cannibale qui lui hurlait, « Tu trembles, « Bailly? » répondit avec douceur: « *C'est de froid et de pitié.* »

times, ne rougiraient pas de devenir leurs complices!

6°. Au nombre des causes très prochaines qui ont assigné la révolution à jour fixe, n'oublions pas la défection des gardes françaises et la neutralité des régimens suisses. Les premières, dans l'irritation continuelle où les placèrent les vexations du duc Duchâtelet, leur nouveau colonel, trouvent et saisissent l'occasion de servir la cause populaire devenue la leur, puisqu'elle se déclarait contre les abus; les seconds, placés entre le gouvernement qui les solde et le peuple qui les caresse, croient avoir découvert, dans leur neutralité armée, le moyen de concilier leur intérêt et leur fidélité.

7°. Unité de direction, simultanéité de volontés dans l'attaque; confusion, divergence, absence de tout plan dans la défense. On remarqua que, dans l'invasion faite par les troupes étrangères dans Paris, elles en ignoraient le motif, comme lors de son évacuation subite, elles n'en savaient pas la raison. Cette instabilité dans ceux qu'on réputait ennemis dut singulièrement enhardir les Parisiens, et leur faire comprendre que l'occasion d'une révolution résidait autant dans l'imprévoyance de leurs adversaires, que dans leur propre courage d'à-propos.

8°. L'instant précis qui commence une révolution voit suspendre à la fois tous les mouvemens de l'administration régulière. Soudain l'anarchie aux aguets éclate par le brigandage; et les honnêtes gens qui ont combattu pour la liberté, se trouvent

n'avoir travaillé que pour la licence. Celle des jours qui précédèrent et suivirent le 14 juillet, fut continuée par l'assemblée des Électeurs : magistrature du moment, dictature paternelle, empruntée à l'ordre politique, et qui, dans l'ordre administratif, s'empara des pouvoirs, pour en régler l'usage et pour en prévenir l'excès. Huitième cause des succès de la révolution.

9°. On en signalera une neuvième dans l'insurrection générale du 12 juillet, laquelle ne fut d'abord qu'un moyen; et dans la prise improvisée de la Bastille, vivement attaquée, faiblement défendue. Cette capture, qui d'abord ne sembla qu'un effet, devint sur-le-champ une des causes les plus déterminantes. Par ce qu'on avait fait, on jugea de ce qu'on pouvait faire, et ce fut de ce succès, auquel s'attachait un prestige héroïque, que la France reçut le signal. Une forteresse, telle qu'était la Bastille, semblait être à la fois le siége et le rempart du despotisme; l'avoir conquise, c'était avoir renversé le despotisme lui-même. L'un paraissait invincible, l'autre était réputée imprenable; et tous deux cependant étaient à terre. En les y couchant, on avait aussi détruit deux préjugés.

10°. Mirabeau fait à lui seul une des causes prochaines de cette révolution, que sa personne sembla long-temps offrir vivante, dont son nom fut le signal et son talent le principal levier. Sans Mirabeau, sans sa coopération aux efforts du Tiers, il est vraisemblable que la révolution eût été ajour-

née. Pas de doute au moins, qu'avec un caractère différent, elle n'eût pris une autre allure. C'est ce que nous avons tâché de démontrer plus haut. Ici, nous nous bornerons à ajouter que l'ascendant habituel de Mirabeau donnait au parti dans lequel il se rangerait, la certitude du triomphe. C'est ce qui rend plus inexcusable la bévue de la noblesse provençale qui lui refusa ses suffrages; c'est ce qui rend plus remarquable l'habileté du Tiers-État marseillais qui lui donna les siens. Autant en dire du côté droit de l'Assemblée dont la délicatesse affectée ne feignait de dédaigner l'homme immoral dans son adversaire, que parce que dans l'éloquent orateur, il redoutait le profond politique. N'osant plus accuser ses mœurs, on calomniait ses doctrines. On sait avec quel enthousiasme le côté gauche accueillit celles-ci et les adopta. C'est par lui, c'est avec elles, qu'après avoir fait une révolution pour détruire, l'Assemblée nationale a montré dans une constitution, présentée d'abord comme un essai, qu'elle savait et voulait édifier. Viennent aujourd'hui les détracteurs de ses membres et les calomniateurs de ses travaux : toute l'histoire est pleine des uns, toute la politique européenne se glorifie des autres. Il n'est pas de doctrines généreuses qu'elle n'ait proclamées; pas de hautes questions législatives qu'elle n'ait abordées ou résolues. Si les nations lui ont dû leur réveil à la liberté, il n'a tenu, il ne tient encore qu'aux gouvernemens de lui devoir un pouvoir plus solide, puisqu'il sera plus légitime. C'est

qu'indépendamment des partis qui se sont élevés dans son sein, et distraction faite des erreurs qui ont dû se glisser dans des travaux si difficiles et si multipliés, elle n'a jamais perdu de vue l'objet de sa mission et l'esprit de ses mandats : l'Ordre et la Liberté.

§. VII.

On a élevé contre l'Assemblée constituante des bibliothèques de reproches et d'injures; on a fait contre ses travaux des volumes d'objections. Elle a dédaigné, et, comme elle, nous devons mépriser les reproches arrachés à l'égoïsme blessé, les injures inspirées par la passion furieuse; quant aux objections qui, quoique intéressées, semblent quelquefois porter un caractère d'impartialité, nous y répondrons laconiquement, en prenant, au préalable, la précaution de les réduire aux bornes d'une discussion décente.

Il ne faut pas perdre de vue d'abord que cette controverse, commencée avec les réformes, et qui ne se terminera pas avec elles, a sa cause dans les principaux modes du cœur humain, l'intérêt de possession, et l'intérêt de domination. Tout ce qui se plaint jouissait de l'une ou l'autre manière, quelquefois de toutes deux. Les principes dont ils colorent leurs réclamations ne sont que les prétextes de la passion, qui a pris ou feint de prendre le change, et qui voudrait le donner. Ces artifices, fort excusables d'ailleurs chez des mécontens, ne

ıpportent pas l'examen, même superficiel, de la ıison.

Remarquez, en second lieu, quelles furent les ɔurces premières du débat. Après la nuit du 4 août, ui vit immoler tous les priviléges sur l'autel du ien public, aucune voix ne s'éleva pour les blâmer, ıulle opposition n'en réclama l'indemnité. Qui donc lonna le signal de sa défection? D'abord quelques ɔublicistes, parmi lesquels Burcke et l'abbé Raynal nériteut seuls d'être nommés. Tous deux, en reɔrochant à l'Assemblée de substituer une révoluion à une réforme, lui reprochèrent le tort des :irconstances. L'immense majorité de la nation, sa ɔresque universalité voulait un changement total; 'imperceptible minorité ne demandait que des nodifications partielles. Sa résistance à la volonté ɔublique dut amener des violences dont elle comnença par être victime, et qui réagit bientôt contre :eux qui, malgré eux, les avaient exercées. L'Asemblée, qui a ressenti les plus cruelles, les mé:ita-t-elle pour les avoir provoquées?

Écho des publicistes que nous venons d'indiquer, les ministres du roi ont rempli de plaintes analogues la déclaration que ce prince laissa, lors de son évasion. A les entendre, Louis XVI, pour être devenu roi constitutionnel, n'était plus roi. Si ce monarque, chez lequel un grand sens suppléait à des facultés plus brillantes, avait parlé de lui-même, il aurait avoué que jamais la puissance n'est plus solide que quand elle est limitée, et que jamais aussi elle n'est

moins contestable que quand elle est plus légitime
C'est même l'idée qu'il s'en était faite si justement
lorsque, le 4 février 1790, il vint, de son propre mouvement, proclamer, dans l'Assemblée nationale, sa profession de foi politique et son acceptation de la Constitution. A l'égard des moyens forcément adoptés pour l'établir, ses ministres ne les avaient-ils pas justifiés par la circulaire que celui des affaires étrangères adressait, le 23 avril 1791, c'est-à-dire sept semaines avant son départ, à tous les ambassadeurs? « Ce qu'on appelle la révolution, disait M. de Montmorin, n'est que l'anéantissement d'une foule d'abus, accumulés depuis des siècles par l'erreur des peuples ou le pouvoir des ministres, qui n'a jamais été le pouvoir des rois : ces abus n'étaient pas moins funestes à la nation qu'au monarque. Ces abus, l'autorité, sous des règnes heureux, n'avait cessé de les attaquer, sans pouvoir les détruire : ils n'existent plus. La nation souveraine n'a plus que des citoyens égaux en droits; plus de despote que la loi; plus d'organes que des fonctionnaires publics, et le roi est le premier de ces fonctionnaires : telle est la révolution française. »

Un troisième arsenal dans lequel les adversaires de l'Assemblée constituante puisent des traits contre elle, leur est offert dans les protestations du côté droit contre des décrets auxquels pourtant il coopérait, protestations auxquelles il ne faut plus joindre celles des princes émigrés, puisque leur retour, et l'adoption qu'ils ont faite des principes et des résul-

tats de la révolution, a pour jamais effacé ces actes, en anéantissant les intérêts qui les avaient dictés. Restent donc ceux de l'opposition dans le sein même de l'Assemblée; et c'est aux objections tirées de ces actes que nous allons bientôt répondre. Ce sera détruire à la fois celles que, sous les prétextes les plus frivoles, reproduisent les continuateurs de Burcke; ces publicistes si peu Français, qu'ils vont emprunter aux manifestes de Brunswick, leurs argumens, leurs insultes et leurs menaces. Opposons-leur l'autorité de l'expérience et le sang-froid de la raison.

Ceux qui les devancèrent dans cette misérable carrière de calomnies, avaient dit, et ils ont répété:

Qu'il y avait eu conspiration complexe contre le gouvernement des Bourbons et contre leur dynastie;

Que la première impulsion de cette conspiration, en ce qui concernait la forme du gouvernement, avait été conseillée par la philosophie moderne, imprimée par l'audace des parlemens, secondée par les nobles insurgens de la Bretagne, augmentée dans son choc par l'insurrection démocratique du Dauphiné, et poussée jusqu'à la violence par les pays-d'états : dans cette situation, qui tenait sous la ruine l'antique Constitution des Français, tout était préparé pour la chute du gouvernement, laquelle devait, d'irrésistible nécessité, entraîner celle de leurs augustes titulaires, les Bourbons;

Que pour précipiter cette dernière, et, toutefois, la rendre efficace à la faction qui la méditait, un

chef nominal avait été désigné dans la personne du duc d'Orléans : ce chef, ou plutôt ce mannequin de conspiration, lequel vraisemblablement n'était pas de la sienne, y convenait d'autant mieux pour chef apparent, qu'à l'extinction de la branche régnante, son nom ralliait tous les partisans de cette branche, et que sa nullité promettait à ses propres sectateurs l'envahissement d'une autorité qu'il était hors d'état d'exercer par lui-même ;

Qu'afin d'arriver à ce double résultat, la convocation des États-Généraux était le moyen infaillible : moyen voilé du prétexte de la régénération publique, que la crise des finances et les exigences de l'opinion semblaient rendre instante ;

Que la composition de ces États, où dominait l'élément démocratique, avait été calculée par un ministre protestant et républicain, de manière à absorber les deux autres élémens, et à décider, par leur disparition, le triomphe du premier ;

Qu'en effet, le doublement du Tiers, secondé par l'assentiment du bas-clergé, ayant excité, dans la majorité des députés aux États, autant d'audace que de fermentation, il en était résulté, 1°. le mépris de la volonté royale, dans la séance du 23 juin ; 2°. la réunion forcée des Ordres, leur vote simultané et conséquemment leur anéantissement comme classes politiques ; 3°. la métamorphose en Assemblée nationale des États, partagés, délibérans, et votans en trois chambres ;

Qu'arrivée à ce point décisif de l'envahissement,

cette Assemblée, oubliant ses mandats, qui pourtant étaient impératifs, s'était déclarée *par le fait* souveraine, et croyait exercer *dans le droit* le pouvoir constituant ;

Qu'en vertu d'une théorie ancienne, rajeunie et singulièrement étendue par le bénéfice des circonstances, non-seulement « les pouvoirs publics sommeillaient » pendant la tenue des États, mais qu'ils étaient anéantis en présence de l'Assemblée nationale ;

Qu'en conséquence, cette Assemblée ayant mis le monarque en dehors de la confection de la Constitution, elle ne l'avait admis à celle de la loi que par le libre arbitre de la sanction : ce qui le plaçait souvent entre sa conscience s'il acceptait, et l'opinion publique s'il n'acceptait pas ;

Qu'à ce grand moyen de dépopulariser le roi, l'Assemblée ajoutait les moyens plus lents, mais infaillibles, de le faire descendre peu à peu d'un trône graduellement dépouillé, avili, et qui, dans son écroulement plus ou moins prochain, devait entraîner son titulaire infortuné.

Or, quels étaient les moyens de l'Assemblée ? Ses doctrines, ses décrets, ses institutions.

Par ses doctrines, elle accoutumait la nation à deux sentimens nécessaires pour la réussite de son entreprise : la haine et le mépris du régime qu'elle détruisait; l'attachement et le respect pour le régime qu'elle voulait établir.

Par ses décrets, elle forçait l'opinion à passer, à

s'infiltrer dans l'administration, et conséquemment l'administration à dominer l'opinion. Elle voulait que les nouvelles mœurs fussent comme le ciment des nouvelles lois; et que, par une réaction naturelle, les nouvelles lois devinssent les nouvelles mœurs.

Tel était surtout l'objet de ses Institutions. En substituant aux vieilles coutumes monarchiques de la France, ces plants jeunes de philosophie et vigoureux de républicanisme, l'Assemblée prétendait, non seulement renouveler la culture du champ politique, mais le sol lui-même, et réaliser ainsi le vœu de cette *Propagande*, qui se dit régénératrice et qui n'est que révolutionnaire, à laquelle le Grand-Orient, en révélant la lumière, a aussi intimé ses volontés (*). Or, les volontés des Loges maçonniques, communiquées de nation à nation, et transmises de génération en génération, quelles sont-elles? Ce qui fut le secret du tabernacle est devenu le motif public de

(*) La Franc-Maçonnerie, dont les *Illuminés* de Prusse, les *Patriotes* bataves, les *Jacobins* de France, les *Indépendans* américains, les *Carbonari* d'Italie, les *Libérales* d'Espagne sont les affiliés, les successeurs, les héritiers, les exécuteurs testamentaires. C'est du moins ce qu'a prétendu démontrer certain réquisitoire qui a conclu à la mort contre quatre jeunes soldats carbonari, lesquels avaient conspiré *entre la poire et le fromage*, le renversement de tous les gouvernemens européens. Après l'exécution de ces grands coupables, l'auteur du réquisitoire a obtenu une place supérieure dans une cour souveraine.

la discussion des tribunes. Du haut de celles-ci les mains de l'anarchie, en même temps qu'elles jetaient au hasard les bases d'institutions caduques dès leur naissance, lâchaient la bride aux passions et aux vices; et, par un calcul atroce, mais sûr, faisaient entrer le crime comme élément de ses étranges fondations. On arrachait à la politique tous ses voiles; et, mettant à nu des mystères qui, durant tant de siècles, avaient peut-être trompé les peuples, mais les avaient rendus heureux, on préparait par une intempestive publicité tous les malheurs qui résultent de l'indiscrétion. L'indiscrétion, en matière politique, est une trahison qu'on dissimule sous un nom indulgent; et si elle s'étend à tous les établissemens de l'État, c'est une conspiration. Celle qui enveloppa les établissemens de l'Assemblée fut permanente, héréditaire, perpétuelle, et dure encore. Du ministère au siége du juge de paix, elle a envahi toutes les fonctions; et, en les assujettissant à des devoirs nouveaux, elle a soumis leurs titulaires à ses idées nouvelles; car, si c'est par le pouvoir qu'on possède, c'est par la pensée qu'on jouit : et qui est maître de celle-ci, ne voit bientôt à ses pieds que ses esclaves.

Ceux de l'Assemblée sont donc devenus ses com-
ices. En les engageant dans sa révolte, elle l'a
ansformée en révolution. Où tout le monde est
upable, il n'y en a plus. Vainement l'antique pacte
cial a été rompu; vainement les vénérables insti-
tions de nos pères se sont écroulées : comme le

canon les renversa, moins encore que le sifflet, il a fallu céder; et l'on a mieux aimé devenir criminel que ridicule. Toutefois l'expérience des âges doit protester contre ce délire de l'opinion.

Cette expérience reproche à l'Assemblée d'avoir donné au nouvel édifice social des bases purement démocratiques : c'est lui reprocher d'avoir jeté des fougasses sous les voûtes de son architecture. A la place de ces appellations locales qui, satisfaisant à la fois la topographie et la reconnaissance, avaient conservé, dans l'ordre hiérarchique des gouvernemens, les souvenirs anciens et les priviléges actuels, qu'a-t-on mis? Une nomenclature de rivières et de montagnes, qui a fait oublier aux peuples qu'ils furent Bourguignons, Provençaux ou Lorrains, sans leur rappeler qu'ils sont Français. La justice, détournée de sa source aussi élevée qu'auguste, n jaillit plus des *hauts lieux* pour s'épancher sur u peuple avide de la recevoir : elle coule à son niveau et, distribuée par des mains vulgaires, elle a perd ce caractère sacré qui la rendait vénérable. Je n sais quelle magie imprimait au crédit une for d'illusion, plus puissante que la richesse même : c l'a détruite en en démontrant publiquement prestige; et, par une inconséquence digne de not philosophie, on a remplacé l'or qui n'en a nul b soin, par des *chiffons* qui n'auraient de valeur q par lui. Que dire de ce Code militaire, où l'ind cipline, pratiquée depuis quelque temps, est rédu en théorie et justifiée par des axiomes? Que dire

ce prétendu Code ecclésiastique, où l'Assemblée, peu contente d'avoir chassé du tabernacle la sainte tribu de Lévi, ose introduire, pour le service de l'Arche, une tribu illégitime dont l'encens corrompu l'indigne et la profane? Que dire enfin de ces maximes vagues, subtiles, incohérentes que le philosophisme, même le plus effronté, avait enfouies dans ses cahiers métaphysiques, et que l'Assemblée en a tirées, pour les offrir à un peuple insurgé, comme des points de législation démontrés? Lorsque la postérité voudra juger cette réunion, qui s'est cru constituante, parce qu'elle était usurpatrice, elle demandera à l'histoire si, à côté des droits de l'homme, les pères de la patrie lui avaient déclaré ses devoirs? Qu'est-ce que l'histoire répondra?

Par des faits; et nous, qui prêtons une voix à l'histoire, nous la devancerons en traçant avec rapidité, mais avec vérité, une partie de ces faits, dont elle se complaira à enrichir ses annales. Et déjà, depuis trente ans, n'en sont-elles pas chargées? Quelles institutions sur la terre, à dater de cette époque, ne se sont pas modelées sur les institutions de l'Assemblée constituante? Quels monumens qui ne les rappellent? Quels livres qui ne les aient célébrées? Ceux même de ses ennemis attestent encore mieux son influence que leur haine; et il n'a été donné à quelques uns d'exister et d'être remarqués, que pour montrer leur impuissance, quand ils la calomnient.

Le jour que le Tiers, devenu les Communes, se déclara l'Assemblée de la Nation, tout le mécanisme de l'administration s'arrêta ; ou, pour parler plus énergiquement et avec plus de vérité, la sphère politique tomba dans le néant ; le monde social dans le chaos. Mais, à la voix des représentans, la lumière naquit de ces ténèbres, l'ordre sortit de cette confusion, et un nouvel univers fut créé. Tous les élémens constitutifs s'offraient à la fois, mais dans un mélange, dans une fermentation qui demandaient, pour les séparer et s'en servir, la main la plus puissante et la plus habile. Celle de l'Assemblée était sans expérience ; mais le génie en a-t-il besoin? S'il fait des fautes en produisant, c'est qu'il doit tenir par elles à l'humanité, tandis que l'ensemble de ses travaux rappelle sa céleste origine.

Prétexte ou motif de la convocation des États, dans quelle situation se trouvaient les finances? Frappées de stérilité par les dépenses de la cour, le désordre des employés, le mécontentement des peuples. Leur pénurie refusait l'impôt sollicité par le luxe. Au premier mot de l'Assemblée, trois emprunts successifs sont ouverts et remplis. Les canaux desséchés de la circulation se renflent de cette substance qui porte la vie dans tous les membres du corps social, qui trop souvent porta à sa tête l'insolence avec l'ivresse. Une nouvelle théorie des contributions les rend faciles en les rendant communes : le pauvre abandonne sans regret son denier, lorsqu'il voit le riche déposer ses sacs opulens; et

dès que le privilége a cessé, les tributs, devenus légitimes, ont repris leur cours. Avec ce cours, d'abord indispensable, renaît l'abondance, augmentée de jour en jour par les spéculations. Celles-ci trouvent, dans l'émission des assignats, une mine à exploiter qui semble inépuisable. Pourquoi faut-il, d'une part, que la cupidité, que l'immoralité s'en empare; et, de l'autre, pourquoi faut-il que le développement de la régénération constitutionnelle, absorbée par l'effroyable torrent révolutionnaire, tourne contre la révolution et la constitution cette ressource qu'elles ont produite, et qui les dévorera toutes deux? Toutefois, l'Assemblée nationale doit être absoute de ces excès, puisqu'elle en fut la victime.

Bientôt, au milieu des grands intérêts confiés à sa providence, le besoin des peuples lui en fait distinguer deux plus spécialement. Leur distribuer cette justice quotidienne, sans laquelle les passions rejetteraient rapidement la civilisation au-dessous de la peuplade; les garantir, par l'action résistante et inagressive de la force, contre les entreprises de la conquête et les assauts de la violence : telle fut d'abord celle de ses occupations que l'Assemblée regarda comme les plus importantes. De la dernière sortit cette admirable organisation de l'armée, laquelle, après en avoir balancé les facultés et réparti les forces, remet les unes à l'action, confie les autres à l'intelligence, et les concentre toutes dans la pensée et dans la volonté : dans la pensée de la nation

et dans la volonté de son chef. Les noms de Bureau de Puzy et d'Alexandre Lameth, attachés à ce beau travail, ont souvent été répétés par la victoire et par la reconnaissance.

Rien alors ne détournait celle des peuples de son légitime objet. Quelle fut unanime et éclatante celle qu'ils témoignèrent à l'Assemblée, lorsque par l'épuration de l'autorité judiciaire, elle l'eut rendue digne de sa nature toute céleste, de sa source toute royale, de son objet tout populaire! Qu'est-ce en effet que la justice? c'est l'expression de la conscience publique appliquée aux intérêts privés. Avec quelle délicatesse ne faut-il pas lui préparer un sanctuaire; avec quel scrupule ne doit-on pas lui commettre des organes! Ceux qu'elle possédait dans les parlemens, purs et désintéressés, n'étaient exempts ni de sévérité outrée, ni de préventions dangereuses. L'esprit de corporation peut faire de plusieurs hommes équitables une réunion injuste; et, dans un autre sens, rien n'est si proche de la prévarication que l'excès de la justice. Tel était le caractère des cours parlementaires, et tel ne voulurent pas les pères de la patrie que fût celui des nouveaux tribunaux. Pour atteindre à ce but, qui fait la sécurité des cliens, il fallait que l'autorité judiciaire, puisée à la source d'où émane celle des rois, reçût des rois, avec cette vie populaire, l'action qui donne le mouvement. Il fallait que le fait des problèmes judiciaires fût constaté par un certain nombre de citoyens dont le bon sens, l'expérience et la bonne

foi fissent toutes les lumières; et que le texte de la loi fût appliqué par des juges pénétrés de son esprit. Il fallait qu'un ministère, placé comme une sentinelle à l'exploration des passions de la société, réclamât pour ses intérêts, lorsqu'ils sont froissés, criât pour sa vengeance, lorsqu'elle est outragée. Il fallait enfin qu'à cette jurisprudence barbare, imitée des féodales ordalies et des gothiques jugemens de Dieu, on substituât une jurisprudence philanthropique qui, dans un accusé, désire un innocent, qui, dans un coupable, pleure un malheureux. Voilà les doctrines enseignées depuis un demi-siècle par Montesquieu, par Voltaire, par d'Aguesseau, par Beccaria, par Filangieri : voilà les réformes indiquées par une civilisation adoucie, pensante et compatissante. Le bon Louis XVI les avait commencées : il était réservé à l'Assemblée constituante de hâter leurs progrès. Puissent les terminer, au gré de nos besoins croissans par la privation, les collègues des Tronchet, des Treilhard, des Thouret, des Merlin, des Target, des Cambacérès, des Pastoret, des Portalis! La génération reprocha des erreurs à quelques uns; la postérité applaudira aux travaux de tous.

Quelquefois aussi, faisant la part d'une critique motivée par l'expérience, elle n'applaudit qu'à leurs efforts. C'est ainsi qu'en les louant d'avoir dépouillé le chef du gouvernement d'une usurpation qui le rendait odieux, elle les blâme de lui avoir refusé

cette puissance tutélaire qui eût rendu sa paternité respectable. Puisqu'ils admettaient la royauté, il fallait la doter royalement, et ne pas la condamner à conspirer pour sa conservation. Cette faute de l'Assemblée, outre cette conséquence funeste, a eu celle aussi de transporter, de faire descendre jusqu'au réservoir de l'autorité publique, le pouvoir actif qui ne doit jamais quitter le sommet. On déplorera éternellement les malheurs qui sont résultés de cette méprise et de cette confusion.

Je n'en dirai pas autant de l'abaissement de toutes les supériorités jusqu'au niveau de la pure démocratie. La nuit du 4 août, qu'on a blâmée avec tant d'amertume, était inévitable. Résumé du siècle et des circonstances, elle n'a introduit aucune idée nouvelle, ni même déterminé aucun nouvel événement. Au contraire, elle en a prévenu de fâcheux, et peut-être la dut-on à la prudence autant qu'à l'enthousiasme. De quoi fut-il question en effet? de l'abolition du régime féodal : n'était-il pas supprimé dans la pensée? en l'anéantissant par décret, on ne faisait que déclarer un fait. Et, dans la crise où leurs hostilités avaient placé les privilégiés, ce décret devenait un bouclier sous lequel s'abriterait leur existence menacée. Plus sages, plus résignés, ils auraient profité d'un sacrifice, que leurs regrets, que leur résistance a tourné contre eux. Après avoir douté de leur dévouement, il a fallu suspecter leur bonne foi. Un peu plus d'adresse leur aurait mérité

les honneurs du patriotisme ; et s'ils n'avaient pas été les plus imprudens des hommes, ils n'en fussent pas devenus les plus malheureux.

Quant au nivellement des supériorités considéré sous le rapport politique, la nuit du 4 août pouvait bien l'avoir vu prononcer, mais le lendemain même lui amenait un démenti. La révolution de la liberté était très désirable, très faisable : elle était faite ; la révolution de l'égalité est impossible. Du moment que deux hommes sont réunis, l'inégalité se fait sentir entre eux par les différences qui les séparent en les caractérisant ; s'il y en a trois, la suprématie. En faveur d'un sophisme populaire, qui pouvait par *la bûche* appuyer l'argument, peut-être fallait-il prononcer l'abolition de la noblesse, et laisser au temps le soin de la rétablir. Préjugé moral, elle est en politique une nécessité d'expérience. Peut-être cependant le mot était-il usé ; et la preuve, c'est qu'en la rétablissant, on n'a pu effacer le ridicule dont la comédie, qui est l'expression de la raison du moment, affuble les titres. Il en fallait d'autres pour les notabilités nouvelles, comme pour les anciennes ; et c'était le cas et le moyen de les confondre dans une illustration commune. Ce que la restauration a fait à cet égard, marche en sens contraire de son louable objet, qui est la fusion des partis : elle en a créé deux, et ce qu'il y a de pis, elle les a créés constitutionnellement. Qu'en est-il résulté? que l'ancienne noblesse de la pairie se regarde comme la tête de l'aristocratie française, tandis que la nou-

velle marche à la tête de la démocratie. Dans cette combinaison, la noblesse a perdu, et le peuple n'a pas gagné. Il y a même affaiblissement mutuel, de manière que l'aristocratie est sans force, et la démocratie sans unité. Cette dernière se demande pourquoi elle a, dans la haute chambre, un point d'appui si peu naturel; et ceux qui pensent au lendemain redoutent les effets de ces aberrations.

Celles que nous venons de signaler plus haut sont les seules qui, dans la réformation entreprise par l'Assemblée, aient eu des conséquences aussi prolongées que funestes. Partout ailleurs, sa carrière, semée d'obstacles sans cesse renaissans, le fut aussi de succès et de triomphes. En même temps qu'elle ne négligeait aucun de ces détails que le présent exige, elle s'occupait d'institutions que l'avenir prescrit. Aux circonstances critiques qui menaçaient ses efforts, elle opposait la majesté de l'attitude qui les recommande, et la force de l'opinion qui les rend efficaces. C'est ainsi, qu'ayant à garantir l'autorité royale de la haine populaire et de ses propres fautes, elle la couvrit d'une tutelle respectueuse et ne l'avilit jamais par une insolente protection. Nous répétons, comme une leçon à ses successeurs, qu'elle mit trop à nu cette fiction mystique de la prérogative; mais, du moins, elle conserva toujours, pour le prince qui en était alors investi, la vénération due à ses vertus et la reconnaissance méritée par ses sacrifices. Et lorsque vint le temps de travailler pour l'histoire et de parler

à la postérité, ce fut alors que l'Assemblée s'éleva à toute la hauteur de sa mission.

Assemblée nationale, elle n'oublia pas qu'après avoir été chargée de représenter la France par des mandats circonscrits, elle était devenue, par son assentiment unanime, la France même; Assemblée constituante, son premier devoir était de lui donner une constitution, des institutions et des lois. La force, irritée par la résistance, avait tout renversé; il ne fallait rien relever, rien rebâtir avec des ruines; mais en dégager les élémens éternels de l'institution politique et bâtir sur nouveaux frais. Du moins, ce fut ainsi que pensa et que dut agir l'Assemblée nationale. Le pouvait-elle autrement? Tout ce que la force avait détruit, l'opinion l'avait condamné; et tout ce qu'elle condamnait alors était avili. Employer au nouvel édifice des matériaux dégradés, c'était aventurer à la fois sa dignité et sa solidité. Le législateur qui prend, dans d'anciennes coutumes, le ciment de ses nouvelles lois, fonderait leur destruction prochaine, si ces coutumes étaient méprisées. Or, quoi de moins estimé que ce régime bizarre qui n'échappait à la haine que par l'habitude et l'insouciance? Quand Lycurgue, quand Moïse, quand Numa instituèrent leurs peuples, s'ils mirent des préjugés dans leurs lois, étaient-ce du moins des préjugés utiles et respectés. En existait-il beaucoup en France qui eussent ce double caractère de légitimité? C'est même cette absence qui explique le dédain, trop général peut-être, que

l'Assemblée a fait des préjugés. Ses philosophes n'ignoraient pas qu'il en est d'indispensables; mais ses philanthropes étaient placés de manière à ne voir que ce qu'ils ont de nuisible; et le rejet de tout préjugé fut leur unique préjugé.

C'est ainsi qu'elle traça sa législation constitutionnelle : création imposante et bienfaisante, quoique imparfaite et quelquefois excessive, qui semble le résumé de toutes les législations où la dignité de l'homme passe avant les intérêts du citoyen, ce qui est un tort sans doute, mais où les intérêts du citoyen ont appris, pour la première fois en France, à composer de leur concours, l'intérêt public. Pour la première fois aussi, l'autorité nationale reconnue dans son dépôt naturel, est devenue la source légitime des pouvoirs; et bien qu'inerte par essence, elle les a doués de cette plénitude d'action qui est la vie du corps social. Des garanties ont été données à cette existence contre les envahissemens, les rivalités, la confusion des pouvoirs : une main habile les avait séparés; plus expérimentée, elle les eût *pondérés*, et n'aurait point placé dans leur division binaire le germe et même l'appât d'une lutte inévitable. A cette garantie radicale, mais incomplète, l'Assemblée avait ajouté la liberté individuelle, protégée par des administrateurs de notre choix, et des juges de notre aveu; la liberté de la conscience, conséquence forcée de l'égale protection assurée à tous les cultes; la liberté de la pensée, de la parole, de l'action par tous les moyens compatibles avec

l'ordre public; enfin l'égalité politique, autant qu'il est permis d'en approcher, par l'admissibilité aux élections, l'uniformité d'administration et de jurisprudence, la répartition proportionnelle des tributs, la concurrence aux fonctions publiques, et le jugement par jurés.

Si les droits de la nation avaient été consacrés, les attributions des pouvoirs n'avaient point été oubliées : celles des Assemblées législatives, celles du roi, en tant que chef du corps social, chef de l'état et exécuteur de ses volontés; celles des ministres et le caractère de leur responsabilité; celles des tribunaux et des administrations. L'organisation de l'armée terminait cette imposante nomenclature qui, malgré ses excès et ses lacunes, est encore demeurée la meilleure table des matières politiques, qui soit offerte aux méditations des législateurs. Notre Charte, en en adoptant les bases et les conséquences, a fait, de cet Essai, qu'elle a perfectionné, un éloge qui ôte aux censures beaucoup d'autorité, aux satires toute espèce de valeur.

Quant aux Droits de l'Homme, qui précèdent la Constitution de 1791, ceux qui les ont dénigrés comme produits métaphysiques, y ont mis le vague de leurs conceptions nébuleuses; ceux qui les ont redoutés comme dangereux, ont oublié qu'ils n'étaient qu'un précis de principes éternels et familiers; ceux qui ont prétendu qu'une législation positive ne devait pas commencer par des abstractions, n'ont pas voulu voir qu'aux droits naturels

de l'homme étaient joints les droits usuels du citoyen; enfin ceux qui les ont rejetés comme des droits, ont feint d'ignorer que l'Assemblée, à laquelle Grégoire avait demandé une déclaration des devoirs, ne la refusa que parce que les devoirs sont corrélatifs des droits, et que ceux-ci ne peuvent exister sans les autres.

FIN DES MÉMOIRES SUR LA FAYETTE ET SUR L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PREMIÈRE SÉRIE.

RÉVOLUTION DES ÉTATS-UNIS.

N° 1. — LA FAYETTE EN AMÉRIQUE.

La réunion d'une force ennemie formidable appelait en Virginie les efforts les plus vigoureux des amis de l'indépendance. La défense de cet État, à cette époque de la guerre, fut principalement confiée au marquis de La Fayette. Le zèle héroïque, et les grands services de ce noble et illustre Français, méritent un détail particulier. Il embrassa, à l'âge de dix-neuf ans, la cause de l'Amérique avec toute l'ardeur que pouvait inspirer la philanthropie la plus généreuse. La guerre était encore fort peu avancée, lorsqu'il résolut de quitter sa patrie, et de s'embarquer pour les États-Unis. Avant qu'il eût pu exécuter son dessein, on reçut en Europe la nouvelle que les insurgens américains, réduits à deux mille hommes, fuyaient à travers le New-Jersey, devant trente mille hommes de troupes britanniques. Ces rapports désavantageux étouffèrent si complètement le peu de crédit que l'Amérique avait en Europe au commencement de l'année 1777, que les commissaires du congrès, à Paris, quoiqu'ils eussent d'avance encouragé le projet de M. de La Fayette, ne purent se procurer un vaisseau pour hâter l'effet de ses intentions. Dans de telles circonstances ils crurent que l'honnêteté les obligeait de le dissuader de poursuivre, pour le moment, sa périlleuse entreprise. Ce fut en vain qu'ils agirent d'une manière aussi franche. La flamme que l'Amérique avait allumée dans son sein ne pouvait être éteinte que par ses revers. « Je n'avais

fait jusqu'ici, leur dit-il avec la véritable energie du patriotisme, que chérir votre cause; mais à présent je cours la servir. Plus elle est tombée dans l'opinion publique, plus l'effet que fera mon départ sera grand. Puisqu'il vous est impossible d'avoir un vaisseau, je vais en acheter et en équiper un moi-même, et je me charge de porter en Amérique vos dépêches au congrès. » Il s'embarqua en conséquence, et arriva à Charles-Town au commencement de 1777. Le congrès ne tarda pas à lui donner le rang de major-général, qu'il accepta, mais sous deux conditions qui montraient l'élévation de son âme : l'une, qu'on lui permettrait de servir à ses propres dépens, et l'autre, qu'il ne commencerait ses services qu'en qualité de volontaire.

Il fut bientôt chargé de commander une irruption qu'on se proposait de faire en Canada. Le plan était de passer les lacs sur la glace, et l'objet de s'emparer de Mont-Réal et de Saint-Jean. Il n'avait alors que vingt ans, et aurait dû, ce semble, ressentir vivement les attraits irrésistibles d'un commandement indépendant; mais son jugement sain et l'honnêteté de son cœur l'empêchèrent de se laisser aller à sa passion pour la gloire militaire, dans des circonstances où une promptitude aveugle aurait fait beaucoup de tort à la cause qu'il avait épousée avec tant de zèle. Il trouva que s'il allait en avant, l'armée qu'il commandait serait en danger d'éprouver un sort pareil à celui que venait d'éprouver l'infortuné Burgoyne; de sorte que, sans avancer au-delà d'Albani, par un trait de prudence ferme et consommée, qui aurait fait honneur au général le plus expérimenté, il renonça à cette expédition, et reçut bientôt les remercîmens du congrès pour la sagesse de sa conduite.

Dans les quatre campagnes qui suivirent l'arrivée du marquis de La Fayette en Amérique, il donna des preuves multipliées de ses talens militaires dans les états du milieu et dans ceux de l'est; mais comme ces opérations ne tombent pas dans les limites prescrites à cet extrait, je vais rap-

porter les événemens qui eurent lieu sous son commandement dans les états méridionaux, et qui influèrent directement sur les affaires publiques de la Caroline méridionale.

Lorsqu'au commencement de 1781, l'ennemi ravageait le sud de la Virginie, le marquis de La Fayette fut détaché par une expédition contre Portsmouth; mais un événement contraire à ses espérances arrêta l'activité de son zèle, et il fut obligé d'abandonner cette entreprise, comme il avait fait précédemment l'irruption en Canada. Cet événement défavorable était l'engagement qui eut lieu le 5 de mars 1781, entre le chef d'escadre français Destouches, et l'amiral anglais Arbuthnot, comme on l'a déjà rapporté. M. de La Fayette rétrograda en conséquence jusqu'à la source de l'Elk, où il reçut ordre du général Washington de remonter en Virginie, pour s'opposer au général Philips, qui avait joint le général Arnold à Portsmouth. Quoique les troupes qui étaient sous ses ordres manquassent presque de tout, il ne s'en avança pas moins à la tête jusqu'à Baltimore: il y apprit que le général Philips faisait en toute diligence des préparatifs pour s'embarquer à Portsmouth avec plus de trois mille hommes. Ce fut pour le marquis de La Fayette un moment de détresse et d'extrême embarras : il n'y avait pas dans tout le corps d'armée qu'il commandait une seule paire de souliers; mais l'amour et la confiance qu'il avait universellement excités, lui facilitèrent l'emprunt d'une somme d'argent, qui satisfit en partie aux besoins urgens de ses troupes, et redonna une nouvelle vigueur à leur marche. Il supposa que c'était Richmond que le général Philips se proposait d'attaquer, et marcha en conséquence vers cette place avec tant de célérité, qu'il y arriva la veille du jour où parut son adversaire. C'est ainsi que la capitale de la Virginie, alors remplie de presque toutes les provisions militaires de cet État, fut sauvée du danger le plus imminent. Les Anglais se montrèrent le lendemain matin à Manchester, qui est précisément vis-à-vis de Richmond.

Les deux armées s'observèrent réciproquement pendant quelque temps, après quoi le général Philips, craignant qu'il n'y eût trop de risques à attaquer le marquis de La Fayette dans la forte position qu'il avait prise, prit très prudemment le parti de se retirer.

Les forces combinées sous les généraux Arnold, Philips et lord Cornwallis, étaient si supérieures en nombre, et en même temps la conquête de la Virginie aurait été si fatale à tous les états méridionaux, que le marquis de La Fayette se voyait chargé d'une tâche de la plus haute conséquence, et pressé de tous côtés par des difficultés innombrables.

Dans les premiers momens où s'élevait la tempête, et jusqu'à celui où il pourrait opposer des obstacles à sa plus grande furie, il commença par se retirer avec sa petite armée, composée d'environ mille hommes de troupes régulières, deux mille de milices, et soixante dragons. Cornwallis, exalté par une perspective de succès qui lui paraissait fortifiée par la jeunesse de son antagoniste, eut l'imprudence d'écrire en Angleterre *que l'enfant ne pouvait lui échapper*. Cependant l'engagement sur lequel il comptait pour réaliser sa promesse, fut évité avec autant de soin que de constance. N'ayant pu venir à bout de forcer le marquis de La Fayette à une action, il s'efforça d'intercepter sa communication avec le général Wayne, qui s'avançait de la partie du nord avec huit cents Pensylvaniens; mais la jonction eut lieu, malgré lui, au gué de Rackoon, sans la moindre perte. L'objet que se proposa dès ce moment le lord Cornwallis, fut de s'emparer des munitions américaines, que, pour plus grande sûreté, on avait éloignées de l'ennemi, en les transportant de Richmond au vieux Albemarle, au-dessus de la pointe de Fork. Dans l'instant où se faisait la jonction des généraux de La Fayette et Wayne, le lord Cornwallis parvint à se placer entre eux et leurs magasins publics. La possession de ces magasins était un objet de première importance pour l'une et

l'autre armée. Le marquis de La Fayette vint à bout, par des marches forcées, de se jeter à quelques milles en dedans de l'armée britannique, pendant qu'elle était encore à deux journées de marche d'Albemarle. Le général anglais avait encore une fois cru tenir son adversaire : il savait bien que le dessein de celui-ci était de sauver les munitions, mais il ne voyait de route praticable, pour l'accomplissement de cet objet, que de passer par un chemin où l'armée américaine pouvait être attaquée avec le plus grand avantage. C'était un moment critique; mais le marquis de La Fayette eut encore l'adresse et le bonheur de s'en tirer. Il s'ouvrit, dans la nuit, à l'aide d'une partie de son armée, un chemin plus court vers Albemarle, qui ne servait plus depuis quelques années, et qui par conséquent était fort embarrassé. Ainsi, au grand étonnement du lord Cornwallis, M. de La Fayette se plaça le lendemain dans une forte position, entre l'armée britannique et les magasins américains.

Le lord, voyant tous ses plans avortés, revint à Richmond, où il fut suivi par le marquis de La Fayette. La principale armée américaine en Virginie venait d'être renforcée par les troupes aux ordres du major-général baron de Steubens, et par des corps volontaires, composés des citoyens de la Virginie et du Maryland.

Le marquis de La Fayette eut alors l'adresse de faire croire au général anglais que ses forces étaient beaucoup plus nombreuses qu'il n'en commandait effectivement; sur quoi le lord Cornwallis se retira à Williamsbourg. Pendant ce dernier mouvement, qui eut lieu le 26 de juin 1781, un corps léger américain, commandé par le colonel Burlet, attaqua l'arrière-garde de l'armée britannique, et lui tua ou blessa cent soixante hommes. Le 6 de juillet le lord Cornwallis se retira de Williamsbourg à James-Town, où se passa un rude engagement entre l'armée britannique et l'avant-garde américaine commandée par le général Wayne. Ce général s'étant avancé, à la tête

de huit cents hommes seulement, sur une information erronée qu'il avait reçue, que les troupes qui lui faisaient face n'étaient qu'un corps détaché, n'eut pas plutôt aperçu son erreur, qu'il engagea avec intrépidité l'armée anglaise entière, regardant ce parti comme le meilleur moyen de se tirer d'un pas aussi dangereux. Dans cette vue il pressa son attaque avec tant de confiance, qu'il fit concevoir à l'ennemi l'idée que le détachement qu'il commandait faisait la tête de l'armée américaine qui, par conséquent, s'approchait pour le soutenir. Cette manœuvre hardie le mit en état de prendre avantage des craintes qu'elle fit naître, pour accomplir une retraite périlleuse avec fort peu de perte. Le général britannique, bientôt après, se retira encore à Portsmouth, et le marquis de La Fayette profita de ce moment pour donner quelque repos à ses troupes, qui avaient défendu l'État avec tant de succès contre des forces très supérieures.

Après une suite de manœuvres qu'il est inutile de décrire, dans lesquelles le général britannique montra un génie hardi et entreprenant, et le jeune marquis un heureux mélange du jugement solide de l'âge mûr et de l'ardeur de la jeunesse, le lord se fixa, avec son armée, dans York-Town. Le marquis, sous des prétextes divers, envoya les troupes de Pensylvanie sur la rive méridionale de la rivière James, rassembla des forces dans le comté de Glocester, et prit plusieurs arrangemens qui devaient concourir au grand dessein de la campagne entière.

Quoique tous les mouvemens qui se firent en Virginie, avant cette période, ne fussent que sur la défensive, on ne conduisait pas moins dans ce temps à sa maturité un plan très bien concerté, qui n'avait pas un moindre objet que la capture de toutes les forces britanniques qui se trouvaient dans cette province. Quoiqu'il y eût déjà quelque temps qu'on en était convenu, et qu'on eût pris à cet effet plusieurs mesures préparatoires, on avait cependant réussi à le cacher à l'ennemi. Toutes les apparences étaient

calculées dans la grande armée américaine, que commandait le général Washingthon, pour entretenir l'idée qu'on se proposait de faire une vigoureuse attaque combinée contre la garnison britannique de New-York. On fit avancer l'armée française de Rode-Island, au quartier-général des Américains; on appela la milice de la Nouvelle-Angleterre. Le général Schuyler fit construire près d'Albani, dans un court espace de temps, un nombre de bateaux plats, suffisans pour transporter à la fois cinq mille hommes; et on leur fit descendre la rivière d'Hudson, jusqu'au voisinage de l'armée américaine, devant New-York, quoiqu'on n'eût aucune intention d'en faire usage. On construisit des fours vis-à-vis de l'île des États, pour l'usage des forces anglaises; et le général Washington fit tous les mouvemens qui pouvaient indiquer qu'il attendait une flotte pour le seconder dans l'entreprise de réduire l'armée britannique commandée immédiatement par sir Henry Clinton. Ces stratagêmes eurent l'effet qu'on en attendait; les commandans britanniques employèrent toute leur attention à fortifier New-York, et à se préparer à soutenir un siége. Une partie des troupes qui composaient l'armée de Virginie, eut ordre d'accourir à la défense de la cité menacée, pendant que lord Cornwallis, cantonné avec son armée sur les bords de la Chesapeak, s'endormait dans une sécurité imaginaire, et se flattait pour l'avenir d'immenses conquêtes. Le général Washington, au grand étonnement de tous ceux qui n'étaient pas dans le secret, quitta tout à coup son camp près de New-York, et se mit en marche avec l'élite de son armée, au travers des provinces intermédiaires, pour York-Town en Virginie, où étaient retranchées les forces que commandait le lord Cornwallis. Les troupes françaises, aux ordres du comte de Rochambeau, traversèrent en même temps la même étendue de pays. On avait rarement vu jusqu'alors, peut-être même n'était-il jamais arrivé qu'une armée, à qui l'on faisait parcourir une contrée étrangère à une distance

aussi considérable de son propre pays, se fût conduite avec autant de régularité au milieu d'une nation dont les principes et les usages étaient si différens des siens, ainsi que la langue et la religion. On doit reconnaître, à l'honneur des officiers et des soldats de l'armée française, que dans les diverses marches qu'ils firent dans l'espace de trois ans, à travers diverses parties des États-Unis, jamais les citoyens ne portèrent une seule plainte contre eux. La plus grande harmonie régna à la fois entre les deux armées alliées et entre les troupes de sa majesté très chrétienne; et les habitans des nations, depuis long-temps accoutumés à la plus libre communication sociale, n'auraient pu être ensemble sur un pied plus amical que les Français et les Américains, quoique, peu d'années auparavant, les deux peuples eussent été dans l'habitude de s'invectiver, se haïr et se combattre.

Le général Washington avait déjà poussé sa marche jusqu'à Chester en Pensylvanie, avant de recevoir l'heureuse nouvelle de l'arrivée de la flotte française. Des vents contraires avaient occasionné un retard de quelques jours de plus qu'on n'était d'abord convenu; le 30 d'août, le comte de Grasse arriva dans la baie de Chesapeak avec vingt-huit vaisseaux de ligne, et le lendemain il débarqua trois mille deux cents hommes sur la rive méridionale de la rivière James. Ces troupes, commandées par le marquis de Saint-Simon, et tirées pour la plupart de la garnison de l'île de Saint-Domingue, formèrent promptement leur jonction avec le marquis de La Fayette. L'illustre Français ressentit une grande joie de se voir renforcé par un nombre aussi considérable de ses compatriotes, et d'apercevoir une si belle espérance de rendre d'importans services à la cause au soutien de laquelle il s'était engagé avec une si noble et une si vive ardeur.

L'amiral Graves, renforcé par lord Hood, fit le 5 septembre, avec vingt vaisseaux de ligne, une tentative pour secourir lord Cornwallis; mais il fut bientôt obligé de se

retirer. Le comte de Barras mit à la voile de Newport, le 25 d'août, avec huit vaisseaux de ligne, et forma, le 14 de septembre, sa jonction avec le comte de Grasse en dedans de Chesapeak : l'opération était également dangereuse et difficile. La flotte britannique se trouvait entre la flotte et l'escadre française, le comte de Barras n'avait que huit vaisseaux sous son commandement, et l'Anglais en avait presque le triple; cependant le premier eut le bonheur extraordinaire de passer les ennemis dans la nuit, et d'effectuer sa jonction sans la moindre perte; ce qui donna une supériorité décidée à la flotte de sa majesté très chrétienne.

Tous ces mouvemens de forces combinées de France et d'Amérique, étaient le résultat d'un plan d'opérations bien dirigé. Les flottes françaises, tant dans les Indes occidentales qu'à Rhode-Island, et les forces de terre, tant françaises qu'américaines, malgré la distance respective où elles étaient exposées, concoururent à la même opération avec une justesse extraordinaire et bien au-delà de la portée commune du calcul militaire. Tous tendirent au même objet dans un seul et même temps; et, ce qui est plus surprenant encore, cet objet ne fut connu ni soupçonné par les commandans britanniques, que lorsque le temps propre de parer le coup leur eût échappé.

Dans d'importantes opérations militaires, l'attention de l'univers est fixée sur les mouvemens des armées et des flottes, et l'on ne manque jamais d'en faire honneur au général habile et à l'amiral expérimenté, et rien n'est plus juste. Mais on ne doit pas un moindre tribut d'hommages au profond homme d'État, qui, d'un poste plus élevé, dirige et balance tout le système d'une campagne, et en même temps la sûreté générale et la prospérité d'un empire. Prévoir les mouvemens d'un ennemi, et porter les forces de l'État vers les points qu'il est nécessaire de défendre, et vers ceux où l'on peut former des attaques avec avantage : voilà ce qui demande les plus grands efforts de

la capacité humaine. Cette gloire appartient, d'une manière particulière, au marquis de Castries qui dirigeait alors la marine de France. Il avait calculé, avec cette précision qui est le caractère distinctif des grands génies, les forces navales qu'il était possible aux Anglais de réunir sur les côtes des États-Unis, et avait, en conséquence, disposé les siennes de manière à leur assurer la supériorité. Cette disposition fut faite sur de tels principes, que la flotte française, dans le Chesapeak, aurait encore été supérieure à celle des Anglais, quand même elle n'aurait pas été renforcée par l'escadre de Newport. Cette jonction fut cependant effectuée par le comte de Barras, quoiqu'il fût libre d'entreprendre toute autre expédition; et bien qu'il fût plus ancien officier que le comte de Grasse, il s'empressa volontairement de se mettre sous son commandement, afin d'assurer le succès d'une entreprise dont la réussite était d'une conséquence aussi importante pour les armes alliées de la France et de l'Amérique.

Le lord Cornwallis se regarda comme obligé, par les instructions de sir Henry Clinton, à défendre les postes d'York et de Glocester. Pour se conformer à ces ordres, et dans l'attente qu'il lui viendrait du secours de New-York, il se prépara donc à soutenir un siége en retranchant son armée sur l'une et l'autre rive de la rivière d'York. La milice de l'État de Virginie fut appelée à faire le service sous le commandement du gouverneur Nelson; les troupes françaises et américaines avancèrent dans leur marche avec une telle célérité, que le dernier jour de septembre elles investirent étroitement le lord Cornwallis dans York-Town. Les Français étendirent leurs lignes depuis la rivière au-dessus de la ville jusqu'à un marécage qui se trouvait au centre de la circonvallation, et où ils joignaient les Américains qui investissaient le côté opposé depuis la rivière jusqu'à ce même point. Le poste de la porte de Glocester était en même temps investi par le duc de Lauzun avec sa légion, et par un corps de milice virgi-

nienne, commandée par le général Weedon; mais de ce côté-là les opérations se réduisirent à peu près à une vive escarmouche, dans laquelle le duc de Lauzun força le lieutenant-colonel Tarleton de se retirer.

Les armées combinées ouvrirent la tranchée dans la nuit du 6 octobre, et leurs attaques furent poussées avec une grande vigueur. Les bombes que jetaient les assiégeans atteignaient les vaisseaux dans le port; et *le Charon*, de 44 canons, fut brûlé, ainsi que quelques navires de transport. La nuit du 11 octobre, ils commencèrent leur seconde parallèle à trois cents pas de distance des ouvrages des assiégés.

Le lord Cornwallis fut bientôt convaincu que le poste qu'il occupait était hors d'état de résister aux forces qui l'assiégeaient; mais comme il attendait en toute confiance du secours de New-York, il s'abstint de tenter une retraite, ou de risquer un engagement en plaine campagne. Ses espérances étaient d'ailleurs confirmées par une lettre du général Clinton, qui l'informait que le secours mettrait à la voile vers le 5 octobre. Mais il arriva que les délais qu'entraînèrent nécessairement l'équipement et le radoub des vaisseaux de la flotte et du convoi destiné pour York-Town, rendirent cet engagement impossible à remplir.

Deux redoutes, avancées d'environ trois cents pas à la gauche des retranchemens britanniques, retardaient considérablement le progrès des armées combinées. On résolut donc de les attaquer. Pour mieux exciter l'esprit d'émulation, les Français furent chargés de réduire l'une, et les Américains l'autre. Ces derniers marchèrent à l'assaut sans avoir chargé leurs armes, passèrent l'abatis et les palissades, et, attaquant la redoute de tous les côtés, l'emportèrent en peu de minutes. Dans cette occasion, le lieutenant-colonel Laurens fit lui-même prisonnier l'officier qui commandait la redoute; mais en même temps il le garantit du sort ordinaire de ceux qui sont pris dans un assaut. Le colonel Hamilton, qui avait conduit cette

entreprise heureuse avec tant d'adresse et d'intrépidité, et qui n'est pas moins distingué par ses talens littéraires que par ceux de guerrier, observa, à l'honneur de son détachement, dans son rapport de l'affaire au marquis de La Fayette, qu'incapables d'imiter des exemples de barbarie, et oubliant des provocations récentes, ses soldats avaient épargné tout homme qui avait cessé de résister.

Les Français réussirent également de leur côté; ils emportèrent avec rapidité la redoute dont la conquête leur était confiée, mais avec perte d'un assez grand nombre d'hommes. Ces deux ouvrages, qui avaient embarrassé jusqu'alors les opérations des assiégeans parce qu'ils étaient renfermés dans leur seconde parallèle, furent employés dès ce moment à favoriser leurs desseins.

L'infériorité de la garnison ne permettait pas au lord Cornwallis de risquer des forces considérables en multipliant les sorties; et les assiégeans s'étaient avancés avec tant de régularité et de précaution, qu'il n'y avait rien moins qu'une forte attaque qui pût leur faire quelque impression. Enfin, dans la matinée du 16, le lieutenant-colonel Abercrombie eut ordre de faire une sortie à la tête d'environ trois cent cinquante hommes. Leur succès alla jusqu'à forcer deux redoutes avancées, et à enclouer onze pièces de canon. Les troupes françaises eurent, dans cette occasion, un certain nombre d'hommes tués ou blessés. Les officiers et soldats britanniques montrèrent, à la vérité, beaucoup de valeur dans cet effort; mais leur succès ne produisit aucun avantage essentiel : le canon qu'ils avaient encloué à la hâte fut bientôt remis en état de servir; et les ouvrages des assiégés se trouvaient alors ruinés à tel point, qu'ils pouvaient à peine encore montrer une seule pièce d'artillerie.

Il ne restait plus d'autre alternative au lord Cornwallis que de se préparer à se rendre, ou d'essayer de sauver son armée par la fuite. Il se détermina d'abord à ce dernier parti, espérant au moins de retarder par là le sort qui le

menaçait. Des bateaux furent préparés sous différens prétextes, mais en effet dans l'intention d'y embarquer les troupes à dix heures du soir, afin de les passer à la pointe de Glocester, d'où l'on n'était pas tout-à-fait sans espérance de pouvoir se retirer dans l'intérieur du pays. En exécution de ce projet, le premier embarquement était arrivé à la pointe de Glocester, et une partie des troupes déjà débarquée, lorsque le temps, jusqu'alors doux et calme, se changea tout à coup en un très violent orage mêlé de vent et de pluie. Les bateaux furent tous entraînés vers le bas de la rivière, ce qui non seulement fit échouer le plan, mais rendit pour le moment impossible de ramener les bateaux à Glocester. L'armée royale, ainsi affaiblie et divisée, vit le danger de sa situation augmenter jusqu'au lendemain, que les bateaux revinrent et ramenèrent les troupes.

Les ouvrages des assiégés se trouvaient alors tellement endommagés, que l'attaque en devenait facile en plusieurs endroits : de plus, les forces des troupes étaient épuisées par la continuité des veilles et des fatigues. Le temps pour lequel on avait promis du secours de New-York était écoulé. Une plus longue résistance ne pouvait être d'aucune utilité, et pouvait faire perdre beaucoup d'hommes dont les vies étaient précieuses à conserver. Le lord Cornwallis écrivit en conséquence, le 17, une lettre au général Washington, où il demandait une cessation d'hostilités pour vingt-quatre heures, et qu'on nommât des commissaires pour rédiger les conditions de capitulation. Il est à remarquer que, dans le même temps que le lieutenant-colonel Laurens (l'officier qu'employa dans cette circonstance le général Washington) était occupé à dresser les articles en vertu desquels une nombreuse armée britannique devenait prisonnière, son propre père, Henri Laurens, était étroitement renfermé dans la tour de Londres.

Les postes d'York et de Glocester furent rendus le 19 d'octobre. L'honneur de sortir de la place avec les en-

seignes déployées, qu'on avait refusé au général Lincoln lors de la reddition de Charles-Town, fut refusé de même cette fois au comte Cornwallis; et le général Lincoln fut nommé pour recevoir la soumission de l'armée royale à York-Town, précisément dans la même forme qu'on avait traité de la sienne environ dix-huit mois auparavant. Les troupes de toute espèce qui furent rendues prisonnières de guerre passaient sept mille hommes; mais sur ce nombre, les soldats alors en état de combattre ne se montaient effectivement à guère plus de la moitié. Les officiers et soldats conservèrent leurs bagages et leurs effets; mais toute propriété qui provenait évidemment du pillage fut sujette à être réclamée.

Le lord Cornwallis s'efforça d'obtenir, pour les troupes britanniques et allemandes, la permission de retourner respectivement dans leur pays, en s'engageant à ne point servir contre la France ni contre l'Amérique. Il voulut aussi obtenir une amnistie pour ceux des habitans qui s'étaient joints à lui; mais il fut obligé de consentir que ses troupes fussent retenues dans les gouvernemens de Virginie, de Pensylvanie et de Maryland, et que les royalistes, dont le cas ne regardait que le civil des États, fussent abandonnés, sans condition, à la clémence de leurs compatriotes. Sa seigneurie obtint cependant, pour le sloop de guerre *la Bonnetta*, la permission de passer sans examen, ce qui donna la facilité de dérober au ressentiment des Américains ceux de ces mêmes royalistes qui y étaient le plus exposés.

Les forces de terre furent prisonnières du congrès; mais les matelots et les vaisseaux furent le partage de l'amiral français.

La flotte et l'armée britanniques destinées à secourir le lord Cornwallis arrivèrent à la hauteur de la Chesapeak le 24 octobre; mais, sur la nouvelle authentique de sa reddition, elles retournèrent à Sandy-Hook et à New-York.

Tel fut le sort de ce général, dont les succès, dans les

campagnes de 1780 et 1781, avaient fait compter avec tant de confiance sur la prompte et entière conquête des États méridionaux. Aucun événement n'avait si fort, durant toute la guerre, menacé de ruiner l'indépendance de l'Amérique que la victoire complète qu'il avait remportée à Camden; mais il arriva au contraire que cette même action et ses conséquences amenèrent par degrés la catastrophe qui fit une révolution consommée de ce que les précédens succès de sa seigneurie avaient mis en danger de porter à jamais le nom de rébellion. En effet, on peut regarder la perte de cette armée comme la scène qui a terminé la guerre continentale dans l'Amérique septentrionale. Depuis ce moment, une politique nouvelle parut gouverner l'État britannique, et tout désormais tendit à la paix et à reconnaître l'indépendance des États-Unis. Tous les efforts qu'on avait faits pour rétablir le gouvernement britannique dans les États du nord, dans ceux du sud et ceux du milieu, s'étaient trouvés inutiles. La septième campagne venait de se terminer par la reddition toutes les forces anglaises dans la Virginie, et par resserré l'armée royale de la Caroline dans le voisinage de Charles Town.

Le congrès remercia avec honneur le général Washington, le comte de Rochambeau, le comte de Grasse, et les officiers des différens corps, ainsi que les soldats qu'ils commandaient, de leurs services dans la réduction de l'armée du lord Cornwallis. Il résolut aussi d'ériger à York-Town une colonne de marbre ornée d'emblèmes relatifs à l'alliance entre les États-Unis et sa majesté très chrétienne.

L'importance des services rendus, dans ce siége intéressant, par les ingénieurs et les officiers d'artillerie, attira aussi l'attention particulière du congrès. Dans la classe des ingénieurs, le brigadier-général Duportail (1) fut

(1) M. Duportail, qui a été ministre de la guerre sous Louis XVI.

avancé au grade de major-général; le lieutenant-colonel Gouvion reçut le brevet de colonel (1), et le capitaine Rochefontaine celui de major. Dans la classe des officiers d'artillerie, le brigadier-général Knox passa au rang de major-général. Les circonstances de ces promotions furent aussi honorables que les services de ces officiers avaient été utiles. (2)

N° 2. — LETTRE

De M. Henri Laurens, *président du congrès, à M. le marquis* de La Fayette, *major-général dans l'armée des États-Unis, en lui adressant la résolution* (3) *du congrès prise à ce sujet.*

Philadelphie, le 13 septembre 1778.

Monsieur,

J'éprouve un degré particulier de plaisir en remplissant l'ordre signifié par l'acte du congrès du 9 courant, que vous trouverez ci-inclus, et qui exprime les sentimens des représentans des États-Unis d'Amérique, relativement au mérite de votre conduite lors de l'expédition récente entreprise contre Rhode-Island.

(1) M. de Gouvion, major-général de la garde nationale de France, et tué d'un coup de canon, devant Maubeuge, à la première affaire livrée par M. de La Fayette.

(2) Extrait de l'*Histoire de la Révolution américaine*, par D. Ramsay.

(3) « Résolu que M. le président sera requis d'informer le marquis de La Fayette que le congrès apprécie, comme il le doit, le sacrifice qu'il a fait de ses sentimens personnels, en entreprenant le voyage de Boston pour l'intérêt de ces États, dans un temps où il attendait journellement l'occasion d'acquérir de la gloire au champ de Mars; que la bravoure avec laquelle il s'est porté à Rhode-Island, tandis que la majeure partie de l'armée avait formé sa retraite, ainsi que la bonne conduite avec laquelle il en a retiré les piquets et les postes avancés, méritent l'approbation de cette assemblée.

Vous rendrez justice au congrès, monsieur, en recevant ce témoignage de sa part comme un tribut de respect et de reconnaissance que vous offre un peuple libre.

J'ai l'honneur d'être, avec un très grand respect et une très haute estime, etc.

Réponse de M. DE LA FAYETTE.

Du camp, le 23 septembre 1778.

MONSIEUR,

Je reçois à l'instant la lettre que vous m'avéz fait la faveur de m'écrire le 13 du courant, dans laquelle vous m'informez de l'honneur que le congrès a bien voulu me faire en prenant sa très gracieuse résolution. Quelque orgueil que puisse me donner justement une pareille approbation, je n'en suis pas moins sensible aux sentimens de reconnaissance et à la satisfaction de penser que mes efforts ont été regardés, en quelque sorte, comme utiles à une cause à laquelle mon cœur s'est si vivement intéressé. Ayez la bonté, monsieur, de présenter au congrès mes remercîmens purs, simples, partant du fond du cœur, et accompagnés de l'assurance d'un attachement franc et sincère, le seul hommage qui soit digne d'être offert aux représentans d'un peuple libre.

Du moment où j'entendis parler de l'Amérique, je l'aimai; du moment où j'appris qu'elle combattait pour la liberté, je brûlai du désir de verser mon sang pour elle; et les momens où je pourrai la servir, en quelque temps, en quelque partie du monde que ce puisse être, seront les plus heureux de ma vie. Je n'ai jamais désiré si ardemment les occasions de mériter les sentimens obligeans dont je suis honoré par ces États et par leurs représentans; et cette confiance si flatteuse qu'ils ont bien voulu placer en moi, a rempli mon cœur de la reconnaissance la plus vive, et d'une affection éternelle.

N° 3. — LETTRE

De M. de La Fayette *au président du Congrès.*

Philadelphie, le 13 octobre 1778.

Monsieur,

Quoique attentif que je dusse être à ne pas employer les instans précieux du congrès à des considérations particulières, qu'il me soit permis de lui exposer les circonstances dans lesquelles je me trouve avec cette confiance qui naît naturellement de l'affection et de la reconnaissance. Il n'est pas possible de parler plus convenablement des sentimens qui m'attachent à mon pays, qu'en présence des citoyens qui ont tant fait pour le leur! Tant que j'ai cru pouvoir disposer de moi-même, mon orgueil et mon plaisir ont été de combattre sous les drapeaux américains, pour la défense d'une cause que j'ose d'autant plus appeler la nôtre, que j'ai eu le bonheur de verser mon sang pour elle. Actuellement, monsieur, que la France est engagée dans une guerre, le devoir, l'amour de mon pays me pressent également de me présenter devant mon souverain pour savoir de quelle manière il jugera à propos d'employer mes services. La plus agréable de toutes sera toujours celle qui me mettra à portée de servir la cause commune parmi ceux dont j'ai eu le bonheur d'obtenir l'amitié, et dont j'ai eu l'avantage de suivre la fortune dans des temps où les perspectives vous souriaient moins qu'aujourd'hui. Cette raison, et quelques autres que le congrès appréciera, m'engagent aujourd'hui à lui demander la liberté de repasser dans ma patrie l'hiver prochain.

Tant que j'ai pu espérer que la campagne serait active, je n'ai pas pensé à quitter le champ de Mars; actuellement que tout est calme et paisible, je saisis cette occasion de solliciter le congrès; s'il veut bien m'accorder ce que je

demande, les arrangemens relatifs à mon départ seront pris de manière qu'avant que je m'éloigne, il sera certain que la campagne est finie. Vous trouverez ci-inclus une lettre de son excellence le général Washington, par laquelle il consent à ce que j'obtienne la permission de m'absenter. Je me flatte qu'on me regardera comme un soldat absent par congé, et désirant ardemment de rejoindre ses drapeaux, ainsi que ses camarades estimés et chéris. Si, lorsque je me trouverai au milieu de mes concitoyens, l'on pense que je puisse en aucune manière être utile au service de l'Amérique; si tout ce qu'il serait en mon pouvoir de faire peut paraître de quelque utilité, je me flatte, monsieur, que l'on me regardera toujours comme l'homme du monde qui a le plus à cœur la prospérité des États-Unis, et qui a pour leurs représentans l'affection, l'estime et la confiance les plus parfaites.

N° 4. — VOYAGE

DE M. DE LA FAYETTE A NEW-YORK,

EN JUIN 1785. (1)

Il n'appartient qu'à l'historien futur de la dernière révolution de tracer le grand rôle qu'a joué M. de La Fayette comme militaire et comme négociateur. L'esquisse du voyage qu'il vient de faire parmi nous est beaucoup plus analogue à mes faibles talens.

C'est un spectacle également touchant et instructif que celui d'une grande société devenue libre et souveraine après tant d'efforts, offrant à un de ses libérateurs, jeune Français de vingt-sept ans, le seul tribut que des hommes libres aiment à payer, celui de la reconnaissance d'un grand bienfait.....

---

(1) Extrait des *Lettres d'un Cultivateur américain*, par M. de Crèvecœur.

Je ne crains point, en vous communiquant cette esquisse, de blesser sa modestie, parce que les détails de cette singulière énergie des cœurs, qui s'est manifestée sous tant de nuances différentes, ainsi que les témoignages d'affection et de respect qu'il a reçus dans le cours d'un voyage de plus de six cent trente-huit lieues, sont publiés dans nos gazettes, et ont retenti d'une extrémité du continent jusqu'à l'autre.

Parmi les différentes époques qui déjà rendent notre histoire si intéressante, ce voyage en est devenu une des plus douces et des plus édifiantes. Il vient de traverser l'Océan pour revoir l'Amérique unie, devenue libre et souveraine, pour revoir ces différens États jouissant du bonheur de la paix, après avoir été pendant tant d'années en proie aux malheurs de la guerre et à l'incertitude des évé-nemens.

Il est venu féliciter ses amis, ses anciens compagnons d'armes redevenus citoyens, et partager avec eux les premiers fruits de tant d'efforts, de persévérance et de courage; il est venu enfin passer quelque temps sur les rives du Potawmak, dans les bras et sous le toit de son illustre père adoptif, Georges Washington, ce fondateur de notre indépendance.

Quoique, dans cette légère esquisse, je me propose de suivre exactement M. de La Fayette, je ne vous citera cependant que les traits principaux du séjour qu'il a fai dans nos villes; et parmi ce grand nombre de témoignage d'amitié, de félicitations publiques qui lui ont été pré sentées par tant de personnes et de corps différens, je n vous rappellerai que celles qui portent une empreinte par ticulière; ce seront autant de nuances dont un plus ha bile peintre aurait pu faire un tableau intéressant. J me réjouis de ce que vous ayez exigé de moi ces détail parce qu'ils font honneur à l'humanité ainsi qu'aux deu nations, et parce que vous ne les auriez peut-être jama connus sans cela, tant la différence des langues est

obstacle presque insurmontable à la communication des idées et des choses. Mon désir d'être laconique sera quelquefois combattu par celui de ne rien omettre qui puisse vous toucher et vous édifier. Tout ce qui est accompagné de guillemets a été traduit de nos gazettes.

M. de La Fayette arriva ici le 4 août de l'année dernière, dans le paquebot du roi *le Courrier*, de New-York, après un passage de trente-quatre jours, avec M. le chevalier de Caraman, jeune homme que sa modestie, son jugement et sa douceur rendaient bien digne de l'accompagner pendant ce voyage, qui jusqu'ici n'avait pas eu d'exemple. Puisse un spectacle aussi nouveau et aussi intéressant pour un Européen de son caractère, produire sur son esprit des impressions durables et instructives!

Aussitôt que le bruit de son arrivée fut répandu dans cette ville, les généraux, les officiers qui avaient servi avec lui ou sous ses ordres, les citoyens qui l'avaient connu pendant la guerre, quittèrent leurs occupations et leurs comptoirs; tous s'empressèrent de revoir leur compagnon d'armes, leur ami, et de le féliciter sur son heureux retour parmi eux.

Où trouver, dans la chaîne des événemens, une situation et des momens semblables à ceux qu'il passa au sein de la paix et de l'amitié, au milieu d'une ville repossédée par ses anciens habitans, que tant de fois, pendant le cours de la guerre, il avait examinée de l'autre côté de la rivière de Hudson, lorsqu'elle était au pouvoir des Anglais? Il n'a manqué à son bonheur que celui de s'être trouvé à l'époque où le général Washington y entra triomphant, et d'y avoir terminé avec lui ses travaux et sa carrière militaire. Le lendemain il fut invité à un grand dîner où les officiers parurent dans leur uniforme qu'ils avaient quitté depuis long-temps. La joie, la cordialité et le plaisir animèrent, embellirent ce repas de frères et d'amis, le premier qu'il eût fait sur ce continent depuis qu'il était devenu entièrement libre et souverain.

S'il existe des circonstances dans la vie de quelques hommes qu'il est impossible de tracer et de peindre, parce qu'elles tiennent à un tissu trop immense, c'est celle de M. de La Fayette, après tout ce qu'il avait fait depuis huit ans, traversant l'Océan pour la cinquième fois, placé à la tête de cette table de cent couverts, et environné de ces braves Américains qu'il avait quittés peu auparavant, dans l'incertitude de ce grand événement. L'étendard de l'Amérique, hissé sur le toit de la maison, annonçait par ses ondulations la joie des cœurs, ainsi que la solennité de la fête qu'on y célébrait. Après avoir passé quelques jours à visiter les fortifications élevées en 1776 pour la défense de cette ville, que les Anglais avaient beaucoup augmentées depuis qu'ils l'avaient prise, il partit pour Philadelphie.

Mais les gazettes y ayant déjà annoncé son retour d'Europe, ainsi que le moment où il devait nous quitter, les généraux, les officiers qui avaient servi dans l'armée continentale, ceux de la milice, unis à un grand nombre de citoyens, allèrent à sa rencontre avec l'empressement de la plus vive reconnaissance. Aussitôt qu'on put distinguer le cortége, les cloches, ainsi que le canon, annoncèrent aux campagnes voisines que quelque heureux événement venait d'arriver à Philadelphie; les rues, les portes et les fenêtres des maisons étaient remplies de spectateurs qui revoyaient cet illustre jeune homme avec l'attendrissement du plaisir, et tous les carrefours retentirent des plus vives acclamations. Après avoir été accompagné chez le gouverneur par ses plus intimes amis, ils le conduisirent à l'auberge de la ville où ils lui donnèrent un souper splendide; et dès que la nuit fut venue, tous les habitans, excités par la même impulsion, illuminèrent leurs fenêtres.

Le lendemain, les généraux Saint-Clair, Wayne et Irwine furent nommés par le corps des officiers pour le féliciter, le saluer au nom de la ligue de Pensylvanie, et lui exprimer tous les sentimens que sa présence et son

retour leur inspiraient; ce ne furent pas seulement ses amis, ses connaissances et les différens corps de cette ville qui s'empressèrent de lui présenter des adresses exprimées de la manière la plus énergique; aussitôt que l'assemblée législative de cet état fut informée de son arrivée, elle nomma un comité de ses membres, composé d'un député de chaque comté, à qui elle ordonna de présenter ce qui suit :

Adresse du corps législatif de Pensylvanie.

« Les représentans des hommes libres de la république de Pensylvanie vous offrent leurs félicitations les plus affectueuses sur votre heureuse arrivée à Philadelphie, et vous saluent au nom de cet État. Jouissant aujourd'hui des bénédictions de la liberté et de la paix, nous contemplons avec un plaisir particulier ces caractères distingués qui, bravant les dangers de la mer, sont venus unir leurs efforts aux nôtres, et nous ont aidés à terminer ce grand différend. Parmi ces illustres personnages, nous vous plaçons comme chef; votre exemple et votre zèle ont animé, et même encouragé nos propres citoyens, et vous ne nous avez point quittés que l'objet de nos vœux n'ait été assuré. Recevez, monsieur, cette marque de notre reconnaissance pour tous les services que vous nous avez rendus dans les camps et dans le cabinet. Puisse votre séjour en Amérique vous être aussi agréable qu'il le sera à une nation qui ne pourra jamais oublier la belle conduite et les grands talens du marquis de La Fayette! »

Réponse de M. de La Fayette.

« Les témoignages d'approbation dont le corps législatif de Pensylvanie m'honore, me sont aussi touchans que flatteurs. Ma réception dans cette bonne ville, le souvenir des grandes obligations que j'ai à cet État, le doux spectacle qu'offre à ma vue le retour de la paix et de l'abondance,

tout conspire en ce moment à augmenter mon bonheur. Je suis très sensible, messieurs, à la bonté que vous avez de rappeler mes faibles efforts ; je me rappelle bien aussi l'impression que firent sur mon esprit, à cette époque, votre zèle, votre patriotisme et votre persévérance. Aujourd'hui que votre grand œuvre est accompli, félicitons-nous ensemble de l'union *féodale* (1) que la paix vient de consolider ; c'est sur cette base que sont fondées l'importance, la puissance et les richesses commerciales de ce beau pays : cette union est le lien qui maintiendra parmi les citoyens de tous ces États une communication fraternelle et une amitié réciproque. Je serai heureux de recevoir, dans tous les temps de ma vie et dans quelque pays que j'habite, les ordres de cette république ; mon zèle pour sa prospérité ne peut être égalé que par mon respect et ma reconnaissance. »

Le même corps législatif ayant érigé en comté, le 4 mars précédent, une partie des terres ultramontaines de la république qui étaient cultivées depuis vingt ans ; ayant ordonné, par une loi spéciale, que ce district serait nommé *Comté de La Fayette*, et la lettre que le gouverneur fut chargé par les États de lui écrire à ce sujet, ne lui étant parvenue que peu de jours avant son départ de France, c'est ici le moment de la citer, ainsi que la réponse qu'il envoya à ce gouverneur dès le soir du jour de son arrivée.

De Philadelphie, le 6 mars 1785.

« Monsieur,

« L'assemblée générale a dernièrement érigé une partie considérable de cet Etat en comté sous le nom de La Fayette. C'est sous cette nouvelle dénomination que son gouvernement vient d'être organisé.

---

(1) *Féodale*, c'est-à-dire fidèle, sincère et loyale. On dit aujourd'hui, et beaucoup mieux, *fédérative*.

« La promulgation de cette loi m'a causé la plus vive satisfaction, parce qu'elle est le fruit du respect que mes compatriotes ont pour vous ; elle sera bien plus grande encore lorsque j'apprendrai que cette preuve du sentiment général, inspiré par vos talens et votre conduite, vous aura été agréable. Comme gouverneur de cet État, il serait peut-être convenable dans ce moment que je vous fisse le détail des raisons qui ont déterminé le corps législatif à vous décerner cette marque extraordinaire de son estime; mais les expressions d'usage seraient au-dessous de ce que je voudrais dire. D'ailleurs la grande idée que nous nous sommes faite de votre caractère ne nous permet pas de nous expliquer sur ce sujet. C'est à l'univers à juger le mérite de vos actions et la justice de notre reconnaissance. Vous avez défendu notre liberté; l'assemblée législative se félicite donc, en jouissant de cette liberté, de ce que votre nom sera dorénavant inscrit sur les différens actes de justice qui en seront les titres et les preuves.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Réponse de M. de La Fayette.

« Je reçus la lettre de votre excellence, du 6 mars, peu avant mon départ de France. Dès ce moment, je me félicitai de ce que j'aurais l'honneur de présenter moi-même le tribut de ma reconnaissance à l'assemblée législative de cette république. Les plus faibles marques de son attention ne peuvent qu'être extrêmement flatteuses pour moi ; mais l'honneur qu'elle a daigné me faire, en donnant mon nom à un des comtés de cet État, est une preuve si distinguée de son estime, que mes expressions ne peuvent peindre ma reconnaissance.

« Depuis que j'ai eu le bonheur de connaître cette république, ses droits civils et politiques m'ont été chers; je vous avoue que je suis sensiblement touché en pensant que mon nom vient d'être uni à l'administration de ses

lois, dont l'esprit est si favorable aux droits de l'humanité.

« Je supplie votre excellence de vouloir bien présenter le tribut de ma vive reconnaissance et de mon profond respect à l'assemblée législative de cet État, et de recevoir en même temps mes remercîmens particuliers pour la manière obligeante et polie avec laquelle elle a bien voulu m'annoncer la faveur dont ce corps vient de m'honorer.

« Je suis, etc. »

Mais désirant ardemment accomplir l'objet de son voyage si cher à son cœur, et jouir le plus tôt possible du plaisir touchant de revoir l'illustre Washington, il quitta Philadelphie dès le 14; le lendemain il coucha à Baltimore, et le 19 il arriva enfin à Mont-Vernon, sous ce toit devenu si renommé par la présence et les vertus de celui qui l'habite.

Qu'on se rappelle les principales nuances de la vie de ces deux illustres personnages, la différence de leur âge et de leur nation, la distance qui les séparait, les circonstances qui les ont rapprochés, l'importance des scènes dans lesquelles ils ont paru, le succès glorieux de leurs efforts et de leur courage, l'impatience mutuelle de se revoir, la tendresse mêlée d'estime et vraiment paternelle de l'un; le respect, l'admiration et l'attachement filial de l'autre: tout contribuait à donner à cette intéressante entrevue un caractère sublime et frappant, dont on aurait peine à trouver le modèle, et plus fait encore pour être senti que décrit.

Après y avoir passé douze jours, dont le souvenir leur sera long-temps cher, M. de La Fayette quitta le Mont-Vernon le 28, et arriva le 31 à Baltimore. Les principaux habitans, instruits de son départ de Virginie, furent à sa rencontre et le pressèrent de rester vingt-quatre heures parmi eux; dès que cela fut connu, comme si une impulsion générale eût agité tous les esprits, chacun s'empressa de venir lui offrir les preuves et les marques de son ami-

tié. L'adresse qui lui fut présentée, au nom de tous les citoyens, par un comité des principaux, et celle des Irlandais nouvellement arrivés, suffiront pour vous faire connaître l'impression que fit sa présence dans Baltimore, et avec quelle véritable joie ses habitans revoyaient parmi eux un jeune homme à qui, comme habile général, ils devaient la conservation de leur ville. Mais, placé à une grande distance de ce continent, vous ne pouvez jamais donner à ce sentiment toute l'amplitude qu'il exige : ce jour ressembla à une fête. Quelle fête en effet que celle qui fut inspirée par l'énergie des plus beaux sentimens, sanctifiée par l'affection et la reconnaissance, et célébrée au sein de la joie et du plaisir ! Ce fut dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville (où on lui donna un dîner de trois cents couverts) que différentes adresses lui furent présentées, entre autres celle des citoyens de Baltimore, des Irlandais, etc. etc.

Il faut en avoir vu les effets constans, il faut en avoir été le témoin pendant le cours de cette révolution, pour bien concevoir l'ascendant singulier et presque merveilleux que ce jeune homme obtint sur tous les esprits; je pourrais vous en citer bien des preuves, et plusieurs entre autres que je tiens du général Washington. Cette influence s'étendit même jusqu'aux nations confédérées avec lesquelles il avait traité plusieurs fois pendant la guerre; elle était si bien connue des membres du congrès, qui venaient d'être nommés, par ce corps, pour conclure un traité de paix et d'amitié avec eux au fort Schuyler, qu'ils l'invitèrent à se joindre à eux.

En conséquence de cette invitation, il revint ici le 12 septembre, où il resta trois jours avant de s'embarquer pour Albany. Le lendemain de son arrivée, le corps municipal de cette ville s'assembla, et lui ayant unanimement décerné les priviléges de citoyen, députa un comité pour lui en présenter le diplôme dans une boîte d'or, avec une adresse à laquelle il répondit, et qui, suivant

l'usage, fut insérée dans les gazettes. Les officiers de l'armée continentale, précédés du major-général Macdougal, lui en présentèrent une autre aussi expressive que touchante, et l'invitèrent à un grand dîner, dont les santés furent bues au bruit du canon. Le lendemain, le corps des citoyens jouit du même plaisir, en le plaçant à la tête d'une table qui réunissait tout ce qu'il y avait de plus respectable parmi les Américains et les étrangers. J'omets malgré moi mille détails dont les nuances et le coloris embelliraient cependant beaucoup le tableau de ce voyage. Le 20, il s'embarqua sur la rivière d'Hudson, accompagné de plusieurs personnes curieuses de voir le spectacle singulier et nouveau qu'allait offrir au fort Schuyler cette nombreuse assemblée de sauvages alliés et ennemis, dont un grand nombre, excités par les Anglais, avaient contribué à dévaster nos frontières.

Quelle dût être la nature des souvenirs, la mesure des sensations différentes qui assaillirent son esprit, en parcourant ces rivages escarpés dont plusieurs endroits avaient été fortifiés sous ses yeux; en observant les bacs qui l'avaient si souvent conduit d'un côté du fleuve à l'autre pendant le cours de la guerre; et surtout lorsqu'en traversant les montagnes, il revit cette chaîne immense de fortifications tracées par le génie, exécutées par le zèle et la persévérance la plus extraordinaire, construites avec tant d'art et de dépenses, pour fermer le passage de ce fleuve; quand il se rappela les imparfaites ébauches, l'état de faiblesse dans lequel étaient toutes ces defenses, lorsque, pour la première fois, il parcourut et examina ces lieux sauvages! quelles durent être ses sensations en revoyant l'endroit où était mouillé le vaisseau de guerre, à bord duquel le traître Bénédict Arnold se réfugia après avoir vendu aux Anglais ces postes importans, le jour même qu'il l'attendait à dîner chez lui, ainsi que les généraux Washington et Knox!

Aussitôt que l'assemblée des sauvages eût été ouverte

par le discours d'un des membres du congrès, voici celui que leur adressa M. de La Fayette :

« En me rapprochant de mes enfans, je rends grâces au grand esprit qui m'a conduit dans ce lieu, où je les trouve assemblés autour de ce feu nouveau, fumant ensemble le calumet de paix et d'amitié. Si vous reconnaissez la voix de Kayewla, rappelez-vous aussi ses conseils, et les écoliers qu'il vous a si souvent envoyés. Je viens remercier mes enfans fidèles, les chefs des nations, les guerriers, les porteurs de mes anciennes paroles; et, si la mémoire paternelle n'oubliait pas plutôt le mal que le bien, je pourrais punir ceux qui, en ouvrant les oreilles ont fermé leur cœur, et qui, levant aveuglément la hache, ont risqué de frapper leur propre père.

« La cause américaine est juste, vous disais-je alors, c'est la vôtre. Restez au moins neutres, et les braves Américains défendront leur liberté; vos pères les prendront par la main; les oiseaux blancs viendront et couvriront les rivages de cette grande île; Ononthio, semblable au soleil, dissipera les nuages qui vous environnent, et les projets contraires s'évanouiront comme un brouillard qui tombe. N'écoutez pas Kayewla, vous criait-on d'ailleurs, une armée dans le nord entrera triomphante à Boston; celle du sud prendra la Virginie; le grand chef de guerre Washington, à la tête de vos pères et frères, sera forcé de quitter le pays; ceux qui mettaient la main sur vos yeux, oubliaient cependant d'ouvrir les leurs; la paix est faite, vous en savez les conditions, et j'obligerai quelques uns d'entre vous en m'abstenant, par pitié, de les répéter.

« Mes prédictions étant accomplies, écoutez les nouveaux avis de Kayewla, et que ma voix retentisse parmi toutes les nations, comme celle du vent salutaire qui, dans l'été, annonce et précède la pluie. Qu'avez-vous jamais gagné, mes enfans? que n'avez-vous pas perdu, au contraire, aux querelles des gens du Point-du-Jour? Soyez plus sages que les blancs, conservez la paix entre vous, et

puisque le grand conseil des États-Unis veut bien traiter, profitez de ses bonnes dispositions; n'oubliez pas que vos frères sont les amis des enfans du grand Ononthio; cette alliance sera heureuse et durable; il les a pris par la main, ils vous tendent aujourd'hui la leur; prenez-la donc, et formons ensemble une chaîne forte et brillante. Pour vous en assurer, commercez avec les Américains et avec ceux de vos pères qui ont traversé le grand lac; vous connaissez d'ancien temps leurs manufactures, elles deviendront pour vous le signe de la nouvelle alliance. En vendant vos terres, ne consultez pas un baril d'eau-de-vie pour les livrer; mais que les chefs, parmi vos frères et vos sachems réunis autour du même feu, fassent des marchés raisonnables; dans le moment actuel vous savez que si plusieurs ont droit à la reconnaissance du congrès, il y en a beaucoup dont la seule ressource est dans sa clémence, et dont les fautes passées exigent des réparations.

« Si vous avez bien ouvert les oreilles et bien entendu mes paroles, je vous en ai dit assez. Répétez-les les uns aux autres, tandis que sur l'autre bord du grand lac, je recevrai avec plaisir de vos nouvelles; et, jusqu'au moment où nous fumerons ensemble, où nous coucherons encore sous la même écorce, je vous souhaite bonne santé, chasses heureuses, union, abondance, et le succès de tous les rêves qui vous promettront du bonheur.

« J'ai parlé. »

Tohksicanémiou, chef des Mohawks, se leva et dit :

« Que les oreilles de Kayewla, chef de guerre du grand Ononthio, soient ouvertes pour recevoir nos paroles. Mon père, nous avons entendu ta voix, et nous nous réjouissons que tu aies visité tes enfans, pour leur donner des avis justes et nécessaires; tu nous as dit que nous avions mal fait de prêter l'oreille aux méchans et de fermer nos cœurs à tes conseils; cela est vrai, mon père: nous, la nation des Mohawks, avons quitté le bon chemin; nous

reconnaissons avoir été égarés et enveloppés dans un nuage noir; nous revenons à présent afin que tu trouves en nous de bons et fidèles enfans. Vraiment, mon père, nous aimons à entendre ta voix parmi nous; sans blesser nos cœurs elle nous fait beaucoup de bien; il semble que le Grand-Esprit ait dirigé tes pas sur ce lieu de paix et de conseil, pour y fumer le calumet d'amitié et de bon accord avec tes enfans retrouvés. Mon père, quant à notre situation, tu nous as parlé vrai; mais nous espérons que Kitchy-Manitou, qui nous a protégés jusqu'ici, nous conduira dans ce nouveau sentier; que nos fautes passées seront oubliées, pour que nous puissions être unis comme des frères. Kayewla, mon père, nous sentons que tes paroles sont celles de la vérité: l'expérience nous a montré que tes prédictions ont été accomplies. Ton discours inspire un esprit de paix; cet autre objet, c'est celui qui nous a conduits ici : c'est une règle ancienne que les enfans doivent obéir à leur père; qu'il a droit de les gronder et de les punir quand ils font des fautes; nous l'avons mérité, mais nous espérons que l'esprit d'en haut purifiera nos cœurs de telle manière que tu te féliciteras d'avoir, dans ta bonté, rendu à tes enfans la vie qu'ils ont mérité de perdre. Mon père, tu nous as avertis de ne pas prendre conseil des fortes liqueurs, dans la vente de nos terres; nous avions bien besoin de cet avis salutaire, car c'est de là que viennent toutes nos misères et tous nos malheurs; et nous souhaitons bien qu'il ne survienne pas de folies dans le grand conseil de paix. Mon père, nous nous rappelons les paroles que tu nous as dites et envoyées il y a sept ans; il n'y en a pas une qui ne se soit vérifiée. Oui, mon père, nous voyons que tout ce que tu nous as dit est vrai; que l'alliance entre l'Amérique et la France serait une chaîne indissoluble, et que ceux qui en douteraient pourraient passer le grand lac et voir par eux-mêmes. Mon père, les paroles que tu as prononcées aujourd'hui seront publiées parmi les six nations : elles vont fortifier la chaîne

d'amitié que nous désirons voir durer toujours. Comme il ne nous convient pas de multiplier les paroles, nous allons assister au grand conseil des États-Unis, dont nous félicitons les membres; si nous avons quelque chose à ajouter, nous te le communiquerons demain. Soustoc Wigwham.

« J'ai parlé. »

Le lendemain La Sauterelle, orateur des nations amies, prononça le discours suivant:

« Kayewla, mon père, je prie toutes les nations ici présentes, d'ouvrir les oreilles; et toi, grand chef de guerre de notre ancien père Ononthio, je te prie de m'écouter. Ton discours d'hier contient des félicitations, des reproches et des conseils; nous les recevons avec d'autant plus de plaisir, que nous nous rappelons tes paroles il y a sept ans; ce sont ces paroles qui nous ont empêché de nous égarer. Tu vois ce collier (lui donnant celui qu'il avait reçu de M. de Montcalm); il nous fut donné, il y a vingt ans, par nos pères, qui nous dirent que chacun devait en tenir un bout, et qu'un jour leurs voix seraient encore entendues parmi nous. Kayewla, mon père, toutes les anciennes paroles ont été vérifiées par les événemens de cette grande île, et nous recevons avec plaisir ce que tu viens de nous dire. »

En lui rendant le collier, M. de La Fayette lui dit « qu'il se réjouissait de voir qu'on eût si bien gardé ce collier, et de penser que son influence sur quelques nations les eût empêchées de se déclarer contre les États-Unis; que la France en tiendrait toujours un bout, qu'il serait aussi tenu par l'Amérique. Il les remercia de leur fidélité à suivre ses conseils, etc. »

Hoktawitchy, chef huron, se leva, et après lui Towanégnada, chef des Sénécas; mais leurs discours n'exprimant, à peu de choses près, que les mêmes sentimens, je ne vous les envoie pas; d'ailleurs, ils sont publiés dans

nos gazettes. Les sauvages ayant appris que M. le chevalier de Caraman était aussi un militaire, ils lui donnèrent le nom de Skana-Houchy.

Pressé de se rendre à Boston, M. de La Fayette partit pour retourner à Albani, d'où il fut visiter Saratoga, endroit devenu fameux par la capitulation de l'armée anglaise. En traversant l'État de Connecticut, il fut rencontré, à quelque distance de Harford, par un grand nombre des principaux habitans, qui le conduisirent dans leur ville, au bruit du canon et des acclamations. Dès le lendemain, les magistrats lui présentèrent, au nom des habitans, les expressions de plaisir que leur inspirait son retour parmi eux, et lui donnèrent un grand dîner, où ils passèrent les momens les plus heureux à se rappeler leurs anciens jours de fatigues, de privations et de dangers, à les comparer avec la paix, l'abondance et la tranquillité dont ils jouissaient. La lettre suivante, imprimée dans les gazettes de plusieurs États, vous instruira de ce que le corps législatif fit peu après son départ.

« Vous savez, sans doute, que notre assemblée générale vient de promulguer une loi pour naturaliser M. le marquis de La Fayette, ainsi que son fils, Georges-Washington La Fayette; nous pouvons donc, avec vérité, les appeler nos concitoyens : s'ils ne possèdent aucune plantation dans l'étendue de cette république, ils y jouissent cependant d'un franc-alleu bien étendu, plus agréable peut-être, et certainement bien préférable à la possession des terres et maisons; je veux dire notre estime, notre reconnaissance, celle de tout un peuple. Le souvenir de sa belle conduite et de ses talens militaires, de son attachement à notre cause, au milieu de tant de troubles, et cela avant que le duvet de la jeunesse eût quitté son menton, a fait sur nos cœurs une impression indélébile. Quel est l'État, dans l'univers, qui ne désirerait voir le nom de cet excellent jeune homme enrôlé sur les registres de ses concitoyens, comme il l'est déjà sur le catalogue des fondateurs de notre

indépendance? Je me glorifie que celui de Connecticut ait donné sur cet hémisphère le second exemple d'un État souverain, offrant, sans sollicitation, tous ses priviléges à un étranger; mais son zèle, le vif intérêt qu'il a pris à la gloire, à la prospérité des États-Unis, et non moins notre affection sincère, l'ont depuis long-temps naturalisé parmi nous, et l'ont rendu notre frère et notre ami. »

J..... W. T. H.

Peu de temps après, la ville de Hartford ayant été incorporée à la même assemblée législative, ce nouveau corps municipal, dans sa première séance, lui conféra le droit de citoyen, ainsi qu'à son fils.

De Hartford, il dirigea sa course vers Worcester, dans l'État de Massachusset. « Aussitôt que ses amis furent informés de son arrivée et du moment où il devait en partir, les généraux, les officiers de l'ancienne armée continentale, qui lui étaient tendrement attachés, furent au-devant de lui jusqu'à Water-Town : après l'avoir cordialement félicité sur son heureuse arrivée, ils le conduisirent à l'auberge de cette petite ville, où ils lui avaient fait préparer un grand dîner. La joie et le plaisir animèrent tous les esprits, gonflèrent tous les cœurs, et se manifestèrent sur tous les visages; ce repas sembla resserrer encore plus étroitement, entre tous ces officiers, les liens de cette amitié fraternelle, qui avait été cimentée plusieurs années auparavant, au milieu des dangers et des fatigues de la guerre. Dans leur marche vers Boston, ils furent rencontrés, à Roxbury, par les compagnies d'artillerie et indépendantes, portant les étendards de l'Amérique et de la France : elles le saluèrent de treize coups de canon. A ce cortége militaire se joignit bientôt après un grand nombre de citoyens de la ville. Environné de cette foule, chacun s'empressait de l'approcher, de lui serrer les mains, et de se rappeler à son souvenir. Aussitôt qu'ils approchèrent de la partie occidentale de l'isthme qui sépare Boston d

continent, ils se formèrent dans l'ordre suivant : 1°. les pionniers; 2°. les compagnies d'artillerie et indépendantes; 3°. les fifres et tambours; 4°. le corps de musique; 5°. le marquis de La Fayette, accompagné de M. le comte de Grandehain, commandant la frégate du roi, *la Nymphe*, de M. le chevalier Caraman, et du major-général Henry Knox; 6°. les officiers de la ligue Massachusset; 7°. M. de Letombe, consul-général de France; 8°. grand nombre de citoyens dans leurs voitures; 9°. dernière division d'officiers. A peine eut-il parcouru la moitié de cet isthme, que les habitans de la ville, informés de son arrivée par le bruit du canon et de toutes les cloches, vinrent en foule au-devant de lui, et le saluèrent de mille manières différentes, exprimant toutes également le plaisir qu'ils avaient à le revoir : l'entrée du général Washington, tout grand et vénéré qu'il est, n'aurait pas causé une sensation plus vive et plus générale. Les rues où il devait passer étaient remplies de spectateurs, ainsi que les maisons, jusque sur les toits. Aussitôt que cette procession immense fut arrivée à la souche de l'ancien orme que les Anglais avaient coupé, et sur laquelle les Américains avaient élevé le pavillon des États-Unis, ils firent retentir l'air de cris de joie, et à son entrée dans la grande rue de l'Etat, l'artillerie le salua de treize coups de canon. Ayant enfin mis pied à terre, à l'auberge des Wighs, il fut invité à monter sur le balcon, afin qu'on pût mieux le voir : de cet endroit il remercia les citoyens avec sa politesse, sa modestie et son affabilité ordinaires, et on lui répondit par de nouveaux cris de joie. Sa conduite simple, noble, modeste et engageante, pendant tout ce jour, sembla ajouter encore, s'il est possible, à l'affection et à la haute opinion qu'on avait de lui. En le voyant, chacun se disait : « Voilà celui qui a embrassé notre cause à l'âge de dix-neuf ans, dans l'époque la plus critique et la plus douteuse, et qui, depuis, nous a voué toute l'énergie de ses talens et de son courage. » Tant que la reconnaissance sera

regardée comme une vertu parmi les hommes, il n'existera point de vrais citoyens, dans ces États, à qui le nom de La Fayette ne soit cher. Les lanternes de la ville, qui n'avaient point encore été allumées depuis la paix, recommencèrent à l'être dès ce même soir. Que les rois reçoivent l'applaudissement de leurs sujets, les acclamations de leurs vassaux : ce ne sont souvent que les fruits de l'adulation, ou les accens de la servitude, et non l'hommage pur et libre de l'affection et de la reconnaissance. Mais quelle doit être la mesure du mérite, l'éclat des vertus d'un étranger, pour animer et exciter les citoyens de treize grandes républiques (eux qui ne considèrent que l'homme, et non les titres) à l'aimer, à le respecter comme le plus cher de leurs compatriotes! »

Dès le lendemain de ce beau jour, l'adresse suivante lui fut présentée par le major-général Henry Knox.

« Nous, les officiers qui dernièrement constituaient la partie de l'armée continentale fournie par cet État, saisissons avec empressement le premier moment de votre arrivée dans cette ville pour vous féliciter sur votre heureux retour parmi nous, et vous renouveler notre affection fraternelle. Nous nous rappelons que cette tendre et vive affection commença dans les momens les plus lugubres et les plus douteux de notre résistance à la tyrannie anglaise : elle s'est accrue et fortifiée depuis à travers les vicissitudes de cette longue guerre. Permettez-nous de retracer ici les occasions si fréquentes que nous avons eues d'être témoins de vos talens militaires : combien de fois n'avons-nous pas unis nos suffrages à l'approbation que notre cher et grand général a si souvent donnée à votre conduite! Nous n'oublierons jamais l'importance et la mesure des services que vous avez rendus à notre patrie. Nous nous flattons qu'un jour quelque historien patriote et éclairé rendra justice à vos vertus, en traçant le tableau de vos actions et de votre conduite à la tête de nos troupes, et en célébrant les efforts généreux que vous avez

faits depuis pour augmenter le bonheur de ces États. Jamais nous n'oublierons les secours que votre auguste souverain, et votre nation généreuse, nous envoyèrent dans le moment le plus triste de notre révolution, lorsque nous étions prêts à succomber sous les efforts d'un ennemi puissant : c'est à l'heureuse coopération de ces forces de terre et de mer que nous devons le bonheur d'avoir vu terminer la guerre, et la paix nous apporter la liberté et l'indépendance beaucoup plus tôt qu'il n'était possible de l'espérer.

« Une âme comme la vôtre, distinguée par son attachement aux droits de l'humanité, doit jouir dans ce moment d'un plaisir bien transcendant, en vous retrouvant au milieu d'un peuple pour lequel vous avez tant fait, jouissant de ce repos, de cette paix qu'ils avaient tout risqué pour obtenir.

« Animé par la vertu la plus pure, guidé par la splendeur de votre réputation, puissiez-vous ajouter encore à la célébrité de votre caractère, ainsi qu'à la gloire de votre patrie ! et puisse un jour la chaîne des événemens placer votre nom sur la liste des Condé, des Turenne, et de tant d'autres héros français !

« Au nom des officiers de la ligue de Massachusset.

« HENRY KNOX. »

N° 5. — INAUGURATION DU BUSTE DE LA FAYETTE.

Extrait d'une lettre adressée à messieurs les Prevôt des marchands et Échevins de la ville de Paris, par son excellence M. JEFFERSON, *ministre plénipotentiaire des États-Unis.*

17 septembre 1786.

« LES États de Virginie, en reconnaissance des services du major-général le marquis de La Fayette, ont résolu de

placer son buste dans leur Capitole. Leur intention d'ériger un monument à ses vertus et aux sentimens qu'ils lui ont voués dans le pays auquel ils sont redevables de sa naissance, leur a fait espérer que la ville de Paris consentirait à devenir la dépositaire de ce second témoignage de leur reconnaissance. Chargé par les États de l'exécution de la délibération qu'ils ont prise, j'ai l'honneur de solliciter messieurs les prevôt des marchands et échevins, d'accepter le buste de ce brave officier, et de le placer dans un lieu qui puisse rappeler toujours cet hommage honorable, et attester le dévouement des alliés de la France. »

M. le baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'État au département de Paris, a écrit à messieurs les prevôt des marchands et échevins, que le roi, à qui il en avait été rendu compte, approuvait que ce buste fût installé par la ville. En conséquence, la ville étant assemblée le 28 septembre, M. Short, ancien membre du conseil des États-Unis de Virginie (M. Jefferson, ministre plénipotentiaire, étant retenu chez lui par une indisposition), est arrivé à l'hôtel de ville pour y présenter le buste exécuté par le sieur Houdon, et pour remettre à messieurs les prevôt des marchands et échevins, une lettre de M. Jefferson, ainsi que les délibérations des États de Virginie. M. Lepelletier de Morfontaine, conseiller d'état, prevôt des marchands, ouvrit la séance pour annoncer le motif et l'objet, et rendit à M. Veytard, greffier en chef, toutes les pièces dont il s'agit pour en faire lecture; après quoi, M. Éthis de Corni, avocat et procureur du roi, et chevalier de l'ordre de Cincinnatus, prononça un discours dans lequel il rappela, d'une manière fort intéressante, les services de M. de La Fayette dans l'Amérique septentrionale, la confiance de l'armée, et l'attachement des peuples pour ce général. Comme procureur du roi de la ville de Paris, il donna les réquisitoires et les conclusions nécessaires pour la réception de ce buste, conformément aux intentions du roi; et, en conséquence de ces conclusions, le buste a été

placé dans une des salles de l'hôtel de ville, au bruit d'une musique militaire. Cette cérémonie, dont l'objet était aussi nouveau qu'intéressant, produisit sur les spectateurs de vives impressions de plaisir et d'attendrissement.

Un homme de lettres qui en a été témoin, a heureusement appliqué à M. de La Fayette, ce que dit Tacite de Germanicus, *fruitur famâ.*

N° 6. — MARCHE PROGRESSIVE

DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,

CONSIDÉRÉE COMME RÉSULTAT DE LEUR RÉVOLUTION. (1)

L'ÉTAT dans lequel se trouve une société civilisée et en général les ressources des nations, sont les pierres de touche auxquelles on peut reconnaître le caractère des gouvernemens. C'est aussi dans l'État des peuples, sous le rapport de leur accroissement, de leur situation morale et physique, de leur bonheur et de leur aisance, de leur instruction et de leur industrie, que nous devons chercher les faits qui prouvent qu'un gouvernement est libre et doux, ou cruel et despotique. Là, où fleurissent l'agriculture, les arts et les manufactures; où les améliorations domestiques sont encouragées; où les branches les plus utiles de l'éducation ont été cultivées au plus haut degré; où le commerce et la navigation s'étendent sans cesse; où les constitutions civiles sont fondées sur la justice, l'humanité et l'égalité; où le caractère des lois est la douceur, et où leur exécution est inflexible; là enfin, où existent la liberté de conscience, la liberté de la parole et de la presse : là, nous pouvons trouver un peuple dont le bon-

---

(1) Extrait des *Annales statistiques des États-Unis,* par Adam Seybert; traduction de M. A. Scheffer.

heur et la prospérité ne sont point des problèmes. C'est dans la mesure où les principes ont été adoptés et mis en pratique, qu'une nation jouit du bien-être, de la puissance et de la gloire.

On a droit d'attendre des États-Unis, dans leur position particulière, des progrès plus rapides que des autres pays. Nous avions l'avantage de pouvoir profiter de l'expérience de toutes les autres nations. Nous avons vécu dans un pays où rien n'a été forcé, où l'on n'a mis obstacle à rien, si ce n'est aux crimes. Sur tous les points de notre pays, ce sont les efforts spontanés des individus qui ont tout fait. Notre gouvernement est libre; les lois sont douces, et elles sont obligatoires pour chaque citoyen. Nous ne reconnaissons aucune espèce de torture, et la constitution proscrit toute punition cruelle et inaccoutumée; nous n'avons pas vu de sacrifices humains faits en vertu d'un code criminel, dicté par des sentimens sanguinaires; nous n'avons pas même un seul exemple de punition capitale, pour crime de trahison envers les États-Unis. Un étranger, qui cependant est loin d'être prévenu en notre faveur, a dit de notre gouvernement, que « semblable à la main de la Providence, il gouverne sans être senti et presque sans être aperçu. » En 1794 ce même gouvernement, selon M. Fox, ne pouvait courir aucun danger, parce qu'il conservait la confiance et l'attachement qui, dans cette occasion, n'a point été placé aveuglément; confiance qui n'a point été donnée implicitement, mais qui provient de la conviction de l'excellence de cette forme de gouvernement, et de l'habitude d'éprouver les bienfaits qui en découlent. Un principe conservateur est attaché à notre contrat politique; la constitution, sous laquelle nous vivons, est l'ouvrage du peuple : elle peut être corrigée ou perfectionnée dès que l'autorité légitime le juge nécessaire. Chaque état et chaque citoyen jouissent de priviléges égaux : nos droits sont émanés du gouverneur de l'univers : ils ne sont point fondés sur une déclaration de droits,

ou sur des chartes accordées par un individu, pour apaiser une multitude irritée.

Notre expérience dément l'assertion de Montesquieu, qu'un gouvernement républicain est toujours agité. Nous saurons opposer à cette déclaration le témoignage d'un étranger distingué qui est également Français, et dont l'opinion est d'autant plus respectable, qu'il a résidé pendant plusieurs années dans notre pays; il dit « qu'il n'a aperçu que fort peu d'agitation et d'inquiétude en Amérique. » Nous n'avons ni castes établies, ni classes privilégiées; la constitution ne connaît point de monopoles en faveur de quelques uns au préjudice du grand nombre. Les progrès des sciences et des arts utiles sont les seuls objets d'un encouragement qui consiste à accorder à leurs inventeurs ou auteurs, pour un temps limité, la propriété exclusive de leurs inventions et de leurs écrits. Une comparaison, fondée sur des communications étendues avec les autres pays, et sur la connaissance parfaite de leurs gouvernemens, doit toujours porter un citoyen américain à conclure que son état politique est préférable à celui de tous les autres peuples. Peut-il, dans cette position, ne point être tranquille?

Dans les États-Unis, il n'existe aucune restriction à la liberté religieuse; les Chrétiens de toute secte et les Juifs sont également en possession de tous les droits de leur conscience. Ce principe agit dans toute l'union : c'est là que se trouve une grande consolation pour le philanthrope et l'opprimé de toutes les nations. Notre constitution fournit le baume qui peut guérir les blessures faites aux cœurs des hommes: elle les garantit d'oppression religieuse et de persécution. Le congrès ne peut faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ni pour prohiber son libre exercice. Aucun serment religieux ne peut jamais être requis comme nécessaire pour posséder une place ou office public dans les États-Unis. Heureusement pour les citoyens de notre patrie, l'autorité suprême, dans les

États-Unis, n'a point le pouvoir de faire des règlemens sur un objet qui, partout, devrait être abandonné seulement à la conscience des individus, sous la direction du grand Être qui dispose de toutes choses. Déjà l'expérience de tout ce qui s'est fait depuis le commencement de notre gouvernement fournit des réponses à ceux qui mettraient en question la politique que nous avons adoptée. Les résultats que nous pouvons produire n'ont point échappé à l'ingénieux observateur que nous avons déjà cité. Après avoir rapporté que toutes les sectes religieuses de l'Europe se retrouvent aux États-Unis, il remarque « qu'il paraîtrait au premier abord que ces sectes, conservant après leur transmigration leur caractère primitif, il serait naturel de craindre qu'elles ne troublassent aussi la tranquillité de l'Amérique. Mais combien est grande la surprise du voyageur quand on les voit existantes toutes dans le calme parfait qui paraît ne jamais devoir être troublé; quand, dans la même maison, le père, la mère, les enfans suivent chacun, paisiblement et sans opposition, la croyance qu'ils préfèrent! J'ai été plus d'une fois témoin oculaire de ce spectacle, auquel rien de ce que j'avais vu en Europe n'avait pu me préparer. Le jour consacré à la religion, tous les individus de la même famille sortent ensemble; chacun se rend à l'église de sa secte, et, retournés ensuite dans leur maison, ils se réunissent dans leurs occupations domestiques; la diversité d'opinions religieuses n'en produisait aucune dans leurs sentimens ou dans leurs autres habitudes : il n'y avait point de disputes sur ce sujet, dont même on ne faisait jamais mention (1) ». Il est généralement admis que la preuve la plus décisive de la prospérité d'un pays, est l'accroissement du nombre de ses habitans (2). Dans la suite de cet ouvrage, il sera

(1) Talleyrand, *Mémoires sur les Relations commerciales de l'Angleterre avec les États-Unis*, page 24.
(2) Smith, *Richesses des nations*.

prouvé que, dans le cours de vingt années, depuis 1790 jusqu'en 1810, la population des États-Unis a acquis une augmentation de près de quatre-vingt cinq sur cent. Quand un accroissement si considérable est accompagné d'un bien-être général; quand un degré très ordinaire d'industrie assure à chaque individu les commodités et même le superflu qui sont propres aux sociétés civilisées; quand la mendicité est bornée, il ne peut plus rester de doute sur la prospérité de l'État. Nous aimons à trouver les expressions qui prouvent notre heureuse situation dans les ouvrages des étrangers. Il a été reconnu que l'individu le plus pauvre dans les États-Unis, même le simple laboureur, est mieux nourri et logé que dans tout autre pays; on n'y rencontre point de malheureux couverts de lambeaux; le moindre paysan est bien vêtu. (1)

Le nombre immense de grandes villes et de villages qui s'élèvent dans notre vaste empire sont des monumens de l'industrie du peuple. Nous ne possédons point de documens authentiques assez détaillés pour établir le montant des propriétés nouvelles créées annuellement; mais nous pouvons juger combien cette augmentation doit être considérable d'après l'étendue de pays défriché et mis en culture chaque année; d'après les routes et les ponts, dont le nombre va sans cesse en augmentant, et d'après les constructions innombrables élevées chaque jour pour servir d'ateliers et de manufactures. En 1794, les troupes étaient postées à des stations régulières pour protéger les voyageurs contre les sauvages, sur les routes depuis le Kentucky jusqu'aux États que borde l'Océan atlantique. A cette époque, les bâtimens qui sortaient des passages sur l'Ohio étaient également armés; maintenant les arts fleurissent dans ces pays; des bateaux à vapeur y ont été mis en activité pour transporter des passagers et des marchandises. Avant que cette invention eût été pratiquée en

(1) Beaujour, *Esquisse des États-Unis*, page 106.

Europe, en 1770, le pays qui porte actuellement le nom d'État du Kentucky fut exploité pour la première fois ; les habitans blancs ne s'y établirent qu'en 1775 (1). En 1810, cet État contenait une population de quatre cent six mille cinq cent onze âmes ; ce qui naguère était un désert dans le véritable sens du mot, fournit maintenant les preuves d'une augmentation de la valeur des propriétés, qui n'a point été surpassée dans les pays les plus anciennement peuplés de l'Europe. Un terrain de deux ares et trois quarts environ, dans la ville de Louis, ville sur les bords de l'Ohio, fut vendu, en 1798, pour la somme de 350 dollars; en 1815, la même propriété fut acquise pour la somme de 10,000 dollars ! Ce fait est loin d'être unique, il se retrouve dans tous les États-Unis. En 1794, huit lots de terre, chacun d'un are environ, furent achetés à Pittibourg, en Pensylvanie, pour 1,765 dollars et 64 cents ; en 1814, l'acquéreur de cette propriété me raconta qu'il avait refusé pour sa terre une rente annuelle de 3,000 dollars. En 1794, toute la contrée dans l'état de New-York, située à l'ouest de la ville d'Utica, n'avait, d'après sa population, qu'un seul représentant dans la législature de l'État : en 1810, les habitans du même terrain envoyaient quarante députés à cette assemblée. En 1791, les troupes américaines furent repoussées et défaites par les sauvages dans le pays au nord-ouest de la rivière de l'Ohio. Plus récemment encore, on regardait comme une preuve d'une intrépidité plus qu'ordinaire de tenter de pénétrer dans cette contrée ; le voyageur était accompagné dans tous ses pas par les hurlemens des bêtes féroces, ou par les cris des sauvages ; il ne pouvait marcher qu'armé, et cherchait toujours à ne voyager qu'en nombreuse compagnie pour assurer sa vie. D'une partie de ce même territoire, nous avons formé deux États, l'Ohio et l'Indiana, dont les représentans siégent au congrès de l'Union ; et deux terri-

---

(1) *Géographie de Morse*, page 193.

toires (1) qui ont été établis, et qui jusqu'ici n'ont qu'un gouvernement provisoire, jouiront sous peu du même droit. L'État de l'Ohio, dans lequel notre armée était obligée de combattre des habitans sauvages, comptait déjà, en 1810, une population libre de deux cent trente mille sept cent soixante hommes. Là, les vestiges des sauvages ont été effacés par les scènes actives qu'offre la société civilisée; le bruit des bêtes de proie a fait place à celui de la bêche et de la charrue (2); les huttes des sauvages ont disparu; des maisons élégantes, des villages et des villes les remplacent. En 1815, les terres cultivées, les constructions de toute espèce dans l'État de l'Ohio, étaient estimées 61,347,215 dollars.

Notre agriculture a donné non seulement l'abondance aux habitans des États-Unis, mais elle a contribué en outre, par leur superflu, aux besoins des autres nations. En 1791, les exportations des États-Unis étaient estimées en tout 19,012,041 dollars; en 1795, le produit exporté, qui tout était du sol et des manufactures américaines, s'élevait à la valeur de 40,764,097 dollars; et en 1817, les exportations d'origine domestique se sont augmentées jusqu'à la somme énorme de 68,313,500 dollars.

Notre navigation a suivi la marche du commerce : en 1790, le tonnage enregistré des États-Unis consistait en 346,254 tonneaux; en 1816, il s'élevait à 800,759 tonneaux. En 1790, le tonnage de tout genre était de 478,377 tonneaux; en 1816, de 1,372,218 tonneaux.

Les manufactures n'ont attiré l'attention publique dans les États-Unis que depuis peu de temps; maintenant déjà elles sont d'une haute importance, tant par leur nombre que sous le rapport des individus innombrables qu'elles

---

(1) L'Illinois et le Michigon.

(2) La guerre avec les Indiens fut terminée par un traité fait à Greneville, en 1795. En 1810, les rapports des maréchaux établirent qu'il y avait dix mille cinq cent vingt-six machines à filer dans l'Ohio, et vingt-trois mille cinq cent cinquante-neuf dans le Kentucky.

emploient, et des capitaux qui y sont engagés. Au dehors, ces établissemens ont excité la crainte de leurs compétiteurs; leurs progrès et les succès avec lesquels nos ouvriers ont exécuté les procédés les plus difficiles, ont augmenté encore ces craintes. Les ateliers se répandent dans tout ce pays; leur nombre est considérable sur les bords de la mer, et à l'ouest des montagnes on en rencontre à tout pas.

Les faits que nous avons pu rassembler sur les manufactures des États-Unis sont très imparfaits et très bornés. En 1810, le gouvernement fit un essai pour obtenir une notion exacte sur cet objet : les maréchaux des différens États, et les secrétaires des territoires et leurs adjoints, reçurent des instructions du secrétaire du trésor, pour envoyer des rapports sur les manufactures de leurs districts, territoires et divisions respectives; ces rapports, envoyés au secrétaire du trésor, devaient être soumis au congrès. Une partie de ces documens était bien travaillée et est fort précieuse; mais le plus grand nombre était évidemment rédigé d'une manière confuse et incomplète; ceux qui venaient du Massachusset, de Connecticut, de New-York, de la Pensylvanie et de la Virginie, étaient les moins défectueux. Des instructions plus détaillées, accompagnées de la forme à donner à cet important travail par les personnes qui en seront chargées, éviteront dans l'avenir les fautes qui accompagnèrent le premier essai. Les rapports n'étaient pas uniformes; chaque agent suivait ses propres vues, et on ne peut avoir confiance dans ces résultats. Malgré la défectuosité de ce travail, il fournit toutefois des raisons pour nous féliciter de l'heureux succès obtenu par nos manufactures, et pour nous flatter que ce succès ira toujours en croissant. Les rapports des maréchaux et des secrétaires nous donnent, en argent, la somme de 127,694,602 dollars, valeur produite en 1801, aux États-Unis, par les manufactures proprement dites. M. Tench Coxe, auquel le secrétaire du trésor avait confié

la rédaction des rapports, porte cette valeur à 172,762,676 dollars, d'après des évaluations plus exactes qu'il a été à même de faire. Si l'on ajoute à cette somme celle de 25,850,795 dollars, produite par les manufactures qui ont un rapport direct avec l'agriculture, telles que des moulins de toute espèce, la valeur totale produite en 1801, par les manufactures des États-Unis, se trouve monter à 198,613,471 dollars.

En 1791, le total des sommes payées dans le trésor des États-Unis s'élevait à 4,771,342 dollars; en 1813, quand la guerre avait nécessité des dépenses énormes, le trésor a reçu 40,549,116 dollars. De ce fait, on peut juger de la prospérité de la nation, puisque, de notre connaissance, aucun individu n'a souffert par les taxes qui ont été imposées, et que l'aisance générale a plutôt été augmentée que diminuée.

Les recettes du trésor, en 1813, provenaient de toutes les branches de revenus, d'emprunts, de droits d'entrée sur les marchandises, et d'autres taxes autorisées par le congrès, ainsi que de la vente des terres publiques : malgré l'énormité de la somme, elle n'était qu'en proportion de 5 dollars et 60 cents pour chaque habitant des États-Unis, en supposant que leur nombre ne soit pas augmenté depuis 1810; ce qui est loin d'être d'après l'accroissement régulier de la population. En 1815, les demandes du trésor, pour les besoins de l'armée, s'élevaient à 50,061,871 dollars; si on estime la population de cette année à huit millions sept cent soixante mille âmes, on demandait pour chaque habitant 5 dollars et 72 cents.

En 1791, la dette publique des États-Unis montait à 75,463,476 dollars; elle fut augmentée dans les années suivantes. En 1804, cette augmentation fut de 15,000,000 de dollars, par la création de rentes pour l'achat de la Louisiane. Néanmoins, au 1er janvier 1812, la dette publique était réduite à 45,211,981 dollars. La dernière guerre la porta, en 1816, à 123,055,026 dollars; les an-

nées suivantes, elle fut diminuée de nouveau, et au 1er janvier 1818, elle fut estimée à 99,106,825 dollars et 58 cents.

On ne peut mettre en doute la durée actuelle du gouvernement des États-Unis, ni la tranquillité de la république, aussi long-temps qu'on respectera le principe d'égalité sur lequel l'un et l'autre sont fondés. Notre union politique est basée en sorte qu'elle bannit toute cause de jalousie entre les différens États; elle n'est partiale pour aucun d'eux. Notre gouvernement n'offre aucun des erremens de la politique coloniale : nous n'avons point de provinces subordonnées et dépendantes de la métropole. Le mode d'admission, dans l'Union, des territoires qui se peuplent, est déjà fixé; et dès que cette opération est conforme aux vœux et aux intérêts des habitans, elle devient l'objet de la pressante sollicitude du congrès. Tous les États ont un grand intérêt commun; leur union leur donne la force de résister aux attaques de l'étranger : séparés, chacun d'eux succomberait aisément aux agressions des puissances ennemies. Nos citoyens ont sagement adapté leurs occupations à la nature des localités, du sol et du climat. Le bien-être général est le fruit d'une prévoyante industrie. Aussi long-temps que les principes de la constitution présente seront pratiqués et révérés, la confédération bravera tous les dangers, et son existence restera assurée.

D'après les expressions du général Carnot (1), « c'est dans la nature de leurs gouvernemens que nous devons chercher les causes de l'instabilité des grandes républiques; s'étant formées ordinairement au milieu des convulsions civiles, l'enthousiasme préside toujours à leur organisation. Une seule a été l'ouvrage de la philosophie : organisée dans le calme de la paix, cette république sub-

(1) Discours prononcé au tribunat contre la création du consulat à vie en faveur de Napoléon Bonaparte.

siste remplie de sagesse et de vigueur : ce sont les États-Unis de l'Amérique du nord qui présentent ce phénomène, et leur prospérité s'accroît sans cesse et excite l'étonnement et l'admiration des autres nations. Ainsi, il était réservé au nouveau monde d'apprendre au vieux que les nations peuvent exister tranquilles sous le règne de la liberté et de l'égalité. »

DEUXIÈME SÉRIE.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES, (1787).

Mémoires lus par M. de La Fayette *au Bureau, présidé par Monseigneur, comte* d'Artois.

N° 1.

J'ai toujours pensé que les précautions contre le déficit futur doivent précéder celles qu'on prendra pour combler le déficit actuel; et si le bureau répond pour la dernière fois aux questions relatives à l'impôt, ce ne peut être que dans la confiance ferme et bien fondée que l'assemblée va recevoir du roi le complément et le détail de ses dispositions contre les dangers de l'administration arbitraire.

En effet, monseigneur, une triste expérience démontre à sa majesté que ses bonnes intentions ne suffisent pas au bon ordre des affaires; et cette expérience, bien coûteuse pour la nation, ne lui permet d'être calmée que par un nouvel ordre de choses. On le trouverait dans les droits constitutifs de l'État, mieux encore que dans les demandes des bureaux; mais plus celles-ci sont circonspectes, plus nous avons droit d'attendre que le roi mettra les notables à portée de consoler leurs concitoyens par des résultats précis, autres que ceux des emprunts, des impôts dont ils vont confirmer la fatale nouvelle.

Il est une autre vérité, monseigneur, que nous devons dire sans détour : quel que soit l'amour des peuples pour la personne de sa majesté, il serait dangereux de croire que leurs ressources sont inépuisables ; elles ne sont même que trop épuisées ; et, pour ne citer que la province à laquelle j'appartiens, qui, à la vérité, souffre particulièrement de l'inégalité de l'impôt et de l'inaction du gouvernement, j'ose assurer le roi que, dès à présent, les cultivateurs abandonnent leurs charrues, les artisans leurs ateliers ; que ses plus industrieux citoyens, dépouillés de ce qu'ils gagnent chez eux et de ce qu'ils rapportent des autres pays, n'ont bientôt plus d'alternative que la mendicité ou l'émigration, et que dans cette partie du royaume il ne peut augmenter les charges du peuple, sans le réduire à toutes les extrémités de la misère et du désespoir.

Les deux objets qui se présentent à nous sont la subvention et le timbre ; car en présentant la taxe proportionnée aux loyers comme une troisième ligne d'impôts qu'on nous permet d'écarter, on n'a pas attendu de nous cette partie additionnelle de notre douloureux travail, sur laquelle j'avoue que mon opinion n'est pas suffisamment préparée.

Voici le moment, monseigneur, où chacun de nous voit en frémissant le menaçant appareil de l'impôt, qui semble n'attendre qu'un signal pour fondre sur les peuples consternés. Vous nous avez souvent répété sa nécessité ; mais j'en appelle à votre cœur, aujourd'hui que, ne pouvant plus ralentir notre marche, ou détourner nos regards, nous sommes obligés de fixer ces immenses préparatifs de calamités publiques qui vont envahir notre malheureuse patrie. Puisse une époque si désastreuse opposée sans cesse au luxe dévorant et à la dissipation machinale de la cour, faire une impression aussi durable sur ceux qui peuvent empêcher le mal, que sur ceux qui en sont les innocentes victimes !

Heureusement pour l'assemblée, monseigneur, ce n'est

pas elle qui donnera sa sanction à de nouveaux impôts: ce droit imprescriptible de déterminer les charges publiques appartient aux seuls représentans de la nation. Les impôts ne prennent une consistance légale que par l'enregistrement des cours souveraines; et l'assemblée des notables, lors même qu'elle serait réunie, qu'elle aurait suivi l'exécution de tous les retranchemens, examiné des états constatés, enfin, reconnu le véritable déficit, ne pourrait encore parler des impositions que d'une manière indéterminée. Mais les différens bureaux, après avoir obtenu ces soixante-trois états, résultat des lumières et des calculs du gouvernement, ont vu que le gouvernement lui-même ne pouvait en donner l'explication ni la garantie; et que sans être d'accord entre eux sur la quotité des besoins de l'État, parce qu'ils n'étaient appuyés que sur des bases incertaines, ils ont seulement reconnu qu'il existe un déficit très considérable.

Je ne répéterai pas ici les réflexions que j'ai soumises au bureau sur les distinctions à faire dans cet aperçu du déficit; mais ce n'est pas m'écarter des opinions de la majorité, que de dire qu'après avoir approuvé la ressource de l'emprunt, qui ne nous est pas soumise, nous avons déclaré que la réduction de la dépense devait être antérieure à l'augmentation de la recette, et que s'il nous paraissait nécessaire de combler le déficit par l'impôt, ce n'était qu'après avoir épuisé toutes les ressources possibles de bonifications et de retranchemens.

Le choix de l'administration actuelle a été immédiatement suivi d'une assurance de 40,000,000 d'économie et bonifications, et d'une espérance annoncée que sa majesté pourrait aller plus loin encore. Toutes les personnes qui ont la confiance du roi, y concourront sans doute; et celles de sa cour, sur qui les regards du public sont fixés, acquitteront ce qu'elles doivent à la patrie, à leur souverain, et à leur propre honneur. Mais lorsque les retranchemens seront faits, lorsque les dépenses de la cour se-

ront comparées à celles des autres cours de l'Europe, il restera peut-être encore des grands moyens de combler le déficit, qui, au défaut d'autres ressources, doit sans doute l'être par des sacrifices du peuple, pourvu que leur durée soit courte et déterminée.

Je crois donc, monseigneur, que la constitution et les connaissances de l'assemblée ne lui permettent d'ajouter aux précédens avis des bureaux, que des réflexions générales sur les différens impôts dont le roi prévoit la nécessité et la demande; des conditions indispensables pour que ces impôts, quel que soit leur quotité, puissent être présentés à l'enregistrement des cours souveraines.

Le roi regardant comme une maxime tyrannique la prétention du souverain sur une portion constante des biens particuliers, veut absolument abolir le nom de vingtième; et il y substitue une subvention inférieure, dit-on, à la quotité de deux vingtièmes exacts, en supposant qu'ils eussent jamais dû être perçus à la rigueur, mais qui ne sera pas moins un énorme accroissement aux charges actuelles. Nous devons, à la vérité, reconnaître que sa répartition se fera d'une manière moins inégale entre les citoyens, et par conséquent conforme au vœu du bureau; mais nous devons insister sur l'observation relative aux frais de perception qu'on rejette sur le peuple, sur l'injuste partage que le roi réclame dans les économies des assemblées provinciales, sur l'absolue nécessité de soumettre la moitié de la somme substituée aux vingtièmes, aux mêmes engagemens qui doivent terminer le second vingtième en 1790, et de donner à l'autre moitié une forme qui ne suppose pas la perpétuité.

Si l'impôt sur les terres achève d'écraser les malheureux cultivateurs, celui du timbre portera ses vexations sur toutes les classes de la société.

En me référant au travail de messieurs les commissaires sur ces objets, j'insisterai pour que le tarif ne pèse pas sur les propriétaires peu riches; qu'il ne gêne pas la défense

du pauvre, en taxant les mémoires destinés à le justifier; qu'il ne porte point peine de nullité, parce que la justice ne peut pas être subordonnée à la fiscalité; qu'il soit rectifié d'après les représentations des provinces et du commerce; mais je ne craindrai pas de voir l'impôt sur ces brevets que la vanité sollicite; sur ces places de la cour, qui occasionnent, nous a-t-on dit, un mouvement de quinze cents mutations par an, et sur les charges de ces capitaineries, qui, dans la seule généralité de Paris, coûtent environ 10,000,000 à l'agriculture, attendu qu'il n'y a pas de mal à taxer les choses qui sont elles-mêmes un grand mal.

Après ces observations, monseigneur, nous devons solliciter de la manière la plus précise, en cas que l'établissement de ces deux impôts soit jugé nécessaire :

1°. Que la liste détaillée des économies et améliorations, expliquant en même temps la nature et le produit de chacune d'elles, et s'élevant au moins à 40,000,000, et plus encore s'il est possible, soit mise en tête du premier édit relatif à l'imposition.

2°. Qu'on y joigne la quotité du déficit vérifié sur de nouveaux états, dont l'administration puisse répondre, attendu l'impossibilité où nous avons été de nous en former une idée certaine.

3°. Que sa majesté daigne y fixer, d'une manière précise et détaillée, la diminution graduelle des impôts qui nous a été annoncée.

4°. Que la vérification de la perception du droit sur le timbre, soit soumise aux assemblées provinciales, pour qu'elles puissent juger du produit de ces impôts.

Telles sont les précautions que je crois devoir être nécessaire d'ajouter à celles que nous avons déjà demandées, non que l'administration actuelle m'inspire un sentiment de defiance étranger à mon cœur et à ma raison, et qui serait encore moins permis à notre bureau qu'à tout autre; mais les hommes passent, monseigneur, et l'intérêt sacré

de la chose publique s'élève au-dessus de ces vicissitudes. Qui sait si la vile intrigue et les petits moyens, si forts contre les grandes résolutions, n'attendent pas l'instant des réformes; et n'a-t-on pas vu, trop souvent, le gouvernement, en changeant d'administrateurs, consacrer et démentir tour à tour les mêmes assertions, les mêmes engagemens et les mêmes principes?

Il est digne de la bonté du roi, monseigneur, de reposer son cœur sur un projet de soulagement des peuples. Pour répondre à cette sollicitude paternelle, nous lui reparlerions de la gabelle et des traites, s'il n'était pas convenu que les opérations proposées par le bureau, sur ces deux impôts, peuvent être exécutées sans perte pour le fisc, et que la nation y gagnera des frais immenses et la suppression de vexations et d'iniquités sans nombre. Nous pouvons dénoncer au roi les loteries, ce jeu coupable dont le gouvernement est le banquier, ce foyer d'une corruption dont il est le solliciteur; ainsi que la marque des cuirs, qui a perdu les tanneries du royaume, et sur laquelle il est difficile de distinguer l'innocence de la fraude. Mais la dénonciation la plus importante est celle de la taille, impôt inégal, arbitraire et ruineux, dont mes idées sur le déficit momentané, me faisaient espérer une immédiate diminution; et si le peuple des campagnes ne compte aucun de ses membres dans cette assemblée, nous devons au moins lui prouver qu'il n'a pas manqué d'amis et de défenseurs.

C'est avec empressement, monseigneur, que j'adopte l'opinion de M. de Castillon sur les contributions à demander au luxe et à la faveur, ainsi que sur les secours momentanés, qui, en ne perdant pas de vue le principe de justice et d'égalité dans les répartitions, me paraissent réunir l'intérêt des provinces et celui du gouvernement.

Et pour me résumer, je suis d'avis que l'assemblée n'est pas constituée de manière à pouvoir déterminer les charges publiques; que le bureau a reconnu avec douleur un dé-

ficit très considérable, dont il voit, avec reconnaissance, que sa majesté comblera une partie par 40,000,000 de retranchemens et bonifications, et plus encore, s'il est possible; qu'une autre partie relative aux remboursemens à époques fixes devant être remplies par l'emprunt, le reste de ce déficit, après qu'on aura épuisé tous les autres moyens possibles de l'éteindre, doit sans doute l'être par l'impôt; mais que le défaut d'exactitude, dans les calculs soumis au bureau et le défaut de connaissance sur le travail des retranchemens et bonifications, ne lui permet pas de donner des conseils à sa majesté sur la détermination des besoins de l'État relativement à l'impôt.

Qu'il a examiné les projets du roi sur la subvention substituée aux deux vingtièmes et sur le droit du timbre, et qu'il présente ses observations à sa majesté, en prenant la liberté d'insister sur les précautions qui lui paraissent devoir être ajoutées aux dispositions demandées contre le déficit, et être mises en tête du premier édit portant impôt.

Que le bureau ajoute à ses réflexions sur la gabelle et les traites, la dénonciation des loteries, de l'impôt sur les cuirs; mais plus particulièrement de la taille.

Que s'en rapportant d'ailleurs aux représentations des provinces et des cours souveraines, le bureau souhaiterait que l'avis de M. de Castillon fût regardé par le gouvernement comme avantageux dans son exécution, et conforme à l'intérêt des provinces et de la fortune publique.

Mais, dans tous les cas, les travaux de l'assemblée, la salutaire influence des assemblées provinciales, les talens et les vertus de l'administration actuelle, doivent amener un nouvel ordre de choses, dont l'énumération pourrait être contenue dans un mémoire particulier, que je propose de présenter à sa majesté. Comme le crédit doit être transporté sur des bases plus naturelles, et que la baisse de l'intérêt de l'argent peut diminuer celui de la dette publique dans le rapport de 7 à 4; comme la simplification

de perception doit livrer l'état des compagnies de finances, dont les engagemens finissent dans cinq ans, il me semble que cette époque est celle que nous devons supplier sa majesté de fixer dès à présent, pour ramener à elle le compte de toutes les opérations, et en consolider à jamais l'heureux résultat par *la convocation d'une Assemblée nationale.*

N° 2.

Le bureau, pénétré d'une vive et respectueuse confiance dans l'équité et la bonté du roi, croit ne devoir pas se séparer sans solliciter son attention pour deux objets étrangers, il est vrai, au travail du bureau, mais si importans à l'humanité, à la justice, au bien de l'État et à la gloire de sa majesté, qu'elle ne peut désapprouver cette dernière démarche, dictée par le zèle le plus pur et conforme aux vœux de la nation.

Une partie de nos concitoyens, qui n'a pas le bonheur de professer la religion catholique, se trouve être frappée d'une sorte de mort civile.

Le bureau connaît trop bien le cœur du roi pour n'être pas persuadé que sa majesté, désirant faire aimer la religion à tous ses sujets, dont il est le père commun, et sachant que la vérité se suffit à elle-même, et que l'erreur seule a besoin d'employer la contrainte, joint les dispositions d'une tolérance bienfaisante à toutes les vertus qui lui ont mérité l'amour de la nation. Le clergé, pénétré des grands principes que les pères de l'Église se sont honorés de professer, applaudira sans doute à cet acte de justice.

Le bureau s'empresse de présenter à sa majesté ses sollicitations, pour que cette portion nombreuse de ses sujets cesse de gémir sous un régime de proscription également contraire à l'interêt général de la religion, aux bonnes mœurs, à la population, à l'industrie nationale, et à tous les principes de la morale et de la politique.

Le bureau prend encore la liberté de supplier le roi d'ordonner que les ordonnances civiles et criminelles des années 1667 et 1670, celle des eaux et forêts de 1669, celle du commerce de 1673, lois émanées sur les objets les plus intéressans pour la prospérité publique, pour la sûreté des biens, de l'honneur et de la vie des citoyens, et pour la liberté de la défense des accusés, soient examinées, afin de donner à la législation française toute sa perfection, par les changemens que la seule ancienneté de ces lois, la différence des temps et des mœurs peuvent exiger, et dont la progression des lumières assurera l'utilité.

N° 3.

J'ai toujours regretté que le travail sur le déficit n'ait pas été concerté entre les bureaux, et surtout que les bases sur lesquelles il s'appuie ne soient qu'un sable mouvant, sujet à beaucoup de variations.

Il résulte de ce défaut de concert que les opinions des bureaux, inexactes comme les états remis par le gouvernement, variables comme les questions, et par conséquent les réponses relatives à ces états, ne sont pas même semblables entre elles : et je crois qu'il est important d'expliquer au public comment les comptes ministériels nous ont conduits à des résultats incertains; et comment les différens efforts que nous avons faits séparément pour les rectifier, ont dû produire sept aperçus de résultats differens.

La confiance que mérite l'administration des finances me paraît être la seule excuse qu'ait l'assemblée pour ne pas demander une prolongation de plusieurs mois, faute de laquelle les bureaux auraient déclaré qu'ils ne peuvent donner un aperçu sur des calculs dont les élémens sont évidemment erronés.

Mais on a pensé avec raison, qu'une administration vertueuse et éclairée, après avoir rectifié ces comptes si

informes, ne se servirait pas contre les peuples de la facilité de l'assemblée, et de la singulière situation où elle se trouve.

Il me semble cependant qu'aucuns sentimens personnels ne doivent tellement influer sur des circonstances si critiques, et des considérations si nationales, que nous perdions de vue l'inconvénient de fixer l'aperçu du déficit au delà des bornes que nous croyons entrevoir. Ce n'est point en examinant des impôts, auxquels nos observations générales ne peuvent donner aucune sanction, que l'assemblée aurait le malheur de déterminer les charges publiques. Ce triste devoir est celui des représentans de la nation, et en leur absence des cours souveraines; mais c'est en opinant positivement sur la quotité du déficit, que nous engagerions le gouvernement à une première mise d'impôts égale à tout l'espace que nous laisserions entre les emprunts ou retranchemens, et cette barrière du déficit qu'il est difficile, mais en même temps très importante de bien placer.

C'est en comparant les renseignemens que chacun de nous peut donner, en faisant des recherches bien précieuses, si elles diminuent l'impôt, que nous pourrons présenter dans leur véritable point de vue les distinctions que nous avons faites sur le déficit. Il me semble que nous ne connaissons pas assez les rapports entre les recettes et les dépenses momentanées, pour peu qu'elles se rapprochent entre elles, pour peu qu'on suspende quelques destinations les moins pressantes, ou qu'on fasse à l'emprunt quelque addition presque insensible : car, comme dit M. le duc de Croy, il ne s'agit pas d'emprunter ou de ne pas emprunter, mais seulement d'emprunter un peu plus. Je ne désespère pas, monseigneur, de voir réduire de beaucoup la partie du déficit qu'on soumet à l'impôt.

Je ne sais, monseigneur, ce que cette réduction paraîtrait en la comparant à la dissipation et au luxe de la cour, et des premières classes de la société; mais suivons

ces millions, lorsqu'ils se dispersent sur les chaumières des campagnes, et nous y verrons le denier de la veuve et de l'orphelin, la dernière vexation qui force le cultivateur à quitter sa charrue, et une famille d'honnêtes artisans à se vouer à la mendicité; et, pour peu que l'humanité s'arrête sur les détails de cette cruelle récolte, on sentira la nécessité de comparer les dépenses et les recettes passagères.

Quant au surplus du déficit momentané, s'il existe, je n'allongerai pas mon avis par une répétition des réflexions qui viennent d'être faites; mais je me référerai à l'opinion que M. le comte de Chastelux a annoncée, parce que je crois, comme lui, que l'on a déjà porté au comble les impositions des peuples, dont les ressources, dans quelques provinces surtout, sont à peu près épuisées.

N° 4.

A la fin du règne du feu roi, monseigneur, temps où la cour n'était pas économe, ni le ministre des finances très scrupuleux, la dépense montait à 398,000,000 : l'abbé Terray lui-même, disait en 1774 :

« Je ne puis plus ajouter à la recette, que j'ai augmentée de plus de 60,000,000, ni retrancher sur la dette, que j'ai réduite de près de 20,000,000; » et il finissait son compte rendu, en déclarant que, « si l'on négligeait les momens de libération et d'économie, l'abîme ne tarderait pas à s'ouvrir. »

Depuis cette époque récente, monseigneur, l'accroissement de l'impôt, dans quelques provinces surtout, a comblé la misère des peuples; l'augmentation des dépenses, disproportionnée avec tous les calculs, s'est enflée de près de 200,000,000; et l'abîme du déficit, sur lequel était suspendu le sort de l'État, n'a plus permis de chercher des expédiens au lieu de ressources.

Tout était donc perdu, et même l'honneur, si le roi ne

s'était pas déterminé à toutes les économies et améliorations qui pourront alléger les nouvelles charges d'un peuple déjà écrasé : mais comme l'insuffisance du régime actuel n'a que trop été démontrée, comme c'est à l'époque d'une administration vertueuse et éclairée qu'il est possible d'élever des barrières contre la déprédation, et d'introduire la lumière, je crois que nous devons proposer au roi les précautions suivantes, pour empêcher que le déficit ne se reproduise.

1°. Après avoir porté, dans les maisons militaires et domestiques, cette économie qui ne consulte que la véritable utilité, sa majesté serait suppliée de fixer les sommes nécessaires pour l'entretien de sa maison, et celle de la reine et de la famille royale, pour les bâtimens, les dons particuliers, enfin toutes les dépenses personnelles qui n'ont pas de rapport direct avec la chose publique.

Quelques bureaux ont sollicité, avec raison, la destruction des capitaineries qui ne sont pas essentielles aux plaisirs du roi ; celle des maisons royales, où il paie, sans en jouir, l'entretien des fantaisies des générations passées ; et parmi les occasions fâcheuses de dépenses, j'oserai citer les prisons d'État, que le cœur du roi désavouerait, autant que les lois du royaume, s'il en connaissait bien l'inutilité et le danger.

Une précaution importante dans la dépense future, sera de donner à chaque emploi des appointemens fixes, de supprimer tous les droits des places, toutes les faveurs qu'entraîne celle d'une survivance, et d'interdire à tout administrateur, l'usage personnel de la chose qu'il administre.

2°. L'objet des dépenses royales étant ainsi fixé par sa majesté, celles des départemens seront réglées d'après les bases et les formes dont on conviendra ; et les mêmes formes seront observées pour recevoir les comptes de ces départemens, qui, excepté celui des affaires étrangères, seront communiqués tous les ans au public par la voie de

l'impression. Il suffira de dire au roi que depuis son avénement au trône, la chambre des comptes n'en a reçu aucun du trésor royal, et qu'un grand nombre de comptabilités particulières est resté sans examen, pour qu'il sente la nécessité de faire cesser un abus si dangereux. Et comme, par les divisions proposées, nulle dépense utile ne doit être soustraite à l'un des départemens, sa majesté sera suppliée de proscrire les *Acquits de comptant*, dont l'emploi rentre nécessairement dans une de ces classifications.

3°. Je ne puis quitter l'article des départemens, sans observer que si celui de la guerre est susceptible de réformes, il n'est pas moins indispensable d'augmenter la nourriture des soldats, insuffisante même à leur conservation.

On a proposé dans quelques bureaux l'établissement d'un comité, pris dans les différens états, que sa majesté admettrait à reddition des comptes qui lui serait présentée tous les six mois, ainsi qu'à la fixation des dépenses de l'année suivante et à l'examen des nouvelles dispositions qui devraient être présentées à l'enregistrement des cours souveraines. La demande de ce comité, sur lequel j'adopte en entier l'avis du bureau de *Monsieur*, ou de tels autres moyens encore plus capables, s'il est possible, de répandre la lumière et affermir la confiance, me paraît être une précaution essentielle; mais aucune ne remplissait la publicité des comptes dans une forme convenue, qui me semble être absolument nécessaire.

4°. Les pensions et gratifications, attachées aux différens départemens, ne doivent que récompenser les services ou encourager les talens : publier de tels bienfaits, c'est en doubler le prix, et en même temps qu'on écartera les dons abusifs qu'on rougirait d'accorder ou d'obtenir. Cet hommage rendu à la magnificence du souverain, doit être bien cher aux cœurs reconnaissans de ceux qu'il enrichit.

5°. Le dernier édit de sa majesté donne des assurances

si satisfaisantes sur l'hypothèque qu'elle affectera désormais à tout emprunt, et sur la cessation de cet impôt, en proportion de l'extinction ou remboursement, qu'il nous suffira de la supplier de confirmer cette disposition; et quoique nous devions encore moins craindre que les emprunts soient excédés ou étendus, le bureau pourrait prier sa majesté de proscrire pour jamais ce dangereux stellionnat, qu'on ne peut commettre qu'à son insu, en ordonnant à ses cours de le poursuivre suivant la rigueur des ordonnances, et en rendant responsables tous ceux qui y participeront avec connaissance de cause.

6°. Il n'est pas moins essentiel d'arrêter à jamais l'usage des anticipations, cet unique et funeste profit du crédit illusoire, et du jeu des banques particulières, que les compagnies de finances ont usurpé aux dépens de la fortune publique.

7°. Enfin, monseigneur, tandis que le roi effectuera les retranchemens annoncés, ceux qu'il espère encore, et qu'il nous annoncera des précautions contre la reproduction du déficit, nous tâcherons, dans l'excès de notre zèle, de subvenir au reste du déficit, par le douloureux miracle d'un accroissement d'impôt; mais comme une partie de ces dépenses a un terme peu éloigné, comme les assemblées provinciales vont s'occuper d'égaliser les charges publiques, de modifier les plus *désastreuses*, et comme il nous est plus naturel et plus doux d'embrasser aujourd'hui une juste espérance que de porter nos regards sur le passé, je crois que les nouveaux impôts, sur lesquels on daigne nous consulter, doivent avoir un terme très court, pour qu'ensuite sa majesté, adoptant la forme la plus commode pour connaître le succès des essais qu'elle va produire dans les différentes provinces, puisse combiner dans sa sagesse les règlemens les plus utiles au bonheur de ses peuples.

N°. 5. — *Discours de M.* DE LA FAYETTE, *prononcé au Bureau des Notables, présidé par Monseigneur, comte* D'ARTOIS, *le* 24 *avril* 1787.

LA dernière séance du bureau présidé par monseigneur, comte d'Artois, a été un peu vive, et son altesse royale ne put s'empêcher d'en témoigner son mécontentement à M. de La Fayette particulièrement. Le roi s'étant plaint que les mémoires qu'on lui faisait passer sur les divers points de délibération présentés par M. de Calonne aux notables, n'étaient point signés, M. de La Fayette, dont le patriotisme est aussi épuré et aussi actif que son courage et son habileté furent utiles aux Américains, demanda qu'il lui fût permis de lire un mémoire signé de lui, suppliant en même temps monseigneur, comte d'Artois, de vouloir bien le porter à sa majesté, comme venant de lui seul. Tout le bureau s'étant déclaré pour entendre la lecture du mémoire de M. de La Fayette, et l'ayant approuvé dans tout son contenu, M. l'évêque de Langres promit de rapporter à l'assemblée, d'après Pâques, toutes les pièces justificatives des faits y avancés. Voici le contenu authentique de ce mémoire. Avant de le lire, M. de La Fayette s'était trouvé dans une circonstance très délicate : Monseigneur, comte d'Artois, avait fait connaître que ce mémoire lui paraissait trop fort et trop personnel, même dès la première phrase. Il faut avoir une présence d'esprit plus qu'ordinaire et un patriotisme bien désintéressé, pour n'être point intimidé. M. de La Fayette ne le fut pas, et répondit franchement à S. A. R., qu'en qualité de gentilhomme, il avait le droit *de porter ses représentations au pied du trône.* M. de Castillon, procureur-général au parlement d'Aix, prenant alors la parole, s'adressa à M. de La Fayette, à peu près en ces termes : « Je crois pouvoir vous assurer de la part de tous les notables de ce bureau, dont aucun sans doute ne me désavouera, que votre récla-

mation est juste; que nous nous ferons tous un devoir de l'appuyer avec zèle, et qu'en un mot, ce bureau fera cause commune avec vous pour obtenir le redressement des griefs dont vous vous plaignez. » Un autre notable, entraîné par son enthousiasme, dit à M. de La Fayette : « Vos exploits en Amérique vous avaient déjà placé parmi les héros; mais c'est surtout maintenant que vous méritez ce glorieux titre. Que ne m'est-il donné d'avoir ici un artiste qui sculpte votre image, dans ce moment où votre zèle patriotique vous met au rang des plus fidèles sujets de sa majesté! » M. de La Fayette interrompit ces louanges, et s'adressant à S. A. R., il parla ainsi :

Monseigneur,

« Le roi nous invite à n'indiquer que les abus particuliers, en signant nos avis: celui que j'ai ouvert samedi dernier (13 mars) nous vaut cette permission; j'en profiterai, monseigneur, avec le zèle, l'impartialité qui sont dans mon cœur.

« J'ai dit qu'il faut attaquer le monstre de l'agiotage plutôt que de le nourrir. On croit communément que le gouvernement vient de donner plusieurs millions en faveur des agioteurs. Sa majesté a daigné nous assurer qu'elle ne soutient plus l'agiotage; je n'avais été que l'interprète de l'alarme publique.

« J'ai proposé et propose au bureau, que sa majesté soit suppliée d'ordonner un examen sérieux par personnes non suspectes, de tous les biens du roi pour les domaines, ainsi que des titres, des bons, rentes, échanges ou achats qui sont ou devraient être à la *chambre des comptes*, de manière que sa majesté puisse connaître la valeur des dons qu'elle a faits, revenir sur les marchés onéreux qui n'ont pas été liquidés, et rompre ceux où, depuis son avénement au trône, elle aurait été lésée d'outre moitié.

« Et, pour appuyer nos craintes de quelques exemples, j'ai cité le marché de Lorient, parce que le public a été

scandalisé d'apprendre que, pour la seigneurie de Lorient et la terre du Châtel, ne valant pas ensemble 180,000 livres de rentes, M. le prince de Guémené ait eu la principauté de Dombes, estimée 400,000 livres de rentes, sans compter, dit-on, 80,000 livres payées à M. de L'Aubespine qui en avait obtenu la concession, et la somme de 12,500,000 livres payables en vingt-cinq ans.

« J'ai cité l'échange du comté de Sancerre, parce que j'ai craint qu'il n'ait été payé huit mille arpens de bois, dont trois mille trois ou quatre cents dans le comté de Blaisois, valant à eux seuls, dit-on, le comté de Sancerre, et que le public ajoute à ces huit mille arpens un grand nombre de terres dans différentes provinces, et une grosse somme donnée à M. le baron d'Espagnac, qui en était propriétaire.

« J'ai la douleur de craindre que le roi n'ait acquis, depuis son avénement au trône, pour environ 700,000 livres de revenus en terres et en forêts, qu'il a payées avec environ 72,000 livres de rentes, dont 50 à peu près de rentes viagères, et qu'il ait accordé à cette occasion, soit comptant, soit à terme, plus de 45,000,000.

« Il est possible que je me trompe, mais un grand désordre suppose une grande déprédation. Je demande pourquoi les ministres des finances proposent au roi des achats et des échanges, qui n'étant aucunement à sa convenance, ne peuvent servir qu'à la convenance des particuliers. Je pourrais peut-être demander aussi pourquoi l'on fait acheter des domaines au roi, quand on pense qu'il faut vendre ceux qu'il a. Je ne suis ni le conseil du roi, ni la chambre des comptes, ni l'administration des domaines : je ne puis donc vérifier ce que j'indique; mais mon patriotisme est alarmé, et sollicite un examen sérieux.

« Et puisque l'avis ouvert et signé par moi doit être remis à sa majesté, je répète avec une double confiance, la réflexion que j'ai faite et soumise à monseigneur; c'est que les millions qu'on dissipe, sont levés par impôt, et que

l'impôt ne peut être justifié que par le vrai besoin de l'État; c'est que tous les millions abandonnés à la déprédation ou à la cupidité, sont le fruit des sueurs, des larmes, et peut-être du sang des peuples, et que le calcul des malheureux qu'on a fait pour composer des sommes si légèrement prodiguées, est un calcul bien effrayant pour la justice et la bonté que nous savons être les sentimens naturels de sa majesté. »

N° 6. — DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Motion de M. de La Fayette.

Quoique mes pouvoirs m'ôtent le droit de voter parmi vous, je dois cependant vous offrir le tribut de ma pensée.

On vous a présenté, comme le premier objet, le travail de la déclaration des droits.

Elle est sans doute indispensable. Elle ne tient pas à des idées purement métaphysiques, mais à la base de la société.

Il importe de reconnaître des droits gravés dans le cœur de chaque individu.

Cependant il me semble que cette déclaration doit se borner aux droits de l'homme, et de l'homme vivant en société.

J'aurai l'honneur de vous soumettre un premier modèle de ce travail. Je suis loin de demander qu'on l'adopte; je demande qu'il en soit fait copie pour être répandue dans les bureaux.

M. Tollendal.

J'appuie la motion qui vous a été présentée, à quelques lignes près, susceptibles de quelques discussions. Tous les principes sont sacrés, les idées sont grandes et majestueuses, et l'auteur parle de la liberté comme il l'a su défendre.

Précis de la motion de M. DE LA FAYETTE.

M. de La Fayette a dit que plusieurs membres venaient d'insister sur la nécessité de s'occuper immédiatement de la constitution ; que, quoiqu'il fût privé, par ses instructions, du bonheur de voter dans l'assemblée, il pouvait, il devait d'autant plus y donner ses opinions que, d'après le plan du travail, ses commettans auraient le temps d'y être représentés.

Ce plan, si justement applaudi, a-t-il ajouté, présente la nécessité d'une déclaration des droits comme le premier objet de votre attention. En effet, soit que vous offriez sur-le-champ à la nation cette énonciation de vérités incontestables, soit que vous pensiez que ce premier chapitre de votre grand ouvrage ne doive pas en être isolé, il est constant que vos idées doivent d'abord se fixer sur une déclaration qui renferme les premiers principes de toute constitution, de toute législation ; et quelque simples, quelque communs même que soient ces principes, il sera souvent utile d'y rapporter les discussions de l'assemblée.

Alors M. de La Fayette a établi deux utilités pratiques d'une déclaration des droits.

La première est de rappeler les sentimens que la nature a gravés dans le cœur d'un chacun, mais qui prennent une nouvelle force lorsqu'ils sont reconnus partout; développement d'autant plus intéressant que, pour qu'une nation aime la liberté, il suffit qu'elle la connaisse; pour qu'elle soit libre, il suffit qu'elle le veuille.

La seconde est d'exprimer ces vérités d'où doivent découler toutes les institutions, et de devenir, dans les travaux des représentans de la nation, un guide fidèle qui les ramène toujours à la source du droit naturel et social.

Il a considéré cette déclaration comme devant s'arrêter au moment où le gouvernement prend une modification

certaine et déterminée, telle qu'est en France la monarchie; et renvoyant à un autre travail, d'après le plan proposé, l'organisation du corps législatif, la sanction royale qui en fait partie, etc. etc., il a cru devoir désigner d'avance le principe de la division des pouvoirs. M. de La Fayette a répété qu'une déclaration des droits ne devait avoir d'autre mérite que la vérité et la précision ; qu'elle devait dire ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent, et que cette idée seule avait pu l'engager à esquisser une rédaction qu'il priait l'assemblée de renvoyer à l'examen des bureaux, dans l'espérance que ce premier essai engagerait d'autres membres à en présenter de meilleurs, qu'il s'empresserait lui-même de préférer.

On a lu ensuite le projet suivant :

DROITS DE L'HOMME ET DE L'HOMME VIVANT EN SOCIÉTÉ.

La nature a fait les hommes libres et égaux; les distinctions nécessaires à l'ordre social ne sont fondées que sur l'utilité générale.

Tout homme naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles; tels sont la liberté de toutes ses opinions, le soin de son honneur et de sa vie, le droit de propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés; la communication de toutes ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être et la résistance à l'oppression.

L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres membres de la société.

Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par lui ou ses représentans, antérieurement promulguées et légalement appliquées.

Le principe de toute souveraineté réside dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.

Tout gouvernement a pour unique but le bien commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs législatif, exécutif et

judiciaire, soient distincts et définis, et que leur organisation assure la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agens et l'impartialité des juges.

Les lois doivent être claires, précises et uniformes pour tous les citoyens.

Les subsides doivent être librement consentis et proportionnellement répartis.

Et comme l'introduction des abus et le droit des générations qui se succèdent nécessite la révision de tout établissement humain, il doit être possible à la nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution.

N°s 7 et 8. — *Assemblée des représentans de la commune de Paris, le* 30 *septembre* 1790.

Au moment où M. le commandant-général allait prêter le serment, en exécution de l'arrêté du 24 de ce mois, M. le président a prononcé un discours dans lequel, après avoir loué le désintéressement de M. de La Fayette, il lui a fait connaître que les intentions de l'assemblée étaient de l'engager de la manière la plus positive à ne pas refuser plus long-temps les indemnités qui lui sont indispensablement dues, pour les dépenses de la place que le vœu public lui a confiée.

M. le commandant-général, après avoir affirmé, sur son honneur, qu'il n'avait rien reçu, ni directement ni indirectement de la commune, ni du pouvoir exécutif, a ajouté qu'il trouvait un dédommagement bien doux à toutes les peines attachées aux fonctions du poste auquel le vœu du peuple l'avait appelé, dans les témoignages de bonté dont l'assemblée l'avait toujours honoré; il persista dans son refus d'accepter aucune indemnité, parce que sa fortune le mettrait au-dessus du besoin : « Elle a suffi à deux révolutions, a-t-il dit, et s'il en survenait une troi-

sième pour le bonheur du peuple, elle lui appartiendrait toute entière. »

Le lecteur sentira pourquoi nous plaçons ici l'anecdote suivante.

Le général Paoli a refusé un traitement de 50,000 livres et une statue que lui offrait le département. « Ce n'est pas par orgueil, a-t-il dit, que je refuse l'offre généreuse que vous me faites; l'état de vos finances ne vous permet pas de m'assigner le traitement que vous me faites. J'ai quelques épargnes, un peu de bien, et j'en aurai toujours assez pour vivre en simple citoyen, pour vous consacrer mes services, entretenir l'ordre et maintenir la constitution. Je refuse la statue que vous proposez de m'ériger : le monument le plus flatteur pour moi est l'attachement que vous daignez me manifester. Croyez-moi, messieurs, ne prodiguez ni les éloges ni les statues à aucun citoyen tant que sa carrière n'est pas terminée. »

Ce général a été nommé président du département; mais il a refusé cet honneur, étant contre l'ordre des choses que les fonctions administratives et le commandement militaire soient réunis sur une même tête.

LETTRE DE M. DE LA FAYETTE

Aux représentans de la commune de Paris.

Messieurs,

Permettez-moi de vous offrir ma respectueuse reconnaissance pour la députation que vous avez daigné m'envoyer, et de répéter ici les observations que je l'ai priée de vous soumettre.

Le traitement du commandant-général, à 120,000 livres, me paraît beaucoup trop fort, non seulement en lui-même et dans son rapport avec les circonstances, mais aussi par l'obligation qu'il impose pour les appointemens de la

mairie, dont la supériorité doit être marquée sans cesse par une représentation plus considérable.

J'observerai, messieurs, que dans ce moment de troubles, la dépense du commandant est difficile à régler, et le délai que je sollicite est d'accord avec ma situation personnelle. Si elle exigeait un secours pécuniaire, je l'aurais demandé, et je vous supplie de croire que je ne mets pas plus d'importance à le refuser qu'à le recevoir. Mais, dans un moment où tant de citoyens souffrent, où tant de dépenses sont nécessaires, il me répugne de les augmenter inutilement. Ma fortune suffit à l'état que je tiens, et mon temps ne suffirait pas à plus de représentation.

D'après cet exposé, messieurs, je me borne à souhaiter que les 100,000 livres ajoutés pour cette année aux 40,000 écus, contribuent au soulagement de ceux qui ont le plus souffert pour la patrie, et je vous conjure d'approuver la résolution où je suis de renvoyer à une autre époque ma proposition sur la solde du commandant-général.

Je suis, etc. *Signé*, La Fayette.

N° 9. — *Extrait du procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris, réunis à l'Hôtel-de-Ville, le* 14 *juillet* 1789, *rédigé depuis le* 26 *avril jusqu'au* 21 *mai même année, par M.* Bailli.

M. Foulon a été amené par les quatre gardes qui venaient de lui être donnés, et accompagné des électeurs qui lui avaient été envoyés. La multitude elle-même a placé une chaise sur une petite table devant le bureau de l'assemblée, et a contraint M. Foulon à s'y asseoir.

Il était encore question de remplacer M. de La Fayette; et cette nécessité, jointe à la présence de la victime, livrait l'assemblée à des mouvemens convulsifs.

MM. Baudouin, Charton et autres électeurs, commis par l'assemblée pour rester auprès de M. Foulon, avaient bien

vainement proposé de se livrer en otages, et de répondre, sur leurs personnes, de celle de M. Foulon; il ne restait plus aucun moyen de suspendre la colère impatiente et frénétique de la multitude, lorsque des cris redoublés ont annoncé M. de La Fayette.

On lui a fait place : il est entré sans difficulté; il est venu se mettre à côté de M. Moreau-de-Saint-Merry, président de l'assemblée. A son aspect, le silence le plus profond a succédé au tumulte; M. de La Fayette a parlé pendant une demi-heure ou environ; et il est difficile de peindre la force, l'adresse, et tous les traits de la plus simple et de la plus énergique éloquence dont son discours a été semé.

« Je suis connu de vous tous, leur disait-il; vous m'avez « nommé pour votre général, et ce choix, qui m'honore, « m'impose le devoir de vous parler avec la liberté et la « franchise qui font la base de mon caractère. Vous voulez « faire périr cet homme qui est devant vous; c'est une « injustice qui vous déshonorerait, qui me flétrirait moi- « même, qui flétrirait tous les efforts que j'ai faits en fa- « veur de la liberté, si j'étais assez faible pour la permettre. « Je ne permettrai pas cette injustice; mais je suis bien loin « de pretendre le sauver s'il est coupable; je veux seule- « ment que l'arrêté de l'assemblée soit exécuté; que cet « homme soit conduit en prison pour être jugé par le tri- « bunal que la nation indiquera; je veux que la loi soit « respectée, la loi, sans laquelle il n'est point de liberté; « la loi, sans le secours de laquelle je n'aurais point con- « tribué à la révolution du Nouveau-Monde, et sans la- « quelle je ne contribuerais pas à la révolution qui se « prépare.

« Ce que je dis en faveur des formes de la loi ne doit « pas être interprété en faveur de M. Foulon. Je ne suis « pas suspect à son égard; et peut-être la manière dont je « me suis exprimé sur son compte, dans plusieurs occa- « sions, suffirait seule pour m'interdire le droit de le juger.

« Mais plus il est présumé coupable, plus il est important « que les formes s'observent à son égard, soit pour rendre « sa punition plus éclatante, soit pour l'interroger légale- « ment, et avoir de sa bouche la révélation de ses com- « plices. Ainsi je vais ordonner qu'il soit conduit dans les « prisons de l'Abbaye-Saint-Germain. »

Ce discours de M. de La Fayette avait fait une grande impression, et principalement sur ceux qui, dans cette salle très vaste, avaient été à portée de le bien entendre.

Les plus voisins étaient d'avis qu'il fût sur-le-champ conduit en prison; et même deux d'entre la multitude, du nombre de ceux qui avaient été donnés pour gardes à M. Foulon, sont montés sur le bureau, et ont dit qu'il fallait le conduire en prison. Mais, à l'extrémité de la salle, les esprits n'étaient pas bien disposés; des voix furieuses ont crié : A bas! à bas! et les deux hommes ont été obligés de descendre et de se taire.

M. Foulon lui-même a voulu parler; on a fait un peu de silence, mais on n'a pu entendre que ces mots : « As- « semblée respectable, peuple juste et généreux : au sur- « plus je suis au milieu de mes concitoyens; je ne crains « rien. »

Ces paroles ont fait peut-être un tout autre effet que celui qu'on pouvait en attendre.

L'effervescence a repris tous ses accès; des clameurs se sont fait entendre dans la place de l'Hôtel-de-Ville : quelques personnes d'un extérieur décent, mêlées parmi la foule, même dans la salle, l'excitaient à la sévérité. Un particulier bien vêtu, s'adressant au bureau, s'écriait avec colère : « Qu'est-il besoin de jugement pour un homme « jugé depuis trente ans! »

Par trois fois différentes M. de La Fayette a repris la parole; toujours il a produit quelque effet favorable, et il est impossible de savoir ce qui serait arrivé, lorsque des cris beaucoup plus effrayans sont partis de l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs voix, à l'extrémité de la salle, ont an-

noncé que le Palais-Royal et le faubourg Saint-Antoine venaient enlever le prisonnier. Les escaliers et les passages de l'Hôtel-de-Ville ont retenti de cris épouvantables : une foule nouvelle est venue presser la foule qui remplissait déjà la salle ; tous se sont ébranlés à la fois, tous se sont portés avec impétuosité vers le bureau et vers la table qui soutenait la chaise sur laquelle M. Foulon était assis. La chaise s'ébranlait ; elle était renversée, lorsque M. de La Fayette a prononcé à haute voix : « Qu'on le conduise en « prison. »

M. Foulon était déjà dans les mains du peuple, qui lui a fait traverser la salle sans mauvais traitement ; et l'instant d'après, on est venu apprendre que le peuple l'avait pendu à la lanterne placée en face de l'Hôtel-de-Ville.

Foulon *et* Berthier.

Foulon avait été intendant de la guerre, et, dans cette place, s'était attiré l'animadversion du peuple par une grande dureté de caractère et des formes d'administration sévères : il sentit le danger de sa position et se cacha ; mais il fut découvert, et les habitans du lieu le ramenèrent à Paris. S'il fut coupable des malversations qu'on lui imputait, son retour fut déjà une expiation. Accablé de reproches et de mauvais traitemens, on l'accusait d'avoir dit *que le peuple était trop heureux, s'il avait à manger du foin.* La fureur était au comble. La Fayette entreprit sa défense à l'Hôtel-de-Ville, et, pendant deux heures, éloigna le moment fatal. Enfin, après un discours véhément qui obtint les applaudissemens de la multitude, l'accusé eut l'imprudence d'applaudir lui-même. Aussitôt une voix s'élève et dit : *Voyez-vous, ils s'entendent!* Cette observation était trop fine pour être d'un homme du commun. Ce mot fut le signal d'une indignation qu'il ne fut plus possible de contenir, et la multitude l'entraîna.

Berthier, son gendre, fut ramené de Compiègne par

une escorte qui parvint à le conduire jusqu'à Paris. Les efforts, les ordres des magistrats, ne purent réussir à le faire conduire jusqu'à la prison. Un homme de la foule lui tira un coup de pistolet.

L'histoire doit à La Fayette cette justice, qu'après les événemens du 14 juillet, ces deux meurtres furent les seuls où la force publique ne put être réprimante. Beaucoup d'autres furent empêchés par lui personnellement, et souvent en s'exposant beaucoup lui-même; car le peuple ne pouvait pas comprendre que ce qui avait été admis le 14 ne le fût pas toujours, et prenait pour ennemi tout ce qui osait s'opposer à sa volonté. Dans les temps calmes, on ne doit tenir compte aux hommes publics que du bien qu'ils font; mais, dans les orages révolutionnaires, on doit leur tenir compte aussi du mal qu'ils empêchent; et certainement, à cette époque, La Fayette en empêcha beaucoup; on pourrait presque dire tout le mal qui ne se fit pas. Cet événement eut lieu peu de jours après la nomination de La Fayette : il en conçut une forte indignation et une profonde douleur. C'était souiller les premiers momens de son commandement. Il donna sa démission, et ne céda qu'aux instances des électeurs, qui le conjurèrent de ne pas abandonner un poste que l'intérêt public le pressait de garder.

N° 10. — *Journées des 5 et 6 octobre.*

I.

L'ORDRE du service du château était une étiquette si sacrée, que l'on n'eut même pas la pensée de rien innover. Les gardes nationales n'eurent que les postes qu'occupaient les gardes françaises, tous les postes extérieurs. Les gardes suisses et les Suisses de la connétablie gardaient tous les postes du côté du jardin, et restèrent chargés de la clôture des grilles. Par ordre exprès, les gardes-du-corps étaient

réservés pour les postes intérieurs du château. Cet ordre eût été impossible à changer, sans employer une autorité que les circonstances eussent fait regarder comme un abus de la force. Le 5 au soir, tous les événemens du 6 au matin ne pouvaient être prévus que par ceux mêmes qui les préparaient; encore est-il plus que vraisemblable que cette entreprise ne fut concertée que la nuit; et par le défaut de succès des mesures prises la veille, la seule précaution fut de tenir cinq cents gardes-du-corps à cheval, dans le parc, d'où ils auraient pu, tout au plus, favoriser l'évasion du roi; mais ils furent inutiles à la défense de sa demeure.

II.

Cette étiquette de cour était tellement respectée, qu'au moment où La Fayette arriva, comme il traversait rapidement les appartemens, parvenu à la porte de la chambre, le premier gentilhomme de quartier l'arrêta pour lui dire : « Monsieur, le roi *vous accorde les grandes entrées.* »

III.

L'ordre était si peu établi dans l'intérieur du château, et l'événement si peu prévu; tout était tellement laissé à l'ordre habituel et accoutumé, que, selon l'usage journalier, les postes des gardes-du-corps n'étaient commandés que par les brigadiers ou maréchaux-des-logis de service ordinaire. Un seul officier s'y trouva au moment de l'irruption, Latour-Maubourg, arrivé de la veille.

On doit encore à la vérité de dire que, dans cette matinée, La Fayette fut arrêté dans son logement, peu distant du château, où, après avoir laissé tout tranquille dans les cours, il était venu recevoir les rapports des chefs de troupes, rendre compte à l'Hôtel-de-Ville de Paris, et enfin donner à la nature épuisée quelque nourriture et quelque repos. S'il fut retardé, ce fut pour sauver dix ou douze gardes du roi, qu'il ôta, au péril de sa vie, des mains déjà

ensanglantées d'une multitude qui les poursuivait avec acharnement. Cette action se passa dans les cours, et sous les fenêtres des appartemens que les troupes nationales occupaient déjà. L'humanité, dans ces momens de meurtre et de fureur, doit se plaire à recueillir les traits qui l'honorent.

On dit aussi, dans le temps, que les têtes des deux gardes tués furent portées à Paris devant la voiture du roi. Ce fait est absolument faux. L'horrible trophée précéda le départ de l'armée parisienne de plusieurs heures.

IV.

Madame Élisabeth n'aimait, ni ne partageait les opinions politiques généralement admises; mais, près de deux ans après le 6 octobre, quelqu'un dit devant elle, qu'en cas de contre-révolution, on se proposait de produire contre La Fayette, comme pièce de son procès, une lettre écrite par lui, sous la date du 6 octobre: elle fut si indignée de cette injustice, qu'elle le fit avertir, et lui conseilla de retirer cette lettre de l'Hôtel-de-Ville où elle était déposée. La Fayette fut touché de ce généreux avis, et répondit qu'il n'avait rien écrit qu'il dût craindre de rendre public.

V.

L'effet fut tel, que, pendant les premiers jours qui suivirent l'événement, lorsque les passions cédaient encore aux souvenirs récens, tous les partis s'accordèrent à convenir (car on n'avouait encore qu'à regret) qu'à cette terrible époque, le roi, sa famille, la cour dûrent leur salut au zèle dévoué que mit La Fayette à remplir à la fois tous ses devoirs. La reine, impartiale au moins sur le fait des services rendus par La Fayette dans cette journée, ne lui refusa jamais, dans la suite, les expressions que lui commandait la reconnaissance: *Nous lui devons la vie, ce jour-là*, fut un mot qu'elle dit, et qu'elle ne démentit jamais.

Ce fut peu de jours après le 6 octobre, que d'Orléans partit, chargé d'une mission pour la cour de Londres. On rapporte qu'après plusieurs variations, ayant déclaré qu'il ne partirait pas, au troisième rendez-vous chez le ministre des affaires étrangères, le prince dit au général : « Mes ennemis prétendent que vous avez des preuves contre moi. » — « Ce sont plutôt les miens qui le disent, répondit de La Fayette : si j'étais en état de produire des preuves contre vous, je vous aurais déjà fait arrêter. »

VI.

Extrait d'une lettre de M. Bérard, *brigadier, compagnie de Noailles.*

Troyes, 16 février 1790.

. . . . Dans cette cruelle incertitude, M. de La Fayette est heureusement arrivé : il nous a sauvés, en disant au peuple qu'il avait donné sa parole sacrée au roi qu'aucune insulte ne nous serait faite. Il appela auprès de lui les troupes nationales, et leur dit qu'il les chargeait du serment qu'il avait fait à sa majesté. Les soldats ont juré de s'y conformer, et de veiller à notre sûreté. Ensuite M. de La Fayette s'est adressé à nous, en nous disant de prêter serment à la nation et au roi, comme toutes les troupes, ce que nous avons fait.... (*Extrait des Archives nationales.*)

VII.

A l'attaque de la porte de la reine, deux jeunes gardes, Varicourt et d'Assas, étaient en faction. Des hommes à pique leur ordonnèrent le silence, avec des juremens et des menaces. Ils n'y répondirent qu'en heurtant de toute leur force à la porte, criant : « Sauvez la reine!... » et furent massacrés sur place.

Ce fut Latour-Maubourg qui la reçut, au moment où, à demi vêtue, elle fuyait de son appartement.

VIII.

Les gardes qui étaient à l'infirmerie, au nombre de quatorze, ne furent sauvés que par les soins de la supérieure qui retint, en les faisant boire, les hommes envoyés pour les massacrer.

Dans le choc et la confusion des partis, on croit aisément que chacun cherche à accuser ses adversaires, et à lui renvoyer tout l'odieux d'une entreprise manquée. Les conjectures même les plus près de la vérité, ne peuvent encore appartenir au texte de l'histoire. L'avenir seul, et peut-être, contestera les causes et séparera la réalité de la vraisemblance. A cette époque, tous les partis, encore en équilibre de force, étaient isolément trop faibles pour créer les événemens, tâchaient seulement de s'en approprier les résultats, et de les appliquer à leur profit. Tous avaient un grand intérêt à éloigner le roi, et à le décider à une évasion. Le parti opposé à la révolution y voyait un moyen de s'emparer de sa personne; le parti révolutionnaire, exagéré, espérait profiter de son absence pour agir plus librement contre l'autorité avec laquelle il était encore obligé de compter.

Le parti Orléans, ou que l'on croyait tel, et qui était plutôt une société de chefs qu'une association de partisans, devait attendre l'avénement pour se faire voir, et se tenir dans les rangs des révolutionnaires jusqu'au dénoûment. Toujours d'accord dans leurs vues, comme dans leurs démarches, ils avaient cette activité que donne la présence et l'influence d'un chef puissant par son rang, par une popularité momentanée et factice, mais cependant accréditée dans le vulgaire, par un patriotisme affecté depuis l'instant où il avait soupçonné la convocation des états-généraux; puissant même par le discrédit où il était à la cour, et surtout par les ressources que lui donnait une richesse immense. Si l'on ajoute que les princi-

paux amis de sa fortune joignaient, à beaucoup d'esprit de société, une profonde adresse de plan et de conduite; si l'on ajoute encore que la politique de l'étranger dut se rallier à ce parti, qui, n'offrant aucune chance de liberté publique, ne promettant qu'un changement de dynastie, au lieu d'un changement de gouvernement, laissait debout toutes les oppositions de l'hérédité reconnue, et assurait ainsi une longue suite de divisions et de discordes intérieures, sans autre but que le choix d'un maître; si toutes ces causes sont cumulées et rapprochées par le raisonnement, on ne sera étonné que de leur peu de succès, et le personnel seul du chef pourra l'expliquer.

Le parti de la cour, déconcerté par la journée du 14 juillet, commençait à revenir de son étonnement, et se persuadait que le fâcheux dénoûment de toutes ses entreprises devait s'attribuer aux fautes d'exécution, plutôt qu'à la nature des moyens. On voulait ne pas douter que si l'on eût choisi les troupes avec plus de précaution; si on les eût garanties avec plus de soin de la séduction de la capitale; si on les eût mises à portée de voir et connaître le roi, de s'attacher à lui, l'insubordination et la désertion n'auraient jamais eu lieu dans une province frontière et au milieu de l'appareil militaire d'un camp, où les citoyens n'eussent pas même osé entreprendre de gagner et d'attirer à eux les troupes. Là, le roi, maître de son armée, l'eût été de tout avec son armée. Partant de ce projet, on avait résolu de réunir autour du roi une force militaire capable de lui rendre les avantages qu'il avait perdus le 14 juillet. Ce plan, vu d'un seul côté, éblouit aisément; on se pressa d'y trouver tout ce qu'on y désirait; on essaya de regagner d'abord les gardes françaises, en leur montrant le poste d'honneur et d'élite qu'ils avaient perdu; on doubla le guet des gardes-du-corps; on s'applaudit de l'arrivée des deux bataillons de Flandre comme d'un secours assuré. On se crut fort, parce qu'on se le disait mutuellement de Versailles, où l'on

était encore accoutumé à voir tout autour de soi, la vue ne portait pas jusqu'à Paris, et l'opinion n'y paraissait qu'une force empruntée et factice, prête à s'évaporer devant l'autorité armée.

Tous ces préparatifs dénoncés aux autorités civiles, servirent précisément de motifs aux ennemis de la cour pour solliciter la levée en masse du peuple de la capitale.

Plus les partisans de la cour parlaient avec assurance, plus leurs adversaires montraient des inquiétudes qui rendaient nécessaires les moyens de défense actifs et prompts. Ainsi l'un et l'autre concouraient aux mêmes résultats; l'un et l'autre étaient, en même temps et à la fois, cause des mêmes effets; et les patriotes eux-mêmes, soumis à des événemens qu'ils ne pouvaient plus maîtriser, étaient forcés de se ranger du côté où se voyait l'étendard qui portait le mot *Liberté* pour devise, et n'ayant que le choix des adversaires, ils devaient préférer combattre ceux qui ne portaient pas leur bannière.

De là, cette réunion constante et nécessitée, après l'événement, des amis purs de la liberté, aux révolutionnaires enthousiastes par exagération d'opinion, ou exagérés par ambition et par calcul. La crainte des abus de la liberté révolutionnaire n'était pas un contre-poids suffisant à la crainte des abus du pouvoir absolu renaissant. On aimait mieux les dangers encore inconnus de la liberté victorieuse, abusant de la victoire, que les dangers éprouvés de la liberté vaincue et enchaînée. Cette crainte arrêta toujours les amis vrais et francs de la liberté publique. La crainte de donner des forces à leurs adversaires communs, retint toujours les moyens de répression; on n'en usait qu'avec mesure, réserve et ménagement contre tous délits qui n'étaient tels que par l'excès; on les traitait avec indulgence, de peur de refroidir l'ardeur des amis de la liberté dont on avait besoin pour contenir la fougue inconsidérée de ses adversaires. Cette position respective des deux partis leur était bien connue, et chacun s'en servait

à son avantage. On en vint à susciter et à provoquer, dans le parti opposé, les excès dont on avait besoin, afin de se faire donner la force nécessaire pour les réprimer; et l'assemblée était sans cesse en hésitation, pour mesurer les moyens de répression qu'elle accordait ou qu'elle employait, de manière à proportionner la longueur de cette arme, à la force de la main à laquelle on était obligé de la confier momentanément. Cette oscillation continuelle et forcée explique comment l'assemblée, reconnaissant toujours l'insuffisance de force du pouvoir exécutif, n'osait cependant pas la lui rendre tout entière; et comment, reconnaissant aussi le danger de l'exagération des jacobins, elle n'osait cependant pas en réprimer totalement les excès; elle voulut en imposer au pouvoir exécutif par la crainte des jacobins, et en même temps contenir les jacobins par la présence d'un pouvoir exécutif. De cette politique, nécessitée par les circonstances, et connue des deux partis opposés, dériva tout le mal qui se fit, et aussi tout le mal qui ne se fit pas. Les amis de la liberté, les francs patriotes consentaient à être blessés par l'un et par l'autre, pour ne pas être tués par l'un des deux.

N° 11. — SUR UNE MAXIME DE M. LA FAYETTE.

Ce fut dans cette circonstance que La Fayette énonça cette fameuse sentence si répétée et si commentée : *l'insurrection est le plus saint des devoirs.*

Que l'on accuse La Fayette d'avoir voulu, non seulement la liberté de son pays, mais encore la liberté universelle; que les ennemis de toute révolution, que les hommes qui aiment mieux *quietum servitium quam periculosam libertatem;* que surtout les gouvernemens étrangers qui regardent leurs sujets comme une propriété *de leur famille et de leur ordre,* aient supposé l'application de cette maxime à toutes les circonstances, au lieu de la restreindre à celle d'*une oppression injuste,* on devait s'y

attendre; mais que des hommes raisonnables et raisonnans aient voulu la généraliser afin de la rendre répréhensible, cela est véritablement un acte *injuste d'oppression.* Ce reproche n'était à sa place qu'à la porte du cachot d'Olmutz, et n'aurait pas dû être répété ailleurs. (1)

N° 12. — *Extrait des procès-verbaux de l'assemblée générale des représentans de la commune de Paris.*

L'ASSEMBLÉE s'étant formée à onze heures du matin, messieurs les secrétaires, pour satisfaire au juste empressement de chacun des membres qui n'avaient pu assister à la précédente séance, ont rendu compte des nouvelles rapportées pendant la nuit, et de celles qui étaient parvenues depuis que l'assemblée avait levé sa séance.

MM. Le Fèvre et de La Grey, deux des quatre membres nommés par l'assemblée pour accompagner M. de La Fayette, avaient eu l'attention d'adresser à l'assemblée un rapport qui a été lu et inséré dans le procès-verbal du jour.

Rapport de MM. LE FÈVRE *et* DE LA GREY.

Du lundi 5 octobre 1789, à quatre heures du soir.

AYANT été chargés par l'assemblée des représentans de la commune, d'accompagner M. de La Fayette dans sa mission auprès de sa majesté, notre rapport doit commencer par donner les plus grands éloges à monsieur le commandant-général, non seulement sur son courage, sa

(1) Voici comment l'auteur de ces *Mémoires*, en motivant cette maxime par sa translation de l'absolu au relatif, l'a rendue aussi incontestable dans son essence logique, que légitime dans son application :

« Quand l'oppression, le plus grand des crimes, prétend se légitimer « en se disant le plus sacré des droits, l'insurrection est, pour les « opprimés et pour chacun d'eux, le plus sacré des droits et le plus « saint des devoirs. » (*Introduction à l'Histoire de l'Empire français,* par M. Regnault-Warin.)

fermeté, sa prudence, qui sont assez connus, mais encore sur son dévouement patriotique, qui lui a fait braver les murmures, les menaces, pour contenir un peuple nombreux dans les bornes du devoir, et diriger avec sagesse un torrent impétueux qui ne connaissait plus de digue. M. de La Fayette étant arrivé près de Montreuil, a fait prêter serment aux troupes de respecter la demeure de sa majesté. A la première grille du château, vers les onze heures et demie du soir, monsieur le commandant-général a sommé les officiers qui commandaient la maison du roi, de lui donner l'entrée pour aller parler au roi avec deux députés de la commune. Au premier poste, la grille qui était cadenassée et fermée à clef, a été ouverte : toute la garde du roi était sur pied, gardes suisses, gardes-du-corps, cent suisses de la garde; la deuxième grille a été pareillement ouverte, et M. de La Fayette et nous deux avons été introduits dans le cabinet du roi, où étaient Monsieur, frère du roi, le comte d'Estaing, le maréchal de Beauvau, M. Necker, les principaux officiers de la garde, M. le garde des sceaux et quelques autres seigneurs.

M. de La Fayette s'adressant au roi, lui a dit qu'il venait devers lui avec deux députés de la commune de Paris, pour lui témoigner leur amour pour sa personne sacrée, et pour l'assurer qu'ils verseraient tout leur sang pour sa sûreté; que vingt mille hommes armés étaient dans l'avenue de Versailles; que la volonté d'un peuple immense avait commandé aux forces, et qu'il n'y avait aucun moyen de les empêcher de se porter sur Versailles; mais qu'il leur avait fait prêter le serment de se maintenir dans la discipline la plus exacte et la plus sévère, ce qu'ils avaient promis.

Les deux députés de la commune ont été interrogés par le roi, et par Monsieur, frère du roi. Ils leur ont demandé ce que souhaitait la commune de Paris; sur quoi l'un et l'autre députés portant la parole, il a été répondu de leur

part, avec le respect le plus profond, à sa majesté, que quatre objets forment la demande d'un peuple immense.

1°. « Qu'on la suppliait, avec les plus vives instances, de ne confier la garde de sa personne sacrée qu'aux gardes nationales de Paris et de Versailles, parce que personne n'avait plus d'amour pour son roi, et ne pouvait manquer, à ce titre, de mériter cette honorable préférence.

2°. « Que la commune de Paris suppliait le roi de faire communiquer, par ses ministres, les états et les moyens de subsistance pour une ville telle que Paris, afin de rassurer la multitude sur les craintes qui redoublent aux approches de l'hiver.

3°. « Que le peuple demandait à grands cris une constitution et des juges pour vider les prisons, et que le roi daignât enfin hâter les travaux des représentans de la nation, et les sanctionner.

4°. « Qu'enfin le roi donnerait une grande preuve de son amour à la nation française, s'il voulait bien venir habiter le plus beau palais de l'Europe, au milieu de la plus grande ville de son empire, et parmi la plus nombreuse partie de ses sujets. »

Sur quoi le roi a répondu, sur le premier article, que MM. de La Fayette et d'Estaing pouvaient en conférer ensemble, et qu'il y consentirait bien volontiers.

Sur le deuxième article, il a dit que le ministre, alors présent, avait reçu des ordres à cet égard.

Sur le troisième article, le roi a répondu qu'il l'avait signé le jour même.

Sur le quatrième article, il n'y a point eu de réponse précise; les demandes et les réponses s'étant succédé d'une manière plus générale, entre le roi, Monsieur, les ministres, quelques seigneurs présens et les deux députés de la commune. Après quoi MM. de La Grey et Le Fèvre, qui accompagnaient, en cette qualité, M. le commandant-général, se sont retirés avec l'espérance la mieux fondée que leur mission aurait une heureuse issue, que le calme

renaîtrait, et que la condescendance de sa majesté, envers la bonne ville de Paris, serait pour la France entière le présage des plus beaux jours.

Signé Le Fèvre *et* de La Grey,
Représentans du district des Carmes.

N°s 13, 14 et 15. — *Adresse à l'Assemblée nationale, prononcée par M.* de La Fayette, *au nom et à la tête des députés de toutes les gardes nationales du royaume.*

Messieurs,

Les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance. La nation enfin, voulant être libre, vous a chargés de lui donner une constitution. Mais enfin elle aurait attendu, si la volonté éclairée dont vous êtes les organes n'avait suscité cette force obéissante qui repose en nos mains, et si l'heureux concert de l'une et de l'autre, remplaçant tout à coup cet ordre ancien, que les premiers mouvemens de la liberté faisaient disparaître, n'avait été la première des lois qui succédaient à celles qui n'étaient plus.

C'était, nous l'osons dire, un prix dû à notre zèle, que cette fête qui va rassembler tant de frères épars, mais qui, régis à la fois par son influence et par le besoin impérieux, si cher aux bons Français, de conserver l'unité de l'État, n'ont cessé de diriger vers un point commun leurs communs efforts. C'était aussi, sans doute, un prix dû à vos travaux que cet accord unanime avec lequel ils portent aujourd'hui à l'assemblée constituante de France leurs adhésions à des principes que demain ils vont jurer de maintenir et de défendre.

Oui, messieurs, vous avez connu et les besoins de la France et le vœu des Français, lorsque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement et de nos lois, et n'avez respecté que le principe monarchique; lorsque

l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvait être l'appui d'un peuple libre, comme il avait été la consolation d'un peuple opprimé.

Achevez votre ouvrage, messieurs, et, déterminant le nombre de vos décrets, ceux qui doivent former essentiellement la constitution française, hâtez-vous d'offrir à notre juste impatience ce code dont la première législature doit bientôt recevoir le dépôt sacré, et dont votre prévoyance assurera d'autant plus la stabilité que les moyens constitutionnels de le voir nous seront plus exactement désignés.

Les droits de l'homme sont déclarés; la souveraineté du peuple est reconnue; les pouvoirs sont délégués; les bases de l'ordre public sont établis. Hâtez-vous de rendre à l'État son énergie. Le peuple vous doit la loi d'une constitution libre : mais il vous demande, il attend enfin ce repos qui ne peut exister sans une organisation ferme et complète du gouvernement.

Pour nous, voués à la révolution, réunis au nom de la liberté, garans des propriétés individuelles, comme des propriétés communes, de la sûreté de tous et de la sûreté de chacun, nous qui brûlons de trouver notre place dans vos décrets constitutionnels, d'y lire, d'y méditer nos devoirs, et de connaître comment les citoyens seront armés pour les remplir; nous, appelés de toutes les parties de la France, par le plus pressant de tous, mesurant notre confiance à votre sagesse, et nos espérances à vos bienfaits, nous portons, sans hésiter, à l'autel de la patrie, le serment que vous dictez à ses soldats.

Oui, messieurs, nos mains vont s'élever ensemble; à la même heure, au même instant, nos frères de toutes les parties du royaume proféreront le serment qui va les unir : avec quels transports nous déploierons à leurs yeux ces bannières, gages de notre union et de l'inviolabilité de nos sermens! avec quels transports ils les recevront!

Puisse la solennité de ce grand jour être le signal de la conciliation des partis, de l'oubli des ressentimens, de la paix et de la félicité publique!

Et ne craignez pas que ce saint enthousiasme nous entraîne au-delà des bornes que prescrit l'ordre public. Sous les auspices de la loi, l'étendard de la liberté ne deviendra jamais celui de la licence. Nous vous le jurons, messieurs, ce respect pour la loi dont nous sommes les défenseurs; nous vous le jurons sur l'honneur des hommes libres : des Français ne promettent point en vain.

Adresse au roi, prononcée par M. DE LA FAYETTE, *à la tête de la députation.*

SIRE,

Dans le cours de ces événemens mémorables qui nous ont rendu des droits imprescriptibles, lorsque l'énergie du peuple et les vertus de son roi ont présenté aux nations et à leurs chefs de si grands exemples, nous aimons à révérer, en votre majesté, le plus beau de tous les titres, celui de chef des Français et de roi d'un peuple libre.

Jouissez, sire, du prix de vos vertus, et que ces purs hommages, que ne pourrait commander le despotisme, soient la gloire et la récompense d'un roi citoyen.

Vous avez voulu que nous eussions une constitution fondée sur la liberté et l'ordre public. Tous vos vœux, sire, seront remplis : la liberté nous est assurée; notre zèle vous garantit l'ordre public.

Les gardes nationales de France jurent à votre majesté une obéissance qui ne connaîtra de bornes que la loi, un amour qui n'aura de terme que celui de notre vie.

Discours de M. DE LA FAYETTE, *au nom des gardes nationales du royaume, prononcé à l'assemblée des cent vingt députés des sections de Paris, le* 23 *juillet* 1790.

MESSIEURS,

C'est avec les sentimens de la plus vive reconnaissance que nous avons reçu votre patriotique invitation. De toutes les parties de l'empire, nous avons volé vers vous pour contracter la plus sainte et la plus indissoluble alliance.

En applaudissant à votre civisme, en partageant avec vous le bonheur de ce pacte fédératif, il nous reste un sentiment de regret, c'est de n'avoir pu partager aussi tous les dangers de vos concitoyens.

En vain le peuple français eût voulu rentrer dans ses droits imprescriptibles; en vain l'assemblée nationale aurait décrété la plus belle constitution, sans l'établissement des gardes citoyennes, la liberté n'eût brillé un moment à nos yeux que pour aggraver nos maux.

Les Parisiens ont donné, à tout l'empire, les plus héroïques exemples : après avoir servi les premiers la révolution, il était digne d'eux de concevoir et d'exécuter le projet de la fédération qui vient de nous unir; c'est à votre voix, c'est dans vos murs, que vos frères, rangés autour de l'autel de la patrie, ont solennellement consacré leurs armes à la défense de la liberté, et ont contracté ce pacte national, dernier écueil des ennemis de la cause publique.

La commune de Paris, messieurs, en vous chargeant de la disposition et des détails de cette fête civique, ne pouvait faire un meilleur choix; permettez que votre assemblée, vos différens comités, et ce *citoyen*, qui, après avoir conçu ce grand projet, en a reçu la récompense la plus flatteuse, puisqu'il a eu l'honneur de vous présider, partagent ici nos remercîmens. Nous n'oublierons jamais les témoignages d'amitié que vous nous avez donnés, et, s'il était possible que les nœuds qui nous attachent à nos

frères de Paris eussent besoin d'être resserrés, ce souvenir seul suffirait pour les rendre à jamais indissolubles.

Nous allons retrouver nos concitoyens, nous leur dirons ce que nous avons vu, ce que nous avons éprouvé, ils partageront notre bonheur et nos sentimens.

Nous sommes, etc.

Signé; La Fayette, *président;* Milanges, Lauxade, Farau, Vagues, *secrétaires.*

N° 16. — FÉDÉRATION FRANÇAISE.

Quel engagement j'ai pris avec toi (1)! J'ai promis de t'écrire au sortir de cette fête que la capitale a donnée à la nation. Mais sais-tu dans quel état je suis sorti de cette magnifique solennité? je mourais de froid et de faim; je tombais épuisé de fatigue.

Les grandes impressions que j'ai reçues, comme il arrive presque toujours, m'ont accablé encore, et j'ai perdu à les sentir la force dont j'aurais besoin pour les rendre.

Il faut pourtant te dire quelque chose; mais sois sûr que je ne te dirai rien de ce que j'ai vu et de ce que j'ai senti : il faut bien du temps pour te rendre compte de ce qui s'est passé dans un jour semblable.

L'assemblée nationale était le lieu du rassemblement de ses membres : ils s'y sont rendus à neuf heures, et y ont attendu une heure et demie, jusqu'à ce que le commandant-général de la garde parisienne, M. de La Fayette, leur indiquât le moment du départ. Ce devait être celui où les troupes, qui allaient se fédérer, parties de l'Hôtel-de-Ville, seraient arrivées en partie à la place de Louis XV, où elles devaient prendre l'assemblée nationale au milieu d'elles. M. de Bonnay, qui, par ses rares talens pour la

---

(1) Lettre d'un député constituant, M. C***, a un de ses amis.

présidence, était si digne d'être à la tête de l'assemblée nationale dans un tel jour, nous a donné en attendant l'ordre de la marche.

Nous nous sommes rendus de la salle de nos séances dans la plus grande allée des Tuileries. Nous devions nous mettre sur deux lignes, deux sur chacune, et par conséquent quatre de front. Un accident a rendu l'exécution de cet arrangement un peu difficile : il pleuvait depuis quelques jours; aujourd'hui, jour qui eût été si digne d'un beau soleil, il est tombé des torrens d'eau. Avant de s'être ordonnés pour leur marche, avant d'avoir fait un pas, les représentans de la nation étaient inondés; un parapluie servait quelquefois à trois ou quatre, c'est-à-dire qu'il n'en couvrait aucun. Nous étions entre deux eaux; il y avait de quoi se désoler : nous avons pris un meilleur parti; tout se tourne facilement en joie lorsque la joie est au fond des âmes; nous avons pris le parti de rire de notre désastre.

Le long de notre route, nous avons trouvé partout les mêmes dispositions, dans les doubles et triples rangs de spectateurs qui s'étaient placés sur le passage; ils étaient trempés, et ils chantaient. Dans le Cours-la-Reine, il n'eût pas été aisé de dire si c'était sous les arbres ou sur les arbres qu'il y en avait davantage.

Près du Pont-Tournant, nous avons été salués par M. de La Fayette; à côté de ce général, qui réalise si bien les espérances qu'il avait données dans sa plus tendre jeunesse, nous avons vu un bataillon de héros qui n'étaient guère plus grands que leurs sabres et leurs bonnets de grenadiers; ce sont des soldats de douze à treize ans; leur bataillon se nomme *l'Espérance de la patrie* : non loin d'eux était le bataillon des vétérans. Ainsi on passait d'une émotion douce à une émotion profonde, et on voyait du même coup d'œil la fin de la vie et son commencement consacrés à la patrie.

Tu sais, mon ami, combien de fois nous avons été

attendris jusqu'aux larmes en admirant dans Plutarque des tableaux qui ont peut-être servi de modèles à celui-là, mais qui, jusqu'à présent, ne s'étaient vus que dans l'histoire de l'antiquité; tu vas voir que nous allons rendre cette histoire des anciens très vraisemblable.

Depuis l'extrémité du Cours-la-Reine jusqu'à la barrière de la Conférence, il y a, comme tu le sais, partout des maisons d'un côté : nous n'en avons presque pas vu une seule; elles étaient cachées presque entièrement par les spectateurs, qui sortaient en quelque sorte des fenêtres pour y trouver plus de place. Dans plusieurs endroits on avait découvert les toits, mais ils étaient couverts de monde.

Un pont très sûr et très large avait été jeté dans quelques jours vis-à-vis le Champ-de-Mars, sur des bateaux, pour le passage des fédérés et des représentans de la nation. En marchant sur ce pont, dont la construction rapide nous paraissait une espèce de prodige, nous avions devant les yeux un arc de triomphe qui ouvrait à la marche trois grandes portes, dessinées à peu près sur le modèle de la porte Saint-Denis. Les bas-reliefs, les inscriptions de cet arc de triomphe parlaient, non de victoires et de guerres sanglantes, mais de liberté, de constitution, des droits de l'homme.

Lorsque nous avons eu passé ces portes triomphales, ce n'est pas dans un champ que nous avons cru entrer, mais dans un autre monde. Imagine-toi un espace immense terminé des deux côtés par un pourtour de terres transportées, sur lesquelles on avait placé trente rangs de banquettes, et séparées par carrés, pour laisser des intervalles libres aux sorties, aux entrées et à tous les mouvemens.

Vis-à-vis l'arc de triomphe et à l'extrémité opposée de ce vaste Champ-de-Mars, s'élevait une galerie couverte, d'un dessin élégant; au milieu et à peu près à la moitié de la hauteur, paraissait le trône du roi des Français, de Louis XVI : à la droite et à la gauche du trône, depuis le niveau du sol jusqu'à toute la hauteur à peu près du

pavillon, s'élevaient successivement des gradins destinés à servir de siéges : ceux de la partie supérieure, aux représentans de la nation ; tous les autres, aux membres de la municipalité, aux électeurs de Paris, aux députés extraordinaires de tout le royaume.

Au-dessus du trône et dans la partie la plus élevée de la galerie, était un cabinet destiné à recevoir la reine, M. le dauphin, la famille royale et leur suite. Du milieu de l'immense enceinte du Champ-de-Mars, qui paraissait plus immense encore depuis que tant d'objets en marquaient l'espace, était l'autel de la patrie. Des quatre côtés des degrés faits par leur étendue pour servir de marches à tout un peuple, conduisaient à sa hauteur par des pentes douces, sur lesquels étaient répandus des ministres de la religion, vêtus en blanc, et dans ce costume qui rappelle à l'imagination les lévites et les hiérophantes.

A l'instant où l'assemblée nationale a été frappée de ce superbe tableau qui se dessinait devant elle, les marches de l'autel étaient couvertes de gardes nationales sous les armes, et les ministres pacifiques de la religion, debout sur l'autel le plus élevé peut-être de tous ceux qui ont jamais été érigés, semblaient être à cette élévation, non plus pour dominer les hommes, mais pour s'approcher plus près du ciel.

A ce même moment la pluie recommençait avec plus de fureur, et dans toute l'étendue des terrasses latérales, les spectateurs se couvrant de leurs parapluies serrés les uns contre les autres, formaient au-dessus de leurs têtes comme une espèce de toit de taffetas de couleurs variées. Bientôt après, la pluie a cessé, et les parapluies, repliés, ont laissé paraître plus de cent mille spectateurs.

Dans l'enceinte même étaient déjà rangés, en ligne des deux côtés, ceux des gardes nationales qui étaient arrivés.

Les gradins de la partie inférieure de la galerie étaient occupés par ceux à qui ils avaient été destinés; dans le cabinet où devait se rendre la famille royale, on ne voyait

encore que quelques ministres de sa majesté et d'autres personnes de sa suite. Le trône attendait le roi des Français.

Lorsque nous sommes montés à nos places, il a fallu attendre plus de trois heures avant que tous les fédérés soient arrivés, avant que le rassemblement des bannières de tous les départemens ait pu être complet dans le Champ-de-Mars.

Les ondées revenaient toujours et semblaient avoir conjuré d'attrister la fête; mais elles ont bien mal réussi : au milieu d'une averse, quelques uns des fédérés se sont mis à danser en rond ; ils ont trouvé bientôt des imitateurs ; les danses se sont singulièrement multipliées ; quelquefois les cercles se resserraient, et il y en avait un plus grand nombre ; quelquefois ils s'élargissaient, et un très petit nombre couvrait toute l'espace du Champ-de-Mars. L'air retentissait de cris de joie et de chants ; on ne voyait que soldats et grenadiers courant et sautant en se tenant par la main ; jamais il n'y eut de spectacle plus agréable à la fois et plus imposant, que celui d'une armée qui, au moment de jurer de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la liberté, danse autour de l'autel de la patrie, sous les regards de ses législateurs.

Un autre sentiment que le cœur de ces soldats de la nation laissait échapper à chaque instant, c'était l'impatience de voir le roi : il y a eu un moment où l'on a couvert le trône pour le garantir de la pluie. A ces mouvemens, dont on ne pouvait pas bien juger à de si grandes distances, des milliers de voix ont frappé les airs du cri de *vive le roi!* des milliers de bras et de sabres ont été levés en l'air comme agités par la joie de cette proclamation.

La présence de la reine a excité les mêmes acclamations ; elles ont redoublé lorsque, prenant plusieurs fois le jeune héritier du trône dans ses bras, elle l'a élevé pour le montrer au peuple, comme pour le présenter à l'amour et au sacre de la nation. Dans ces cris prolongés, et qui remplissaient sans interruption le vaste local où ils se répan-

daient, on distinguait les mêmes sentimens dont étaient pénétrés ces représentans des défenseurs d'une nation aussi douce que valeureuse. Tu aurais vu dans cette occasion, mon ami, ce que ton âme doit croire facilement, que la grandeur et la majesté ne sont jamais si puissantes, et surtout si sacrées, que lorsqu'elles s'entourent des douces affections de la nature.

Lorsque le monarque a paru et qu'il est allé s'asseoir sur ce trône, qui ne se cachait plus dans le fond d'un palais, tu aurais vu de toutes les parties du Champ-de-Mars accourir les gardes nationales et les soldats; tu les aurais vus s'amoncelant et se pressant autour des gradins de la galerie, se cacher presque les uns et les autres, et ne montrer de leurs corps que leurs visages, où se peignaient tous les mouvemens de leurs âmes. Où sont-ils ces vils esclaves? où sont-ils ces imposteurs qui faisaient redouter aux rois la liberté du peuple comme la destruction de la monarchie? Quel roi reçut jamais des témoignages d'un amour plus sincère et plus tendre? quel trône entendit jamais retentir des hommages plus nombreux et plus éclatans! Jamais Louis XIV, dans ses galeries asiatiques ou dans ses tristes jardins de Versailles, vit-il son trône décoré d'un si magnifique spectacle?

Lorsque toutes les bannières ont été rassemblées, toutes ont été portées autour de l'autel pour y être bénies au nom de l'Être suprême. Ah! sans doute la bénédiction du ciel doit descendre sur les drapeaux d'un peuple éminemment valeureux, et qui a promis dans ses lois de ne jamais se souiller par la coupable gloire des conquêtes. Au sortir de l'autel, les départemens ont fait passer successivement leurs bannières auprès de sa majesté, et alors on a vu se former une grande partie de ces soldats citoyens en deux files, dont une, d'un bout, touchait aux marches du *trône*, et de l'autre aux marches de *l'autel*.

M. de La Fayette, à qui la sûreté de cette grande journée avait été confiée et par les décrets de l'assemblée na-

tionale, et par le roi, a paru au milieu de ces deux rangs, et descendant de son cheval blanc à une certaine distance de la galerie, on l'a vu s'approcher du trône de sa majesté pour en recevoir l'ordre. Est-ce Tacite qui dit, à propos d'*Agricola*, que rien ne réhausse l'éclat d'un trône comme de voir se courber devant lui le front d'un homme dont l'âme est fière et noble, et qui, jeune encore, compte des triomphes dans sa vie? Je ne suis pas sûr que Tacite l'ait dit, mais je l'ai senti aujourd'hui.

C'est l'évêque d'Autun qui a célébré cette messe, qui en effet ne devait être célébrée que par un prêtre qui a senti que Dieu ne voulait pas être adoré par des esclaves. Il est des occasions où les mystères, qu'il faut toujours croire, paraissent moins surnaturels : aujourd'hui, par exemple, et en écoutant cette messe, on a dû croire plus facilement que Dieu est descendu sur cet autel, autour duquel une nation heureuse fait le serment de remplir constamment le devoir le plus sacré.

Tu connais, mon ami, la formule du serment des fédérés, celle des représentans de la nation, celle du serment du roi des Français; tous ces sermens ont été prononcés les yeux en larmes, et ces larmes sont bien un garant aussi qu'ils ne seront pas vains.

Enfin, mon ami, que puis-je te dire? je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un plus beau spectacle sur la terre, ni jamais tant d'âmes à la fois pénétrées de la même joie.

N° 17. — *Discours de M.* DE LA FAYETTE *à l'Assemblée nationale, le jeudi* 18 *novembre.*

Séance du soir.

MESSIEURS,

La garde nationale parisienne, persuadée qu'il n'est aucun genre de courage qui ne soit accueilli par les repré-

sentans d'un peuple libre, vient vous présenter des vérités qui, sans doute, n'ont point échappé à votre patriotisme; mais sur lesquelles il est urgent de fixer votre attention. Vous avez décrété que tous les citoyens du royaume étaient les soldats de la révolution, et déjà les habitans de Paris avaient accompli le serment de leur cœur avant que leur bouche l'eût prononcé; déjà ils en avaient préparé le succès avant que vous eussiez consacré la volonté générale. Oui, messieurs, nous avons tous promis à la patrie nos armes; à la loi, notre soumission; au ciel, notre liberté; mais ces armes, cette soumission, cette liberté, ont besoin d'être dirigées par vous.

Tous nos devoirs sont confondus, et quelque pur que soit notre dévouement, quelque infatigable que soit notre zèle, la première condition, pour bien remplir un devoir, est de le bien connaître. L'organisation de la garde nationale peut seule faire cesser notre incertitude. Il est temps que cette institution guerrière et citoyenne soit liée aux bases de la constitution monarchique; il est temps qu'une sainte émulation embrase l'universalité des citoyens, que chaque membre de la société connaisse sa véritable place; qu'il sache à quel service il est doux de se livrer, honteux de se soustraire, et que les cœurs froids ou endurcis cessent de jouir, dans un lâche repos, des bienfaits du patriotisme qu'ils calomnient.

Tout vous porte à accélérer cette organisation; vous penserez que rien ne doit la retarder. Permettez-nous de vous représenter que c'est peut-être de cette opération que dépend le retour de l'ordre, sans lequel seraient infructueux vos travaux et les nôtres. Citoyens, nous conviendrons avec douleur que les perceptions languissent, que le trésor public est sans aliment, et que la nation ne reçoit plus de la nation en proportion de ses besoins. Soldats, nous vous dirons avec franchise que nous ignorons quelle est l'espèce, le degré, la forme de protection que la garde nationale doit à la contribution commune, comment nous

pouvons assurer l'exécution si importante de vos décrets, et forcer à s'y soumettre le citoyen qui s'y dérobe. Citoyens et soldats, tout ensemble, nous savons que les armes que la constitution nous donne, sont les armes de la loi; que ce serait un sacrilége d'en user pour se défendre d'elle; que la loi, c'est la liberté; que la liberté, c'est la loi; que la contribution est la dette de tous, et la créance de tous est enfin le salut de tous. Hâtez-vous donc, messieurs, d'intéresser notre honneur civique et militaire à défendre nos intérêts publics, et à sacrifier nos intérêts personnels. Sans doute ces vérités patriotiques seront la base de l'institution que nous attendons de vous, et si nous osons en ce moment voir votre sagesse et vos décrets, pardonnez-nous l'impatience qui nous porte à les provoquer.

Nous ne craignons pas non plus d'être désavoués par trois millions de nos camarades, en vous assurant que la garde nationale, lorsqu'elle ambitionne une soumission constitutionnelle, est bien éloignée de ces prétentions inquiètes, de ces vains et puérils désirs de prérogatives et d'honneurs, si incompatibles avec l'égalité des citoyens. Grâces à vous, toutes les distinctions ont disparu; nos grades ne seront jamais des titres. Le meilleur citoyen sera toujours le soldat le plus brave, et sous ce rapport, tous ayant les mêmes sentimens, l'honneur de servir sera toujours égal à l'honneur de commander. La patrie a une dette plus particulière à remplir envers le citoyen qui, renonçant aux travaux utiles, à l'habitation de ses pères, aux caresses de ses enfans, aux charmes consolateurs de l'amitié, va sous un ciel étranger et combattre et mourir. Que l'État s'acquitte envers lui par des dédommagemens de la fortune et les honneurs qui la suppléent; mais nous, en remplissant des fonctions aussi nobles, nous avons bientôt oublié quelques heures de fatigues dans les jouissances paisibles que nous retrouvons au sein de nos foyers. Partout, à chaque instant, la liberté nous environne, les

armes même que nous portons nous en rappellent et la douceur et les devoirs. C'est la liberté qui nous récompense et nous décore, c'est elle qui nous paye avec usure les sacrifices qu'elle a rendus nécessaires : ce sentiment vraiment français, ce sentiment qui nous permet d'allier la fierté d'un soldat libre aux fonctions guerrières d'un citoyen subordonné, n'a plus besoin que de voir tracer par vous les lois auxquelles il doit être soumis, et que nous vous jurons de respecter et de chérir.

N° 18. — LETTRE

De M. DE LA FAYETTE *à la garde nationale parisienne, du* 8 *octobre* 1791.

MESSIEURS,

Au moment où l'assemblée nationale constituante vient de déposer ses pouvoirs, où les fonctions de ses membres ont cessé, j'atteins également le terme des engagemens que je contractai, lorsque placé par le vœu du peuple à la tête des citoyens qui, les premiers, se dévouèrent à la conquête et au maintien de la liberté, je promis à la capitale qui en donnait l'heureux signal, d'y tenir élevé l'étendard sacré de la révolution que la confiance publique m'avait remis.

Aujourd'hui, messieurs, la constitution a été terminée par ceux qui avaient droit de la faire; et après avoir été jurée par tous les citoyens, par toutes les sections de l'empire, elle vient d'être légalement adoptée par le peuple tout entier, et solennellement reconnue par la première assemblée législative de ses représentans, comme elle l'avait été, avec autant de réflexion que de loyauté, par le représentant héréditaire qu'elle a chargé de l'exécution des lois. Ainsi les jours de la révolution font place à ceux d'une organisation régulière, à ceux de la liberté, de la

prospérité qu'elle garantit. Ainsi, lorsque tout concourt à la pacification des troubles intérieurs, les menaces des ennemis de la patrie devront, à la vue du bonheur public, leur paraître à eux-mêmes d'autant plus insensées, que, quelque combinaison qu'on parvînt jamais à former contre les droits du peuple, il n'est aucune âme libre qui pût concevoir la lâche pensée de transiger sur aucun de ses droits, et que la liberté et l'égalité une fois établies dans les deux hémisphères, ne rétrograderont pas.

Vous servir jusqu'à ce jour, messieurs, fut le devoir que m'imposèrent et les sentimens qui ont animé ma vie entière, et le juste retour de dévouement qu'exigeait votre confiance. Remettre actuellement, sans réserve, à ma patrie tout ce qu'elle m'avait donné de force et d'influence pour la défendre pendant les convulsions qui l'ont agitée, voilà ce que je dois à mes résolutions connues, et qui satisfait au seul genre d'ambition dont je sois possédé.

Après cette exposition de ma conduite et de mes motifs, je ferai, messieurs, quelques réflexions sur la situation nouvelle où nous place l'ordre constitutionnel qui va commencer. La liberté naissait entourée de signes de paix, lorsque ses ennemis, provoquant les défenseurs du peuple, nécessitèrent la naissance inattendue des gardes nationales; leur organisation spontanée, leur alliance universelle, enfin ce développement de forces civiques, qui rappelait l'usage des armes à sa véritable destination, et justifiait cette vérité qu'il m'est doux de répéter aujourd'hui, *que pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle le veuille.* Mais il est temps de donner d'autres exemples, et ceux-là seront encore plus imposans, sont d'une force irrésistible qui ne s'exerce que pour le maintien des lois.

J'aime à rappeler ici, messieurs, comment, au milieu de tant de complots hostiles, d'intrigues ambitieuses, d'égaremens licencieux, vous avez opposé à toutes les combinaisons perverses, une infatigable fermeté, aux fureurs des partis, aux séductions de tous les genres, le

pur amour de la patrie; comment enfin, au milieu des orages de vingt-sept mois de révolution, vous n'avez calculé les dangers que pour multiplier votre vigilance, et leur importance, qu'autant qu'ils pouvaient compromettre ou servir la liberté. Sans doute, nous avons eu trop de désordres à déplorer, et vous savez quelle impression douloureuse et profonde ils ont toujours faite sur moi; sans doute nous-mêmes avons-nous eu des erreurs à réparer : mais quel est celui qui, en se rappelant non seulement les grandes époques de la révolution où la chose publique vous doit tant, mais encore ce dévouement de tous les instans, ces sacrifices sans bornes d'une portion de citoyens pour la liberté, le salut, la propriété et le repos de tous; en réfléchissant surtout à cet état provisoire qui ne fait que cesser pour vous, et où la confiance devait sans cesse suppléer à la loi; quel est, dis-je, parmi ceux même qui vous provoquaient, et que vous protégiez, celui qui oserait blâmer aujourd'hui les hommages que vous doit un ami sincère, un général juste et reconnaissant?

Gardez-vous cependant de croire, messieurs, que tous les genres de despotisme soient détruits, et que la liberté, parce qu'elle est constituée et chérie parmi nous, y soit déjà suffisamment établie. Elle ne le serait point, si d'un bout de l'empire à l'autre tout ce que la loi ne défend pas n'était pas permis; si la circulation des personnes, des subsistances, du numéraire, éprouvait quelque résistance; si ceux qui sont appelés en jugement pouvaient être protégés contre la loi; si le peuple, négligeant ses plus précieux devoirs et sa dette la plus sacrée, n'était ni empressé de concourir aux élections, ni exact à payer les contributions publiques; si des oppositions arbitraires, fruit du désordre ou de la méfiance, paralysaient l'action légale des autorités légitimes; si des opinions politiques ou des sentimens personnels, si surtout l'usage sacré de la liberté de la presse pouvaient jamais servir de prétexte à

des violences; si l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant du manteau de je ne sais quel patriotisme, osait admettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte proscrit; si le domicile de chaque citoyen ne devenait pas pour lui un asile plus inviolable que la plus inexpugnable forteresse; si enfin tous les Français ne se croyaient pas solidaires pour le maintien de leur liberté civile, comme de leur liberté politique, et pour la religieuse exécution de la loi; s'il n'y avait pas dans la voix du magistrat qui parle en son nom, une force toujours supérieure à celle des millions de bras armés pour la défendre.

Puissent tous les caractères, tous les bienfaits de la liberté, en consolidant de plus en plus le bonheur de notre patrie, récompenser dignement le zèle de toutes les gardes nationales de l'empire, armées pour la même cause, réunies par un même sentiment! et qu'il me soit permis de leur exprimer ici une reconnaissance, un dévoeument sans bornes, comme le furent, pendant cette révolution, les témoignages de confiance et d'amitié dont elles m'ont fait jouir.

Messieurs, en cessant de vous commander à cet instant pénible de notre séparation, mon cœur, pénétré de la plus profonde sensibilité, reconnaît plus que jamais les immenses obligations qui l'attachent à vous. Recevez les vœux de l'ami le plus tendre, pour la prospérité commune, pour le bonheur particulier de chacun de vous; et que son souvenir, souvent présent à votre pensée, se mêle au serment qui nous unit tous de VIVRE LIBRE OU MOURIR.

LA FAYETTE.

N° 19. — *Sur la proclamation de la république.*

LA presque totalité de ceux qui aimaient et désiraient le plus la république, ne croyait pas que le moment de l'appeler par son nom fût arrivé; et, en considérant la

France, en général, on trouverait que le nombre de ceux qui regardaient cette innovation comme impraticable ou funeste, serait au moins les neuf dixièmes des Français.

Cette vérité fut mise dans toute son évidence, à l'évasion du roi, en juin 1791 ; on sait quelle fut la consternation du royaume et de la capitale à la nouvelle de cet événement. La Fayette fut dans le plus grand péril ; la fureur du peuple contre lui était extrême, et rien que la longue et entière confiance qu'il avait en ce général, n'était capable d'arrêter les premiers transports de sa violence. Il s'apaisa quand il vit la tranquillité avec laquelle La Fayette s'avançait sans escorte, au milieu des rugissemens d'une foule prodigieuse assemblée devant l'Hôtel-de-Ville. Cependant l'inquiétude était encore peinte sur tous les visages. Quelques lamentations sur le malheur qui venait d'arriver, et qui semblaient interpeler La Fayette, lui fournirent l'occasion de dire à ceux qui se désolaient : *Que s'ils appelaient cet événement un malheur, il voudrait bien savoir quel nom ils donneraient à une contre-révolution qui les priverait de la liberté.* Ces mots firent renaître un peu d'assurance, et les esprits passant d'une extrémité à l'autre, quelques voix crièrent : *Il faut faire roi M. de La Fayette.* Tout ce qui était à portée d'entendre cette proposition, répond avec vivacité : *Oui, oui, il faut faire roi M. de La Fayette.* Celui-ci, les regardant d'un air mêlé de pitié et d'indignation, leur dit : *Je me flattais que vous aviez meilleure opinion de moi. Par où ai-je donc mérité que vous ne me croyez plus propre à quelque chose de mieux?* La-dessus de grandes acclamations de *vive le général!* La confiance et le calme se sont rétablis, et c'est le fruit de deux sarcasmes lâchés à propos. Mais si ce fait, dont j'ai été témoin oculaire, prouve la mobilité de la multitude, la détresse du premier moment et l'empressement du peuple à remplacer le roi fugitif prouvent également que les Parisiens, à cette époque, regardaient la privation d'un roi comme une calamité, et il ne restera

plus de doute sur ce point, si l'on se rappelle la joie qu'ils témoignèrent lorsqu'ils apprirent que ce personnage, encore si nécessaire selon eux, avait été arrêté. On en peut dire à peu près autant de toute la France.

L'opinion des représentans fut la même que celle du public. La Fayette, provoqué sur cette question par une lettre maniaque de Bouillé à l'assemblée, ne voulut pas s'expliquer positivement avant d'en avoir conféré avec ses amis, et il se borna à déclarer sa fidélité au devoir de défendre la forme du gouvernement adoptée par l'assemblée constituante, organe de la volonté nationale. Le soir de ce même jour, Larochefoucault réunit dans son hôtel quarante à cinquante députés patriotes, presque tous membres accrédités et influens dans l'assemblée : on y discuta cette matière; ils furent décidément pour la conservation de ce simulacre de royauté. Les divers comités de l'assemblée, réunis pour préparer leur rapport sur l'événement du 21 juin, furent encore plus unanimes sur la nécessité de cette mesure; enfin si l'on regardait comme un mal que la première magistrature du gouvernement français fût héréditaire et s'appelât royauté, c'était un mal que la disposition des esprits rendait inévitable en ce temps, et que l'on dut craindre de ne pouvoir détruire qu'en lui substituant des inconvéniens beaucoup plus graves.

N° 20. — LETTRE

Du général La Fayette *au ministre de la guerre*, Degrave.

Depuis mon départ de Metz, monsieur, vous avez reçu mes demandes; je vous dois un compte général de mes mouvemens.

Les nouvelles instructions du conseil m'arrivèrent par l'aide de camp de M. Dumourier, le 24 avril au soir. Ce

changement de lieu et d'époque nécessita des efforts d'autant plus difficiles, que nous manquions de beaucoup de moyens, et qu'il fallait transporter à cinquante-six lieues ceux que nous avions.

Le 26 fut employé à tenir prêtes trente-huit pièces de canon qui, grâce à l'activité de M. Rissau, le furent dans vingt-quatre heures. Pendant ce temps, on réunit les chevaux indispensables, pour lesquels le zèle des corps administratifs, de la municipalité et des citoyens de la ville et des environs, suppléèrent à nos besoins; nous nous procurâmes également des souliers et autres objets nécessaires. Le 26, je fis partir sous les ordres de M. de Narbonne, maréchal de camp, l'artillerie avec trois compagnies et demie du régiment d'Auxonne, deux compagnies et demie de volontaires de la Moselle, le 9e bataillon d'infanterie légère, les secondes compagnies des grenadiers des 17e et 71e régimens, auxquels se joignirent à Danvilliers, celle du 99e, et celle du second bataillon des Ardennes. Le 3e régiment de chasseurs à cheval partit aussi par une plus longue route; le 2e régiment de hussards à Mouzon, le 2e de dragons à Verdun, le 12e à Stenay, le 55e d'infanterie à Montmédy, et successivement toutes les troupes les moins éloignées de Givet reçurent ordre de s'y rendre avec célérité.

Vous m'aviez mandé, monsieur, d'être le 30 à Givet, et la crainte de manquer à ce rendez-vous, sur lequel M. de Rochambeau avait calculé ses mouvemens, m'y fit porter par des marches forcées. Il paraîtra extraordinaire que le convoi d'artillerie et les troupes aux ordres de M. de Narbonne aient fait une route de cinquante-six lieues, souvent mauvaise, sur laquelle on n'avait pas eu le temps de prévoir leur passage, et par une chaleur excessive, dans le court espace de cinq jours. Il fallait la réunion de tous les moyens personnels de cet officier général, du zèle de ses coopérateurs, et de l'ardeur des troupes, pour avoir pu arriver le 30.

Le reste des troupes a été également exact au rendez-

vous, et leurs fatigues et leurs privations n'ont paru affliger que moi. Il en est de même, monsieur, de notre position au camp de Rancennes, où nous manquons de beaucoup d'objets nécessaires, et où personne ne se plaint.

Le 29 au matin, nos patrouilles ont poussé celles des ennemis. Le 30, M. Lallemand, colonel, avec le 11e régiment de chasseurs à cheval, s'est porté à Bouvines, à moitié chemin de Namur, où deux ou trois hussards autrichiens ont été tués, et quatre pris. Le 1er mai, M. de Gouvion, maréchal de camp, a pris poste à Bouvines, avec une avant-garde de trois mille hommes.

La veille au soir, j'avais appris par M. de Rochambeau, que MM. Dillon et Biron se repliaient. J'ai reçu depuis une lettre de M. de Biron, m'annonçant sa rentrée à Valenciennes, et celles où vous m'apprenez les atrocités commises à Lille. L'infâme conduite qu'on a tenue envers les prisonniers de guerre, exige, monsieur, une vengeance exemplaire. Ce n'est pas l'ennemi qui la demande, c'est l'armée française. L'indignation que nous avons toujours éprouvée m'autorise à dire que de braves soldats répugneraient à combattre, si le sort de leur ennemi vaincu devait être de se voir livrés à de lâches cannibales.

D'après les nouvelles de l'armée du nord, j'ai attendu au camp de Rancennes les objets d'indispensable nécessité dont nous manquons encore, soit pour faire mouvoir des troupes, soit pour leur conservation. Mon avant-garde est toujours à Bouvines. M. Delaunord, que j'ai l'avantage d'avoir à la tête de mon état-major, la partie de cet état-major qui a rejoint l'armée avec M. Petiet, commissaire principal, m'ont rendu les plus grands services dans le travail précipité que les instructions arrivées le 24 ont necessité, non seulement pour le corps que je commande en personne, mais pour la totalité de mon armée. Les citoyens se sont partout empressés à seconder l'ardeur des troupes.

Le général d'armée, La Fayette.

Nos 21 et 22. — PREMIÈRES RELATIONS DU GÉNÉRAL LA FAYETTE AVEC LE ROI LOUIS XVI.

Note de M. DE LA FAYETTE *adressée au Roi.*

Le roi m'a permis de lui proposer les démarches que je croirais utiles à la chose publique, et à ses intérêts personnels. Je lui ferai observer que dans un moment de révolution il n'y a rien d'indifférent; que de petites causes ont souvent de grands effets, et que de courts délais sont quelquefois irréparables.

Le roi sent qu'il n'y a rien à faire, que par et pour la liberté et le peuple : son cœur et sa raison lui en font une loi. Tout autre système éloignerait ses serviteurs, et moi le premier; mais pour déjouer les factieux, pour prévenir des complots dont tout bon citoyen frémit, le roi ne doit négliger aucun moyen de popularité.

La garde nationale serait infiniment flattée d'être vue du roi. Si dimanche avant son lever, il lui convenait de voir trois divisions au Champ-de-Mars, et les trois autres, dimanche suivant, il en résulterait le meilleur effet. Le roi réunirait, chacun de ces deux jours, une demi-division de cavalerie.

On a répandu que le roi refusait des chevaux à tout autre chef de division que M. de Courtomer, parce que celui-ci est présent. Il est bien important que M. de Goursac en donne à celui des chefs de division qui se présentera.

Le roi daignerait-il déterminer l'abolition des preuves pour la présentation à la cour? Le règlement était blâmé autrefois, il est inconséquent aujourd'hui. Un ordre du roi à cet égard, rédigé avec soin, produirait un effet excellent.

Je supplie le roi de ne pas perdre de vue l'idée d'ordonner lui-même la démolition du donjon de Vincennes, lorsqu'il s'y promènera.

Le roi a déterminé dans son conseil, qu'il serait fait une proclamation sur la cocarde nationale. J'ose lui soumettre le projet que j'ai communiqué à M. Necker et à M. le garde des sceaux.

Je supplie le roi de pardonner à mon importunité. Je donnerai jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour éloigner de lui les dangers de la faction, comme je l'eusse donnée pour assurer la liberté de mon pays. Je suis pressant, parce que j'ai à me reprocher envers le roi de n'avoir pas assez insisté sur mes sollicitations. Notre situation est critique; je suis sûr que nous en sortirons, si le roi daigne me croire; mais dans tous les temps, il verra que je ne crains pas de me compromettre, et je le supplie de venir à mon secours sur tous les objets qui l'intéressent, en faisant ce qui dépend de lui.

Je demande au roi la permission de présenter mes opinions dans cette forme, parce que je la crois plus commode au roi, et qu'elle dépose dans le sein de sa majesté les conseils qu'il m'a permis de donner, et l'époque à laquelle je les aurai soumis au roi.

Paris, 20 mai.

Extrait d'un Mémoire au Roi, signé La Fayette.

Il me semble, sire, que dans cette situation un roi des Français, puissant au dehors de toute la force nationale, investi au dedans de tous les moyens de faire le bien et d'arrêter le mal, tranquille et libre dans ses jouissances personnelles, doit, lorsqu'il est aussi vertueux que votre majesté, ne pas regretter cette apparence de pouvoir qu'on exerçait arbitrairement sous son nom, et que la nation ne cessait de lui envier ou de lui contester.

Mais qui lui dira cette vérité? seraient-ce des ministres et des commis, que la responsabilité effraie, qui se faisaient un royaume de chaque département, et dont les opérations étaient souvent un mystère pour la nation et le roi?

Seraient-ce des courtisans et domestiques du roi, pour qui les déprédations étaient devenues tellement patrimoniales, qu'ils se croyaient dispensés de la reconnaissance?

Seraient-ce des magistrats qui possédaient héréditairement le droit de nous juger?

Seraient-ce des financiers qui s'enrichissaient aux dépens du trésor public?

Seraient-ce toutes ces familles qui, par leur noblesse, avaient une existence indépendante du roi, et qui s'étaient tellement partagé les places, les pensions et l'armée, qu'il n'était presque plus au pouvoir du monarque d'accorder une préférence volontaire?

Non, sire; et voilà les personnes dont vous et la reine êtes entourés, qui cherchent à confondre la situation de votre majesté avec la leur, et qui voilent leurs préjugés ou leur intérêt d'une fausse pitié pour le peuple, c'est-à-dire pour la nation, dont la révolution assure les droits et le bonheur.

Quant à moi, sire, après avoir énoncé mes principes, je dois ajouter que je ne conçois pour le roi qu'un moyen de salut.

Je l'ai dit d'avance à votre majesté : elle ne risquait, avant le 4 février, que sa personne et son trône : aujourd'hui, elle est liée par l'honneur.

Mais dans cette marche nécessaire, il existe deux écueils: d'un côté, les efforts des mécontens, dont le succès aurait soumis le roi au joug pesant de l'aristocratie, mais qui, à présent, ne produiront que des massacres; et lors même que cette division d'opinions commencerait dans un coin de l'empire, la victoire plus ou moins sanglante resterait au parti irrésistible du peuple, et tout au plus quelque portion de la France serait-elle démembrée pour augmenter des puissances voisines : voilà tout ce qu'obtiendrait l'opposition, même avec une guerre étrangère.

De l'autre côté, je vois la faction *orléanaise* grossie de tous les ennemis personnels du roi et de la reine, et de

tous ceux qui voudraient établir en France une confédération de républiques. Ce parti réunit beaucoup de gens inconsidérés qu'on aveugle et qu'on entraîne, et des trésors étrangers sont consacrés à le fortifier.

L'union du peuple et du roi désespère les uns, parce que n'ayant plus par eux-mêmes aucune chance quelconque, ils voudraient que le roi courût avec eux celle d'un contre mille; les autres, parce qu'en séparant la liberté du roi, ils enleveraient à votre majesté le secours de tous les bons citoyens.

Je dois dire au roi que les circonstances sont trop difficiles, trop dangereuses, trop instantes, pour que le salut de la chose publique et le sien puisse être assuré par des demi-paroles et des demi-confiances.

Votre majesté connaît mes principes; si elle trouve ailleurs des vues, un caractère, des moyens qui lui conviennent mieux, elle doit y placer un entier abandon. Si c'est à moi qu'elle s'en rapporte, ce doit être sans réserve; et en même temps je lui promets tous mes efforts pour assurer les bases que je viens d'établir; j'ai besoin, pour allier les intérêts de la liberté, de la nation et du roi, de trouver en elle une confiance de tous les instans.

Avec une telle disposition, sire, j'ai lieu de croire au succès, du moins n'aurai-je pas à penser qu'un autre en eût plus obtenu que moi; et ce précieux dépôt de la confiance de votre majesté, je le lui remettrai avec autant de reconnaissance que de respect, le jour où la constitution étant achevée, la législature nouvelle, l'ordre judiciaire, un ministère respectable étant établis, il me sera permis d'exécuter le projet que j'ai annoncé depuis long-temps à votre majesté, et dernièrement à l'assemblée.

Si, au contraire, je n'obtiens pas cette confiance si honorable, et en même temps si nécessaire, je ne dis pas que je quitterai mon poste, mais je dois déclarer à votre majesté que mon zèle sera sans cesse gêné par des obstacles et des considérations de tout genre.

Je supplie le roi de reconnaître dans ce mémoire la franchise d'un homme qui n'éprouva jamais un sentiment qu'il fût embarrassé d'avouer, et qui joint à une constance inébranlable dans ses principes, à un amour ardent pour sa patrie, les sentimens du plus pur attachement pour votre majesté.

Signé, La Fayette.

Note de la main du Roi.

J'ai lu avec attention le mémoire de M. La Fayette : j'en adopte les principes et les bases, et quoiqu'il y ait du vague sur plusieurs applications de ces principes, je crois pouvoir être pleinement assuré à cet égard, par la loyauté de son caractère, et de son attachement pour ma personne.

Je promets donc à M. La Fayette la confiance la plus entière sur tous les objets qui peuvent regarder l'établissement de la constitution, mon autorité légitime, telle qu'elle est annoncée dans le mémoire, et le retour de la tranquillité publique.

Paris, le 16 avril 1790.

N. B. Le rapprochement de ces pièces, vraiment justificatives, répond à l'imputation faite et répétée, faute d'autres, à Bailly et à La Fayette, sur l'évasion de Varennes. Le roi n'ayant mis personne dans son secret, personne ne se sentait intéressé à le défendre; le côté droit de l'assemblée, doublement blessé de n'avoir pas été averti, et d'avoir été laissé exposé aux dangers, se plaignait ouvertement du roi : toute la popularité de La Fayette, et toute la considération dont jouissait Bailly, leur furent nécessaires pour sauver leur tête, que tous les partis poursuivaient par le moyen usité d'exciter l'animadversion du peuple, qui, ne sachant à qui s'en prendre, devait naturellement s'en prendre à eux comme gardiens négligens ou infidèles; et l'un et l'autre le savaient trop bien pour

s'exposer à l'accusation d'avoir été gardiens complaisans, gagnés ou corrompus.

N° 23. — NOUVELLES RELATIONS DE LA FAYETTE AVEC LE ROI LOUIS XVI.

LETTRE DE LA FAYETTE ADRESSÉE AU ROI.

Au camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, l'an IV de la liberté.

Sire,

J'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté la copie d'une lettre à l'assemblée nationale, où elle retrouvera l'expression des sentimens qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, avec quelle constance j'ai de tout temps été dévoué à la cause de la liberté, aux principes sacrés de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours je fus l'adversaire des factions, l'ennemi de la licence, et que jamais aucune puissance, que je pensais être illégitime, ne fut reconnue par moi; il connaît mon dévouement à son autorité constitutionnelle, et mon attachement à sa personne : voilà, sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale; voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie et votre majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou factieuses attirent à l'envi sur nous.

Il ne m'appartient pas, sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que ne doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, et dans cette occasion devient un devoir : et quoique je l'eusse rempli plus tôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avait dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie m'ont arraché, je ne

pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle, me dispensent d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

Persistez, sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les constitutionnels contre tous leurs ennemis ; que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les momens de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentans élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, sire, que sont pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là, vous trouverez tous les amis de la liberté, tous les bons Français rangés autour de votre trône, pour le défendre contre les complots des rebelles et les entreprises des factieux ; et moi, sire, qui dans leur honorable haine, ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

Tels sont, sire, les sentimens inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect.

Signé La Fayette.

N° 24. — *Extrait d'un discours prononcé le 2 janvier 1792, dans la Société des Amis de la constitution, par M. ***.*

Député vers l'assemblée nationale et vers vous, pour apporter le vœu et vous exprimer les besoins du peuple de Metz et de celui de la frontière, je dois vous rendre compte de tout ce qui intéresse ce département, et de tout ce qui importe également au salut du peuple français. La Fayette est arrivé à Metz : les applaudissemens dont les Parisiens ont accompagné sa sortie de la capitale, se sont renouvelés à son entrée dans cette ville.

Le peuple et la garde nationale ont envoyé chez lui des députations; il s'en est peu fallu que la société des Amis de la constitution ne se soit écartée des règles qu'elle se prescrit en envoyant aussi une députation chez lui. Elle ne l'a pas fait. Les bons citoyens, sentant combien cette démarche était contraire aux principes de la constitution et de l'esprit public, l'en ont empêché. Je ne veux point ici accuser mes concitoyens. Je viens vous prier de les prévenir contre les dangers qui les menacent. Vous connaissez La Fayette : il pourra nuire à l'esprit public dans ce département, et il est important pour toute la France que l'esprit public soit toujours en vigueur dans le département, puisque les premiers coups que peuvent porter les émigrés doivent tomber sur lui. Je ne veux pas dire que quand Metz serait rendue, la France serait obligée de se soumettre : tant qu'il existera de bons citoyens, ils donneront à l'univers le spectacle étonnant des deux cents Spartiates aux Thermopyles. Le peuple de Metz est aussi bon que celui de Paris; la société et quelques régimens sont patriotes.

Mais nous devons, dans ce moment, faire nos efforts pour tâcher de conserver ce bon esprit. Vous savez ce qu'une croix de Saint-Louis, un habit bleu brodé d'or, vous savez ce que cela peut dire à la multitude; vous savez ce que La Fayette peut faire..... Quand le président de l'assemblée nationale a pu dire : Nous présenterons aux ennemis la constitution et La Fayette, il peut passer dans cette occasion pour être un peu adulateur. Mais, messieurs, je supplie la société de Paris de vouloir bien mettre celle de Metz, ainsi que moi, à portée de résister à tous ces piéges; je vous prie donc d'enjoindre à votre comité de correspondance d'écrire dans votre sens et dans le mien à la société de Metz, et aux sociétés des départemens frontières, pour les inviter à surveiller l'emploi et la marche des troupes, pour les inviter à veiller à ce que les régimens patriotes ne soient pas transportés dans le centre

du royaume, et remplacés par des aristocrates. Ce n'est pas pour l'intérêt seulement de Metz, mais pour celui de la France. Il y a à Metz des régimens patriotes, mais il y en a aussi qui sont très suspects. Il a été question de faire partir de Metz le régiment ci-devant Condé, dont le nom seul est un éloge, car il a rendu les plus grands services, et c'est faire son éloge que de dire qu'il se trouve de fondation quatre cents soldats de ce régiment de la société des Amis de la constitution.

La conduite de M. La Fayette, à l'égard de la troupe du centre de Paris, nous fait craindre pour les soldats de la troupe de ligne. Je demande que la société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins, écrive à ces sociétés pour les engager à lui rendre compte, et lui exposer les craintes qu'elles pourraient avoir sur les changemens des régimens, et de ceux qui pourraient être vendus aux aristocrates. J'ai été trois mois sur la frontière, et je n'ai pas vu de lettre invitative de la part de cette société; quoique très patriote, dans les provinces, on a besoin d'être stimulé : on n'est pas patriote comme vous l'êtes ici, excités sans cesse par de grands exemples et par la présence de l'assemblée nationale. Concourez avec moi et avec tous les bons citoyens pour empêcher le mauvais esprit de s'introduire dans les provinces; vous le pouvez, cela est très facile; et si jamais La Fayette, se faisant illusion sur sa profonde nullité, voulait faire le César, il trouverait des Brutus, et il pourrait en trouver un au discours que je prononce.

N° 25. — CAPTIVITÉ DE LA FAYETTE.

I.

Lettre du général La Fayette *au chevalier* d'Archenholz. (1)

Magdebourg, 27 mars 1793.

Depuis ma captivité, monsieur, il ne m'est parvenu qu'un écrit politique, et c'est votre numéro de février. Vous conviendrez que lorsque la fortune me prodiguait ses soins, elle n'aurait pas mieux fait. J'ai joui avec une profonde sensibilité de la justice que vous rendez à mes sentimens, et de l'approbation que vous donnez à ma conduite. Vos louanges sont incomparablement au-dessus de mon mérite; mais cette bienveillante exagération, dans le moment actuel, a quelque chose de si généreux, que je ne sais que vous remercier de m'avoir fait entendre la voix de la liberté honorant mon tombeau.

Ma situation est vraiment étrange : j'avais sacrifié des inclinations républicaines aux circonstances et à la volonté de la nation. Je servais ma souveraineté dans la constitution qui en était émanée; ma popularité était grande; le corps législatif me défendait mieux le 8 août qu'il ne s'est

(1) Le chevalier d'Archenholz, ancien capitaine au service de la Prusse, et auteur de l'*Histoire de la Guerre de sept ans*, où il s'est lui-même distingué, est un des écrivains d'Allemagne les plus célèbres par ses talens, ses lumières et son patriotisme. Indigné du traitement qu'on faisait éprouver à La Fayette et à ses compagnons, il dénonça à la fois, dans *la Minerva*, journal périodique qu'il rédigeait à Hambourg, et le parti français qui l'avait proscrit, et la coalition royale qui exerçait ses vengeances sur lui et ses amis. Ce numéro parvint secrètement au prisonnier, qui trouva moyen de remercier l'auteur par la lettre ci-jointe.

défendu lui-même le 10. Mais j'avais déplu aux jacobins en blâmant leur aristocratie usurpatrice des pouvoirs légitimes ; aux prêtres de toutes les classes, en réclamant contre eux tous la liberté religieuse; aux anarchistes, en les réprimant; aux conspirateurs, en repoussant leurs offres : voilà quels ennemis s'unirent à ceux que les puissances étrangères, les anti-révolutionnaires, la cour même soudoyaient contre moi. Rappelez-vous, monsieur, l'aggression préméditée du 10 août, les forces requises au nom de la loi, égorgées au nom du peuple ; les citoyens, sans distinction d'âge ni de sexe, massacrés dans les rues, jetés dans des brasiers, dans des prisons pour y être assassinés de sang-froid ; le roi ne sauvant alors sa vie que par une suspension illégale ; la garde nationale désarmée, les plus anciens et les plus fidèles amis de la liberté et de l'égalité, un La Rochefoucauld enfin, désigné aux meurtriers ; l'acte constitutionnel devenu un signe de proscription ; la presse enchaînée, les opinions punies de mort, les lettres violées et falsifiées, les jurés remplacés par des coupe-têtes, et le ministère de la justice donné à leur chef ; les corps administratifs et municipaux de Paris cassés, recréés par une émeute ; l'assemblée nationale forcée, le poignard sous la gorge, à sanctionner ces fureurs; en un mot, la liberté naturelle, civile, religieuse et politique étouffée dans le sang..... Que dut penser, que dut faire l'homme qui n'ayant jamais respiré que pour elle, avait le premier en Europe proclamé la déclaration des droits; avait sur l'autel de la fédération prononcé, au nom de tous les Français, le serment civique, et regardait alors la constitution, malgré ses défauts, comme le meilleur point de ralliement contre ses ennemis? Quoique la souveraineté nationale fût violée dans les représentans comme dans les nouvelles délégations des pouvoirs, je ne voulus pas que la force armée cessât d'être obéissante ; et c'est aux autorités civiles à portée du coup que je demandai les ordres. Sans doute, je souhaitai vivement qu'une réclamation gé-

nérale rétablît la liberté publique, celle des pouvoirs constitués; et si en assurant l'indépendance des élections et des délibérations, la nation avait voulu recevoir l'acte constitutionnel, m'en serais-je plaint, moi le premier, le plus opiniâtre défenseur des conventions? Sans doute j'étais trop loin de m'associer aux crimes commis, à ceux que je prévoyais, pour ne pas encourager cette résistance à l'oppression que je regardais comme un devoir; mais j'ose dire que ma conduite, quelque difficile qu'elle fût, est à l'abri du plus sévère examen.

Vous me demandez quelle fut ma réquisition aux corps administratifs, judiciaires et municipaux; la voici : je pensai, en partant, à tant de citoyens que leurs principes, et peut être mes opinions avaient opposés au parti dominant; je vis leurs têtes proscrites, leurs familles ruinées, et détournant d'eux toutes les vengeances, je fis cette réquisition générale et antidatée, qui ne sacrifiait que moi.

Quant à mes rapports avec le roi, j'eus toujours son estime, jamais sa confiance. Surveillant incommode pour lui, haï de ses entours, je cherchai à lui inspirer des sentimens et des démarches utiles à la révolution, à garantir ses jours et sa tranquillité. Lorsque après son évasion, l'assemblée constituante lui offrit de nouveau la royauté, je crus devoir réunir ma voix à la presque unanimité de ce décret. J'ai depuis réclamé contre la licence qui menaçait sa personne, et arrêtait l'exécution des lois. Je proposai enfin, mais bien inutilement, qu'avec l'aveu de l'assemblée et une garde patriote, il allât à la campagne mettre ses jours en sûreté, manifester sa bonne foi, et par là peut-être assurer la paix. La dernière fois que je le vis, il me dit en présence de la reine et de sa famille, que la constitution était leur salut, que lui seul la suivait. Il se plaignit de deux décrets inconstitutionnels, de la conduite des ministres jacobins relativement à l'armée, et souhaita que les ennemis fussent battus. Vous parlez, monsieur, de sa correspondance avec eux, je l'ignore encore;

mais d'après ce que j'ai pu apprendre de cet horrible procès, je pense que jamais le droit naturel et civil, la foi nationale, l'intérêt public, ne furent violés avec tant d'impudeur.

Je ne sais quel crime ils m'auront imputé; mais si, dans les correspondances, les paroles, les actions, les pensées de ma vie entière, on en cite une seule que la liberté et la philanthropie puissent désavouer, assurez hardiment qu'elle n'est pas de moi.

Ah! monsieur, que je vous sais gré d'avoir compati à l'inexprimable douleur de mon âme brûlante pour la cause de l'humanité, avide de gloire, chérissant ma patrie, ma famille, mes amis, lorsque après seize années de travaux, il fallut m'arracher au bonheur de combattre pour les principes, les sentimens pour lesquels seuls j'avais vécu! Mais que me restait-il à tenter? Vous savez avec quelle obstination, depuis le jour où la souveraineté nationale, en brisant ses fers, eût légitimé l'ordre public, et au milieu de ces agiotages de la popularité que les flatteurs du peuple se disputaient tour à tour, j'opposai sans cesse à la licence les efforts et la doctrine d'un fidèle défenseur de la loi. Vous savez qu'à l'époque du 10 août j'ai résisté le dernier et presque seul; mais si l'intrigue égarait plusieurs citoyens, la terreur les glaçait presque tous. J'étais destitué, accusé, c'est-à-dire proscrit. Ma défense eût pu être sanglante, mais inutile; elle ne servait que moi et non la patrie, et l'ennemi était à portée d'en profiter: je voulus l'attaquer sans être tué; mais n'y prévoyant aucun avantage militaire, je m'arrêtai. Je voulus aller mourir à Paris; mais je craignis qu'un tel exemple d'ingratitude populaire ne décourageât les futurs moteurs de la liberté. Je partis donc, mais d'autant plus secrètement, qu'un grand nombre d'officiers, et même plusieurs corps, auraient pu, dans un tel moment, être entraînés à partir avec moi; et après avoir pourvu à la sûreté des places et des troupes

de mon commandement, après avoir, par une délicatesse qui nous coûte cher, renvoyé de la frontière mon escorte et jusqu'à mes ordonnances, je m'éloignai, la mort dans le cœur, avec Maubourg, dont l'union avec moi est aussi ancienne que notre vie, M. de Puzy et quelques autres amis, dont la plupart étaient mes aides de camp depuis la création de la garde nationale. M. Alexandre Lameth, décrété, poursuivi, nous joignit en route. Nous cherchâmes à gagner la Hollande et l'Angleterre, alors pays neutres. Nous étions même sur celui de Liége, lorsque nous rencontrâmes un corps autrichien qui nous livra à la coalition. Nous fûmes arrêtés, puis emprisonnés, et les quatre membres de l'assemblée constituante ont été successivement conduits à Luxembourg, Wesel et Magdebourg.

On saura, monsieur, à quels excès cette coalition nous a fait souffrir; mais que sont les souffrances auprès de celles dont l'injustice du peuple pénètre une âme libre! Ici se venge la triple tyrannie du pouvoir despotique, aristocratique, superstitieux; mais le monstre est blessé à mort. Ici toutes les inventions de l'inquisition et des cachots se multiplient autour de nous; mais ces cruautés, ces craintes nous honorent; et, soit que nos têtes soient réservées pour l'ornement d'un triomphe, soit que l'insalubrité de nos souterrains, la privation d'air et de mouvement, et toutes les tortures morales aient été préférées comme un poison lent, j'espère que la compassion, la discussion, l'indignation sur notre sort sont autant de germes de la liberté, qui lui susciteront des défenseurs. C'est pour eux, monsieur, que dans la sincérité de mon cœur je vous lègue ici cette consolante vérité, qu'il y a plus de jouissance dans un seul service rendu à la cause de l'humanité, que la réunion de tous ses ennemis, que même l'ingratitude du peuple ne peuvent jamais causer de tourmens.

Que deviendra cependant la révolution française?

Quelle que soit la force que l'institution des gardes nationales assure à la France, quels que soient les avantages préparés, malgré tant de contrariétés par les généraux Rochambeau, Luckner et moi, recueillis avec énergie par nos successeurs, peut-on fonder, sur l'immoralité, la tyrannie, la désorganisation? Des hommes, dont la vénalité a lassé tous les partis; dont la bassesse a toujours caressé la main qui donne ou qui frappe; dont le prétendu patriotisme ne fut jamais qu'égoïsme ou envie; des corrupteurs avoués de la morale publique, les auteurs de protestations ou de projets contre la révolution, amalgamés à des âmes de boue et de sang, qui l'ont si souvent souillée! Quels chefs d'une nation libre! Puissent ses législateurs lui rendre une constitution, un ordre légal! puissent ses généraux se montrer incorruptibles! Si cependant après la convulsion de la licence il existait un lieu où la liberté combattît encore, combien je maudirais mes fers! J'ai renoncé à vivre avec mes compatriotes, mais non à mourir pour eux. Est-il possible, au reste, d'échapper à tant de barrières, de gardes, de chaînes? Pourquoi non? déjà un cure-dent, de la suie, un morceau de papier ont trompé mes geôliers; déjà, au péril de ma vie, on vous portera cette lettre. Il est vrai qu'au danger de la sortie se joignent ceux du voyageur et de l'asile. De Constantinople à Lisbonne, du Kamtschatka à Amsterdam (car je suis mal avec la maison d'Orange), toutes les bastilles m'attendent. Les forêts huronnes et iroquoises sont peuplées de mes amis; les despotes d'Europe et leurs cours, voilà les sauvages pour moi. Quoiqu'à Saint-James on ne m'aime pas, il y a là une nation et des lois; mais je voudrais éviter un pays en guerre avec le mien. L'Amérique, cette patrie de mon cœur, me reverra avec joie, et cependant ma sollicitude sur les nouvelles destinées de France, préférerait, pour quelque temps, la Suisse. Mais en voilà trop sur cette idée. J'ai, au lieu d'un remercîment, écrit une longue lettre, et je

vous prie, monsieur, de recevoir, avec mes adieux, l'expression de ma reconnaissance et de mon attachement.

LA FAYETTE.

II.

Motion de M. Fox.

(A la suite de celle du général *Fitz-Patrick*, qui demandait la liberté de LA FAYETTE.)

LORSQUE après avoir entendu retentir, d'un côté, le cri de l'humanité, la voix de la sagesse, les préceptes de la morale et de la religion, je vois déployer, de l'autre, en opposition, les efforts laborieux d'une froide et sophistique argumentation, il n'est pas en mon pouvoir de retenir un seul instant l'effusion de tous les sentimens qui viennent s'emparer de mon âme. Je dois cependant l'avouer, quelque mécontent que je sois de la manière adoptée par le très honorable chancelier de l'échiquier, pour traiter une question du genre de celle qui nous occupe, il est néanmoins plusieurs passages de son discours qui m'ont satisfait. Déjà un grand bien a résulté de la discussion; enfin l'énormité des délits que mon honorable ami a peinte avec une éloquence si vraie et si entraînante, ne rencontre plus de contradicteur. C'est un point sur lequel tous les partis sont d'accord; tous reconnaissent que l'histoire de la France sous l'exécrable tyrannie de Robespierre, que l'histoire du monde sous l'empire de ceux qui ont été les plus grands fléaux de l'humanité, n'ont jamais produit un exemple d'oppression, de tyrannie, de cruauté, plus odieux, sinon dans son étendue, au moins dans son excès et dans son application individuelle, que le traitement exercé sur le général La Fayette, sur sa famille et sur ses amis, par un allié de la Grande-Bretagne; une dénégation de faits paraît le seul moyen d'échapper à leurs terribles conséquences; cette dénégation, on n'ose pas la risquer; on se contente d'insinuer quelques doutes qui puissent atténuer insensiblement l'impression profonde qu'on se fait gloire d'avoir

éprouvée en commun avec toute la chambre, et à laquelle on paraît se soustraire avec effort pour obéir douloureusement au commandement d'une voix inflexible.

Eh bien! c'est encore trop de ces doutes, de ces insinuations; je ne les supporterai pas. Que celui qui ne veut pas rendre hommage à la vérité, la nie ouvertement; et quelque peu de confiance que j'aie en la candeur du parti opposé, quelque peu de justice que j'en attende pour la mienne, je m'engage à établir l'évidence des faits, non pas sur des preuves de légistes ou de procureurs, mais sur des preuves morales et substantielles, telles que la conscience ou la pudeur d'aucun homme ici présent n'oseront la récuser.

Mais les circonstances les plus frappantes ne sont-elles donc pas déjà placées par une notoriété irrésistible hors de l'atteinte de la plus légère contestation? Y a-t-il ici un homme qui doute de la réponse faite par l'empereur à madame de La Fayette; de la requête qu'elle a adressée à ce prince, du fond de sa prison; de l'alternative impie qui lui a été présentée au nom de ce monarque; de la réplique sublime qu'elle lui a faite? Ne savons-nous pas tous qu'un gouvernement engagé dans la plus sainte des guerres pour défendre la religion, l'humanité, l'ordre social, non seulement a refusé à cette femme, illustre par autant de vertus que de malheurs, ce que l'ordre social, l'humanité, la religion réclamaient à l'envi pour elle; mais, comme l'a si bien dit mon honorable ami, a encore aggravé le crime de ce refus par un raffinement diabolique d'insulte et de cruauté, en lui présentant l'insidieuse et outrageante tentation d'abandonner l'honorable entreprise à laquelle elle s'était dévouée? Qui peut peser sans horreur le prix qu'on mettait à l'indulgence qu'on daignait lui offrir? Nos cruautés ont altéré votre santé; vous avez besoin de secours, vous ne devez en trouver qu'à Vienne : l'entrée de cette ville vous est interdite. Vous pouvez aller en chercher partout ailleurs; mais à condition que vous déserterez pour

jamais la société de votre mari, qui n'a de consolation et de soutien que vous. Personne osera-t-il nier cette insultante, cette inhumaine proposition? La lettre qui l'atteste n'est-elle pas publique? son authenticité n'est-elle pas incontestable? Pouvons-nous enfin admettre l'ombre d'un doute sur le crime du ministre, je ne dirai pas qui conseillait l'empereur, car il est impossible de supposer qu'il connaisse rien de cette exécrable conduite; mais sur le crime des ministres qui trompent l'empereur, qui écrivent, agissent, ordonnent, torturent en son nom et à son insu, et déshonorent leur maître par un genre de cruauté que n'a jamais surpassé la tyrannie de Robespierre? Qu'on renonce donc à essayer de justifier leur conduite, en paraissant douter de leurs excès. Les faits sont vrais, les preuves sont incontestables; il n'y a pas un homme jouissant de sa raison et écoutant sa conscience, qui puisse en porter un autre jugement. Mais, dit le très honorable chancelier de l'échiquier, si nous intervenons dans cette occasion, quelque privilégiée qu'elle paraisse, nous violons le principe général qui nous défend de nous immiscer dans l'administration intérieure d'un État étranger et indépendant. Eh quoi! le chancelier de l'échiquier a-t-il si tôt oublié l'axiome dont il s'est si souvent prévalu, et sur lequel il insistait tout à l'heure avec tant de force : point de principe qu'il n'ait su borner; point de règle qui ne souffre des exceptions; n'est-ce pas la maxime dont, il y a peu de jours, il faisait sans cesse retentir cette chambre? et nous ne lui disputons pas la maxime en général, notre débat avec lui n'était que sur la manière de l'appliquer. Ainsi donc, toutes les fois que l'occasion se présentera d'augmenter le pouvoir de la couronne aux dépens des libertés du peuple, de violer la constitution, d'envahir les priviléges de cette chambre, le ministre ne trouvera pas la moindre difficulté à déserter le principe, et à se laisser guider par l'exception; mais s'agit-il de tirer des cachots du despotisme un illustre patient, une vertueuse et infor-

tunée famille? s'agit-il d'exaucer le cri qu'élèvent, en faveur des victimes d'une si injuste oppression, l'humanité, la justice et la vertu réunies? Alors le principe général prend, dans la bouche du même ministre, un langage de fer; il ne peut se ployer à aucune exception; on ne peut ni retoucher ni adoucir la plus petite portion de sa rigueur.

On nous dit que l'histoire de l'Europe ne présente aucune intervention du genre de celle qui nous est demandée. J'en connais beaucoup cependant; et pour en citer une frappante, qui n'a pas vu, dans un ouvrage éloquent que tout le monde lit, l'intervention généreuse de la France en faveur d'Asgill? Y avait-il alors entre la France et l'Amérique une connexion plus intime que celle qui subsiste aujourd'hui entre l'Angleterre et l'Autriche? On ne nous entretient que du droit que nous avons à partager la gloire de triompher de l'archiduc. Notre intimité cesse-t-elle dès qu'il est question de partager avec le même allié un acte de justice et d'humanité?

Les paroles sorties de la bouche de l'empereur sont claires, elles sont intelligibles : Mes mains sont liées. On a cherché vraiment à nous donner une étrange explication de ce mot : liées par la loi, nous a-t-on dit; liées par les sentimens privés.

Liées par la loi! quoi, la loi d'Autriche permet au souverain d'ensevelir dans les cachots d'État des innocens, des étrangers, des hommes sur lesquels il n'a aucun droit, et elle ne lui permet pas de les délivrer! La loi d'Autriche permet au souverain de violer toutes les lois divines et humaines, et elle ne lui permettra pas de leur faire une seule réparation!

Liées par les sentimens privés! voilà encore un singulier motif pour légitimer l'injustice et l'oppression. Eh mais, on sait bien que les emprisonnemens arbitraires, que les tortures tyranniques, que les assassinats judiciaires viennent tous d'un sentiment privé. C'est précisément ce sen-

timent privé que tout législateur, tout magistrat, tout régulateur de société doit dépouiller quand il aborde les fonctions publiques, quand il ordonne, quand il juge, quand il punit. Je cherche vainement quelle interprétation plausible, innocente, peut être donnée à cette allégation de sentimens privés, surtout quand je vois, dans le pouvoir qui opprime La Fayette, le pouvoir qui a délivré Drouet. Enfin, au lieu de craindre d'offenser l'empereur, en lui dénonçant une atrocité par laquelle ses ministres le déshonorent, il me semble qu'on devrait plutôt craindre de l'outrager mortellement, en le traduisant aux yeux de l'Europe comme un hypocrite qui a feint de plaindre le malheur quand il en jouissait intérieurement; qui a exprimé un désir de le voir cesser, quand il se promettait au fond du cœur de l'éterniser.

Mais revenons au vrai. Quand l'empereur a témoigné à madame de La Fayette, bonté, sensibilité, admiration; quand il a joui de la consolation qu'elle allait porter à son mari; quand il lui a fait entrevoir le moment où elle l'emmènerait hors de la prison; quand, pressé d'en fixer l'époque, il a répondu avec l'accent du regret : C'est une affaire compliquée, mes mains sont liées; l'empereur n'a pas prétendu lui dire : Je vous plains, je vous admire, allez le consoler; vos maux et les siens cesseront : mais c'est une affaire compliquée, car mes mains sont liées par mes sentimens privés.

C'est par les alliés, et ses alliés seuls, que l'empereur peut avoir les mains liées. Or nous faisons partie de ses alliés, donc il importe à notre honneur, à notre caractère national, de montrer évidemment que ce n'est pas à nous que doit être imputée une si détestable oppression; que nous n'y avons pas la plus petite part, et que nous ne devons pas subir la plus petite portion du poids d'infamie dont ses auteurs resteront à jamais chargés. Et qu'on ne dise pas que c'est intervenir dans l'économie d'États indépendans. Non, cette question n'a aucun rapport avec

l'économie domestique de l'Autriche. Le général La Fayette est-il né sujet de l'Autriche? l'est il jamais devenu? a-t-il été arrêté pour avoir violé les lois de l'Autriche? n'a-t-il pas été tantôt dans les prisons de la Prusse, tantôt dans celles de l'Autriche? n'est-il pas évidemment le prisonnier des alliés, le prisonnier de la coalition? A quel titre? je l'ignore. Prisonnier de guerre, nous dit-on: je l'admets, quoique assurément la question soit plus que problématique; mais enfin, ces sortes de prisonniers jouissent de leur liberté sur leur parole, et à condition de ne pas servir pendant la guerre. Est-ce là ce qu'on a proposé à La Fayette? Oh que non! Avec cette même perversité diabolique, qui a suggéré depuis aux ministres de l'empereur de tendre des embûches à la courageuse piété de sa femme, on a cherché alors à séduire la loyauté du mari: on a osé espérer que le brave La Fayette voudrait renoncer à cette réputation éclatante si justement acquise, voudrait flétrir les lauriers dont il était couvert, voudrait sacrifier ce noble caractère qui fleurira dans les annales du monde, et vivra dans les hommages de la postérité, lorsque les rois et la couronne qu'ils portent seront tombés en poussière. Mais La Fayette, tout en réprouvant les mesures qui l'exilaient de sa patrie, était trop magnanime pour favoriser les desseins de ceux qui s'étaient ligués contre elle. Un tel acte de perfidie ne pouvait approcher de ce cœur qui n'a pas cessé un instant de nourrir ce feu sacré du patriotisme le plus pur et le plus religieux. Est-ce là ce dont vous voulez le punir? prétendez-vous établir en principes que ceux qui sont mécontens de la constitution de leur pays, non seulement peuvent, mais doivent prendre les armes pour la détruire, sous peine d'être livrés comme une proie à la rage implacable de ses ennemis?

Le ministre me dira-t-il qu'il n'y a aucun rapport entre l'insomnie d'une injustice aussi dégradante et le succès de la cause commune que poursuivent les alliés? Eh quoi! dans une guerre qu'on prétend entreprise, dans une coali-

tion qu'on prétend formée pour la défense de la religion, de l'humanité, de l'ordre social et civil, est-il donc possible que celui-là même qui s'est fait le martyr volontaire de tous ces grands principes, essuie à la face de l'univers des cruautés inouïes de la part d'un des alliés, sans qu'il en résulte une défaveur pour la cause, un obstacle au succès, et bien plus que des soupçons pour la sincérité des confédérés? Je n'entends pas que, pour venger notre honneur sur un point si délicat, nous ayons assez de la déclaration du ministre, quelque explicite qu'ait été celle d'aujourd'hui. Je n'entends pas comment c'est offenser un allié, que d'intercéder en faveur d'une cause qui est celle de l'humanité. Je n'entends pas comment une prière est un outrage; mais ce que j'entendrais moins que tout, ce serait que nous ne pussions pas même agiter avec cet allié la question de nos intérêts communs; que nous ne pussions pas même nous permettre un conseil, pas même hasarder une requête pour la cause commune, auprès de celui à qui, pour la soutenir, nous prodiguons d'année en année tous nos trésors.

Je ne sais pas si c'est un artifice adroit, mais ce n'est certainement pas un pieux artifice, que de vouloir affaiblir l'impression de tant d'horribles malheurs accumulés sur la vertueuse famille du général La Fayette, en mettant en opposition toutes les cruautés ramassées de Robespierre, et en comparant en bloc tous les milliers de malheureux qu'il a faits, avec un seul individu, ou une seule famille isolée. Cette comparaison donnerait en définitive un singulier résultat; car comme il n'y a pas un seul individu ni une seule famille qu'on ne puisse détacher ainsi de la foule des infortunés, chacun successivement paraîtra indigne de nous intéresser; alors nous plaindrons les victimes comme Robespierre les frappait en masse; et notre sensibilité sera précisément au niveau de sa justice. Pour moi, je tiens qu'un cœur généreux et sensible, qu'un cœur jaloux d'acquitter sa dette envers l'humanité, ne se borne

pas à une compassion vague pour d'innombrables infortunes; mais cherche avec anxiété à démêler dans le nombre celles dont il peut accélérer le terme ou adoucir l'amertume. Je compare individu à individu, famille à famille, et, dans la multitude de celles qu'a déchirées le fer des tyrans anarchiques de la France, je n'en connais pas une, pas une sans exception, qui ait plus de titres que celles du général La Fayette, à la compassion, au respect, à l'admiration de l'humanité entière.

Qui le croirait? il n'y a pas jusqu'aux Nègres qu'on ait été chercher, pour prouver qu'il était des contrées de l'univers où il se commettait encore de plus grandes atrocités qu'à Olmutz. Je doute que cet allié si susceptible, qui serait, dit-on, offensé par une prière compatissante, soit extrêmement flatté du genre d'apologie qu'on a inventée pour lui, ou plutôt je ne doute pas qu'il n'aimât mieux être intercédé par un côté de cette chambre, que défendu par l'autre. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le très honorable chancelier de l'échiquier me rend la justice de croire que je ne vois pas d'un œil plus favorable que lui le commerce des Noirs. Je pense, comme lui, que l'iniquité la plus impudente, que la cruauté la plus exagérée produisent peu d'exemples, même dans les cachots d'Olmutz, qui puissent être comparés avec les horreurs accumulées de cet abominable trafic. J'observerai en passant, au premier ministre, que, depuis plusieurs années, le plus grand nombre de ses collègues, par leurs discours, par leurs talens, surtout par leur influence, prolongent ce système d'injustice et de crime, tandis que lui subit passivement le nouveau degré d'infamie qu'ajoute à un tel système l'audace de le défendre. Peut-être, au reste, le chancelier de l'échiquier trouve-t-il là un argument pour sa conduite d'aujourd'hui; peut-être a-t-il voulu nous dire par cette citation: Si, dans une cause aussi honorable que l'abolition du commerce des esclaves, j'échoue dans mes intercessions auprès de mes plus intimes amis, com-

ment peut-on croire que j'intercéderai avec quelque succès auprès de l'empereur, en faveur de l'illustre et infortuné La Fayette? Si j'avais ce droit, que je n'ai pas, de hasarder en particulier quelques conseils auprès du chancelier de l'échiquier, je lui dirais : Insistez; vous vous méfiez trop de votre crédit sur vos amis. Pressez-les, et je vous réponds que vous en obtiendrez ce que vous désirez. Mais au moins, dans son caractère public, j'ai le droit de l'avertir que, s'il éprouve réellement ces vives émotions d'humanité, dont il a semé l'expression dans quelques phrases de son discours, le seul moyen de faire croire à leur sincérité, c'est une intercession solennelle en faveur des prisonniers d'Olmutz, laquelle tout à la fois protége la cause du genre humain, et venge l'honneur de la Grande-Bretagne.

Mais, une fois cet exemple donné, il nous faudra intervenir dans tous les actes répréhensibles, dont nos alliés pourront être accusés dans l'intérieur de leur domination. Est-ce donc sérieusement qu'on présente cette objection? Est-ce aujourd'hui le tour des principes inflexibles, comme c'était naguère celui des exceptions illimitées? et ne saurons-nous jamais aller que d'un extrême à un autre, sans nous arrêter une fois dans ce juste milieu de la vérité et de la sagesse? Le ministre ne sera-t-il jamais écarté de la règle générale avec plus de légitimité, avec plus de gloire, qu'en se déterminant à une exception qui doit honorer le principe général, en le mettant d'accord avec le vœu sacré de l'humanité? Eh! la miséricorde elle-même, qu'est-elle autre chose qu'une exception à la justice? Depuis la première époque à laquelle le chancelier de l'échiquier, chargeant d'exécration les cruautés exercées contre le général La Fayette, céda, comme aujourd'hui, aux froids calculs de son jugement et à l'impitoyable sévérité de sa raison, voyez quel surcroît de misère et d'oppression est venu fondre sur les victimes dont nous déplorons la destinée! Aujourd'hui le ministre professe une admiration sans bornes pour les sublimes vertus, pour l'héroïsme

incomparable de madame de La Fayette; mais sa tranquille chevalerie lui permet de la laisser, sans protection et sans secours, se consumer dans les horreurs d'un cachot. Il veut bien lui prodiguer des louanges, pourvu qu'elles soient stériles; la plaindre, pourvu qu'il ne la délivre pas; et nous arriverons ainsi au moment où le progrès destructeur de ses souffrances viendra les terminer, viendra fermer ses yeux au spectacle des malheurs qu'elle a à soulager, s'il le fallait, aux dépens de sa vie. Et l'on nous parle sans cesse des triomphes du prince Charles, de la gloire qui en revient au peuple anglais! Croit-on donc que le peuple anglais sentirait avec moins de transports le triomphe de sa propre bienfaisance, que celui des armes de son allié?

Je ne puis m'empêcher de faire ici une remarque. Le chancelier de l'échiquier m'a souvent reproché de rendre hommage aux traits éclatans de la valeur de notre ennemi; mais ce brave archiduc Charles, qui a toutes les vertus, compagnes ordinaires de la valeur, sait aussi la justice due au mérite d'un ennemi, et ne la lui refuse pas. Voyez sa conduite lorsque les restes inanimés du général français Marceau sont tombés en son pouvoir: avec quelle religion il les a remis aux anciens compagnons d'armes de ce guerrier! avec quelle noblesse il a lui-même ajouté aux honneurs funéraires dus à celui qu'une honorable mort avait frappé combattant pour sa patrie! Ah! que le sort de La Fayette ne dépend-il de ce prince généreux! Mais je n'ai pas besoin d'un autre garant pour être persuadé que le monarque qui a un tel frère; que ce monarque, si jeune, qui a fait aussi ses preuves avec tant d'éclat, dans une guerre précédente, ne soupçonne aucune des horreurs dont les cachots d'Olmutz sont le théâtre ténébreux. Il est difficile d'imaginer à quel point ces monarques, qui ont le malheur d'être absolus, peuvent être entretenus, par leurs ministres, dans la plus complète ignorance sur les faits les plus

notoires pour tout autre que pour eux. C'est une idée qui peut à peine entrer dans une tête anglaise; mais il est pourtant vrai que, dans le cours de la guerre présente, le roi d'Espagne, jusqu'au moment où, sa cause étant désespérée, il a fallu le porter à la paix, avait cru constamment que ses troupes avaient toujours été victorieuses. Il ne revenait pas de son étonnement lorsque l'annonce du premier échec, dont il n'eût jamais entendu parler, a eu pour conclusion que son trône était renversé, s'il ne faisait pas la paix. Ainsi est abusé, je n'en doute pas, ainsi est compromis, ainsi est déshonoré l'empereur par ses ministres, relativement à toutes les horreurs d'Olmutz. Et voilà pourquoi on ne veut pas de madame de La Fayette à Vienne; voilà pourquoi on ne voulait pas la laisser écrire d'Olmutz à l'empereur, qui lui en avait donné la permission; voilà pourquoi elle n'a dû la grâce qui lui a été faite (car elle l'appelle une grâce), qu'à l'ignorance où les ministres étaient de son arrivée à Vienne; voilà pourquoi la sœur (1) d'un des prisonniers, qui, précedemment, s'était rendue avec éclat dans cette capitale, pour obtenir la même faveur, a été obligée, par une lettre de cachet ministérielle, de vider à l'instant les États autrichiens, sans avoir pu parvenir jusqu'au prince qu'elle était venue implorer. Mais qui désabusera l'empereur? qui délivrera notre allié de ce poids de honte que nous partageons avec lui? Nous, s'il nous reste une goutte de sang anglais dans nos veines. Et par quel moyen? il n'en est pas d'autre que de supplier le roi d'accorder son intervention bienfaisante. Toute autre démarche sera inutile. Je suppose le très honorable auteur de la motion, envoyé demain à Vienne pour y traiter les intérêts touchans dont il a été aujourd'hui un si noble défenseur (et quelque peu disposé qu'il soit à recevoir un caractère public du ministre actuel, je suis sûr qu'une si douce mission serait

(1) Madame de Maison-Neuve, sœur de M. de Latour-Maubourg.

acceptée de lui avec transport); eh bien! rien ne serait encore fait. Arrivé à Vienne, il n'aurait pas de moyen d'éclairer l'empereur, qui lui apprenne la vérité, qui lui révèle toutes les horreurs de l'oppression prolongée qu'on exerce en son nom, qui l'informe des sentimens qu'elle a excités dans le cœur de sa majesté et dans tous les cœurs bretons, qui lui expose le préjudice et la honte qu'elle porte à la cause commune des alliés. Qu'une telle lettre soit écrite, et son succès est certain. Le roi de la Grande-Bretagne aura attaché à son nom la gloire de la justice et de l'humanité secourue, non seulement avec grandeur, mais avec générosité. L'empereur d'Allemagne vengera la pureté du sien, que ses ministres voudraient transmettre à la postérité, souillé d'un crime si détestable et chargé d'une si accablante ignominie. Ah! j'aime à croire que les représentans du peuple anglais aimeront mieux aujourd'hui suivre les nobles mouvemens de leur âme, que céder aux oracles glacés de l'intelligence ministérielle. Après cette surcharge de misères qui a suivi La Fayette des prisons de Prusse dans les cachots d'Olmutz; lorsque ces misères sont devenues celles de toute sa famille, et de quelle famille! lorsqu'il est évident qu'ils ne sont pas simplement prisonniers de l'Autriche, mais prisonniers des alliés; lorsqu'il ne s'agit ni de violer l'indépendance d'un État étranger, ni de s'immiscer dans sa patrie intérieure et municipale; lorsqu'on ne nous propose qu'une intervention mesurée, amicale, bienfaisante, utile à la puissance implorée, comme à celle qui implore, favorable même aux succès ultérieurs de la guerre, si nous sommes condamnés à la continuer, propice au moins à l'assertion toujours démentie jusqu'ici, que cette guerre est entreprise pour la cause de la justice et de l'humanité; je dis que quiconque, au milieu d'une telle reunion de circonstances, peut refuser son suffrage à la motion, doit être inaccessible à tout sentiment humain, à tout noble principe. Non, je ne puis croire que j'adresse en vain

cette invocation à la chambre : elle doit réveiller tous les sentimens *compassionnés* et généreux, qui caractérisent les Bretons entre tous les autres peuples ; et lorsqu'il se montre une disposition de la part de deux grandes nations à oublier leurs animosités mutuelles, disposition consolante (car pourquoi faut-il que l'Angleterre et la France se haïssent), lorsque des deux côtés, ceux qui ont été les ennemis les plus acharnés, témoignent le désir d'un heureux rapprochement? ne nous dépouillerons-nous pas de cet esprit d'aigreur et de ressentiment contre ceux qui l'ont le moins mérité? Peut-on imputer à La Fayette une seule, je dis une seule des horreurs qui ont déshonoré la révolution française? Combien, au contraire, ont été réprimées ou prévenues par lui ! On a pu avoir des opinions diverses, des partis différens du sien; mais aujourd'hui tout le monde a reconnu la pureté de ses intentions. (J'aperçois un mouvement du très honorable secrétaire de la guerre, et je me reprends.) Aujourd'hui toute la chambre, moins un seul membre, a reconnu la pureté des intentions du général La Fayette. Son rôle a été renfermé dans les premiers temps de la révolution ; il n'a participé à aucune des atrocités qui ont suivi; il les eût empêchées si on l'eût secondé de bonne foi; c'est en luttant contre elles, c'est en se tenant inviolablement attaché aux lois jurées, qu'il a mieux aimé sacrifier tout ce qui était cher à son cœur, et s'immoler lui-même, que trahir ses principes et ses sermens. La persécution inouïe qu'il a éprouvée, les horribles souffrances qu'il a subies, sa constance, son courage, sa vertu, sa femme, ses enfans n'ont pas moins de droit à intéresser la calme raison qu'à émouvoir la vive sensibilité. J'ai l'espoir, j'ai la confiance que la chambre s'honorera de prêter son appui à une cause qui est celle de la vertu même. Dussent les ministres se montrer morts à tout sentiment d'humanité, à toute idée de la gloire de leur pays, j'espère que la chambre sentira ce que sentent tous ses com-

mettans, et arrachera des serres de l'oppression tant d'illustres infortunés, depuis si long-temps jouets du malheur et victimes du despotisme.

III.

Réplique de M. Fox.

Mais ce collègue a parlé; ses principes sont désormais au grand jour. « Il ne faut jamais pardonner à ceux qui commencent les révolutions », et cela, dans le sens le plus absolu, sans distinction ni de circonstances, ni de personnes. Quelque corrompu, quelque intolérant, quelque oppressif, quelque ennemi du droit et du bonheur de l'humanité que soit son gouvernement; quelque vertueux, quelque modéré, quelque patriote, quelque humain que soit un réformateur, celui qui commence la réforme la plus juste doit être dévoué à la vengeance la plus irréconciliable. S'il vient après lui des hommes indignes de lui, qui ternissent par leurs excès la cause de la liberté, ceux-là peuvent être pardonnés; toute la haine de la révolution criminelle doit se porter sur celui qui a commencé une révolution vertueuse. Ainsi, le très honorable secrétaire de la guerre pardonne de tout son cœur à Cromwell, parce que Cromwell n'est venu qu'en second; qu'il a trouvé les choses préparées, et qu'il n'a fait que tourner les circonstances à son profit. Mais nos grands, nos illustres ancêtres, Pym, Hompden, le lord Falkland, le comte Bedfort, tous ces personnages à qui nous sommes accoutumés à rendre des honneurs presque divins, pour le bien qu'ils ont fait au genre humain et à leur patrie, pour les maux dont ils nous ont délivrés, pour le courage prudent, l'humanité généreuse, le noble désintéressement avec lequel ils ont poursuivi leurs desseins: voilà les hommes qui, suivant la doctrine de cette soirée, doivent être voués à une exécration éternelle. Jusqu'ici, nous trouvions Hume assez sévère, lorsqu'il dit que Hompden est mort au moment favorable

pour sa gloire, parce que, s'il eût vécu quelques mois de plus, il allait probablement découvrir le feu caché d'une violente ambition; mais Hume va nous paraître maintenant bien doux auprès du très honorable secrétaire de la guerre : selon ce dernier, les hommes qui ont noirci par leur crime la cause brillante de la liberté, ont été vertueux en comparaison de ceux qui voulaient seulement délivrer leur pays du poids des abus, des fléaux de la corruption et du joug de la tyrannie. Cromwell, Harrisson, Bradshaw, l'exécuteur masqué qui a fait tomber la tête de l'infortuné Charles Ier, voilà les objets de la tendre commisération et de l'indulgence éclairée du très honorable secrétaire de la guerre; Hompden, Bedfort, Falkland tué en combattant pour son roi, voilà les criminels pour lesquels il ne trouve pas encore assez de haine dans son cœur, ni assez de supplices sur la terre. Le très honorable secrétaire nous l'a dit positivement : Pour ces rois et ces ministres absolus, Collot-d'Herbois est bien loin de mériter autant de haine et de vengeance que La Fayette.... Après m'être étonné d'abord de cette proposition, je commence à la concevoir. En effet, Collot-d'Herbois est un infâme, est un monstre : La Fayette est un grand caractère et un homme de bien; Collot-d'Herbois souille la liberté, il la rend haïssable par tous les crimes qu'il ose revêtir de son nom : La Fayette l'honore, il la fait chérir par toutes les vertus dont il la montre environnée, par la noblesse de ses principes, par la sûreté inaltérable de ses actions, par la sagesse et la force de son esprit, par la douceur, le désintéressement, la générosité de son âme. Oui, je le reconnais : d'après les nouveaux principes, c'est La Fayette qui est dangereux, c'est lui qu'il faut haïr; et le pauvre Collot-d'Herbois a droit à cet accent si tendre avec lequel on a sollicité pour lui l'intérêt de la chambre. Oui, je rends justice à la sincérité du très honorable secrétaire de la guerre : il n'a rien fait, j'en suis sûr; le son de sa voix n'a été que l'expression de son âme, chaque fois qu'il a ou

imploré la miséricorde pour le pauvre Collot-d'Herbois, ou appelé de tous les coins de la terre la haine, la vengeance et la tyrannie, pour exterminer le général La Fayette, sa femme, ses enfans, ses compagnons, ses serviteurs.

Mais moi qui suis autrement, moi qui suis encore ce que j'ai toujours été, moi qui vivrai et mourrai l'ami de l'ordre, mais de la liberté, l'ennemi de l'anarchie, mais de la servitude, je n'ai pas cru qu'il me fût permis de garder le silence après de tels outrages, après de tels blasphèmes vomis dans l'enceinte d'un parlement anglais contre l'innocence et la vérité, contre les droits et le bonheur de l'espèce humaine, contre les principes de notre glorieuse révolution, enfin contre la mémoire sacrée de nos illustres ancêtres, de ces hommes dont la sagesse, les vertus et les bienfaits seront révérés et bénis par le peuple anglais, jusqu'à sa dernière génération.

On a pris les voix à minuit.

Il y a eu, pour la motion du général Fitz Patrick par M. Wilberforce. (16 décembre 1796.) . . . . 52 voix.

Contre 132

Majorité contre la motion 80

N° 26. — ÉPOQUE DES CENT JOURS. — 1815.

I.

Waterloo. — Proposition du général La Fayette. — *Attitude de la Chambre des Représentans.*

L'empereur avoit pris sur lui la responsabilité des premières hostilités. Lord Wellington crut assez longtemps que la bataille de Waterloo était perdue. Il fit dire à Bruxelles qu'il craignait de ne pouvoir tenir que pendant deux heures. L'empereur fit des fautes, et mit de l'entêtement à ne pas croire ce qu'on lui annonçait sur le mouve-

ment des Prussiens; mais le reproche de ne pas s'être exposé est une absurde calomnie. Il resta donc dans le dernier carré de la vieille garde; il est même très étonnant qu'il n'y ait pas été tué; mais lorsque tout fut perdu, il abandonna son armée par un sentiment inexplicable dans un homme tel que lui, sentiment qu'il avait déjà montré dans d'autres occasions. Il ne fit aucun effort pour rallier ses troupes, ne donna aucun ordre pour la retraite, pour la subsistance; n'indiqua personne pour commander à sa place, et, après avoir laissé l'armée se disperser, autant qu'il était en lui, il n'eut plus d'autre pensée que de dissoudre la représentation nationale. Quel était son objet en abandonnant ainsi les défenseurs de la frontière, en dispersant les représentans du peuple, le seul point de réunion qui pût encore inspirer la confiance, et en usurpant une dictature qui ne pouvait exciter aucun mouvement national? C'est ce que nous ne prétendons pas déterminer; mais, quand on se rappelle tout ce qu'il avait dit dans d'autres circonstances, et nommément l'année précédente, sur ce qu'il fallait qu'on sût *ce que coûtait la mort d'un grand homme*, et surtout sa prédiction que ses funérailles seraient sanglantes, et enfin son propos au duc de Feltre, qui, en 1814, lui proposait de sauver des papiers du bureau de la guerre et quelques objets d'art: « Non, il faut les laisser, cela brûlera avec le reste »; on ne pouvait s'empêcher de craindre que le désespoir et sa passion violente pour la célébrité n'eussent amené une catastrophe dont la fermeté et la sagesse de la chambre des représentans ont préservé la capitale. Il n'y a eu heureusement que l'intention avérée et un premier mouvement d'exécution. Quelques heures plus tard, nous aurions eu à regretter toutes les conséquences de cette funeste résolution, qui ne pouvait que détruire tout moyen de défense, et amener des désastres plus grands encore que ceux que nous avons éprouvés. Peut-être craignait-il les reproches des représentans de la nation, et les obstacles qu'ils mettraient aux

moyens de vengeance et de destruction qui roulaient dans sa tête. A peine arrivé à Paris, il convoqua ses conseillers; plusieurs le conjurèrent, mais en vain, de renoncer au projet alarmant et destructeur qu'il avait formé: son frère Lucien l'y fortifia. La Fayette, averti deux heures avant l'exécution (1), après s'être assuré, près des ministres opposans à ce projet, qu'il n'était que trop véritable, entreprit de sauver la représentation nationale, la capitale, la France entière, du moins contre le danger du moment, en leur donnant en même temps le seul change qui restât, de suspendre la marche des innombrables armées de l'ennemi, et le loisir de négocier avec lui, si ses déclarations avaient été sincères. C'est le 21 juin au matin, que, sans avoir eu le temps de prévenir ses collègues, à l'ouverture de la séance, le général La Fayette monta, pour la première fois depuis plus de vingt ans, à la tribune nationale, et y prononça un discours dont l'effet, s'il eût été manqué, serait devenu son arrêt immédiat de mort (2); mais qui, même étant adopté comme

---

(1) Regnault de Saint-Jean-d'Angely et Thibaudeau furent les premiers à s'y opposer, et à prévenir ceux auxquels il était réservé de la combattre. Ils n'en ont pas été moins proscrits par le rapport du ministre de la police d'alors, resté ministre sous le gouvernement qui suivit.

(2) Le voici : Lorsque, pour la première fois depuis bien des années, j'élève une voix que les vieux amis de la liberté reconnaîtront encore, je me sens appelé, messieurs, à vous parler du danger de la patrie que vous seuls à présent avez le pouvoir de sauver. Des bruits sinistres s'étaient répandus : ils se sont malheureusement confirmés. Voici le moment de nous rallier autour du vieux étendard tricolore : celui de 1789, celui de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public; c'est celui-là seul que nous avons à défendre contre les prétentions étrangères et contre ces tentatives intérieures. Permettez, messieurs, à un vétéran de cette cause sacrée, qui fut toujours étranger à l'esprit de faction, de vous soumettre quelques résolutions préalables dont vous apprécierez, j'espère, la nécessité.

Art. Ier. La chambre des représentans déclare que l'indépendance de la nation est menacée.

II. La chambre se déclare en permanence; toute tentative pour la

il le fut par les votes de l'assemblée et l'approbation des tribunes et du public, laissait encore bien des motifs de crainte. Ces motifs furent augmentés par l'adresse qu'eurent les bonapartistes, sous prétexte d'attendre les rapports des ministres, de faire ajourner la partie de la motion relative aux gardes nationales, qui, en les armant et les portant au complet, eût mis sur-le-champ cinquante mille citoyens sous la main de l'assemblée, pour sa propre défense et celle de la capitale. Heureusement que le mal fut en partie prévenu par le zèle spontané de la garde nationale, dont quelques bataillons, sans ordres officiels et même malgré des ordres, vinrent se ranger en armes autour de l'assemblée et de leur ancien commandant, et ne reçurent de direction que des inspecteurs de la salle. Napoléon, étourdi du coup qui lui était porté, au lieu de marcher, comme il le pouvait encore, contre l'assemblée et contre le vieux drapeau tricolore des premiers temps de la révolution, qui venait d'être relevé à la tribune nationale, en même temps qu'on y avait abattu l'étendard impérial, perdit le temps en tâtonnement, en incertitudes, en délibérations; et les pairs adoptèrent les résolutions envoyées par les représentans.

---

dissoudre est un crime de haute trahison; quiconque se rendrait coupable de cette tentative sera traître à la patrie, et sur-le-champ jugé comme tel.

III. L'armée de ligne et les gardes nationales qui ont combattu et combattent encore pour défendre la liberté, l'indépendance et le territoire de la France, ont bien mérité de la patrie.

IV. Le ministre de l'intérieur est invité à réunir l'état-major général, les commandans et majors de légion de la garde nationale parisienne, afin d'aviser aux moyens de lui donner des armes, et de porter au plus grand complet cette garde citoyenne, dont le patriotisme et le zèle, éprouvés depuis vingt-six ans, offrent une seule garantie à la liberté, aux propriétés, à la tranquillité de la capitale et à l'inviolabilité de représentans de la nation.

V. Les ministres de la guerre, des relations extérieures, de l'intérieur et de la police, sont invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de l'assemblée.

II.

Insurrection des Chambres. — Comité secret.

Cependant, l'empereur, après avoir long-temps refusé d'envoyer les ministres aux chambres, y vit un moyen de recouvrer son influence en employant l'éloquence de son frère Lucien, qui l'avait déjà tiré d'affaire au 18 brumaire. On demanda un comité secret, qui fut arrêté. Cette séance en comité secret, dont on a tant parlé, n'a jamais été bien connue: on savait seulement que quelques orateurs avaient fait, sans préparation, des discours très remarquables, et qui avaient été écoutés avec une profonde attention. Un des députés, qui ne prenait aucune part à la discussion, s'occupait à recueillir des notes qu'il a bien voulu nous communiquer : les voici textuellement extraites de son manuscrit. La chambre formée en comité secret, on fait retirer tous les individus, sans exception, qui n'appartenaient point à l'assemblée, et qui s'étaient glissés parmi ses membres. L'obscurité commençait à se répandre dans la salle : deux flambeaux sont placés devant le président, et l'on annonce l'arrivée des ministres, accompagnés de Lucien Bonaparte, dont la présence inattendue excita quelque surprise. On avait fait circuler des bruits alarmans dans la salle. On disait, et cela était vrai, qu'une foule immense s'était portée à l'Élysée, et avait manifesté son enthousiasme par de vives acclamations, lorsque Bonaparte s'était montré sur la terrasse du palais. On ajoutait que des ordres étaient donnés pour rassembler quelques compagnies disponibles de la vieille garde et les fédérés parisiens, et que cette force était destinée à agir contre l'assemblée. Dans cet état de choses, le président annonce que la séance est ouverte. Lucien prend la parole et dit qu'il est envoyé en qualité de commissaire extraordinaire pour donner à l'assemblée, de concert avec les ministres, des renseignemens sur les mesures que prenait le gouver-

nement pour réparer les désastres de Waterloo, et arrêter la marche des armées ennemies.

Il s'agissait d'entamer l'affaire de l'abdication, qui avait paru être le vœu général de l'assemblée et la conséquence naturelle des délibérations du jour. Il y eut un moment de recueillement, ou peut-être d'hésitation. Enfin, un des membres qui n'avait paru que rarement à la tribune depuis l'ouverture de la session, M. Jay, député de la Gironde, demande la parole. Il se place à la tribune, et le plus profond silence règne dans l'assemblée.

L'orateur, dans son exorde, ne dissimula pas le danger auquel il s'exposait, si la proposition qu'il allait faire n'était pas soutenue par l'assentiment unanime de la chambre; mais nulle considération personnelle ne pouvait retenir la manifestation de sa pensée, dans un moment où le salut de la patrie dépendait d'une simple résolution, peut-être même d'une seule parole: dût-il essuyer le même sort qui avait été réservé à ces anciens députés de la Gironde, si justement célèbres par leurs talens, leur patriotisme et leur infortune, il ne reculerait pas devant son devoir de représentant d'une population généreuse et amie de la liberté. L'opinion de la chambre n'attendait apparemment qu'un interprète pour se manifester; mais, avant d'arriver à la proposition, l'orateur pria le président d'interpeller les ministres, qui devaient connaître la situation des choses au dedans et au dehors, de déclarer avec franchise s'ils pensaient que la France, dans l'état où se trouvaient les affaires, pût résister aux armées combinées de l'Europe, et si la présence de Napoléon ne faisait pas un obstacle invincible aux négociations et à la paix.

Les ministres balançaient. Fouché monta à la tribune dans un état assez visible d'agitation: il declara que les ministres n'avaient rien à ajouter au rapport qui avait été récemment adressé à la chambre.

« Dans ce cas, reprit l'orateur, qui n'avait pas quitté la tribune, je prendrai en partie ce rapport pour base des

observations que j'ai à vous présenter. » Alors, il fit le tableau de la situation intérieure de la France, des troubles, des divisions qui enchaînaient l'action du gouvernement, et qui sortaient de la haine conçue contre Napoléon, dont le despotisme avait profondément ulcéré tous les cœurs. Une partie des Français l'avait reçu avec enthousiasme, dans l'idée que le malheur et l'expérience l'auraient éclairé sur ce qui convenait à la dignité de la nation; mais l'acte additionnel avait dissipé toutes les illusions : il était désormais prouvé que la liberté publique ne s'établirait jamais en France sous un chef militaire.

Passant ensuite à la situation des affaires extérieures, l'orateur rappela les déclarations des puissances qui s'étaient, disaient-elles, armées non contre l'indépendance de la France, mais seulement contre Napoléon. L'armée française avait été vaincue; et quoique la défaite même ait été illustrée par des traits d'héroïsme et des prodiges d'intrépidité, qui avaient sauvé l'honneur national, il n'en était pas moins évident, pour tout homme de bonne foi, qu'elle ne pouvait opposer une résistance efficace à l'étranger, dont les forces se multiplieraient chaque jour, et deviendraient hors de toute proportion avec les moyens de défense. L'armée succomberait sans doute avec gloire; mais la France, épuisée par de si longues guerres, déchirée par les factions, serait perdue et deviendrait la proie de l'étranger. L'assemblée avait gardé un silence profond; mais, à ces derniers mots, des marques visibles d'approbation se firent remarquer. L'orateur, voulant sans doute profiter de ces dispositions favorables pour arriver à sa proposition, s'adressa directement à Lucien.

« Vous, prince, lui dit-il, qui avez montré un noble caractère dans l'une et l'autre fortune, souvenez-vous que vous êtes Français; souvenez-vous que, dans des circonstances aussi graves, tout doit céder à l'amour de la patrie. Retournez vers votre frère : dites-lui que l'assemblée des représentans du peuple attend de lui une résolution qui

lui fera plus d'honneur dans l'avenir que les nombreuses victoires dont sa renommée militaire est décorée; dites-lui qu'en abdiquant le pouvoir il peut sauver la France, qui a fait pour lui de si grands et de si pénibles sacrifices; dites-lui, enfin, que sa destinée le presse; que peut-être, dans un jour, dans une heure, il ne sera plus temps. »

L'orateur conclut à nommer une députation pour aller demander à Napoléon son abdication, et pour lui annoncer, en cas de refus, que l'assemblée prononce sa déchéance. Cette proposition fut accueillie par un murmure général d'approbation. Le coup était porté; plusieurs orateurs se pressèrent vers la tribune: Lucien obtint la parole.

Il parla avec un grand talent; il essaya d'abord d'affaiblir l'impression qu'avait produite le préopinant, en leur opposant le tableau des ressources qui restaient au gouvernement, et il le développa avec beaucoup d'adresse et d'étendue. On avait, dit-il, singulièrement exagéré les divisions de l'intérieur. Une minorité factieuse s'agitait dans les départemens; mais la masse de la nation était unie de cœur et de volonté à l'empereur. Il serait aisé de réprimer les tentatives insensées d'une poignée de mécontens rampans dans le malheur, insolens dans la prospérité. L'exemple de la Vendée, soumise par le général Lamarque, répondait suffisamment aux alarmes exagérées qu'on voulait faire partager à l'assemblée.

« Quant à l'étranger, ajouta-t-il, quelle confiance pouvez-vous avoir dans ses déclamations constamment démenties par les faits? Ils ne combattent, disent-ils, que contre l'empereur: quelle dérision! c'est pour envahir la France, c'est pour se partager ses provinces que les puissances sont réunies et armées. Elles savent que l'empereur, tant qu'il sera sur le trône où les vœux unanimes de la nation l'ont appelé, ne consentira jamais à un tel avilissement. »

L'orateur assura que l'armée n'était point découragée; que, dans un premier moment de consternation, on avait

exagéré ses pertes; qu'il restait une quantité suffisante d'artillerie, et que deux cent mille gardes nationaux, réunis aux forces disponibles, suffiraient pour rejeter l'étranger hors de notre territoire. Il proposa à l'assemblée de s'occuper uniquement des mesures de defense; et, à l'appui de ses assertions, il invoqua le témoignage des ministres. « Je le répète, s'écria-t-il en finissant, ce n'est pas Napoléon que l'Europe vient attaquer, c'est la nation française. Et on lui propose d'abandonner son empereur! on l'exposerait devant le tribunal des peuples à un jugement sévère sur son inconstance et sa légèreté! Non, jamais son honneur ne sera ainsi compromis. »

A ces mots, M. de La Fayette se lève et prononce, de sa place, avec un sang-froid imposant, les paroles suivantes : « C'est une assertion calomnieuse que celle qu'on « vient de proférer. Comment a-t-on osé accuser la nation « d'avoir été légère et peu persévérante à l'égard de l'em- « pereur Napoléon? Elle l'a suivi dans les sables d'Égypte, « dans les déserts de la Russie, sur cinquante champs de « bataille, dans ses désastres comme dans ses victoires; et « c'est pour l'avoir suivi que nous avons à regretter le sang « de trois millions de Français. » Ce peu de mots fit une impression profonde sur l'assemblée, et Lucien même s'inclina respectueusement devant le digne vétéran de la liberté.

MM. Manuel, Dupin, Lacoste, Girod de l'Ain, parlèrent à leur tour dans le même sens que les premiers orateurs, et les considérations qu'ils présentèrent furent à peu près les mêmes. Il fut arrêté que cinq députés de chaque chambre se rendraient à un grand conseil de ministres, conseillers d'Etat, etc., sous la présidence de l'archi-chancelier, pour y délibérer sur les mesures à prendre.

III.

Comité spécial, tenu aux Tuileries.

Ce fut dans la grande salle du conseil, aux Tuileries, que se réunirent les membres convoqués. L'assemblée se composait de l'archi-chancelier, faisant les fonctions de président; des quatre vice-présidens et du président de la chambre des représentans, au nom de cette chambre; de cinq députés de la chambre des pairs; des ministres à portefeuille et des ministres d'État : en tout une trentaine de personnes.

La séance dura jusqu'à trois heures du matin. Paris était agité; la garde nationale s'était rangée aux ordres d'une commission de la chambre. On disait que les troupes et une partie des fédérés étaient excités contre elle : on parlait de mesures violentes.

Les membres étant réunis, on commença par *causer* sur la situation générale de la France. On posa cette base : *On sacrifiera tout pour la patrie, excepté la liberté constitutionnelle et l'intégrité du territoire.* M. Thibaudeau développa le premier, avec force, cette idée profonde, qui renfermait en elle-même l'abdication de Napoléon. Les ministres de celui-ci ne manquèrent point de combattre cette proposition, qui fut soutenue par MM. La Fayette, Lanjuinais, et plusieurs autres membres; en sorte que la majorité, sur trente, fut de dix-sept. On parla ensuite de mesures à prendre pour le salut public, des projets de finances, du recrutement de l'armée, et des moyens de résister à l'ennemi. Toutes les propositions faites par les ministres passèrent unanimement; car un des caractères de cette époque fut qu'aucune opposition au gouvernement n'empêcha l'adoption de tous les plans proposés par lui pour s'opposer aux ennemis étrangers. Mais la discussion importante et méditée restait à ouvrir. Le général La Fayette s'en chargea. Il commença à répéter son assen-

timent à toutes les mesures de défense : il demanda aux ministres s'ils avaient quelques autres sacrifices à réclamer, quelques autres mesures à prendre; il déclara qu'il y souscrivait d'avance, regardant comme le premier devoir et le point principal, de repousser l'invasion et l'influence étrangères. Ensuite il aborda la question de l'abdication, rappela les discours qui avaient été tenus à la chambre des représentans, et notamment celui de M. Jay, qui s'était expliqué sur cet objet avec énergie et sans détour. Un des ministres observa que si les amis de Napoléon avaient cru son abdication nécessaire au salut de la France, ces amis auraient été les premiers à la lui demander. « C'est parler « en vrai Français, répondit La Fayette : j'adopte cette « idée et la convertis en motion. Je demande que nous « allions tous chez l'empereur lui dire que, d'après tout « ce qui s'est passé, son abdication est devenue nécessaire « aux intérêts de la patrie. » L'archi-chancelier se défendit de mettre la motion aux voix. MM. Flaugergues, Lanjuinais, et quelques autres membres, appuyèrent M. de La Fayette. La motion ne fut pas adoptée; mais on prévit que la séance de la chambre du lendemain porterait les derniers coups à la puissance impériale. Effectivement, Napoléon ayant pris le parti désespéré de détruire la représentation nationale, il fallait ou qu'elle fût dissoute, ou que Napoléon fût détrôné. (1)

IV.

Interrègne. — Gouvernement provisoire, ou du duc d'Otrante.

La proposition du duc d'Otrante, et de MM. Dupin et Regnault, à la séance du 22 juin, avait été de nommer cinq commissaires, *trois* choisis *dans* la chambre des représentans, et *deux* nommés dans celle des pairs. Le bruit

(1) L'examen et la discussion des questions soulevées dans ce paragraphe, sont dans le texte des *Mémoires*.

public désignait, *dans* celle des pairs, MM. Fouché et Carnot ; *parmi* les députés, MM. La Fayette, Lanjuinais et Flaugergues. Ces dispositions changèrent par une espèce de mystification dont furent dupes plusieurs personnes. M. Regnault substitua, dans une seconde rédaction, la préposition PAR à la préposition DANS. Celle des représentans, ayant fait ses choix la première, LA FAYETTE et LANJUINAIS se trouvèrent écartés. On peut observer aussi, par les scrutins, que beaucoup de députés voulaient associer au général La Fayette le maréchal Macdonald, dont la conduite, à l'époque du 20 mars, avait été très honorable, et qu'on savait avoir refusé d'aller à Gand, et s'être retiré à la campagne. On croyait, deux heures avant le scrutin, que La Fayette passerait le premier. Il ne passa point; non que ses amis particuliers, cette fois comme dans l'affaire de la présidence, eussent éloigné de lui cet honneur : ils le portèrent avec empressement; mais beaucoup d'intérêts et de passions travaillèrent contre lui. L'influence que le parti royal pouvait avoir, si ce n'est au sein, du moins autour de la chambre, fut dirigée contre un homme pour lequel il avait récemment encore manifesté son animadversion, et qui ne pouvait entendre à aucune transaction aux dépens de certains principes positifs. Les bonapartistes le regardèrent comme ennemi du roi de Rome. On leur dit que, quoiqu'il eût défendu le trône de Louis XVI contre le père du duc d'Orléans, il était engagé avec celui-ci, dont les partisans, sans doute, s'inquiétaient de n'avoir pris aucun engagement avec lui. Beaucoup de républicains, qui l'avaient proscrit en l'appelant *aristocrate* et *royaliste*, couverts aujourd'hui de titres et de cordons, lui reprochaient d'avoir des inclinations, de conserver des intentions *républicaines*, et de n'être pas plus favorable à la nouvelle qu'il ne l'avait été à l'ancienne hérédité nobiliaire. On répandit le bruit qu'il refuserait, qu'il se réservait pour la garde nationale, pour l'ambassade : il n'eut que cent quarante-deux voix. Si cette affectation à repousser les

intérêts des partis lui fut défavorable, le duc d'Otrante, au contraire, se trouva porté par les *bonapartistes*, qui le savaient en correspondance avec M. de Metternich pour la régence; par les *partisans du duc d'Orléans*, auxquels il avait déclaré sa préférence; par les *conventionnels*, qui se rappelaient d'anciennes liaisons, et surtout par les vœux ardens des *royalistes*, qui comptaient exclusivement sur lui. La droiture républicaine de Carnot, ses rapports dans cette dernière crise avec Bonaparte, à la conversion duquel il croyait, et qu'il avait regardé, dans la sincérité de son patriotisme, comme le *palladium* de la liberté, lui avaient d'autant plus assuré une grande majorité, qu'il offrait l'espèce de garantie la plus recherchée dans ce moment, celle de ne donner l'inquiétude d'aucune liaison avec les anciens privilégiés. Le général Grenier, un des généraux de l'armée le plus respecté, fut le troisième. La chambre des pairs choisit le baron Quinette, ancien membre de la Convention, et le duc de Vicence, connu par sa loyale franchise avec l'empereur Napoléon, et pour lequel l'empereur de Russie professait une amitié personnelle. La présidence fut entre Carnot et Fouché. La voix du duc d'Otrante décida, dit-on, la question, qui devint très importante par l'influence qu'il prit sur ses collègues, et par l'abandon qu'ils lui firent des négociations les plus décisives. On avait cru que la garde nationale nommerait son chef, comme au commencement de la révolution, ou que ce choix serait déféré à l'assemblée. C'eût été, dans l'un et l'autre cas, le général qui l'avait créée vingt-six ans auparavant. Le gouvernement préféra le nommer à l'ambassade. Une grande portion de la chambre y voyait, de bonne foi, de l'utilité. Le maréchal Masséna, qui avait sauvé la France à Zurich et à Gênes, fut nommé commandant de la garde nationale de Paris. (1)

---

(1) Lorsque Masséna reçut les visites de la garde nationale, dont il venait d'être nommé commandant-général, il eut la bonne grâce de

V.

Ambassade nommée.

... Une ambassade fut formée... (Elle avait pour principaux objets, 1°. de faire terminer, en faveur de la France, qui venait de recevoir l'abdication de l'empereur, une guerre commencée uniquement, disait-on, contre Napoléon; 2°. dans la supposition que ce prétexte n'eût été qu'apparent, et eût couvert le véritable motif de continuer la guerre à la France même, il s'agissait, au moins pour le moment, de suspendre les hostilités; 3°. d'obtenir le vœu formel et exprès des puissances, soit pour la restauration des Bourbons, soit en faveur de toutes autres espérances; 4°. de connaître ou du moins de pénétrer les intentions de l'empereur d'Autriche, c'est-à-dire de M. de Metternich qui le remplace dans les affaires, et qu'on savait en correspondances, en négociations pour le roi de Rome; 5°. de rassurer, sur ses craintes honorables, l'empereur de Russie, mécontent de voir ses vues philanthropiques contrariées par une impulsion étrangère; 6°. de ménager, dans l'irritation même des Prussiens contre la France, un point d'appui pour faire obtenir à ces derniers, travaillés de l'enthousiasme révolutionnaire, des institutions qui, fondées à l'instar de celles que voulait la France, garantissent au moins, par l'exemple, la solidité de celles-ci. Telles étaient les observations de ceux qui oubliaient que l'Angleterre se croyait intéressée à remettre Louis XVIII, non sur le trône constitutionnel, mais, autant que possible, sur celui de ses pères. Or, l'Angleterre s'était ruinée pour soudoyer tous les cabinets. Il

---

parler du désir qu'on avait eu de voir La Fayette à sa première place de 1789, et de dire qu'il cherchait à marcher sur ses traces. De son côté, La Fayette lui déclara qu'il serait toujours prêt à lui servir d'aide-de-camp. C'est ainsi que devraient penser, agir et parler les hommes publics, toutes les fois qu'il s'agit de l'intérêt de leur pays.

n'y avait peut-être pas une armée qui ne pût être affamée, un ministre qui ne pût être pendu, si le gouvernement Anglais venait à se fâcher. On oubliait que, de tous les intérêts des puissances de l'Europe, le premier, sans comparaison, était l'intérêt de *la légitimité:* mot d'ordre sous lequel on sous-entendait tous les priviléges et tous les abus de l'ancien ordre de choses.)

Les ambassadeurs, dont quelques uns sentaient qu'ils pourraient être plus utiles à Paris, ne purent néanmoins refuser cet honneur, non seulement parce qu'ils auraient eu l'air de craindre de se compromettre dans la crise qui s'avançait rapidement sur nous; mais parce que chacun d'eux se serait reproché de n'avoir pas fait tout ce qui dépendait de lui pour détourner, pour arrêter, du moins quelque temps, l'affreux orage qui fondait sur la France. Si, dans le gouvernement provisoire, le choix d'anciens ministres de Bonaparte, ou de membres de la Convention, avait pu donner quelque inquiétude aux puissances, on n'en peut pas dire autant du choix de la légation extraordinaire. M. de Laforest passait pour avoir des opinions très monarchiques : il était ami de M. de Talleyrand. Le général La Fayette avait passé quatorze ans presque seul en opposition à Bonaparte. M. d'Argenson, dont l'austère vertu et la parfaite indépendance sont reconnues, même de ses adversaires, était regardé à la chambre comme un des principaux opposans à l'ambition et aux vues arbitraires qu'on supposait à Bonaparte. Le général Sébastiani, également connu dans les armées et dans les cours étrangères, avait récemment participé aux mesures de l'abdication. M. de Pontécoulant s'était fortement opposé à la régence, et avait, dans la chambre des pairs, refusé au prince Lucien le titre de citoyen français. M. Benjamin-Constant avait, depuis le 18 brumaire, constamment manifesté son opposition à Bonaparte jusqu'à la veille de son retour à Paris (19 mars); et si, au lieu de l'exil ou de la prison, que ses dernières publications avaient encourus,

il avait reçu de Napoléon des avances auxquelles il s'était rendu, on supposait que c'était dans la vue de servir la cause de la liberté et de la patrie. Il n'y avait donc rien dans cette ambassade qui annonçât le prétendu jacobinisme ou le bonapartisme de la chambre...

VI.

Conférences d'Haguenau.

A.

Les instructions des plénipotentiaires durent se ressentir de cette formule conciliatrice des partis, que la chambre avait adoptée. Il y fut, sans doute, principalement question du roi de Rome, ce qui eût pu être justifié par le seul désir de détacher l'Autriche de l'alliance, mais aussi parce que c'était le dernier mot de passe de la chambre : et d'ailleurs, il faut avouer qu'une grande partie de la population, surtout dans la campagne, avait une préférence dont je n'examinerai ni la moralité, ni la légitimité, ni la politique, pour celui qu'elle regardait, à tort ou à raison, comme l'enfant de la révolution. Mais lorsque le chef provisoire du gouvernement était en négociation avec deux ou trois autres partis, et les préférait tous au retour du roi de Rome; lorsque ses collègues s'étaient subordonnés à son influence; que les chambres elles-mêmes avaient eu soin de ne donner à la dynastie impériale aucun appui qui pût gêner ses déterminations et négociations subséquentes, repoussant l'idée d'une régence, voulant que tous les actes fussent rendus au nom du peuple; lorsqu'enfin le choix des plénipotentiaires avait si peu le caractère de bonapartisme, il est naturel de penser que les instructions laissaient toute la latitude dont ils pouvaient avoir besoin. On peut ajouter que les circonstances mêmes, si critiques, si extraordinaires, donnaient à de tels citoyens une suffisante liberté (en référant cependant

de tout à la chambre) de s'écarter, pour le salut du peuple, des instructions d'un gouvernement dont les membres n'avaient pas plus de poids qu'eux dans l'opinion publique. Aussi, ce ne furent ni les instructions, ni le roi de Rome, ni les fautes de l'assemblée, postérieures au départ des plénipotentiaires, qui empêchèrent ceux-ci de s'entendre avec les puissances coalisées. Ils ne s'entendaient que trop clairement : les Français voulaient l'indépendance, la liberté, l'intégrité de leur pays; les autres voulaient profiter du désastre de notre armée, de la rapidité de leur marche, pour imposer à la France l'énorme poids de leurs contributions, désorganiser son armée, son artillerie, ses places fortes, et détruire dans leur germe tous les élémens d'une prospérité qui les effrayait. Ils se fussent bien gardés sans doute, alors, de protéger le roi avec tant d'efficacité, s'ils eussent pensé qu'il aurait la sagesse de se créer prince constitutionnel. On ne peut guère supposer que leur objet ait été de rétablir un trône de fonctionnaire public, eux qui s'étaient tous armés contre ce qu'ils appelaient une innovation, dans un temps où ils n'avaient pas si beau jeu pour combattre les doctrines transplantées d'Amérique en France.

B.

Dans la conférence qu'ils eurent avec le gouvernement, les plénipotentiaires indiquèrent d'abord l'idée d'aller par Metz, ce qui eût épargné un jour. Il est assez bizarre que Bonaparte, devenu simple particulier, ait exprimé la même opinion. Le gouvernement provisoire se crut autorisé, par quelques avis récens sur la marche des empereurs vers Bruxelles, à préférer la route de Laon : l'arrière-garde de notre armée, sous les ordres du général Morand, y était encore. Le général Lefèvre-Desnouettes s'y rendit. La légation écrivit aux généraux Wellington et Blücher pour demander une cession d'armes et des passeports. On vit arriver à Laon le comte de Nostitz, premier aide-de-camp

de Blücher, et deux autres officiers, dont un prince de l'empire, le prince de Schauënbourg. Ces messieurs dirent que l'état respectif des armées rendait impossible de suspendre la marche des alliés, et de se priver des avantages qui en devaient nécessairement résulter, à moins que les plénipotentiaires n'en accordassent d'égaux à ce qu'on pouvait espérer. Ils demandèrent donc qu'on leur cédât les principales places, non seulement de la Flandre, mais de toute la frontière, en y comprenant Metz et Thionville. Le comte de Nostitz se dit chargé d'un message particulier du maréchal Blücher pour le général La Fayette; c'était de l'assurer qu'il pouvait compter sur les commandans allemands qu'on mettrait dans ces places, plus que sur des généraux de Bonaparte. La Fayette répondit en riant que le maréchal Blücher était trop obligeant, mais que, pour son compte, connaissant particulièrement ceux de ses compatriotes qui commandaient dans ces places, il ne doutait pas qu'elles ne fussent déjà entre bonnes mains. Tous les plénipotentiaires déclarèrent qu'une telle proposition était inadmissible; mais ils insistèrent sur l'obtension de passeports pour se rendre auprès des puissances. Et cependant, tel était leur désir d'arrêter la marche des ennemis, qu'ils écrivirent au gouvernement pour qu'on envoyât sur-le-champ de nouveaux commissaires aux généraux Wellington et Blücher. Tout cependant leur prouvait que les alliés, du moins les Anglais et les Prussiens, ne pensaient qu'à parvenir à Paris; que, lors même qu'on leur céderait des places, ils ne s'en serviraient que comme point d'appui pour faciliter leur séjour dans la capitale. Les inquiétudes des alliés sur Bonaparte étaient en partie simulées; leurs propos sur Louis XVIII ne donnaient pas lieu de croire que, du moins l'armée prussienne, mît un grand prix à son établissement. Mais il était évident que ces deux quartiers-généraux ne pensaient qu'à pousser en avant. Ceux des plénipotentiaires qui étaient militaires s'entretinrent, avec les généraux en activité, sur les moyens de rallier les troupes,

de risquer, du moins, une action partielle qui diminuât la mauvaise impression du désastre de Waterloo. Ces vœux parurent impossibles à réaliser avant plusieurs jours. Pendant ce temps, les passeports arrivèrent, le prince de Schauënbourg en était porteur. Les plénipotentiaires se demandèrent s'il était bien sûr de partir sur la foi d'un officier qu'ils ne connaissaient pas, sans avoir d'autre garantie dans leurs mains. Mais une heure avant ils s'étaient dit que, si les passeports n'arrivaient point, il faudrait se faire prendre prisonniers plutôt que de ne pas répondre à l'attente plus ou moins fondée que la chambre et le public avaient placée dans cette démarche. Ils ne voulurent donc point d'explication qui occasionnât un retard de plus.

C.

Les plénipotentiaires se dirigèrent par Manheim, voyageant nuit et jour à travers beaucoup de difficultés. Arrivés à Kayserslautern, au quartier-général du maréchal Barclay de Tolly, ce général leur conseilla de se diriger sur Weisembourg. Ils prirent en route le parti de tourner vers Haguenau pour y arriver avant les souverains. Ces princes y étaient déjà. Le maréchal avait envoyé un courrier, d'après lequel on avait pris la résolution de tenir la légation française à quelque distance des monarques. Le contre-temps de cette arrivée inattendue causa quelque hésitation : on vint s'en expliquer avec les plénipotentiaires, et leur dire qu'on ne pouvait les entendre qu'à Weisembourg, lieu fixé pour la conférence. Un d'entre eux, le général La Fayette, écrivit à l'empereur Alexandre. On sait que, dans diverses conversations de société, l'année précédente, ce prince avait donné à plusieurs personnes, à Paris, le droit de penser qu'à la première restauration, les choses ne s'étaient point passées, relativement aux intérêts et aux libertés de la nation française, de la manière la plus conforme aux idées libérales et aux intentions bienveillantes qu'il avait apportées. Il paraît que quelques uns de ces

plénipotentiaires, tels que le général La Fayette et M. Benjamin-Constant, avaient eu à applaudir à ces regrets. Le général se présenta, même comme particulier, chez l'empereur; et, quoique son chef d'état-major prétendît qu'il était contre son devoir de l'annoncer, il y eut du moins cette amélioration, qu'au lieu de transporter le lieu des conférences à dix lieues en arrière, on annonça aux plénipotentiaires que des personnes revêtues de la confiance des puissances se présenteraient pour conférer avec eux. C'étaient, pour l'Angleterre, lord Stewart; pour l'Autriche, le général comte Walmoden; pour la Russie, le comte Capo-d'Istria; et, pour la Prusse, le général Kenesbeck. Le comte Capo-d'Istria exprima à M. La Fayette, en termes très obligeans, les regrets de sa majesté de ce que *des engagemens positifs avec ses alliés* l'empêchaient de le voir et de conférer avec les plénipotentiaires français autrement que de la manière réglée entre eux; ajoutant qu'il conservait les sentimens qu'il lui avait connus l'année précédente.

Après les premiers complimens de part et d'autre entre les représentans des divers pays, on s'assit pour *causer*, ce que nous ne remarquerions pas ici, s'il ne s'agissait d'observer que l'ambassadeur d'Angleterre, avançant sa chaise de manière à intercepter la vue et la parole des trois autres personnages, prit une place de supériorité qu'il soutint par son affectation à parler pour tous, et à couper la parole à ceux de ses collègues dont il prévoyait que les remarques ne lui plairaient pas. M. de La Fayette qui, en qualité de plus ancien ambassadeur, était nommé le premier, expliqua le principal objet de sa mission, celui d'avoir un armistice qui laissât le temps de s'entendre. On doit bien penser que dans la conversation générale où chacun des plénipotentiaires prit part, ainsi que l'ambassadeur anglais et les autres commissaires des puissances, il fut question de Bonaparte et des Bourbons. Ce qui s'était passé trois mois auparavant, ne pouvant s'expliquer

que par un enthousiasme excessif pour Napoléon, et un mécontentement général du gouvernement royal ; les plénipotentiaires qui regardaient comme très préjudiciable à la négociation de confirmer les ennemis dans la première de ces opinions, durent s'expliquer très franchement sur la seconde, la plus véritable cause des mouvemens arrivés en France.

Il suffit de se rappeler les noms des plénipotentiaires pour regarder comme absurdes et comme calomnieuses ces prétendues offres de provinces que, sans doute, ils n'avaient pas plus la volonté que l'autorisation de faire, et qui d'ailleurs n'avaient rien de commun avec l'armistice qu'ils étaient chargés de demander, et pour lequel ils venaient de refuser une cession momentanée de places de guerre.

L'ambassadeur anglais ayant élevé des doutes sur la légitimité d'une chambre convoquée par Bonaparte : « Je m'étonnerais, répondit La Fayette, qu'un homme public de votre pays ne reconnût pas que le pouvoir d'une assemblée nationale ne dérive point de celui qui convoque, mais de ceux qui élisent. »

« Il me semble, observa M. de Constant, que l'Angleterre ne fit pas une pareille objection au parlement de votre glorieuse revolution de 1688. »

« Et, puisque nous parlons de ces temps-là, ajouta La Fayette, je prierai Mylord de se rappeler que, dans cette même révolution, que j'appellerai glorieuse aussi avec lui et avec tous les Anglais, la situation de l'armée et de Jacques II était un peu différente de celle de l'armée française, relativement à Louis XVIII. Il l'avait formée, il avait combattu avec elle ; elle lui devait de la reconnaissance, ce qui n'empêcha pas toutes ces troupes, et nommément le favori du roi, votre grand Marlborough, de déserter dans la nuit, non pour se réunir au drapeau national, mais pour aller rejoindre une armée, un prince, un drapeau étranger. » Au reste, toutes ces conversations

n'étaient pas la négociation : elle avait été entamée par M. Laforest; elle fut très bien résumée par un autre ambassadeur, le général Sébastiani. « Messieurs, dit-il, nous avons l'honneur de vous déclarer que nous ne tenons qu'à l'indépendance et à la liberté de notre pays. Le premier besoin de la représentation nationale, après l'abdication de Napoléon, le premier acte du gouvernement provisoire a été d'envoyer vers vous pour arrêter l'effusion du sang, pour éviter au peuple les malheurs de la guerre. Aucune question n'est encore préjugée. Nous avons de grands pouvoirs; s'ils ne suffisaient pas, nous en demanderions avec confiance de nouveaux, nous écouterons même vos conseils. Le peuple français est libre de tout engagement, et ne demande que paix et amitié avec les nations voisines. » Tous les plénipotentiaires adhérèrent à cette déclaration; les commissaires des trois puissances continentales avaient l'air d'en être assez contens, lorsque lord Stewart se levant : « Messieurs, dit-il, si vous traitez avec les Français ce sera sans l'Angleterre, car je déclare que je n'en ai pas le pouvoir. »

Les autres assurèrent qu'ils ne pouvaient traiter qu'ensemble : ainsi finit cette première conférence. On doit dire que l'assurance de ne vouloir pas se mêler de la forme de notre gouvernement fut donnée, par tous les employés étrangers, aussi positivement qu'elle l'avait été dans les déclarations précédentes, par toutes, par chacune de ces puissances.

L'empereur d'Autriche avait fait aux plénipotentiaires la politesse d'envoyer les gens de sa bouche leur servir à souper. Ils étaient à peine hors de table, que les ministres étrangers rentrèrent, lord Stewart à leur tête. Celui-ci tenait deux *Moniteurs* à la main. « Vous prétendez, messieurs, dit-il, qu'aucune question n'est préjugée, et voilà une proclamation de votre gouvernement qui annonce que le roi de Rome est à la tête de l'empire. » Les Français observèrent que, si ces *Moniteurs* faisaient un obstacle à

l'armistice, il eût été bien imprudent à eux de le prêter comme ils l'avaient fait à l'aide-de-camp de ces messieurs; et, renouvelant ce qui avait été dit dans le cours de la conversation, ils levèrent si bien tous les doutes sur le prétendu bonapartisme, qui semblait entraver tout, que les alliés s'avouèrent très satisfaits des explications. C'est dans une de ces conférences que lord Stewart, s'adressant nommément au général La Fayette, lui dit: « Je dois vous prévenir, M. La Fayette, qu'il n'y a pas de paix à espérer avec les puissances alliées, à moins que vous ne nous livriez Bonaparte. Je suis bien étonné, répondit La Fayette, que, pour proposer une telle lâcheté au peuple français, vous vous adressiez de préférence à un prisonnier d'Olmütz. » Le lendemain, les trois commissaires russe, autrichien et prussien vinrent retrouver la légation française. L'ambassadeur anglais n'y était pas et ne pouvait pas y être, puisque l'objet de cette conférence était de déclarer que les traités d'alliance, portant que l'une des parties ne négociera jamais séparément, et ne fera ni paix ni trève que d'un commun accord, les trois cours présentes ne pouvaient pas entrer en négociation ici. Les cabinets, ajoutaient-ils, vont se réunir dans le plus bref délai possible.

Tout ce qui passa eut l'air, non d'une négociation refusée, ni rompue, mais d'une négociation que le défaut de pouvoir d'une des puissances belligérantes empêchait de commencer, et que l'on se proposait de reprendre bientôt. Les alliés dictèrent à l'un des plénipotentiaires ce qui avait été dit verbalement. Ils ajoutèrent que les trois souverains regardaient comme une condition préalable et essentielle d'un véritable état de repos, que Napoléon fût mis hors d'état de troubler la tranquillité de la France et de l'Europe, et par conséquent confié à leur garde. Mais d'après cette déclaration officielle de ne pas traiter à Haguenau, et la résolution annoncée de traiter plus près de Paris, les plénipotentiaires n'eurent qu'à s'en retourner. Sans doute, si la capitulation n'avait pas mis Paris au pouvoir des alliés, c'est entre les deux camps, à

l'approche des souverains, que la négociation aurait pu être renouée; mais le même motif qui portait Blücher à ne rien écouter, jusqu'à ce qu'ils eussent eu la gloire d'entrer dans Paris; lord Stewart à empêcher tout accommodement entre les nations du continent; les empereurs de Russie et d'Autriche à ne pas rester dans une position arriérée des autres puissances, au moment d'entrer en négociation; tous les alliés enfin, à pousser jusqu'au bout les avantages de Waterloo; ce motif, dis-je, les porta, une fois entrés dans la capitale, à ne rien négliger pour la ruine et le désarmement de la France. L'empereur Alexandre avait joué le premier rôle dans la restauration de 1814. Il avait mal profité, pour sa gloire et la sûreté générale, de cette circonstance, qui pouvait le placer à la tête du genre humain. A la seconde restauration, il ne joua plus qu'un rôle secondaire. On prétend qu'il lui fut proposé, à Haguenau, de reprendre sur l'Angleterre tous ses avantages, et de redevenir l'allié de la nation française. Quoi qu'il en soit, l'Angleterre dut à sa condescendance pour elle de s'être mise dans une situation politique dont la Russie elle-même doit à présent éprouver beaucoup de regret. Ce qu'elle pouvait faire en huit jours alors, demandera beaucoup de temps à effectuer. Les plénipotentiaires reçurent beaucoup de politesse; mais on mit tout le retard possible dans leur marche, et ils n'arrivèrent à Paris que le 5 juillet. La capitulation était signée, et l'armée en marche sur la Loire. Ils avaient eu la satisfaction de traverser tous les départemens de l'Est aux cris de *vive la nation! vivent nos députés!* de trouver partout la plus généreuse disposition à prendre les armes pour seconder les efforts de l'armée. En effet, ce n'est pas à un manque d'énergie dans la nation qu'il faut attribuer les malheurs de cette campagne, mais aux fautes successives des hommes en place, qu'il serait fort impatriotique de justifier aux dépens du peuple français.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

TOME PREMIER.

ÉCLAIRCISSEMENS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PREMIÈRE SÉRIE. — RÉVOLUTION DES ÉTATS-UNIS.

DEUXIÈME SÉRIE. — ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
rue de Vaugirard, n° 9.

Collection des memoires relatifs
A la revolution française

